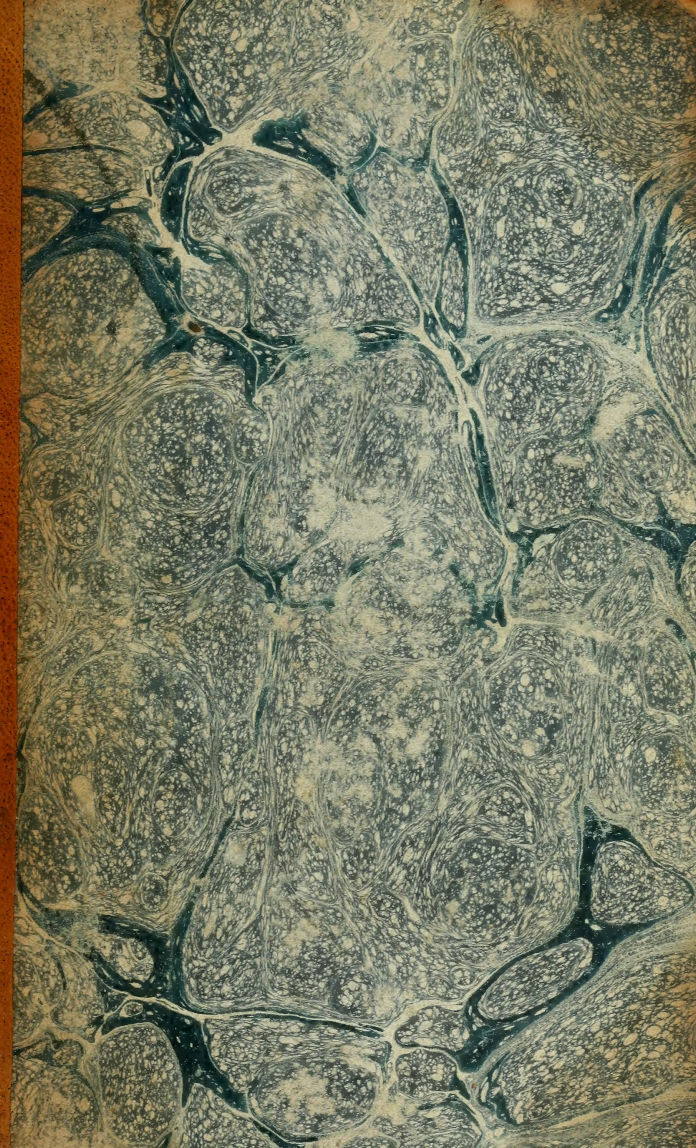




HISTOIRE

DE

LA RÉVOLUTION

DE FRANCE.

TOME TROISIÈME.

DE L'IMPRIMERIE DE POULET,
QUAI DES AUGUSTINS, N° 9.

HISTOIRE

DE

LA RÉVOLUTION DE FRANCE,

DEPUIS L'OUVERTURE DES ÉTATS-GÉNÉRAUX (MAI 1789)
JUSQU'AU 18 BRUMAIRE (NOVEMBRE 1799);

OUVRAGE POSTHUME

DE L'ABBÉ PAPON,
Historiographe de Provence,

PUBLIÉ PAR M. PAPON LE JEUNE,
Juge au Tribunal civil de Marseille.

Neque solum illis aliena mens fuerat, qui conscii conjurationis fuerant, sed omninò cuncta plebs, novarum rerum studio, Catilinæ incepta probabat. Id adeò more suo videbatur facere : nam semper in civitate, quibus opes nullæ sunt, bonis invident, malos extollunt, vetera odere, nova exoptant; odio suarum rerum, mutari omnia student: turbâ ac seditionibus, sine curâ, aluntur : qaoniam egestas facilè habetur sine damno. SALUST. BELL. CATILIN., C. 37.

Les conjurés n'étaient pas les seuls dont l'esprit fut égaré; toute la populace, par amour pour la nouveauté, applaudissait, suivant sa coutume, aux attentats de Catilina; car c'est l'ordinaire que ceux qui n'ont rien portent envie aux gens de bien, qu'ils préconiseut les méchans, qu'ils haïssent l'ancien ordre de choses et en désirent un nouveau. Dégoûtés de leur situation, ils voudraient tout voir bouleversé. Ils se repaissent sans inquiétude de troubles et de séditions, parce qu'ils ne courent aucun risque.

A PARIS,
CHEZ POULET, IMPRIMEUR-LIBRAIRE,
QUAI DES AUGUSTINS, N°. 9.

1815.

HISTOIRE

DE LA RÉVOLUTION

DE FRANCE.

LIVRE IX.

L'ORDRE des matières me ramenant encore au clergé, fera peut-être naître dans l'esprit du lecteur une idée qui se présente naturellement, savoir, que j'aurais dû traiter de suite tout ce qui a rapport à ce sujet, au lieu de le morceler, pour ainsi dire, en le disséminant dans cet ouvrage; mais si cette méthode a un grand avantage quand on traite des matières philosophiques ou littéraires, il n'en est pas de même quand on raconte des faits produits par cet esprit révolutionnaire qui a changé le gouverne- Avril 1791.

ment et les mœurs d'une nation. Comme il est important de graduer les progrès de ce terrible agent, il me paraît naturel de présenter successivement le tableau des ravages qu'il a faits. Voilà pourquoi j'ai préféré la méthode que j'ai adoptée à celle de traiter par chapitres tout ce qui a rapport au même sujet, parce qu'elle m'écarterait trop de l'ordre chronologique, si essentiel dans l'histoire.

Traitemens barbares faits à des personnes pieuses.

La persécution n'avait encore atteint que les évêques et les curés, parce qu'ils étaient *fonctionnaires publics*, et l'on n'avait pas lieu de croire qu'elle s'étendrait sur les personnes pieuses, dont l'unique occupation était d'instruire et de soulager les pauvres : mais lorsqu'il s'agit d'un peuple soulevé, on ne peut jamais dire où il s'arrêtera, puisque le lendemain il détruit ce qui, la veille, avait mérité ses hommages. Ainsi on le vit persécuter, avec une sorte de fureur, les frères des écoles chrétiennes, qui s'étaient dévoués tout entiers à son instruction. A Paris, ils furent assaillis dans leurs maisons et maltraités par la populace armée de verges, parmi laquelle ils reconnurent un grand nombre de leurs écoliers. Des hordes de femmes et d'hommes habillés en femmes

profanaient en même temps, par leur barbarie, les couvens des religieuses hospitalières, dont la vie entière est un sacrifice permanent à la vertu et à la piété; on poussa l'atrocité jusqu'à en fouetter quelques-unes, et l'on fit le même traitement aux vénérables filles de Saint-Vincent-de-Paul. Le lendemain, les journalistes qui s'étaient fait les trompettes du crime représentèrent ces fureurs comme des actes de civisme, et qualifièrent de *dames citoyennes* les bacchantes qui s'en étaient souillées.

La religion et la bonté naturelle du roi souffrirent beaucoup lorsqu'il apprit ces outrages. N'ayant pas le pouvoir de les venger, il en fit demander justice au département, qui, par impuissance autant que par mauvaise volonté, les laissa impunis. Ils furent répétés dans beaucoup de villes, et presque partout avec le même succès, parce que les jacobins en étaient les exécuteurs ou les moteurs. A côté de ces scènes scandaleuses il faut mettre les honneurs extraordinaires rendus aux nouveaux évêques. Les corps administratifs et les officiers municipaux allaient au-devant d'eux hors de la ville, et les conduisaient à la maison épiscopale, au bruit des cloches, des canons, des tam-

bours, et au milieu de deux ou trois mille baïonnettes, lorsque la garde nationale pouvait fournir ce nombre de citoyens. Presque tous ces évêques se firent affilier aux jacobins ; et plusieurs d'entre eux, tel que Gobel, évêque de Paris, furent élevés à la présidence dans ces clubs où l'honneur et la vertu ne reçurent jamais d'hommage. Ils ne voyaient pas qu'on les flattait parce qu'on avait besoin d'eux pour détruire le clergé fidèle et conduire le peuple à l'irréligion par le schisme ; et que, quand cette opération serait faite, on les briserait eux-mêmes comme des instrumens inutiles et méprisables.

Persécution contre les prêtres insermentés.

C'est ainsi que la constitution civile du clergé recevait insensiblement son exécution. Partout les municipalités firent fermer les chapelles particulières et les églises des communautés religieuses, où les fidèles pouvaient entendre la messe des prêtres insermentés. A Paris, le directoire du département confia à des préposés laïques la garde de la sacristie, le dépôt des ornemens, et la police intérieure des paroisses, avec ordre de n'admettre à l'autel que les ecclésiastiques qui auraient une mission particulière de l'évêque, visée par le curé. Comme cet

acte de rigueur était contraire à la déclaration des droits de l'homme, qui permet la liberté du culte et des opinions religieuses, le directoire du département laissa la faculté à des sociétés particulières de louer, parmi les églises supprimées, celles qui leur conviendraient pour l'exercice d'un culte religieux quelconque.

Une société loua l'église des Théatins, pour le culte catholique. Les protestans et d'autres sectaires en louèrent, de leur côté, pour y exercer leur religion. Leurs temples furent protégés par la municipalité, et respectés par le peuple. Il n'en fut pas de même de l'église des Théatins. Comme on sut qu'elle était destinée à l'usage des prêtres insermentés, ce même peuple s'y porta en foule, en fit fermer les portes, et suspendit au frontispice des paquets de verges, avec cette inscription : *Avis aux âmes dévotes*. Le maire fit ôter cet écriteau ; on le remit, et on insulta un officier municipal, un prêtre, et plusieurs personnes de l'un et de l'autre sexe, sans que cette violation de la loi fût punie, ou que la garde nationale fût requise. Un harangueur disait qu'il fallait empêcher le schisme, soutenir le *culte du*

peuple, fouetter les femmes et assommer les prêtres.

La même fermentation éclata au même instant dans la chapelle du roi. Un grenadier, au moment où S. M. était près d'y entrer, déclama contre les prêtres non jureurs qui composaient la chapelle. On parla de refuser le service, et l'on fit même entendre des menaces. Le club des cordeliers prit un arrêté que je dois mettre sous les yeux du lecteur :

« Sur la dénonciation faite à la société, que le *premier fonctionnaire public* de la nation souffre et permet que des prêtres réfractaires se retirent dans sa maison, et y exercent publiquement, au scandale des Français et de la loi, les fonctions publiques qui leur sont interdites par elle ; qu'il a même reçu aujourd'hui (dimanche des Rameaux) la communion pascale, et entendu la messe d'un des prêtres réfractaires ; la société arrête que, la vérité de ce fait bien constatée, elle dénonce aux représentans de la nation ce *premier fonctionnaire public*, ce *premier sujet de la loi*, comme *réfractaire* aux lois constitutionnelles qu'il a juré de maintenir, etc. »

Cet arrêté fut affiché au Palais-Royal, avec d'autres placards de la même force, au milieu d'un grand nombre de groupes, où l'on répétait que le roi, *réfractaire* à la loi, logeait des prêtres réfractaires; qu'il communiait de leurs mains, au lieu de se rendre à sa paroisse; qu'il fallait que le peuple allât brûler le pavillon des Tuileries où ils logeaient, et qu'il courût sus au *premier fonctionnaire public*. Le nommé *Rotondo* excitait à la révolte, et disait que la quinzaine de Pâques verrait le supplément à la journée du 6 octobre. On préparait une insurrection pour le lendemain, 18 avril.

Le roi devait aller ce jour-là à Saint-Cloud. Sédition contre le roi. Dangers qu'il court.
Les factieux, qui avaient des espions jusque dans son cabinet, en furent instruits; et vraisemblablement ils avaient quelque soupçon que ce prince cherchait à s'éloigner de Paris. Peut-être savaient-ils que le voyage de Saint-Cloud entrait dans son plan, parce qu'il aurait plus de facilité de partir de là pour les frontières. Quoi qu'il en soit, ils enjoignirent à leurs journalistes de sonner la charge de grand matin: ils n'y manquèrent pas; ils publièrent de très-bonne heure que *le bois de Boulogne était plein de cocardes blanches; que trois mille aristocrates de-*

vaient enlever le roi, *et que dans quinze jours il serait à Compiègne*, *dans les bras des Autrichiens.* « Patriotes ! levez-vous, disait Fréron dans l'Orateur du peuple.... La bouche des rois est l'antre du mensonge.... Une furie lance ses couleuvres dans le sein de Louis XVI.... Tu pars ; tu te mets à la tête de l'armée autrichienne ; mais tu t'y prends trop tard.... Nous te connaissons, grand restaurateur de la liberté française.... Si ton masque tombe aujourd'hui, demain ce sera ta couronne. » Ces horreurs, et mille autres pareilles, furent hurlées dans tout Paris. Des émissaires les commentaient aux attroupés ; de petits enfans déguenillés couraient les rues pour rassembler la multitude et la conduire aux Tuileries. On battit la générale, et dans un instant le Carrousel, la place Louis XV et le chemin de Saint-Cloud furent couverts d'une foule immense. Des détachemens nombreux de gardes nationales s'étaient déjà rendus aux Tuileries, où plusieurs annonçaient hautement les mêmes dispositions que la multitude, et paraissaient prêts à la seconder. Quelques-uns de ces gardes, préposés à la sûreté et à l'inviolabilité du monarque, avaient passé la nuit dans le bois de Boulogne, pour le faire

rétrograder, dans le cas où on l'aurait laissé sortir de Paris.

Après la messe leurs majestés montèrent en carrosse : la reine, le dauphin, madame Royale et madame Elisabeth étaient dans la voiture du roi. A l'instant une horrible fermentation éclate dans les cours du château; on ferme les grilles ; on entoure le carrosse, et l'on saisit la bride des chevaux. Le maire et le commandant général, qui étaient au milieu des soldats, leur ordonnent d'ouvrir le passage : ils s'y refusent. M. de La Fayette leur reproche leur rebellion ; ils lui répondent par des injures. « Nous ne voulons pas qu'il parte, criait-on ; nous faisons le serment qu'il ne partira pas. » *Il serait bien étonnant*, dit le roi, *qu'après avoir donné la liberté à la nation, je ne fusse pas libre moi-même.* Il attendit une heure et demie, dans sa voiture, l'issue de ces mouvemens, pendant lesquels M. de Duras, premier gentilhomme de la chambre, M. de Mondragon, maître-d'hôtel, et deux autres personnes de la chambre du roi, furent maltraités.

Bailly et La Fayette se jettent encore au milieu des rangs, et représentent aux gardes nationaux qu'armés pour la défense de la

liberté et le maintien des lois, ils violent la liberté et les lois. On ne les écoute ni ne les respecte. Ne pouvant arrêter cette effervescence, ils vont à l'Assemblée-nationale, sans y proférer aucune parole, et reviennent au château. Sur la déclaration qu'ils font au roi qu'il ne sortirait pas sans péril, S. M. s'écria à trois reprises : « On ne veut donc pas que je parte ! il n'est donc pas possible que je parte ! eh bien, je resterai. » Il descendit de voiture avec la reine et ses enfans, et ils remontèrent seuls au château, leur suite étant dispersée. La compagnie soldée des grenadiers de la section de l'Oratoire, composée d'anciens Gardes-Françaises, se signala dans cette journée par son esprit de révolte : elle fut licenciée.

Arrêté du département. Son adresse au roi.

Le département de Paris prit sur-le-champ un arrêté qui mit le comble à ces outrages. Il eut l'impudeur de représenter les violences faites au roi par la garde nationale et par le peuple, comme un trait de prudence qui méritait des éloges. « Un grand nombre de citoyens, dit-il, craignant que les réfractaires n'osassent abuser du nom du roi pour donner de la force à leurs manœuvres anticonstitutionnelles, sont allés le prier de ne pas partir. M. le maire et M. le commandant-

général ont craint qu'il ne parût forcé dans sa volonté, et lui ont déclaré qu'il ne cesserait en aucun moment d'être libre ; que s'il persistait à vouloir se rendre à Saint-Cloud, tous les moyens publics seraient employés pour que son départ n'éprouvât aucun obstacle. » Après cette apologie de la révolte, le département demande aux sections « s'il faut prier le roi d'exécuter son projet de départ pour Saint-Cloud, ou s'il faut le remercier d'avoir préféré de rester, pour ne pas compromettre la tranquillité publique. » Il arrêta ensuite qu'il lui serait fait une adresse pour le supplier d'éloigner de sa personne les ennemis de la constitution. Voici cette adresse :

« Sire,

» Le directoire du département de Paris a rendu compte, à une assemblée extraordinaire de tous les membres du département, de l'état actuel de la capitale. Le département n'en a point été effrayé, parce qu'il connaît l'attachement du peuple à la personne du roi, et qu'il sait que le roi a juré fidélité à la constitution. Mais, sire, la confiance que le peuple a dans votre personne peut-elle résister long-temps aux impres-

sions que des hommes, pressés de jouir de la liberté, reçoivent de tout ce qui est auprès de vous? Les ennemis de la liberté ont craint votre patriotisme, et ils se sont dit: Nous alarmerons sa conscience. Cachant sous un voile saint leur orgueil humilié, ils versent sur la religion des larmes hypocrites. Ce sont là, sire, les hommes dont vous êtes entouré. On voit avec peine que vous favorisez les réfractaires; que vous n'êtes servi presque que par des ennemis de la constitution, et l'on craint que ces préférences trop manifestes n'indiquent les véritables dispositions de votre cœur.

» Sire, les circonstances sont fortes; une fausse politique doit répugner à votre caractère, et ne serait bonne à rien. Par une démarche franche, éloignez de vous les ennemis de la constitution; annoncez aux nations étrangères qu'il s'est fait une glorieuse révolution en France; que vous l'avez adoptée; que vous êtes maintenant le roi d'un peuple libre; et chargez de cette instruction d'un nouveau genre des ministres qui ne soient pas indignes d'une aussi auguste fonction; que la nation apprenne que son roi s'est choisi, pour environner sa personne, les plus fermes appuis de la li-

berté : car aujourd'hui il n'est pas d'autres véritables et utiles amis du roi. Sire, ne repoussez pas la démarche que fait auprès de vous le département de Paris. Le conseil qu'il vous offre vous serait donné par les quatre-vingt-trois départemens du royaume, si tous étaient à portée de se faire entendre aussi promptement que nous. *Signé* La Rochefoucault, président; Blondel, secrétaire. »

Cette adresse rappelle la fameuse remontrance par laquelle le long parlement d'Angleterre prescrivit à Charles Ier la conduite qu'il devait tenir.

Le jour même qu'on la présenta au roi, on en fit une au peuple, *pour le rappeler à son devoir par l'exercice même de ses droits*. Cette phrase y est tout entière, et montre dans quel esprit cette exhortation populaire fut rédigée. Seule, elle suffirait pour prouver que la puissance souveraine avait passé du trône aux halles; car c'est au peuple des halles que le département parlait avec plus de ménagemens que les cours souveraines n'en mettaient autrefois dans leurs remontrances au monarque. Ces deux adresses se débitaient dans les rues, en même temps que l'*Orateur du peuple*, où Fréron, et d'autres

Fureurs des libellistes.

séditieux aussi emportés que lui, versaient les feux de leur imagination déréglée. Voici ce qu'on lisait dans cette feuille, la plus incendiaire peut être de la capitale :

« Courage, braves Parisiens : encore un pas, et la victoire est à vous. Le roi fuyait, et vous lui avez ordonné de rester. Le peuple a coupé les courroies de ses chevaux... Les grenadiers de service au château ont déclaré qu'ils s'opposaient eux-mêmes à son départ. Je vous reconnais ; vous êtes dignes de vous-mêmes, intrépides et généreux concitoyens ! Eteignez, s'il le faut, dans le sang des rebelles, le flambeau de la guerre civile ; songez que si le roi quitte la France, il n'y a pas de doute qu'il ne soit déchu du trône, et immolé, lui et les derniers rejetons de sa race, à la juste fureur d'une grande nation ; mais il vous en coûtera peut-être dix ans de combats et la perte de trois millions de vos concitoyens, avant de faire triompher votre liberté. Trois millions de Français égorgés !... grand Dieu ! Et pour qui ? pour la cause d'un individu tout au moins inutile, d'un *ogre royal*, qui dévore par année au moins 30 millions, et dont toute l'ambition est de garrotter le reste du peuple qui aura survécu aux effets de sa brutale et stupide fureur. »

S'adressant ensuite à ce malheureux prince, l'auteur lui dit: « Louis XVI, aujourd'hui encore roi des Français, arrête!... Où cours-tu, monarque abusé par des conseils pervers?... Le peuple ignore-t-il que de Saint-Cloud tu te disposes à partir pour Compiègne, et de là pour la frontière?... qu'avant jeudi tu seras dans les bras de Condé? Une furie te pousse dans le précipice; elle t'a inoculé sa rage contre les Français; elle a lancé dans ton sein les couleuvres qui forment sa chevelure! Tu pars! et dans quelles circonstances? quand les prêtres réfractaires, profitant de cette quinzaine consacrée aux devoirs de la religion, alarment les consciences timorées, enflamment l'imagination ardente et superstitieuse d'un sexe crédule, distribuent de la même main des *agnus*, des chapelets, des bénédictions et des poignards. Tu pars! quand ton comité autrichien a disposé toutes les mèches de la contre-révolution, et qu'il ne faut plus qu'une étincelle pour embraser la France!... Tu pars! quand tes coffres sont pleins et que tu as pompé tout le numéraire effectif, pour ne nous laisser que du papier; quand la bombe doit éclater à Paris; quand les Gardes-du-Corps, les ateliers de charité, l'état-ma-

jor, et une foule de brigands sont près de s'élancer dans nos foyers pour y massacrer un peuple trop confiant! Et qu'espères-tu? Les cruels, comme ils t'ont trompé! Ton manifeste est prêt, à la bonne heure; tu te mets à la tête de l'armée autrichienne, soit; tu annulles les décrets de l'Assemblée-nationale, et tu redresses ton vieux trône sur les débris de l'édifice constitutionnel! Halte-là, roi des Français! vois 25 millions d'hommes; vois ton souverain t'écraser d'un coup-d'œil. Tu t'y prends trop tard; nous avons goûté les charmes de la liberté, plutôt mourir que de redevenir esclaves! Tu comptes sur des légions de mécontens; mais une belle nuit nous ferons pleuvoir leurs têtes dans ton camp!.... »

Des femmes, de petits colporteurs hurlaient cette feuille impie, tandis que des lecteurs effrontés, montés sur les bornes ou sur des chaises, la lisaient à la chandelle, et que d'autres déclamaient dans les carrefours une *dénonciation du premier fonctionnaire public, réfractaire aux lois qu'il a sanctionnées.* L'observateur attentif qui voyait et entendait tout cela, jugeait que le roi, dans le fait, était détrôné, que l'Assemblée-nationale était en pleine révolte, la nation dans

l'anarchie, et que Louis périrait sur l'échafaud.

M. de La Fayette, pique de l'affront qu'il avait reçu le matin, lorsqu'on refusa de lui obéir, donna sa démission, et resta dans la garde nationale simple grenadier; mais cette comédie fut courte. Celle que jouait le département fut plus longue et plus honteuse : il alla communiquer à l'assemblée l'arrêté par lequel il invitait les sections à délibérer *s'il fallait prier le roi d'aller à Saint-Cloud, ou bien le remercier d'avoir préféré de rester.*

La grande majorité des sections décida qu'il n'y avait pas lieu à délibérer, parce qu'il était évident que le roi avait tort, et donna des éloges à la garde nationale, qui l'avait empêché de partir. Aucune d'elles n'improuva l'arrêté du département, comme attentatoire à la liberté du chef suprême de la nation et à la constitution, qui, par un décret rendu depuis peu de jours, et sanctionné, lui permettait de s'éloigner de vingt lieues du Corps-législatif. Huit sections opinèrent qu'il ne pourrait aller à Saint-Cloud qu'après avoir congédié tous les ecclésiastiques réfractaires de sa maison. Celle de l'Observatoire déclara qu'elle était surprise

Délibérations des sections.

qu'on lui proposât de faire des remerciemens au roi, tandis que la nation avait tant de sujets de se plaindre de la conduite qu'on lui faisait tenir. Des bataillons même s'avisèrent d'opiner contre ce départ, tant était grand le délire des Parisiens, tant étaient avides de despotisme ces hommes qui ne parlaient que de liberté, tout en tenant le monarque dans leurs fers, et en usurpant les droits de la nation; puisqu'à la nation seule aurait appartenu, même suivant la nouvelle doctrine, celui de décider si l'on pouvait enlever au roi sa liberté personnelle! Mais tout était déjà perdu, liberté, constitution et royauté; et les Français, par la légèreté de leur caractère et leur profonde corruption, ne pouvaient recouvrer ces avantages qu'après avoir parcouru, à travers des crimes et des maux de toute espèce, ce cercle de chimères auxquelles ils ont sacrifié tant de biens réels.

Le roi demande à l'assemblée la liberté d'aller à Saint-Cloud.

Le roi mit le comble à toutes ces humiliations, en allant demander à l'Assemblée nationale la liberté de se rendre à Saint-Cloud. Par une singularité remarquable, Chabroud était alors président; ainsi S. M. se trouva placée à côté de ce même homme qui avait justifié les forfaits des 5 et 6 octo-

bre. Le roi étant debout, et l'assemblée l'étant aussi, prononça, d'un air abattu et avec un organe moins plein qu'à l'ordinaire, le discours suivant :

« Messieurs,

» Je viens au milieu de vous avec la confiance que je vous ai toujours témoignée. Vous êtes instruits de la résistance qu'on a apportée hier à mon départ pour Saint-Cloud. Je n'ai pas voulu qu'on la fît cesser par la force, parce que j'ai craint de provoquer des actes de rigueur contre une multitude trompée, et qui croit agir en faveur des lois lorsqu'elle les enfreint. Mais il importe à la nation de prouver que je suis libre ; rien n'est si essentiel pour l'autorité des sanctions et des acceptations que j'ai données à vos décrets. Je persiste donc, par ce puissant motif, dans mon projet de voyage à Saint-Cloud, et l'Assemblée-nationale en sentira la nécessité.

» Il semble que, pour soulever un peuple fidèle, et dont j'ai mérité l'amour par tout ce que j'ai fait pour lui, on cherche à lui inspirer des doutes sur mes sentimens pour la constitution. J'ai accepté et juré de maintenir cette constitution, dont la constitution

civile du clergé fait partie, et j'en maintiendrai l'exécution de tout mon pouvoir. Je ne fais que renouveler ici l'expression des sentimens que j'ai souvent manifestés à l'Assemblée-nationale; elle sait que mes intentions et mes vœux n'ont d'autre objet que le bonheur du peuple, et ce bonheur ne peut résulter que de l'observation des lois et de l'obéissance à toutes les autorités légitimes et constitutionnelles. »

Chabroud lut, d'un air décontenancé et d'une voix peu assurée, la réponse que voici :

« Sire,

» Si le sentiment profond dont l'Assemblée-nationale est pénétrée était compatible avec quelque plus douce impression, elle la recevrait de votre présence. Puisse votre majesté trouver elle-même parmi nous, dans ces témoignages d'amour qui l'environnent, quelque dédommagement de ses peines! Une inquiète agitation est inséparable des progrès de la liberté. Au milieu des soins que prennent les bons citoyens pour calmer le peuple, on se plaît à semer des alarmes. Des circonstances menaçantes

se réunissent de toutes parts, et la défiance renaît.

» Sire, vous, le peuple, la liberté, la constitution, ce n'est qu'un seul intérêt. Les *lâches ennemis* de la constitution et de la liberté sont aussi les vôtres. Tous les cœurs sont à vous. Comme vous voulez le bonheur du peuple, le peuple demande le bonheur du roi. Empêchons qu'une *faction* trop connue par ses projets, ses efforts, ses complots, ne se mette entre le trône et la nation, et tous les vœux seront accomplis. Quand vous venez, sire, resserrer dans cette enceinte tous les nœuds qui vous attachent à la révolution, vous donnez des forces aux amis de la paix et des lois. Ils diront au peuple que votre cœur n'est point changé, et toute inquiétude, toute défiance disparaîtra. *Nos communs ennemis seront encore une fois confondus*, et vous aurez fait remporter à la patrie une nouvelle victoire. »

Des cris de *vive le roi*, et des applaudissemens tumultueux firent retentir la salle quand sa majesté se retira. Le côté droit seul garda le silence de consternation convenable à la circonstance. M. de Blaccons monta à la tribune, et dit : « C'est la pre-
» mière fois, messieurs, que je parais ici,

» et je vois avec peine que je n'y ai été pré-
» cédé par personne. Le roi a fait près de
» vous une démarche de confiance : il vous
» a dit que son voyage de Saint-Cloud était
» nécessaire pour le maintien des lois et
» pour qu'il eût l'*air d'être libre.* » A ces mots le côté gauche se souleva, poussa des huées et des éclats de voix inouïs, et demanda que M. de Blaccons fût envoyé à l'Abbaye. Cazalès voulut parler; mais le vacarme recommença plus horrible encore, et ne cessa que pour donner le temps à Rœderer de dire : « Je demande que M. Cazalès soit
» entendu, pourvu qu'il explique pourquoi,
» lui et ces messieurs, qui se disent si sou-
» vent les amis du roi et de la royauté, n'ont
» pas donné un seul applaudissement au
» roi, n'ont pas mêlé leurs acclamations à
» celles d'une partie de l'assemblée. » Des battemens de mains et des *bravo* couronnèrent cette épigramme. Comme l'intention de la majorité n'était pas d'entendre la réponse provoquée par Rœderer, on redoubla de tapage, et l'on termina la séance, une des plus effrayantes qu'on eût encore vue, puisqu'on ne daigna pas même délibérer sur la demande du roi.

Il n'obtient point de réponse.

L'assemblée continua de le dépouiller,

non-seulement de ses prérogatives, quoiqu'il n'en eût déjà plus d'importantes, mais encore de cet éclat que les officiers de sa maison répandaient autour du trône par leurs noms et par leur manière d'exister. La ville de Versailles, qui n'avait subsisté que des bienfaits de la famille royale et de la cour, sollicita cette étonnante dégradation par l'organe du département de Seine-et-Oise. Elle demanda que toutes les personnes attachées au *premier fonctionnaire public*, *à son suppléant*, l'héritier présomptif de la couronne, et à la reine, prêtassent le serment civique, et celui relatif à la constitution civile du clergé, s'ils étaient ecclésiastiques. Cette demande des habitans de Versailles ne devait pas être oubliée dans une histoire qui n'est presque que celle des ingrats. M. le cardinal de Montmorenci, grand-aumônier, et M. de Roquelaure, premier aumônier du roi, ne voulant pas être plus long-temps exposés aux vociférations des clubs, donnèrent leur démission. Sa chapelle et celle de la reine suivirent leur exemple. Les premiers gentilshommes de la chambre cédèrent au torrent, et quittèrent leurs places, de peur qu'en s'obstinant à les garder ils n'augmentassent la malveillance d'une fac-

Démission de ceux qui possédaient des charges chez le roi.

tion qui s'irritait des obstacles. Le roi fit, dans le même temps, une démarche qui lui coûta d'autant plus, qu'elle contrariait son caractère, son opinion, et le bonheur de ses sujets.

Il faut savoir que depuis plus d'un mois des sociétés affiliées écrivaient, de différens endroits du royaume, aux jacobins de Paris, pour demander que ce prince annonçât à toutes les cours qu'il approuvait la révolution, et qu'il défendrait la constitution de tout son pouvoir. Ce vœu fut porté du club au conseil général de la commune, de là au département, d'où il passa aux sections, qui furent invitées à délibérer si le roi serait prié d'annoncer aux nations étrangères qu'il s'était fait une grande et glorieuse révolution en France; qu'il l'avait adoptée; qu'il était maintenant roi d'un peuple libre; et s'il ne chargerait pas de cette instruction d'un nouveau genre des ministres qui ne fussent pas indignes d'une aussi auguste fonction.

Il est forcé d'écrire aux puissances étrangères qu'il est libre, etc.

Ceci était une intrigue des factieux qui, ayant eu quelqu'indice du projet de coalition formé par M. de Montmorin, avaient imaginé, pour en empêcher l'exécution, de faire écrire par le roi aux cours étrangères tout le contraire de ce que le ministre avait ex-

posé dans son mémoire. Les Lameth étaient à la tête de cette intrigue; et comme ils avaient composé la lettre qu'ils voulaient que le roi signât, ils employèrent, pour le déterminer à cette démarche humiliante, les menaces et les promesses les plus propres à l'alarmer ou à le séduire: le roi, entraîné, prit la lettre et la donna à M. de Montmorin. Ce ministre lui dit: « La démarche qu'on vous propose, sire, compromet non-seulement la dignité de votre caractère, mais le succès de l'opération importante dont l'empereur s'occupe dans ce moment pour vous rendre votre couronne et votre liberté... J'observe d'ailleurs que si je signais une pareille lettre, elle me couvrirait d'une telle ignominie dans toutes les cours, que mes services y deviendraient plus nuisibles qu'utiles aux intérêts de votre majesté. Le plus pressant de tous, répondit le roi, est de parer aux dangers du moment, de prévenir le massacre des bons prêtres; et je ne vois pas d'autre moyen. »

M. de Montmorin s'affermit de plus en plus dans la résolution de ne pas envoyer cette lettre; il l'écrivit au roi, et il ajouta que, dans le cas où sa majesté persisterait dans sa détermination, il la priait d'accepter

sa démission. « J'approuve votre démission, répliqua le roi, parce qu'il peut vous être utile un jour de constater que vous me l'avez donnée dans cette circonstance; mais je ne l'accepte pas : et je vous en dirai les raisons...; n'ayez, au reste, aucune inquiétude sur votre honneur; je vous réponds de vous justifier de tout, quand le temps sera venu. » Cette fameuse lettre, datée du 23 avril, fut donc envoyée aux ambassadeurs et ministres français près des cours étrangères. Elle était ainsi conçue :

« Le roi me charge, monsieur, de vous mander que son intention la plus formelle est que vous manifestiez ses sentimens, sur la révolution et la constitution française à la cour où vous résidez. Les ambassadeurs et ministres de France près toutes les cours de l'Europe, reçoivent les mêmes ordres, afin qu'il ne puisse rester aucun doute ni sur les intentions de S. M., ni sur l'acceptation libre qu'elle a donnée à la nouvelle forme de gouvernement, ni sur son serment irrévocable de la maintenir.

» Sa majesté avait convoqué les États-généraux, et déterminé dans son conseil que les communes y auraient un nombre de députés égal à celui des deux autres ordres, qui

existaient alors. Cet acte de législation provisoire, que les circonstances du moment ne permettaient pas de rendre plus favorable, annonçait assez le desir de sa majesté de rétablir la nation dans tous ses droits. Les États-généraux furent assemblés, et prirent le titre d'*Assemblée-nationale.* Bientôt une constitution, propre à faire le bonheur de la France et du monarque, remplaça l'ancien ordre de choses, où la force apparente de la royauté ne cachait que la force réelle de quelques corps aristocratiques. L'Assemblée-nationale adopta la forme du gouvernement représentatif, joint à la royauté héréditaire. Le Corps-législatif fut déclaré permanent; l'élection des ministres du culte, des administrateurs et des juges fut rendue aux peuples. On conféra le pouvoir exécutif au roi, la formation de la loi au Corps-législatif, et la sanction au monarque. La force publique, soit intérieure, soit extérieure, fut organisée sur les mêmes principes et d'après la base fondamentale de la distinction des pouvoirs. Telle est la nouvelle constitution du royaume.

» Ce que l'on appelle la révolution n'est que l'anéantissement d'une foule d'abus, accumulés depuis plusieurs siècles par l'er-

reur du peuple ou le pouvoir des ministres, qui n'a jamais été le pouvoir des rois. Ces abus n'étaient pas moins funestes à la nation qu'au monarque. Ces abus, l'autorité, sous les règnes heureux, n'avait cessé de les attaquer sans pouvoir les détruire : ils n'existent plus. La *nation souveraine* n'a plus que des citoyens égaux en droits, plus de despote que la loi, plus *d'organes que des fonctionnaires publics*, *et le roi est le premier de ces fonctionnaires* : telle est la révolution française. Elle devait avoir pour ennemis tous ceux qui, dans un premier moment d'erreur, ont regretté des avantages personnels, et les abus de l'ancien gouvernement : de là l'apparente division qui s'est manifestée dans le royaume et qui s'affaiblit chaque jour ; de là peut-être aussi quelques lois sévères et de circonstance que le temps corrigera. Mais le roi, dont la véritable force est indivisible de celle de la nation, qui n'a d'autre ambition que le bonheur, ni d'autre pouvoir réel que *celui qui lui est délégué* ; le roi a dû adopter sans hésiter une *heureuse constitution*, *qui régénérait* tout à la fois son autorité, la nation et la monarchie. On lui a conservé toute sa puissance, hors le pouvoir redoutable de faire

des lois. Il est resté chargé des négociations avec les puissances étrangères, du soin de défendre le royaume et d'en repousser les ennemis. Mais la nation française n'en aura plus désormais au-dehors que ses agresseurs.

» Elle n'a plus d'ennemis intérieurs que ceux qui, se nourrissant encore de folles espérances, croiraient que la volonté de vingt-quatre millions d'hommes rentrés dans leurs droits naturels, après avoir organisé le royaume de manière qu'il n'existe plus que le souvenir des anciennes formes et des anciens abus, n'est pas une immuable, une irrévocable constitution. Les plus dangereux de ces ennemis sont ceux qui ont affecté de répandre des doutes sur les intentions du monarque. Ces hommes sont bien coupables ou bien aveuglés; ils se croient les amis du roi, ce sont les ennemis de la royauté. Ils auraient privé le monarque de l'amour et de la confiance d'une grande nation, si ses principes et sa probité eussent été moins connus. Eh! que n'a pas fait le roi pour montrer qu'il comptait aussi la révolution et la constitution françaises parmi ses titres de gloire! Après avoir accepté et sanctionné toutes les lois, il n'a négligé aucun moyen de les faire exécuter.

Dès le mois de février de l'année dernière, il avait, dans le sein de l'Assemblée-nationale, promis de les maintenir; il en a fait le serment au milieu de la fédération universelle du royaume. Honoré du titre de restaurateur de la liberté française, il transmettra plus qu'une couronne à son fils; il lui transmettra une royauté constitutionnelle.

» Les ennemis de la constitution ne cessent de répéter que le roi n'est pas heureux, comme s'il pouvait exister, pour un roi, d'autre bonheur que celui du peuple! Ils disent que son autorité est avilie, comme si l'autorité fondée sur la force n'était pas moins puissante et plus incertaine que l'autorité de la loi! Enfin que le roi n'est pas libre; *calomnie atroce*, si l'on prend pour défaut de liberté le consentement que S. M. a exprimé plusieurs fois de rester au milieu des citoyens de Paris, consentement qu'il devait accorder à leur patriotisme, même à leur crainte, et surtout à leur amour! Ces calomnies cependant ont pénétré jusque dans les cours étrangères; elles y ont été répétées par des Français *qui se sont volontairement exilés de leur patrie,* au lieu d'en partager la gloire, et qui, s'ils ne sont pas

ses ennemis, ont au moins abandonné leur poste de citoyen.

» Le roi vous charge, monsieur, de déjouer leurs intrigues et leurs projets. Ces mêmes calomnies, en répandant les idées les plus fausses sur la révolution française, ont fait suspecter chez plusieurs nations voisines les intentions des voyageurs français; et le roi vous recommande expressément de les protéger et de les défendre (1).

» Donnez, monsieur, de la constitution française l'idée que le roi s'en forme lui-même; ne laissez aucun doute sur l'intention de S. M. de la maintenir de tout son pouvoir. En assurant la liberté et l'égalité des citoyens, cette constitution fonde la prospérité nationale sur les bases les plus inébranlables : elle affermit l'autorité royale par les lois; elle prévient, par une révolution glorieuse, la révolution que les abus de l'ancien gouvernement auraient bientôt fait

---

(1) Ces voyageurs étaient les *propagandistes*, que le gouvernement du pays où ils allaient prêcher la révolte faisait arrêter. C'était compromettre étrangement le roi, que de lui faire accorder sa protection, très-inutile, à des hommes aussi criminels.

éclater, en causant peut-être la dissolution de l'empire; enfin elle fera le bonheur du roi. Le soin de la justifier, de la défendre et de la prendre pour règle de votre conduite, doit être votre premier devoir. Je vous ai déjà manifesté plusieurs fois les sentimens de S. M. à cet égard; mais, d'après ce qui lui est revenu de l'opinion qu'on cherchait à établir dans les pays étrangers sur ce qui se passe en France, elle m'a ordonné de vous charger de notifier le contenu de cette lettre à la cour où vous êtes; et pour lui donner plus de publicité, S. M. vient d'en ordonner l'impression. »

Lorsqu'elle fut lue à l'Assemblée-nationale, elle y excita, comme on s'en doute bien, des transports de joie, des applaudissemens des mains, des pieds et des cannes, des *bravo* et des cris redoublés de *vive le roi*. Alexandre de Lameth vit la souveraineté du peuple irrévocablement affermie par cette démarche, et proposa d'envoyer à S. M. une députation pour lui exprimer l'*approbation* du Corps-législatif. Robespierre fut d'avis qu'on *félicitât* seulement le roi de son parfait accord avec la nation, puisqu'il reconnaissait la souveraineté de celle-ci et la dignité de ses représentans.

Biauzat envoyait la lettre à toutes les municipalités, avec recommandation de la lire au prône. M. d'Harembure l'envoyait à chaque régiment, « pour être lue, ajouta Biauzat, à la tête de chaque compagnie. » « J'appuie la motion, dit Dubois de Crancé; il ne peut plus y avoir qu'un *exécrable citoyen* qui doute que la constitution ne fasse le bonheur du peuple et du roi. »

Après ces divers amendemens, il fut décrété que la lettre serait envoyée aux départemens, aux colonies et aux armées de terre et de mer; que lecture en serait faite au prône, et qu'une députation *se retirerait par devers S. M. pour la féliciter du parfait accord de ses sentimens avec ceux de la nation.* La majorité du côté droit ne prit aucune part à la délibération.

La députation se rendit chez le roi, et le président, portant la parole, lui dit :

SIRE,

« Les Français ne sont pas surpris de cette nouvelle preuve que vous leur donnez de votre amour. Votre cœur, sire, leur est connu; ils sont accoutumés à prononcer votre nom avec les épanchemens de tendresse et de reconnaissance que comman-

dent de grands bienfaits. Il est venu, le moment où le calme va succéder aux craintes et aux espérances entre lesquelles la nation flottait incertaine. Vous imposez silence aux détracteurs des lois nouvelles. L'hydre des factions avait cent têtes, vous avez fait tomber la dernière. Sire, j'ai la présomption d'annoncer à votre majesté qu'elle sera *heureuse;* car elle vient de *fixer le bonheur du peuple*. L'Assemblée-nationale m'a chargé d'apporter à votre majesté l'expression des sentimens qu'elle vient d'éprouver, etc. »

On le force à d'aller entendre la messe d'un prêtre constitutionnel.

On avait contraint sa personne en l'empêchant d'aller à Saint-Cloud; violenté ses affections domestiques et ses opinions, en l'obligeant d'éloigner les officiers de sa maison, et d'écrire, contre sa propre pensée, qu'il était heureux et libre; qu'il aimait et qu'il maintiendrait le bouleversement de la France. Le jour de Pâques on tyrannisa sa conscience en le forçant d'aller entendre la messe du curé constitutionnel de Saint-Germain-l'Auxerrois. Les instigateurs du trouble exigeaient impérieusement, depuis plusieurs jours, qu'il fît cet acte de religion. *Il faut*, disaient-ils tout haut dans les groupes, *le traîner à sa paroisse; il faut qu'il y communie : s'il a mangé un bon Dieu*

chez lui, il en mangera bien deux. Ces impiétés furent répétées plusieurs fois au Palais-Royal, où un homme, monté sur une chaise, prêchait contre la présence réelle.

La reine accompagna le roi à l'église. *Monsieur* et *Madame* se renfermèrent dans leur chapelle, et madame Elisabeth resta dans son appartement. Le roi trouva sur son passage un placard où on lisait ces mots : *L'Assemblée-nationale corrompue et vendue aux ministres. Le roi est un traître; la municipalité despote. Nommez M. d'Orléans régent du royaume, et M. de Lameth commandant de la garde nationale, et nous serons libres.* Du reste, tout se passa tranquillement ce jour-là, parce que les factieux et les agitateurs, contens d'avoir humilié la majesté royale, n'avaient pas à craindre qu'elle se relevât.

Le roi répugnait d'autant plus à cette démarche, qu'indépendamment de ce que lui prescrivaient ses propres lumières, il avait été affermi dans ses principes par des lettres particulières qu'il avait reçues du chef de l'Eglise, et par deux brefs qui venaient d'être expédiés sur la constitution civile du clergé. Quelques lecteurs philosophes riront sans doute de voir un roi de France

courber sa tête sous l'autorité des évêques et du pape, et s'exposer à soulever contre lui une populace égarée, parce qu'il lui répugnait d'entendre une messe plutôt qu'une autre. Ils ne manqueront pas d'appeler cela petitesse et superstition; mais la religion est-elle une chose si indifférente pour qu'on s'en détache facilement? Le gouvernement et la société reposent sur elle; le souverain doit donc la maintenir, puisqu'il est le chef du gouvernement et le protecteur de la société. Quel courage n'y a-t-il pas à professer une morale au milieu d'un peuple immoral! à obéir à la conscience quand on prêche qu'elle est un préjugé! à ne pas balancer entre l'Eglise, qui conserve une unité de doctrine réprimante et consolante, et cette philosophie qui détruit tous les freins et brise tous les liens! Voilà sous quels rapports il faut considérer Louis XVI quand il consulte le pape sur la constitution civile du clergé, et quand il refuse d'entendre la messe d'un prêtre novateur.

Brefs du pape. Outrages dont ils sont l'occasion.

Les deux brefs étaient adressés, l'un au cardinal de la Rochefoucault, à l'archevêque d'Aix et aux autres archevêques et évêques de l'Assemblée-nationale; l'autre, au clergé et au peuple français. Le premier était du

10 mars, et le second du 13 avril. Le pape y prouvait et déclarait que la nouvelle constitution ecclésiastique, formée des erreurs que l'Eglise avait déjà condamnées, était hérétique en plusieurs points, et contraire au dogme catholique : qu'en d'autres points, elle était sacrilège, schismatique et destructive des droits du saint-siége et de l'Eglise; contraire à la discipline, tant ancienne que moderne; et enfin imaginée pour détruire la religion catholique, puisque cette religion était la seule qu'on ne pouvait exercer librement. Il menaçait de déclarer schismatiques les auteurs de cette production monstrueuse; ceux qui avaient prêté ou qui prêteraient le serment civique; les nouveaux pasteurs et ceux qui les consacraient. Il enjoignait aux ecclésiastiques qui avaient prêté le serment de le rétracter dans l'epace de quarante jours.

Ces deux brefs furent à peine connus, que les jacobins les firent brûler par dérision, et jetèrent dans le bûcher l'effigie du saint-père, après l'avoir condamnée par sentence à être bâtonnée avant de subir le supplice du feu. Le jugement imprimé fut hurlé dans tout Paris, sans que cet outrage, plus flétrissant pour le gouvernement qui le tolé-

rait, que pour le souverain à qui il s'adressait, excitât l'attention de la police et des corps administratifs, ni même une certaine indignation parmi les Parisiens, que la barbarie du peuple ne touchait presque plus dans leur engourdissement. Ils n'avaient un reste de sensibilité que pour les plaisirs. Au milieu de tous ces événemens, qui auraient dû les navrer de douleur, ils couraient aux spectacles et aux promenades; et on aurait dit, à les voir, que les scènes dont ils étaient témoins n'étaient que la représentation théâtrale de faits anciens, tirés d'une histoire étrangère. Cette insouciance, produite par la légèreté de leur caractère, venait aussi de l'habitude où ils étaient depuis deux ans de vivre dans le trouble et le désordre. Chacun s'était fait une philosophie accommodée à sa situation. Les royalistes, en déplorant ces excès, les regardaient comme des effets nécessaires de l'anarchie, et comme des moyens propres à dégoûter de la révolution. Les constitutionnels gémissaient bien de la nullité prolongée du pouvoir royal; mais comme il entrait dans leur plan de l'anéantir en quelque sorte pour le recréer à leur manière, ils se flattaient d'en rassembler les débris après le naufrage; et

comparant le roi humilié dans la réalité avec le roi puissant qu'ils se formaient en idée, ils se consolaient du présent par l'avenir.

Les indifférens n'étaient pas fâchés de voir s'éclipser dans ce ballottement général l'éclat des fortunes, des noms et des dignités qui les avait offusqués. Rapprochant leur calme du fracas des grandeurs qui s'écroulaient, ils jouissaient du malheur des autres en se repliant sur eux-mêmes, et ne voyaient rien de plus. Venaient ensuite les acquéreurs des biens nationaux et les employés dans les administrations. Ces derniers ne tenaient guère que par leurs places au nouvel ordre de choses, prêts à l'abandonner quand ils verraient approcher l'orage. Les patriotes modérés, ivres du poison de la liberté et de l'égalité, compensaient les pertes qu'ils éprouvaient par les illusions de la vanité. Ils croyaient n'avoir plus de supérieurs; et, fiers de régler la chose publique dans les sections, ou de la protéger dans la garde nationale, ils étaient plus aveuglés par leur amour-propre qu'éclairés par leur intérêt. Rentrés chez eux, satisfaits de leur conduite publique, qu'ils

prenaient plaisir à raconter à leur famille, s'ils avaient quelque retour fâcheux sur eux-mêmes, ils se consolaient bientôt par des espérances chimériques : les autres patriotes, ces patriotes ardens qui, sous le nom de jacobins, ravageaient la société et dissolvaient la monarchie, n'avaient point de bornes dans leur effervescence. Ils remplissaient les lieux publics de leur joie bruyante, et effrayaient les honnêtes gens par leurs projets.

Le roi reprend son projet de départ.

La cruelle position où se trouvaient le roi et la reine, et les dégoûts dont on venait de les abreuver, poussèrent jusqu'à l'impatience le desir qu'ils avaient de s'éloigner de Paris. Ils imaginèrent d'en faire part à M. le comte d'Artois, se flattant qu'il trouverait peut-être quelque moyen de venir à leur secours, et jetèrent les yeux sur M. Alphonse de Durfort, pour lui en faire la proposition. Celui-ci, prévoyant que M. le comte d'Artois lui ferait des questions auxquelles il serait important de répondre d'une manière précise, pria LL. MM. de permettre qu'il les leur proposât, ce qui fut accepté. Voici les questions et les réponses, telles que M. Bertrand

les rapporte dans son Histoire de la révolution.

Questions. LL. MM. ont-elles confiance dans les intentions et dans le zèle de M. le comte d'Artois? Y a-t-il quelque fondement aux inquiétudes qu'on lui a données sur leur disposition à se remettre entre les mains des factieux de l'assemblée, plutôt que de devoir leur salut et le rétablissement de leur autorité aux efforts et aux succès des princes réunis à la noblesse du royaume?

Réponse dictée par la Reine. On vous trompe; votre situation est ce qui occupe le plus LL. MM. Comment peut-on croire qu'avec l'âme élevée que vous leur connaissez, ils préfèrent de rester sous le joug de scélérats infâmes, plutôt que d'être secourus par leurs proches et par leurs serviteurs fidèles!

Q. Que pensent leurs majestés de M. de La Fayette?

Rép. Nous le regardons comme un factieux fanatique et imbécille, en qui nous ne pouvons jamais avoir aucune confiance.

Q. Que pensent-elles de M. de Montmorin?

Rép. Il a bonne volonté, mais nulle force.

Q. L'archevêque de Sens a-t-il quelque influence dans les déterminations de leurs majestés?

Rép. Aucune. Il est généralement abhorré et méprisé de tous les partis : LL. MM. partagent le sentiment du public ; de plus, il les a trompées.

Q. Pourquoi le roi a-t-il été à l'assemblée, après avoir été empêché d'aller à Saint-Cloud ?

Rép. Forcé par les ministres, sur lesquels il ne peut compter.

Q. Quel est l'esprit du peuple? LL. MM. ont-elles à l'assemblée quelques personnes sur lesquelles elles puissent compter?

Rép. L'esprit du peuple est détestable : il ne veut plus de roi. LL. MM. n'ont personne dans l'assemblée ; le seul député qui leur ait fait quelque ouverture n'existe plus.

Q. Comment justifier la lettre aux ambassadeurs ?

Rép. La date en prouve la nécessité. Le roi ne l'a pas signée, et n'y a rien changé pour ne rien ôter à sa monstruosité. Elle a été rédigée par des membres de l'assem-

blée, qui ont cru cette démarche indispensable, et qui en attendaient un grand succès.

Q. LL. MM. ont-elles le désir ou le projet de sortir de Paris?

Rép. Elles en ont le plus grand désir; mais le moyen de l'effectuer leur paraît presque impossible. Dans le cas où elles en trouveraient le moment, elles voudraient savoir d'avance quel serait l'endroit où elles seraient le plus en sûreté, du côté de Valenciennes ou de Metz. LL. MM. insistent beaucoup sur cet article.

M. de Durfort partit de Paris le 28 avril, et arriva à Vicence, où M. le comte d'Artois était avec MM. d'Escars et de Calonne. Ce prince fut touché jusqu'aux larmes en entendant le récit des malheurs du roi et de la reine, et en apprenant les marques de confiance qu'ils lui donnaient. Il n'en fut que plus impatient de voir l'empereur, et de lui inspirer les sentimens dont il était pénétré. L'entrevue eut lieu à Mantoue le 20 mai. L'empereur lui apprit qu'une coalition puissante se formait pour venir au secours de LL. MM., et qu'il était déjà assuré du concours des cercles de l'empire, de la Suisse, de l'Espagne, de la Sardaigne, etc.; qu'il ne s'agissait plus que de

déterminer la manière la plus avantageuse de déployer les forces et les mesures à prendre dans l'intérieur pour seconder ces mouvemens et en assurer le succès. On fit un mémoire détaillé où l'on développait le plan qu'il fallait suivre, les moyens qu'il fallait employer, et le temps où il fallait agir. L'empereur fixa au mois de juillet suivant, pour le plus tard, la marche des armées, et dit à M. de Durfort, en l'assurant bien positivement de la résolution où il était : « Vous ferez mes complimens à mon frère et à ma sœur : vous leur direz que nous allons nous mêler de leurs affaires, et que ce ne sera pas par des paroles, mais par des effets. »

Mai 1791. D'après ces assurances, le comte d'Artois partit pour Coblentz. « Il partait, lit-on dans les Mémoires de madame de Polignac, sous des auspices heureux. Il venait de voir l'empereur Léopold : l'espoir était rentré dans son cœur; il le fit passer dans l'âme de la duchesse et de sa famille. » Cet espoir n'aurait pas été trompé, si l'on avait eu à détruire une puissance ordonnée suivant les lois et les usages reçus chez tous les peuples; mais la puissance dont il s'agissait tirait sa force de l'opinion et du fana-

tisme de la liberté. Elle ne résidait pas en corps de nation ; elle était dans un nombre prodigieux d'individus égarés, sans morale, sans principes, poussés par un petit nombre de scélérats qui avaient à leurs ordres, dans tous les pays et dans tous les corps, des hommes aussi fanatiques, aussi scélérats qu'eux, prêts à commettre tous les crimes, exercés à tous les genres de perfidie, préparés à toutes les bassesses, à toutes les ruses, pour parvenir à leurs fins, et qui, au lieu d'attaquer ouvertement les rois, ne cherchaient qu'à gagner leurs armées, à corrompre leurs peuples, leurs serviteurs les plus fidèles et leurs ministres les plus accrédités : quelle était la coalition qui pût subsister sous les attaques d'une puissance aussi active, aussi formidable? Aussi verra-t-on échouer toutes les entreprises formées pour l'anéantir.

Persécution contre les officiers.

En attendant que la coalition éclatât, l'assemblée, toujours fidèle au plan qu'elle avait formé d'enlever au roi la disposition de la force publique, continuait de chasser des régimens les officiers nobles et autres qui tenaient à la monarchie, et de les remplacer par des soldats ou par des sous-officiers dont le civisme ne fût pas équivoque.

Le club de Brignole avait déjà proposé à celui de Paris de demander la destitution des commandans des places fortes et des officiers soupçonnés de ne pas aimer la révolution, et de leur donner pour successeurs des patriotes. Celui de Nantes sollicitait, de son côté, le licenciement des troupes de ligne et leur création sous un nouveau mode. Le club de Strasbourg renouvela cette demande par une circulaire envoyée à tous les clubs. Il voulait que les soldats fussent autorisés à renvoyer tous les officiers qui leur déplairaient, et que les places fussent à la nomination des soldats eux-mêmes. Ce projet insensé aurait fait de toutes les casernes du royaume autant d'arènes, où les prétendans, semblables à des gladiateurs, se seraient disputé tous les jours les mêmes places que, la veille, ils auraient rendues vacantes : il ne fut point adopté; mais les clubs en prirent l'esprit, qui était de renouveler le corps des officiers, et ils se chargèrent de cette réforme, en attirant dans leur sein les soldats pour leur prêcher à leur manière la doctrine de la liberté et de l'égalité.

Permission aux troupes de fréquenter les clubs.

Un décret du 20 septembre 1790 défendait bien à ceux-ci d'avoir aucune relation

avec ces sociétés désorganisatrices ; mais les officiers-généraux commencèrent à les fréquenter, en attendant qu'ils pussent en faire ouvrir l'entrée aux soldats par un décret. Hérault de Séchelles, Dumas et Toissey, commissaires du roi dans les départemens du Haut et Bas-Rhin, firent cette opération en Alsace. Ils endoctrinèrent les corps administratifs et électoraux, ainsi qu'ils s'en vantèrent dans une lettre aux jacobins de Paris, datée du 29 mars. Ils initièrent dans les mystères de la secte les évêques et les curés, dont ils venaient de récompenser le civisme, et répandirent l'esprit régénérateur sur autant de régimens qu'ils purent égarer. Ils signaient *francs jacobins, et de toutes les sociétés établies dans le département du Rhin.* Ils eurent pour coopérateurs dans leur apostolat, ainsi qu'ils l'annonçaient dans leur lettre, le vicomte de Noailles, dont ils vantaient l'ardent patriotisme; le général Wittingoff, commandant dans le Haut-Rhin ; Godaïl, son aide-de camp; le général Kellermann, commandant dans le Bas-Rhin; Briche, son aide-de-camp, tous affiliés à plusieurs clubs, quoiqu'ennemis du crime et de l'anarchie.

Les trois commissaires se signalèrent par la révolte du régiment de Beauvoisis, qui, jusqu'alors, s'était fait remarquer dans l'armée du Rhin par son bon esprit et par son exacte discipline. Le général Kellermann rendit compte de cette insurrection à M. Duportail, ministre de la guerre. Le ministre, qui était, comme lui, affilié aux jacobins, fit passer la lettre du commandant à l'Assemblée-nationale, et témoigna le désir de voir admettre aux clubs les soldats et les officiers, et la pria d'interpréter celui de ses décrets qui semblait priver les troupes de cette école d'*ordre public, de respect pour la discipline, et de régénération militaire et patriotique*. L'assemblée décréta qu'elles seraient admises aux clubs.

Cette admission eut les suites les plus funestes, avant même qu'elle fût permise par la loi. Les soldats, dans la plupart des villes, et les matelots, dans la plupart des ports de mer, avaient puisé dans les sociétés populaires cet esprit de délire qui avait gagné même les troupes en garnison dans les colonies. Je m'abstiens de rapporter les crimes qu'elles commirent, et de nommer les régimens qui s'en rendirent coupables : trop

d'exploits les ont illustrées dans la suite pour vouloir affaiblir la reconnaissance due à leur courage.

Cruautés exercées dans le Comtat.

Nulle part l'anarchie ne faisait plus de ravages qu'à Avignon et dans le comtat Venaissin. De nouveaux brigands se joignirent à ceux dont j'ai parlé ailleurs, firent le siége de Carpentras, où ils ne montrèrent que la férocité sans talens, et où ils échouèrent : de là ils se répandirent dans les campagnes, brûlèrent les maisons et les fermes, coupèrent les blés, les arbres et les vignes, et mirent les villages à contribution, après avoir massacré plusieurs habitans. Tels étaient les hommes que leurs complices appelaient *patriotes* dans le sein de l'assemblée. Ils égorgèrent des enfans jusque dans les bras de leur mère, violèrent des femmes et des filles, les mutilèrent après les avoir déshonorées, et assommèrent un curé qui portait le viatique, de qui ils avaient reçu de l'argent pour lui sauver la vie ; ils traînèrent dans sa chambre une dame octogénaire et paralytique, à laquelle ils tirèrent quatre coups de fusil à bout portant, et la laissèrent nageant dans son sang sur le carreau. Enfin, ils firent cuire le cœur d'une de leurs victimes, et en man-

gèrent ; ce qui fit dire ensuite à l'abbé Mulot, commissaire à Avignon, et rapporteur de cette affaire : *Ces atrocités ont été si grandes que, dans ses récits, quelque affreux qu'ils paraissent, l'aristocratie elle-même n'a pu les grossir.* Leur barbarie s'étendit même jusque sur un de leurs camarades. Cet homme, qui n'était point au fait du service, chargea imprudemment sa pièce, et eut les deux bras emportés ; il tomba, et s'écria avec un courage digne d'une meilleure cause : *Cela n'est rien, pourvu que nous ayons la victoire!* Ses camarades, réfléchissant qu'ils seraient obligés de lui faire une pension alimentaire, suivant leurs conventions, l'achevèrent pour se débarrasser de cette charge.

Patrix fut aussi égorgé par les cannibales qu'il commandait, et remplacé par *Nicolas Jourdan*, qui justifia, par ses sanglans trophées, le surnom qu'on lui donna de *Coupe-tête*, parce qu'il se vanta, au club d'Avignon, d'avoir coupé celle du marquis de Launai. Il était de Saint-Just en Vivarais, et avait d'abord été garçon maréchal, puis contrebandier et voleur. Il fut arrêté et condamné à mort ; mais il trouva le moyen de s'évader. Il servit ensuite dans le régiment d'Auver-

gne : ayant obtenu son congé, il se fit marchand de vin à Paris, et se trouva tout formé pour la révolution, lorsque l'anarchie lui permit de suivre ses inclinations perverses. Mulot, qui l'avait connu, assure « que c'était un homme nul par lui-même, grossier comme les mules qu'il conduisait, sans caractère, et qui même paraissait naturellement sensible; mais que quand on l'excitait et qu'il avait vu le sang, c'était un tigre. » Il se lia de bonne heure avec le nommé Lécuyer, fils d'un meunier de Paris, et qui, pour le malheur des Avignonais, était allé s'établir dans leur ville. Sa figure pâle, creuse et ignoble, decelait sa férocité. Jamais il ne riait : ses yeux semblaient pomper le sang. Tel est l'homme avec lequel Bouche et Camus correspondaient, lorsqu'ils préparaient la réunion du comtat.

La première opération de Jourdan, dès qu'il fut parvenu au commandement général, fut de faire imprimer une liste de proscription, avec ces mots : *Ceux qui voudront que les nommés ci-dessus soient pendus, n'ont qu'à signer*. Il était secondé au-dehors par Antonelle, maire d'Arles ; par des protestans, qui lui envoyaient des munitions de guerre et des secours d'hommes et d'argent;

et par M. Duportail, à qui MM. de Clermont-Tonnerre, Malouet et l'abbé Maury reprochèrent, en pleine assemblée, sa coupable connivence. Les malheureux Comtadins reçurent, de leur côté, des marques d'intérêt de la part du département de la Drôme, de celui des Bouches-du-Rhône, et de plusieurs communes voisines. Le tableau de ces malheurs fit reprendre la question de la réunion, à laquelle je reviendrai quand elle sera plus vivement agitée.

Discrédit des assignats.

En attendant, l'assemblée sentait que le bonheur qu'elle ne cessait de nous promettre, fuyait loin de la France, au lieu de venir la consoler des maux qu'elle lui avait faits. Un des principaux était le discrédit des assignats; ils perdaient, au mois de mai de cette année, jusqu'à 20 pour 100, et il en coûtait au trésor public 16 pour 100 pour faire venir de l'argent de l'étranger. On n'en continua pas moins de vanter l'émission du papier-monnaie, quoique l'expérience en eût déjà suffisamment prouvé les dangers.

Charles de Lameth et Gouy d'Arcy dirent que ce n'étaient pas les assignats qui perdaient, mais que c'était l'argent qui gagnait. M. de Montesquiou, qui, en parlant sur les finances, les présenta toujours sous un point

de vue favorable, trouvait l'invention du papier-monnaie si belle, qu'il dit, le premier mai : « Les usuriers donnent de l'argent pour des assignats ; donc ils préfèrent les assignats à l'argent. » M. de Montesquiou aurait dû savoir que ces usuriers les préféraient à cause des profits qu'ils faisaient par un agiotage qui se répétait souvent. M. de Noailles soutint que « l'argent reparaîtrait lorsqu'on aurait appris à s'en passer. » Il ne donna pas ce secret important. Suivant M. de Baumetz, les assignats avaient sauvé la France, et il n'y en avait pas assez en circulation. Le résultat de cette discussion, qui prit plusieurs séances, fut une émission de cent millions d'assignats de 5 francs, en remplacement d'assignats de 1000 et de 2000 fr. De cette manière on fit partager aux artisans et aux ouvriers la perte de ce papier-monnaie ; perte qu'ils ne supportaient pas lorsque les plus petits assignats étaient de 50 francs, par la raison que leur salaire de la semaine ne s'élevant point à cette somme, ils étaient payés en argent : ils le furent au contraire en papier, quand il y eut des assignats de 5 fr., ce qui excita une certaine rumeur parmi le peuple.

Pour la calmer, on proposa de fabriquer

pour quarante millions de monnaie de cuivre, et d'en distribuer une certaine somme à chaque département, afin qu'on pût y échanger les petits assignats à bureau ouvert. L'abbé Maury fit observer que la monnaie de cuivre chasse l'or et l'argent chez l'étranger. Il demanda d'ailleurs d'où on tirerait ce métal, puisque la France n'en fournit que très-peu. Un membre lui répondit qu'on y suppléerait par le métal des cloches. Cette idée fut adoptée par le comité des finances, et quelque temps après par l'assemblée. Les cloches allèrent donc subir à la monnaie la même fusion qui avait déjà fait disparaître l'argenterie des églises. Mais les sous qu'on fit disparurent à leur tour, comme l'or et l'argent, pour ne laisser circuler dans le commerce que les assignats, que chacun s'empressait d'échanger contre un métal quelconque, parce que ce métal aurait, dans tous les temps et dans tous les pays, une valeur intrinsèque que les assignats n'avaient pas.

Billets de confiance.

On imagina aussi, comme un soulagement pour le peuple, d'autoriser dans toutes les villes des *billets de confiance* de 30 et 40 sous, plus ou moins. Cette opération, inventée par de riches fabricans qui avaient

beaucoup d'ouvriers à payer, fut adoptée par des compagnies de fripons, qui se chargèrent, avec l'agrément de l'Assemblée-nationale, de faire fabriquer de ces petits billets, et de les donner en échange des assignats de 5 fr. Mais, par une fatalité attachée au papier-monnaie, l'agiotage s'en empara aussi, comme il s'était emparé des petits assignats. Ceux de 200 francs et au-dessus avaient été rançonnés par ceux de 50; ceux-ci le furent, à leur tour, par ceux de 5 fr., et ces derniers par les billets de confiance, qui, après avoir chassé le numéraire et attiré une grande quantité d'assignats entre les mains des sociétés auxquelles ils devaient naissance, finirent par n'avoir plus de valeur, par la banqueroute de ces sociétés.

C'est à l'émission du papier-monnaie qu'on doit rapporter presque tous les malheurs de la France, par la facilité qu'elle donna de payer les insurrections dans les villes, les mouvemens populaires dans les campagnes, les assassinats de tant d'honnêtes citoyens, l'incendie et le pillage des châteaux, et les tentatives pour exciter des soulèvemens dans les pays étrangers: crimes énormes! qui rendirent la nation française un objet d'horreur pour les autres nations.

Origine et cause des troubles des colonies. Débats à ce sujet.

L'assemblée s'occupait alors des droits à donner aux gens de couleur dans les colonies, c'est-à-dire aux Nègres affranchis et aux mulâtres, qui étaient exclus par les lois de tout ce qui tenait à l'administration et au gouvernement. Ces lois étaient fort sages dans des contrées où il y avait dix Nègres contre un blanc : elles étaient nécessaires pour maintenir la subordination, qui était fondée sur la haute idée que les esclaves se faisaient de leurs maîtres. Dans une société naissante, une pareille distinction serait un crime contre les droits de la nature. La différence des couleurs ne doit en faire mettre aucune dans le partage des biens et des droits que la société donne à chacun de ses membres. Il n'en est pas de même dans une société ancienne, où les propriétés, les places et les distinctions sont déjà réglées et occupées. Le Nègre qui arrive n'en peut réclamer aucune sans blesser tout à-la-fois la justice et la raison. Quand ses maîtres adoucissent volontairement son sort, il faut qu'il reçoive le bienfait aux conditions qu'ils jugent nécessaires : or, ces conditions les excluaient, eux et leur postérité, des droits de citoyens actifs. Voilà l'état de la question dans l'ordre civil

Considérée dans l'ordre politique, cette question n'était pas plus difficile à résoudre. Il s'agissait de décider si l'on pouvait, sans danger, associer aux droits dont jouissaient les blancs, les gens de couleur libres dont plusieurs avaient encore leur père ou leur mère dans l'esclavage ; si l'on pouvait les admettre dans les tribunaux, dans les corps administratifs et dans les municipalités ; s'il était raisonnable qu'ils levassent le glaive de la justice ou le joug de l'administration sur la tête de leurs anciens maîtres, et qu'ils obtinssent une influence qui les rendrait très-dangereux dans le cas où, par vengeance, par jalousie et par vanité, ils voudraient aider les Nègres, leurs compatriotes et leurs alliés naturels, à rompre leurs chaînes et à massacrer les blancs. Voilà les maux qu'on avait à craindre, et qu'il fallait prévenir. Les hommes sages et éclairés ne balançaient pas sur le parti qu'il y avait à prendre ; mais les *amis des noirs* n'étaient point retenus par les considérations puissantes de l'intérêt général des colonies et de la France, ni par la crainte de faire couler des flots de sang. Clavière, Brissot, Péthion, Condorcet, et l'abbé Grégoire, se firent les agens de cette société, qui s'intitulait *les amis des noirs*. Comme

les malheurs qui ont ruiné la colonie de Saint-Domingue sont un très-grand événement, je vais en exposer succinctement l'origine et les progrès.

La révolution n'était pas encore commencée en France, que des esprits exaltés résolurent d'accomplir le vœu inconsidéré de quelques philanthropes pour l'abolition de l'esclavage ; mais au lieu d'y conduire par degrés, en supprimant d'abord la traite des Nègres, ils imaginèrent de briser brusquement leurs fers, en élevant tout-à-coup au niveau des blancs les gens de couleur libres, pour employer ensuite leurs bras à rompre les chaînes de leurs frères. Dans cette vue, ils envoyèrent aux îles, et surtout à Saint-Domingue, des imprimés séditieux et des missionnaires, pour y prêcher la liberté et l'égalité ; on eut même grand soin d'endoctriner, dans les clubs des villes maritimes, les matelots et les soldats destinés à passer en Amérique, afin qu'ils y portassent les nouveaux principes : mais, de leur côté, les blancs se réveillèrent ; les chambres de commerce se joignirent à eux, et l'Assemblée-nationale décida, au mois d'octobre 1790, et au mois de mars suivant, qu'elle ne ferait, pour les colonies, aucune loi sur

l'état des personnes, que sur la demande formelle des assemblées coloniales. Comme les gens de couleur étaient exclus de ces assemblées, il s'ensuivait qu'ils ne seraient pas admis aux droits de citoyens actifs. Cette décision ne fit qu'exaspérer les *amis des noirs* et les missionnaires qu'ils entretenaient dans les îles : ceux-ci s'étant mêlés avec les *petits blancs* et avec les hommes de couleur, les échauffèrent tellement par leurs insinuations perfides et par des feuilles incendiaires, qu'ils n'en devinrent que plus ardens à la poursuite des droits dont les blancs jouissaient. Il y eut quelques émeutes, au milieu desquelles ils jetèrent les germes d'une guerre civile. Dans le même temps ils insistaient auprès de leurs députés en France, dont un était le mulâtre Raymond, pour soutenir leur cause auprès de l'assemblée.

Celui-ci s'était procuré la connaissance des hommes que je viens de nommer, et dont le zèle était plus intéressé qu'ils ne voulaient le faire croire. Raymond parle des obligations qu'il leur a, dans une lettre du 4 mars 1791, écrite à ses commettans, et que j'ai eue entre les mains. Il leur recommande de faire des sacrifices pour les ré-

compenser : il leur dit de lever entre eux tous une contribution de 7 millions 398,000 liv., dont 6 millions seraient offerts en don patriotique à l'Assemblée-nationale. C'était sans doute une manière honnête de couvrir les gratifications qu'il se proposait de donner aux députés dont il recherchait le suffrage. Une certaine somme était destinée à payer l'impression des écrits qu'on ferait en faveur des mulâtres. Il demande aussi qu'on lui adjoigne quelques autres députés, avec lesquels il *puisse donner à dîner à bien des personnes*, *soit*, dit-il, *de celles qui écrivent*, *soit de celles dont l'opinion peut influer sur le général*. Il regrette que ses concitoyens n'aient pas déféré aux avis qu'il leur avait donnés précédemment, parce qu'il aurait *obtenu du comité un rapport favorable*. Il parle des commissaires qu'on envoyait sur les lieux pour prendre des renseignemens sur les gens de couleur, et nomme l'*Escalier*, que Brissot lui avait fait connaître. Il *se félicite d'avance du compte qu'ils rendront*. Cela fait voir de quelle manière les affaires se traitaient à l'assemblée, où en général c'était l'esprit de parti et l'intérêt personnel qui dictaient les lois.

Comme le succès de ces mesures dépen-

dait de ce que feraient les mulâtres de Saint-Domingue, Raymond leur envoya un agent dont il était sûr, et qui vraisemblablement lui avait été donné par ses protecteurs. Il s'appelait *Mahon*. Raymond le recommande à ses commettans comme un homme précieux, digne de leur confiance et de leur reconnaissance. Il leur dit d'acheter à eux tous la pacotille considérable qu'il porte, de le loger, défrayer, et de lui accorder un droit de commission de 10 pour 100 sur les deux premiers millions de la contribution, de 5 pour 100 sur les deux suivans, et de 2 $\frac{1}{2}$ pour 100 sur les trois derniers : ce qui fait une somme de 375,000 livres, sans compter les profits qu'il ferait sur sa pacotille.

Tandis que des émissaires travaillaient les hommes de couleur dans les colonies, presque tous les clubs du royaume s'agitaient en leur faveur. Il serait curieux d'observer ce zèle des jacobins pour des Nègres et des mulâtres qu'ils ne connaissaient pas, tandis qu'ils persécutaient leurs propres concitoyens avec une fureur sanguinaire; si l'on ne savait que cette exotique philanthropie avait sa racine dans des profusions secrètes et dans le désir d'abaisser, de ruiner un

grand nombre de familles françaises, la plupart nobles, qui avaient de riches possessions dans les îles. Le club d'Angers fut celui qui s'exprima le plus énergiquement dans une adresse qu'il envoya à l'Assemblée nationale.

« La guerre la plus terrible, dit-il, éclatera de toutes parts; et pour prix de tant d'injustices, il ne restera aux blancs qu'à pleurer sur les ravages de leurs propriétés, la ruine de l'agriculture, la destruction de leur commerce, la subversion de leurs colonies. Veut-on au contraire rétablir l'ordre et la tranquillité publique? faites que tous les Français participent aux bienfaits de la constitution. Unissez par l'égalité des droits ceux que la nature a rapprochés par les mêmes intérêts. » Cette annonce d'une guerre terrible est la prédiction de ce que nous avons vu s'accomplir, parce que dès-lors la guerre était résolue, si les gens de couleur libres n'obtenaient pas ce qu'ils désiraient. Plusieurs autres clubs envoyèrent aussi à l'assemblée des adresses rédigées dans le même esprit, et en firent passer des copies à leurs correspondans dans les colonies pour soutenir et échauffer leur zèle. Quand les amis des noirs eurent préparé, dans ce

pays-là et parmi leurs affidés de Paris, leurs moyens de terreur, ils firent rapporter cette affaire, qui avait déjà été décidée deux fois en faveur des blancs.

M. de Lattre, au nom des quatre comités réunis, proposa de renouveler les dispositions précédemment décrétées, savoir: « Qu'on ne ferait, pour les colonies, aucune » loi sur l'état des personnes que sur la » demande formelle des assemblées colo- » niales. » Toutes les chambres de commerce s'étaient de nouveau réunies pour demander que ce décret fût maintenu comme un moyen sûr de conserver ces possessions lointaines. L'abbé Grégoire prétendit qu'on détruisait la déclaration des droits de l'homme, en tenant dans l'esclavage une classe de colons, et en la livrant à l'oppression de l'autre; qu'on allumait dans les colonies une guerre qui finirait par les ruiner et les détacher de la métropole. MM. de Tracy, La Fayette, Péthion, Monneron, Robespierre et Lanjuinais soutinrent de leurs mains l'étendard de l'insurrection que l'abbé Grégoire montrait aux gens de couleur. Moreau de Saint-Méry le repoussait, en disant que cette concession ferait perdre à la France sa marine, son commerce, sa splendeur et

son rang politique en Europe. Ses pronostics étaient les mêmes que ceux de l'abbé Grégoire, avec cette différence qu'il jugeait de l'événement en homme qui calculait les dangers qu'il y a de changer les principes et les bases d'une société ; au lieu que le défenseur des noirs exposait ses craintes avec la certitude que son parti saurait bien les réaliser.

« Sur quel titre, dit M. de Clermont-Tonnerre, en traitant le fond de la question, refuseriez-vous l'initiative aux colons?... Vous avez reconnu qu'un peuple n'appartient point à un homme : faites encore un pas, et vous aurez à examiner si un peuple peut appartenir à un peuple. La nature des choses, la position géographique, tout met obstacle à cette heureuse fiction par laquelle on supposerait qu'il n'y a véritablement qu'un seul peuple. »

« N'examinez pas, ajouta Malouet, si l'esclavage est soutenable en droit, en principe ; examinez s'il est possible, sans une accumulation de crimes et de malheurs dont vous seriez étonnés, de changer cet état de choses dans vos colonies. L'amour de l'humanité, qui sollicite de pareils changemens, serait la croisade la plus funeste, la plus

sanguinaire qu'on pût prêcher contre les Français. Je me chargerais de le démontrer moralement et politiquement. Ce n'est point pour les colons, c'est pour la nation entière que je vous prie de lui conserver vos colonies. Si l'on vous entraînait à faire un pareil sacrifice à la philosophie, vous lui éleveriez un trophée composé des débris de vos vaisseaux, de vos manufactures, du sang des colons, et du pain d'un million d'ouvriers qu'alimentent vos colonies. »

Dupont de Nemours ne vit dans ces débats que la lutte de la vanité contre les droits de la nature. C'étaient des blancs, fiers de leur couleur, qui voulaient opprimer des hommes d'une couleur différente. Il invita l'assemblée à sacrifier une *colonie* plutôt qu'un *principe*. Cette idée parut si heureuse à Robespierre, qu'il la répéta dans une autre séance.

L'abbé Maury ramena la question à son véritable point de vue. Après avoir prouvé qu'on peut être libre dans un pays sans y jouir des droits politiques, comme on le voit en Angleterre, à Genève et dans les Etats-Unis, il montra les dangers qu'il y aurait d'assimiler les gens de couleur libres aux blancs, à cause de la parenté des pre-

miers avec les esclaves. Il avoua qu'on pourrait les élever à cette prérogative après un certain nombre de générations ; mais il soutint que rien ne serait plus dangereux que de les faire passer subitement à la jouissance des droits de citoyen, parce que le premier éblouissement d'un état inéprouvé pourrait les porter à des écarts aussi funestes pour les blancs que pour eux-mêmes, dans un temps où les colonies étaient agitées.

« Est-ce, dit-il, dans un moment d'insurrection qu'il convient d'établir un nouvel ordre de choses? Est-ce au moment où un général, auquel l'Assemblée-nationale avait voté des remerciemens pour avoir conservé les colonies à la France, a été massacré par ses soldats; où le commandant de vos forces maritimes est mort de douleur; où le gouverneur n'a épargné un crime de plus à ces malheureux qu'en prenant la fuite; où le lieutenant-colonel du régiment de Normandie est devenu fou de chagrin ; où les officiers du régiment du Port-au-Prince ont tous été obligés d'abandonner leurs drapeaux, ne pouvant contenir une soldatesque effrénée, qui ne parle que d'incendies et de massacres; est-ce dans un pareil moment qu'il faut encore favoriser cette puissance incalculable

de l'imagination, et livrer de nouveaux citoyens à toutes les espérances téméraires d'une imagination trompée? » A la suite de ces réflexions et d'autres, également faites pour persuader des hommes non prévenus, l'orateur conclut à l'adoption du projet des comités.

Cette opinion réunit le plus grand nombre des suffrages, et l'on décréta comme article constitutionnel, « qu'aucune loi sur l'état des personnes non libres ne pourrait être faite par le Corps-législatif, pour les colonies, que sur la demande précise et formelle des assemblées coloniales. »

Le soir on cria dans les rues une feuille intitulée : *Liste de ceux qui ont voté pour l'Angleterre dans l'affaire des colonies.* Les amis des noirs et les jacobins s'agitèrent beaucoup. Il se forma aux Tuileries et au Palais-Royal des groupes nombreux, où l'on disait que la France était perdue; que l'or de l'Angleterre avait triomphé, dans l'Assemblée-nationale, de la déclaration des droits de l'homme; que la constitution s'écroulait, puisqu'elle n'avait plus de base; et que si les *braves patriotes* ne faisaient leurs derniers efforts pour en rétablir les fondemens, c'en était fait de la liberté. Barnave, qu'on avait

vu figurer parmi les adversaires des gens de couleur, fut particulièrement l'objet de leurs invectives. Il avait soutenu son opinion avec un courage d'autant plus louable, qu'il n'ignorait pas qu'en prenant ce parti il compromettait sa popularité, et se dévouait aux anathèmes des tribunes et des libellistes.

L'intrigue éclata surtout aux Jacobins : là on combina tous les moyens de réparer le lendemain l'échec qu'on venait d'essuyer. On fit paraître à la barre de l'Assemblée-nationale le mulâtre Raymond, à qui l'on avait donné un discours à lire. On parla d'un armement de l'Angleterre, qu'on fit envisager comme destiné à soutenir les gens de couleur, et à profiter des divisions qui allaient naître du décret pour s'emparer des colonies. Ces craintes simulées firent peu d'effet sur le public; mais elles échauffèrent les brigands des tribunes; de là elles gagnèrent le reste des patriotes, et excitèrent dans les esprits assez de fermentation pour intimider beaucoup de membres qui, la veille, avaient été de l'avis des comités. On revint donc le 15 sur le décret rendu à la pluralité de cent trente voix : les huées, les insultes, les menaces même furent tellement prodiguées aux amis des colons et de la France, qu'après

un long tumulte et des débats extrêmement vifs, ils eurent la lâcheté de se ranger du parti contraire. On ne revint pas entièrement sur la décision du 13; mais on la rendit à peu près illusoire, en décrétant que *les gens de couleur nés de père et de mère libres seraient admis, s'ils avaient d'ailleurs toutes les qualités requises, dans les assemblées coloniales, pour y délibérer sur le sort des personnes de leur état.*

On proposa plusieurs amendemens et l'appel nominal; mais ils furent rejetés : ainsi dans une question qui embrassait les plus chers intérêts de la métropole et des colonies, on adopta la forme abusive et dangereuse d'opiner *par assis et levé.* Le côté droit et Barnave, soutenus de plus de cinquante députés du côté gauche, refusèrent de voter. M. de Virieu dit : « Je proteste contre un décret qui assassine nos frères des colonies, et je le déclare en face du peuple. »

Cette séance mémorable finit dans le tumulte et au milieu des transports de joie du côté gauche, qui devait son triomphe non-seulement aux menaces des patriotes, mais à un renfort considérable que M. de La Fayette lui avait amené du club de 1789.

Les députés des colonies, indignés de cette conduite, et des manœuvres infâmes qui avaient fait décréter la perte de leur pays, au mépris des lois et des engagemens solennels pris auparavant par l'Assemblée-nationale, se retirèrent de son sein. Ceux de Saint-Domingue en informèrent le président par la lettre suivante :

« Monsieur le président, nous allons adresser à nos commettans le décret que l'Assemblée-nationale a rendu hier au matin, concernant les gens de couleur et nègres libres. Dans l'état actuel des choses, nous croyons devoir nous abstenir des séances de l'assemblée. Nous vous prions de lui en faire part. »

Les nombreux patriotes des villes maritimes, qui cependant ne subsistaient que du commerce des colonies, témoignèrent une joie stupide en apprenant le triomphe des hommes de couleur. Ceux de Bordeaux, presque tous gardes nationaux, offrirent d'aller faire exécuter, le fer et la flamme à la main, cette nouvelle loi, qui devait allumer dans nos îles un incendie dont l'effet serait de les séparer de la métropole, et de détruire un commerce qui mettait annuelle-

ment cent cinquante millions de plus dans les revenus de la Frauce. (1)

La faction avait pris un autre moyen pour assurer en Amérique le succès de la révolution. Elle avait contraint M. de Fleurieu,

---

(1) La chose était trop importante pour laisser subsister ce décret. Les amis de la France et de l'humanité (car c'est ainsi qu'on peut les nommer) revinrent, au mois de septembre suivant, sur cette question, et pressèrent l'assemblée par des raisonnemens si solides et par des motifs si puissans, qu'ils lui arrachèrent un décret conforme à ceux des mois d'octobre et de mars précédens. Barnave fut un de ceux qui se signalèrent davantage, dans cette discussion, en faveur des colonies et du commerce, et contribua beaucoup au décret dont je parle. Il portait en substance que l'Assemblée-nationale statuerait exclusivement, avec la sanction du roi, sur le régime des colonies, sur lequel les assemblées coloniales pourraient faire leurs demandes et pétitions, et que ces assemblées auraient l'initiative sur l'état des personnes non libres et sur l'état politique des hommes de couleur et Nègres libres. Mais ce décret arriva trop tard. Les impressions que les malveillans avaient données aux Nègres et aux mulâtres, et les mesures secrètes prises pour faire la révolution dans les îles, en rendirent l'exécution impossible, et plongèrent Saint-Domingue surtout dans un abîme de maux et de crimes qui ont fini par causer son entière ruine.

à force de dégoûts, de quitter le département de la marine, et fait nommer à sa place M. Thevenard, commandant à Rochefort et membre du club de cette ville. Ce fut sous son ministère que l'insurrection des équipages sur les vaisseaux et celle des gens de couleur dans les îles, jetèrent ces racines profondes qu'il ne fut plus possible d'arracher. Je parlerai, quand il en sera temps, des maux sans nombre qu'elles produisirent.

Extension des pouvoirs de l'assemblée.

Ce germe de dissolution fut jeté dans les colonies au moment où l'Assemblée-nationale avançait celle de la France. En organisant le pouvoir exécutif, elle avait bien déclaré sa propre indépendance; mais alors elle consomma constitutionnellement celle des législatures suivantes, en leur attribuant *le pouvoir de se convoquer et de se séparer à volonté, de choisir le lieu de leurs séances, et de les continuer sans être obligées de demander le consentement du roi*: et, de peur qu'elles ne fussent gênées dans leurs opérations ou dans leurs entreprises, l'assemblée mit à leur disposition des forces nécessaires à leur maintien, et défendit aux troupes de ligne d'approcher de plus de trente milles du lieu de leurs séances; ensuite elle revêtit les députés d'un grand caractère, car elle les dé-

clara représentans de la nation entière; inviolables depuis le moment de leur élection jusqu'à leur retour chez eux, sans pouvoir être poursuivis devant les tribunaux, ni recherchés en aucune manière, et en aucun temps, pour raison de leurs opinions, et pour tout ce qu'ils auraient dit, écrit ou fait dans l'exercice de leurs fonctions. On a déjà vu que dans le cas où ils commettraient quelque délit hors de l'assemblée, *ils ne pourraient être poursuivis qu'avec la permission du Corps-législatif.*

Pour jouir de ces avantages il suffisait de payer une contribution de cinquante francs, sans distinction d'état ni de naissance. Un ex-laquais qui la payait, avait, s'il était député à l'Assemblée-nationale, plus de liberté et même plus de prérogatives que le roi sur le trône, où il était circonscrit par la responsabilité des ministres, et exposé, sous le nom de *fonctionnaire public*, de *pouvoir exécutif*, à la censure et aux outrages des factieux. On empiéta même sur les pouvoirs qu'on lui avait laissés; car on déclara que les décrets d'*urgence*, ceux relatifs à la police intérieure du Corps-législatif, à la tenue des assemblées primaires, à la suspension ou destitution des procu-

reurs-généraux-syndics, à la dissolution des corps administratifs, ou de leurs directoires, et des corps électoraux, ne seraient pas sujets à la sanction. Ainsi, rendait-on un décret auquel on savait que la justice ou la religion du roi répugnerait, on déclarait qu'il y avait urgence. Il fut encore décidé qu'il n'était pas besoin de sanction pour les décrets qui mettraient en accusation les ministres, les généraux et les différens agens du pouvoir exécutif. L'assemblée fixait ensuite les dépenses, de quelque nature qu'elles fussent, réglait les contributions, et poursuivait les délits de tous ceux qui attentaient à la constitution; enfin elle se réserva le droit de fixer à chaque nouveau règne la liste civile, et de n'en délivrer les fonds qu'après que le roi aurait prêté à la nation le serment prescrit.

Discussion sur la rééligibilité des membres.

Ce travail donna lieu à une grande question le 16 mai, savoir, si les membres de la présente assemblée seraient éligibles à la prochaine législature. Plusieurs voix s'élevèrent de différentes parties de la salle en criant : *Non*, *non*. On était bien loin alors d'imaginer que la Convention-nationale, par une loi particulière, astreindrait les assemblées primaires à ne renouveler, tous

les ans, le Corps-législatif que par tiers. Au reste, cette question n'est aujourd'hui intéressante que par les aveux qu'elle occasionna. Merlin était pour la rééligibilité, par la raison qu'on attendrait long-temps avant qu'*il se formât un Camus.* Robespierre et Péthion la rejetaient, parce qu'ils craignaient qu'on ne réélût les constitutionnels, qui pourraient corriger et affermir la constitution monarchique, et empêcher l'établissement de la république, à laquelle ils visaient. Le discours de Duport, qui jusqu'alors avait favorisé l'anarchie par ses maximes, et prêché l'insurrection contre le trône, mérite aussi d'être remarqué. Le voici en substance:

« Il existe, dit-il, de grands projets de changer la forme du gouvernement, malgré les protestations contraires. Une complète désorganisation sociale naît de la manie des principes simples, de l'exagération des idées publiques, du défaut d'un centre commun.... Aux yeux de la multitude, et même souvent dans cette tribune, la liberté n'est qu'un droit personnel et absolu, qui s'allie à toutes les passions et combat toutes les vertus. Quant à l'égalité, les fripons et les imbécilles la cherchent dans les fortunes,

dans les propriétés, et la supposent dans la capacité et dans les talens.... D'autres persuadent à leurs dupes qu'il ne peut y avoir de liberté et d'égalité que sous un gouvernement tout différent de celui que nous avons décrété..... L'essor seulement de ce système produirait d'incalculables malheurs, et le despotisme s'offrirait alors comme un asile, comme un point de repos. Le progrès immodéré de la révolution peut amene une dissolution générale et une guerre intestine. Encore un pas, et le gouvernement ne peut plus exister, ou se concentre totalement dans le pouvoir exécutif; car je vois dans l'éloignement le despotisme sourire à nos petits moyens, à nos petites vues, à nos petites passions, et y placer sourdement le fondement de ses espérances. Ce qu'on appelle la *révolution* est fait. Les *hommes ne veulent plus obéir aux anciens despotes; mais, si l'on n'y prend garde, ils sont prêts à s'en faire de nouveaux, dont la puissance, plus récente et plus populaire, serait mille fois plus dangereuse.* Tant que l'esprit public n'est pas formé, le peuple ne fait que changer de maîtres; mais ce changement ne valait pas la peine de faire une révolution. »

L'orateur soutint qu'on avait bien fait, au commencement, de pousser les esprits à l'extrême, *de les pénétrer*, *de les inonder de l'amour de la liberté*, *afin de tout détruire et de tout régénérer;* mais à présent que tout était purifié, suivant lui, il fallait arrêter la pente de l'opinion, qui tendait à tout niveler et à tout désorganiser. Cette réflexion est une nouvelle preuve de l'erreur des *constitutionnels*, qui avaient cru qu'ils seraient maîtres d'arrêter l'incendie lorsque, dans les quatre coins du royaume, chacun aurait le droit d'y jeter des brandons. Cette partie du discours était vague et diffuse, et ne proposait, pour remède à nos maux, que la rééligibilité des constituans.

C'était déjà un obstacle invincible au retour de l'ordre que la permanence d'une assemblée unique; mais proposer d'y perpétuer des factieux et des intrigans, c'était entretenir dans un volcan ces vapeurs dont l'explosion avait déjà couvert la terre de feux et de cendres. Ceux qui opinaient pour la réélection s'appuyaient sur ce que c'était attaquer la souveraineté du peuple que de borner le droit de choisir ses représentans;

ils ne voyaient pas que ce raisonnement ne tendait, pour ainsi dire, qu'à consacrer l'anarchie.

Rapporter ce que dirent sur cette matière Buzot, Rewbel, Péthion, Robespierre, Thouret et Chapelier, ce serait rouler dans un cercle d'idées, les unes déjà rebattues, les autres peu importantes. La crainte de voir la royauté renaître de ses cendres, comme un phénix, ou de la voir abattue aux pieds d'une faction, fournit des armes pour soutenir ou pour combattre le système de la réélection. Laréveillère-Lépeaux dit : « Si le pouvoir exécutif ne jouit pas dans ce moment de toute la force nécessaire à la paix publique, ce n'est que parce que des prêtres rebelles et des nobles factieux agitent le peuple dans tous les sens...... Mais lorsqu'enfin ces *insensés* auront renoncé à leurs extravagans projets, et qu'ils laisseront le peuple à son état naturel, celui du repos, vous verrez que le pouvoir exécutif ne manquera pas de la force dont il a besoin. » Il dit aussi ces mots remarquables, qui lui attirèrent de justes applaudissemens : « Le jour où la France cessera d'avoir un roi, elle perdra sa liberté et son repos pour

être livrée au despotisme effrayant des factions éternelles. » Et il a été un de ceux qui ont exercé ce despotisme effrayant!

Après le contraste que présente le discours de Duport avec le caractère et les principes que ce député avait soutenus jusqu'à ce moment, rien n'étonna davantage que les paroles suivantes, sorties de la bouche de Cazalès. Cet orateur, paraissant d'abord approuver le projet de décret qui excluait les membres de l'assemblée actuelle de la législature suivante, dit : « Quand l'Assemblée-nationale a fait une constitution, elle s'est écartée des routes communes tracées jusqu'alors; elle a dédaigné l'exemple de ses contemporains; *elle a tout oublié pour ne se souvenir que des principes de justice et de liberté.* Comment donc serait-il possible qu'au milieu des pertes qu'elle a occasionnées, au milieu des suppressions nombreuses qui, avec les abus, ont détruit les fortunes particulières; comment, dis-je, serait-il possible qu'aucun d'entre vous eût osé garder une autorité qu'il avait exercée avec une sévérité aussi grande ? Il fallait bien que l'assemblée conservât *ce caractère de grandeur qui a dicté ses principes;* il fallait bien qu'au

milieu des reproches nombreux qu'on vous faisait de toutes parts, vous trouvassiez un moyen franc de les repousser; il fallait bien que *la malveillance et la calomnie* fussent au moins obligées de s'arrêter là.... ; il fallait bien que vous rendissiez à cette constitution le caractère *de désintéressement qui lui appartient.* » Après cette approbation inattendue des entreprises criminelles de l'assemblée, approbation qu'on serait tenté de prendre pour une ironie, si la gravité du sujet et le caractère franc de l'orateur ne s'opposaient à cette idée, Cazalès compara l'assemblée à Sylla, et donna lieu à un rapprochement, trop juste à bien des égards, entre cet usurpateur et nos factieux. « Quand Sylla, continua-t-il, eut rétabli violemment les lois romaines, il abdiqua la dictature, qu'on regardait comme son seul asile, et dit : *Romains, je suis prêt à vous rendre compte de tout le sang que j'ai versé : fort de la pureté de mes intentions, fort de l'estime du peuple et de l'amour du sénat, je ne veux pour ma défense que la justice de ma cause.* (Les membres de la partie droite se regardaient avec étonnement.) Nos successeurs, ajouta-t-il, auront des devoirs bien moins pénibles à remplir ;

ils n'auront qu'à verser du baume sur *les blessures nécessaires qu'a faites la révolution*; ils n'auront qu'à *consoler l'amour-propre, que la raison commencera à éclairer.* » La surprise des mêmes membres redoubla, et le lecteur la partagera sans rien perdre de l'estime qu'il doit aux talens que M. Cazalès a déployés en beaucoup d'autres occasions. Il conclut à la réélection, pour empêcher que le Corps-législatif *ne changeât tous les deux ans de principes et de vues.*

Thouret revint plusieurs fois à la charge pour appuyer cet avis. Il appela la constitution un ouvrage hardi, dont la France attendait son bonheur, et avec lequel il était extrêmement difficile que la *corruption s'accréditât parmi nous.* Après beaucoup de débats, souvent interrompus par des cris, des applaudissemens, des murmures et des éclats de rire, il fut décidé que les membres d'une législature pourraient être réélus à une législature suivante, mais seulement après un intervalle de deux années. Au moyen de cette précaution on crut ôter aux intrigans l'espoir de s'y perpétuer; on crut donner de la force aux lois et de la stabilité au gouvernement; ce qui

était impossible avec une assemblée unique, permanente, indépendante à beaucoup d'égards, et fondée sur le dogme anarchique de la souveraineté du peuple.

Il faut savoir ce que c'était que ce dogme pour juger des maux qu'il devait produire. Tous les Français âgés de vingt-cinq ans, payant à l'Etat la valeur de trois journées de travail, et formant environ cinq millions cinq à six cent mille citoyens actifs, étaient admis à exercer leur portion de souveraineté dans les assemblées primaires; elle consistait à se donner, sous le nom d'*électeurs*, des procureurs fondés pour choisir, en leur âme et conscience, les administrateurs, les juges et les députés au Corps-législatif. La nomination faite, le peuple souverain se séparait et pouvait être traité comme esclave par les législateurs, ses mandataires, qui, se disant *représentation nationale*, exerçaient, malgré lui et contre lui, tous les pouvoirs.

Reprise de la discussion sur Avignon.

Tel était le point où l'on était arrivé quand on reprit la question sur la réunion d'Avignon à la France. M. de Menou, rapporteur, avait cherché dans l'Histoire des autorités pour soutenir l'affirmative. Il y avait trouvé trois substitutions, antérieures au milieu du

quatorzième siècle, qui défendaient l'aliénation d'Avignon et du comtat, et qui, par cette raison, lui parurent des argumens invincibles pour prouver que la reine Jeanne n'avait pu vendre cette ville au pape. Ces substitutions étaient des années 1125, 1307 et 1348. Il ne s'aperçut pas qu'en soutenant cette thèse il ôtait à la France Avignon et le comtat pour les donner à la maison de Lorraine, qu'une substitution postérieure appelait à la possession de la Provence, comme je l'ai dit ailleurs.

La vente d'Avignon, faite à Clément VI par la reine Jeanne, dans sa minorité, avait présenté à M. de Menou plusieurs moyens de nullité ; mais il n'avait pas attaqué avec le même succès les droits qu'une possession d'environ 450 ans donnait à la cour de Rome; car si une aussi longue prescription n'est pas un titre, il faut bouleverser non-seulement tous les Etats de l'Europe, mais encore une infinité de fortunes particulières qui reposent comme eux sur cette base de la tranquillité publique. Laissant à part l'histoire, la politique et le droit public, le rapporteur avait ensuite puisé ses argumens dans la déclaration des droits de l'homme, et soutenu que quand même la

France n'aurait aucun droit d'hérédité ni de propriété sur le comtat d'Avignon, les habitans avaient celui de se déclarer indépendans, « parce qu'un peuple qui n'a jamais fait partie d'aucun autre, qui compose une société tout entière, est libre et souverain, et peut changer la forme de son gouvernement. Tout contrat, ajouta-t-il, entre les gouvernés et les gouvernemens qu'ils se choisissent, est nécessairement révocable à la volonté des premiers : il n'est pas besoin du consentement du gouvernement pour que le peuple, qui l'a institué sans perdre sa souveraineté, ait le droit d'en changer. »

M. de Menou sentit bien que ces principes autoriseraient chaque partie de l'empire français à se rendre indépendante : il distingua donc deux époques ; celle qui avait précédé la révolution, et il convint que sa doctrine y était applicable, parce qu'aucun pacte social n'unissait alors ces parties entre elles ; mais il prétendit « que depuis la révolution 24 millions de Français s'étant liés entre eux par une confédération solemnelle, à l'exception d'un petit nombre d'ennemis de la liberté, aucune partie de l'empire ne pouvait rompre ce pacte social. On pouvait faire une forte ob-

jection au rapporteur, et lui dire que la nation ayant solemnellement renoncé aux conquêtes par un décret qu'elle avait promulgué avec une sorte d'ostentation, elle ne pouvait s'emparer d'un pays étranger, sans se rendre coupable d'une insigne mauvaise foi. M. de Menou se tira encore de ce défilé d'une manière d'autant plus remarquable, qu'elle mit en évidence le système d'hypocrisie dont les conjurés et les ambitieux ne s'écartent jamais, tant qu'ils croyent avoir besoin de l'opinion publique. Il dit qu'une *réunion* n'est pas une *conquête ;* que la France ne faisait que rentrer dans ses droits et rendre hommage au principe *que le peuple est le maître de changer de gouvernement.* « Nos principes, ajouta-t-il, ne nous prescrivent que de ne pas nous opposer à l'etablissement de la liberté. »

Il se demanda ensuite si cette réunion ne ferait pas ombrage aux autres puissances ? Il prétendit que non : « Au reste, poursuivit-il, si elles nous attaquent, nous ne serons pas les agresseurs, et nous leur ferons sentir la différence qu'il y a entre des bras armés par le despotisme et des bras armés par la liberté ; les combats que nous leur livrerons ne seront pas des jeux d'enfans, mais

des combats de géans. » Il finit par proposer de décréter qu'Avignon et le comtat Venaissin faisaient partie intégrante de l'empire français, et de prier le roi de faire négocier avec la cour de Rome sur les indemnités qui pourraient lui être légitimement dues.

Tel est le fond du rapport que M. de Menou avait débité dans la séance du 30 avril. Il avait fait valoir comme un moyen puissant en faveur de son opinion, le vœu des Avignonais et des Comtadins, et l'avait présenté comme étant celui de la grande majorité. Mais les pièces qui devaient le constater ne furent point produites; d'ailleurs elles ne contenaient que des signatures arrachées le fer et la torche à la main; et ces signatures ne représentaient pas, à beaucoup près, la moitié des votans. Au fond, on peut dire que le rapporteur n'avait, à l'appui de son opinion, que les vœux des brigands armés, et de quelques communautés intimidées ou séduites.

Bouche était venu à l'appui du rapport et des conclusions, et avait essayé d'exciter un grand mouvement par un trait imité de la *tragédie de Charles IX*. Il avait peint l'évêque de Vaison un crucifix à la main,

bénissant des poignards et donnant le signal du carnage, ensuite entonnant le *Te Deum*, tandis que ses diocésains dansaient autour de huit ou dix patriotes égorgés et coupés en morceaux. Il faut savoir que l'évêque de Vaison était absent de son diocèse depuis plusieurs mois à l'époque où l'on plaçait cette scène de cannibales : le véridique député l'avait imaginée pour enflammer le patriotisme des sans-culottes, qui, étant répandus dans les tribunes, prêtaient leur appui au côté gauche de l'assemblée et aux brigands d'Avignon.

L'abbé Maury se borna ce jour-là à quelques réflexions sur cette question importante. Il proposa de rendre un décret provisoire, par lequel le roi serait prié de prendre Avignon et le comtat sous sa protection, et d'envoyer sur-le-champ des troupes pour y rétablir la tranquillité.

Charles de Lameth, pressé de jouir, demanda que le pays fût mis, sans différer, sous *l'heureux génie de la France*. Il appela les brigands qui le ravageaient, des *patriotes victorieux*, qualification que M. de Clermont-Tonnerre ne voulait pas qu'on donnât à un ramas de bandits et de bourreaux. « C'est, dit-il, à vos premières re-

lations avec les Comtadins que s'attache le système d'horreurs et d'assassinats qui désolent ces contrées. Si l'on appelle révolutions ce règne de meurtres et de proscriptions, elles seront bientôt réduites à un petit nombre de factieux. »

Cette question occupa l'assemblée pendant sept à huit séances, et ne fut entièrement résolue qu'au mois de septembre suivant. Les orateurs du côté droit, MM. de Clermont-Tonnerre, Malouet, l'abbé Maury et Cazalès, mirent au grand jour les manœuvres basses et criminelles dont on s'était servi pour faire demander la réunion, et combattirent, avec une grande force de raisonnement, les principes sur lesquels on se fondait pour la consommer. Ce fut en attaquant celui qui permettait de se soustraire au serment de fidélité, que l'abbé Maury dit : « A côté de ce principe qui donne le droit de choisir tous les jours, à toutes les heures même un nouveau souverain, on a mis en avant une autre théorie, qui consiste dans l'usage bien employé de la force. Un homme de ce siècle l'a mis en pratique. Il avait une grande ambition. Il voulut s'approprier de grandes richesses. La confiance qu'inspiraient son adresse et ses talens lui firent des partisans

nombreux. Il avait pour première maxime de ne jamais attaquer un plus fort que lui ; pour seconde, qu'à égalité de forces il était imprudent de se commettre ; mais il pensait, avec M. le rapporteur, qu'il pouvait dépouiller et exterminer tous ceux qui étaient plus faibles que lui : cet homme s'appelait *Mandrin.* »

Les partisans de la réunion, au nombre desquels étaient Barnave, Camus, Latour-Maubourg, Barrère, Buzot et Sillery, défendirent de leur mieux leur opinion ; mais ils ne sortirent pas du cercle d'idées que M. de Menou avait exposées. Barnave dit que le pays Venaissin était un *repaire d'aristocrates, un charbon politique* au milieu des départemens, prêt à les embraser ; et qu'il était dangereux de le laisser entre les mains du pape. Chaque parti faisait des efforts inouïs pour vaincre : on n'entendait que des cris confus, *oui, non, cela est vrai, cela n'est pas vrai.* Vinrent ensuite des injures et des menaces contre les membres qui avaient combattu la réunion. On traita M. de Clermont-Tonnerre de scélérat ; on menaça de le pendre, de le jeter dans le bassin des Tuileries : des hommes et des femmes armés de chaises, de bâtons, et même de cordes,

le poursuivaient au sortir de la salle, et présentaient un spectacle qu'on épargnerait à l'imagination du lecteur, s'il n'était important de faire connaître ce que c'est que la populace quand elle n'a plus de frein. Je ne parle pas des ruses qu'on imagina, et des intrigues qu'on ourdit au club des jacobins pour faire adopter le projet de décret. La plus efficace fut de faire couler secrètement dans le comtat de nouveaux brigands, afin d'augmenter le désordre, et d'avoir occasion de dire qu'un *seul mot suffirait pour conserver la vie à plusieurs milliers d'individus qu'on égorgeait.* Voilà ce qui se trouve consigné dans les séances de l'Assemblée-nationale, et ce que l'Histoire ne peut taire, puisqu'elle est obligée de faire connaître l'immoralité des factieux, que la nation désavoue, et que tous les peuples doivent réprouver, afin qu'ils n'aient point d'imitateurs. Ce qu'il y a encore de remarquable, c'est que le roi fut prié de réclamer tous les Français qui avaient pris part à cette guerre civile, et d'accorder une amnistie aux déserteurs. Ainsi l'on fit rentrer en France, pour soutenir la révolution, des hommes accoutumés au sang et à tous les crimes de l'anarchie. Ils se retirèrent, les

uns à Marseille, les autres à Lyon, à Paris, et dans toutes les grandes villes où les passions les plus violentes n'attendaient qu'une étincelle pour s'allumer.

Rapport sur le Code Pénal.

Ici se place naturellement le rapport du président de Saint-Fargeau sur le Code Pénal. Autant il s'était montré sévère, comme on l'a vu, à l'égard des délits ministériels, autant il se montra humain envers les plus grands criminels. Il soutint qu'il fallait réduire les peines capitales à des *privations et au travail*, si l'on voulait qu'elles fussent répressives et durables, et encore demandait-il que le travail auquel on condamnerait le scélérat, eût *des formes consolatrices pour tempérer sensiblement l'être du condamné; lui laisser l'espoir de revenir à l'honneur, et pénétrer son âme d'affections plus douces et plus sociales avant l'instant où la fin de sa punition le rendrait à la société*. Il dénonça l'ancien Code Criminel comme un chaos informe, qui outrageait à chaque article la morale et l'humanité, et qui érigeait en grands attentats des faits innocens, ou des fautes légères. Il mit dans la classe des crimes imaginaires qui grossissaient ce Code, les crimes d'*hérésie* et de *lèze-majesté divine*, les contraventions aux

lois fiscales et aux lois de la librairie. Il appela tous ces délits des *délits factices,* créés par la superstition, la féodalité et le despotisme, et leur substitua les prévarications contre le respect dû à la constitution et à la liberté. Il bannit des peines le fouet, parce qu'il *dégrade la main du bourreau*, et la *marque*, parce qu'elle *imprime un déshonneur ineffaçable.* Il est bon de faire attention à cette hypocrite philanthropie, dont on avait besoin tant que la révolution ne serait pas faite, afin de la comparer avec les lois de sang que ces mêmes hommes promulguèrent lorsqu'ils se furent emparés du pouvoir absolu.

M. Prugnon, indigné qu'on fondât sur des peines morales la répression des hommes sans moralité, qui avaient besoin d'être profondément remués par la terreur, demanda « si on ne voulait laisser aucun frein, et faire de la France une forêt. Dans chaque grande époque, dit-il, une nation est dominée par une idée principale : aujourd'hui règne la vieille chimère de la perfection. On nous crée un monde, sinon imaginaire, au moins très-difficilement possible ; et c'est dans cette espèce de région que les faiseurs de systèmes habitent. Ayons le bon esprit de ne pas nous

y fixer, et d'habiter avec la sagesse un monde réel. » Il conclut à ce que l'on conservât la peine de mort pour les assassins, les criminels de lèze-nation, les empoisonneurs et les incendiaires.

Robespierre soutint que cette peine était essentiellement injuste et barbare, et que le peuple *doux, sensible et généreux,* qui habitait la France, et dont *toutes les vertus allaient être développées par le régime de la liberté*, *traiterait avec humanité les coupables.* Les tribunes applaudirent avec une joie qui ferait croire qu'elles contenaient beaucoup de gens intéressés à la conclusion de l'orateur. Je passe sous silence le discours de Péthion, qui ne respirait, comme le précédent, qu'humanité pour les scélérats : la mort, sans torture, fut portant conservée, et l'on établit l'égalité des peines, suite nécessaire de l'égalité politique. Enfin, pour abattre toute proéminence dans un pays où l'on était résolu de n'en laisser aucune, on ôta au roi le droit d'accorder des lettres de grâce, d'abolition, de pardon et de commutation de peine pour tout délit constaté par les jurés.

Un membre se plaignit de ce que, dans le Code, on ne parlait pas des crimes contre

la Divinité. Il dit que le plus grand serait de favoriser le déisme ou l'athéisme. On murmura beaucoup ; et M. de Beaumetz ayant prétendu que la majesté du sujet ne permettait pas de traiter des questions de cette importance, fit passer à l'ordre du jour. M. Malouet ne fut pas mieux reçu, quand il proposa des peines contre ceux qui outrageraient la personne sacrée du roi ou la famille royale, par des paroles injurieuses ou par des libelles ; et l'on rit de la simplicité de M. de Virieu, qui demanda la suppression des gravures obscènes qu'on étalait à tous les coins de rues.

Lorsque l'assemblée s'occupait du Code Pénal, une députation des six tribunaux criminels de Paris était venue se plaindre à la barre des abus qu'on avait nouvellement introduits dans la jurisprudence criminelle, et qui rendaient la procédure fort embarrassante pour des juges tant soit peu délicats. Elle en demandait la réforme. La chose était urgente, car il y avait quinze cents procès à juger, et les prévenus étaient dans une agitation difficile à peindre. On vit une femme, désespérée de ne pouvoir obtenir un jugement, se frapper la tête contre les barreaux de sa prison, en présence des

juges, qu'elle chargea d'imprécations, et tomber morte sous leurs yeux. « Le temps presse, dit l'orateur de la députation, la justice souffre, les accusés languissent, les prisons regorgent, et ces demeures souterraines qui recèlent dans leur sein les élémens de tous les crimes, peuvent s'entr'ouvrir par une explosion subite, et vomir sur Paris tous les désordres à-la-fois. » Le président répondit que l'assemblée verrait *si elle pourrait couvrir du voile de l'humanité le défaut des formes.* Elle n'en fit pourtant rien.

Nouvelle persécution contre le clergé.

La persécution contre le clergé continuait toujours avec la même violence. Je ne puis omettre les traits qui caractérisent l'esprit de ceux qui en étaient les auteurs. On parlait de quelques troubles excités en Alsace par zèle pour la religion. Plusieurs députés, entr'autres *Prieur* et le médecin *Salles*, les mirent sur le compte des religieux. Le comité ecclésiastique adopta ces idées, et proposa contre ces malheureux les mesures les plus oppressives. Une partie de l'assemblée en fut indignée. M. Destourmel, se rappelant un couplet de chanson de la *Tentation de Saint Antoine*, dit : *Mes-*

sieurs les démons, laissez-moi donc. Le côté gauche de rire, et de continuer le couplet en chantant : *Non, il dansera, il sautera, il dansera.* Ce fut au milieu de cette gaieté folle qu'on lâcha contre les moines un décret barbare, qui fut encore agravé dans la suite. Cela rappelle ce qui arriva le jour que Malouet s'éleva contre le décret qui déclarait nuls tous brefs, bulles et rescrits de la cour de Rome qui n'auraient pas été approuvés et autorisés par le Corps-législatif. Il observa que c'était enlever au pape l'obéissance que les fidèles lui doivent. — *Obéissance*, dit le côté gauche, *non, non.* — Mais chacun de nous, comme fidèle, reprit Malouet, appelle le pape son père, son chef. — On rit. — Il n'y a rien de plus indécent, de plus contraire aux vrais principes de la législation que ces grands éclats de rire. — Ah! ah! hi, hi, hi. — Il est impossible que vous ôtiez au chef de l'Eglise le droit d'instruire les fidèles; il n'est chef que pour instruire, et maintenir le dogme. — Bah, bah, laissez-nous tranquilles. — Si dans l'Eglise il y a des fidèles qui aient besoin, pour leur consolation, d'un bref du pape.... — Ah! ah! aux voix; asseyez-

vous. — Je ne veux pas m'asseoir, et je veux parler. » Il parla, mais il ne fut point écouté.

Il était impossible de calculer jusqu'où l'assemblée pourrait aller dans son délire. Gossuin demanda, le 30 mai, qu'elle réparât l'affront qu'on avait fait à Voltaire à pareil jour, quand on lui refusa les honneurs de la sépulture. « La philosophie et la justice, dit-il, réclament pour l'époque de leur triomphe, celle où le fanatisme persécuteur a tenté de proscrire sa mémoire. Le titre de *grand* a été donné à Voltaire vivant par l'Europe entière ; mort, toutes les nations le lui ont consacré.... Voltaire a créé un monument qui repose sur les plus grands bienfaits comme sur les plus grands ouvrages du génie. Voltaire a terrassé le fanatisme, dénoncé les erreurs, jusqu'alors idolâtrées, de nos gothiques institutions ; il a déchiré le voile qui couvrait toutes les tyrannies ; il avait dit avant la constitution française : Honneurs décernés à Voltaire.

Qui sert bien son pays, n'a pas besoin d'aïeux.

La nation a reçu l'outrage fait à ce grand homme ; la nation le réparera ; et les Français, devenus libres, décerneront au libé-

rateur de la pensée l'honneur qu'a reçu d'eux un des fondateurs de la liberté. » L'assemblée décréta que ses cendres seraient transportées au Panthéon.

Voltaire avait assurément de grands talens, et des talens très-variés. Placé immédiatement au-dessous des hommes de génie que la France a vus naître, et qu'il a voulu imiter dans la tragédie, il excite encore après eux, tantôt l'admiration, tantôt la surprise; mais il souffre de leur voisinage. On lui trouve bien un air de famille, mais on ne peut pas dire qu'il leur ressemble parfaitement. Ce n'est pas ici le lieu d'apprécier son mérite littéraire dans les différens genres qu'il a traités, et dont quelques-uns, tels que l'histoire, se sont dégradés sous sa plume. Des législateurs sont censés n'honorer les talens que par le bien qu'ils ont produit; or sous ce rapport, quels hommages peut mériter un homme qui nourrit les passions fougueuses dans le cœur des jeunes gens, y sema les germes de l'incrédulité, flatta tous les vices, attaqua la religion et les lois de son pays (1)? Si ses talens

(1) « Voulez-vous avoir de bonnes lois? dit-il dans son *Dictionnaire philosophique*, brûlez les vôtres, et faites-en de nouvelles. » (*Voy.* au mot *Loi.*)

l'élevèrent au-dessus des gens d'esprit de son temps, sa jalousie, sa vanité, sa mauvaise foi et son impiété le mirent certainement au-dessous du sage, et quelquefois au-dessous de l'honnête homme. L'Assemblée-nationale, qui croyait que Voltaire avait préparé la révolution, honorait en lui son propre ouvrage. En cela elle lui prêtait des principes qu'il eût désavoués; car si on avait dit à Voltaire qu'il fallait substituer constitutionnellement l'anarchie à la monarchie, il aurait traité de fous les auteurs de ce projet. M. Prugnon demanda pour Montesquieu les honneurs accordés à Mirabeau et à Voltaire, prétendant que ce célèbre écrivain était mort avec la consolation qu'il ne laissait pas une ligne à effacer de l'Esprit des Lois. L'assemblée, qui n'en laissait pas subsister une ligne, n'eut aucun égard à la proposition, et flétrit par cela seul les *grands hommes* auxquels elle accorda les honneurs de l'apothéose.

On sait qu'elle en rendit à Franklin, en prenant le deuil pour trois jours : peut-être n'avait-elle fait cette jonglerie que pour avoir occasion de produire une lettre, vraie ou fausse, dans laquelle l'état de Pensylvanie la félicitait, en termes magnifiques, *du cou-*

rage avec lequel elle avait brisé le joug du despotisme, assuré le triomphe de la raison sur les préjugés, celui de la liberté et de la loi sur l'esclavage, et fondé la constitution sur cet axiôme pur et élémentaire, que le principe du pouvoir réside dans le peuple, et que toute autorité doit émaner de lui.

Les honneurs décernés à Voltaire ne lui furent rendus que le 11 juillet; mais je devance cette époque pour ne pas revenir sur un sujet qui n'est bon qu'à peindre la folie des jacobins, inventeurs de cette cérémonie. Voulant que le lieu de sa captivité fût le berceau de son apothéose, ils déposèrent, le 10 au soir, son cercueil sur les ruines de la Bastille, où Voltaire avait été enfermé dans sa jeunesse. La procession, car c'en était une, fut longue et brillante. On voyait à la tête un corps de musique considérable, la cavalerie nationale avec ses trompettes, les sapeurs, deux longues files de gardes nationaux et le bataillon des enfans avec leurs tambours. Après eux venaient les députés des colléges, des clubs, des autres sociétés patriotiques et des quarante-huit sections, précédés des bannières sur lesquelles on avait écrit des vers de Voltaire, relatifs à la révolution. Les *vainqueurs de la Bastille*, des citoyens du

faubourg Saint-Antoine, de ce faubourg qui avait joué un si grand rôle dans la révolution, marchaient armés de piques, et suivis des poissardes que la soif du sang et du pillage leur avait toujours associées. Au milieu de ce cortège on portait sur des brancards le procès-verbal de l'assemblée des électeurs de 1789, et *la prise de la Bastille*, par Dussaulx, des boulets trouvés dans cette forteresse, des pierres tirées de ses décombres et un drapeau où elle était représentée.

Des députations des *amis de la constitution* de 1789 et 1790, et de tous les théâtres, marchaient entre ces images et la statue de Voltaire, portée sur un brancard par des hommes vigoureux, habillés à l'antique. Elle était dans le fauteuil à bras où cet écrivain était censé avoir médité ses productions. Des gens de lettres, on ne sait quels, portaient sa lyre et sa trompette, dont aucun d'eux n'avait hérité : venait ensuite un char de forme antique, attelé de douze chevaux semblables à ceux que la fable a attelés au char du soleil, et pris par force dans les écuries du roi; ils marchaient quatre de front, conduits par des guides vêtus à l'antique. Voltaire, figuré par une statue couleur de chair, étendu sur un lit couvert de draperies, le visage et les

bras nus, était sur ce char entre quatre grands candelabres, au-dessous de la Renommée, qui lui suspendait une couronne de laurier sur la tête. Le cortége qui le suivait n'était pas moins considérable que celui qui le précédait : c'étaient une députation de l'Assemblée-nationale, le département, la municipalité, les tribunaux et les juges de paix. La pompe, qui avait commencé par le bataillon des enfans, était terminée par celui des vétérans, ce qui pourrait être pris, contre les intentions des inventeurs, pour l'emblême du genre d'esprit qui l'avait imaginée, savoir, la folie de l'enfance et le radotage de la vieillesse. Tous les figurans, dans cette fête théâtrale, furent inondés d'une pluie abondante, et le simulacre de Voltaire arriva au lieu de l'apothéose avec la tête et un bras de moins.

Il ne manquait plus que de faire l'apothéose de Rousseau, dont l'Assemblée-nationale le jugea digne par un décret; mais la cérémonie n'eut pas lieu, ou, pour mieux dire, elle fut renvoyée à un autre temps, comme on le verra ci-après, par la raison que les cendres du philosophe genevois étaient en dépôt dans la terre d'Armenonville, et que les enlever sans le consentement du dé-

positaire qui l'avait refusé, c'eût été violer le droit de propriété. Charles de Lameth dit à cette occasion que l'assemblée n'avait jamais fait *aucun acte de despotisme ;* assertion digne de remarque.

Cependant les opérations des législateurs avaient excité un mécontentement général. On s'en apercevait aux pamphlets qui se vendaient même à la porte de la salle, aux propos qu'on tenait dans l'intérieur des maisons et dans les lieux publics, et aux émigrations qui devenaient tous les jours plus fréquentes. Les patriotes en étaient désespérés ; ils cherchaient à relever le courage des Parisiens, par des exhortations qu'ils faisaient vendre un sou, et par celles qu'ils faisaient lire à l'entrée du pont-tournant et du pont de Louis XVI, où ils avaient élevé une espèce de tribune pour endoctriner les ouvriers pendant l'heure du repas. Là, un déclamateur à gages lisait avec chaleur, tantôt une satire contre les prêtres, tantôt des invectives contre les princes émigrés. Ailleurs c'était une déclamation contre le despotisme, ou une invitation à redoubler de zèle en faveur de la *république*, car ils prononçaient déjà ce mot. On lisait les mêmes feuilles dans les ateliers et partout où le petit peuple

se rassemblait. D'un autre côté, les amis de l'ordre, car c'est ainsi qu'il faut appeler les ennemis de la révolution, telle qu'on la faisait, n'oubliaient rien pour éclairer le public sur les projets des factieux. Jamais ils n'avaient parlé avec plus de véhémence sur les entreprises criminelles de l'Assemblée-nationale, et sur les vices de la constitution. M. de Botterel, ci-devant procureur-syndic des états de Bretagne, envoya à toutes les communes de la province une protestation dans laquelle il s'élevait contre les atteintes portées aux droits de la couronne et à la souveraineté du monarque, contre la constitution civile du clergé, la vente des biens ecclésiastiques, l'émission des assignats, en un mot, contre tous actes et décrets qui pourraient être préjudiciables et attentatoires aux droits, franchises et libertés de la Bretagne et de la nation.

LIVRE X.

LA protestation de M. de Botterel parut en même temps que la lettre de l'abbé Raynal à l'assemblée. Cet écrivain, si connu par son Histoire philosophique du Commerce dans les Indes, était arrivé depuis quelque temps à Paris; frappé des vices du gouvernement qu'on venait de donner à la France, il eut le courage d'en tracer le tableau dans cette lettre, et de la porter au président de l'assemblée. Il le pria de la faire lire, ajoutant qu'en cas de refus, il la ferait imprimer, parce qu'il croyait y avoir consigné des vérités utiles. Le président fit part à l'assemblée de ce qui s'était passé entre lui et l'abbé Raynal, et l'on permit la lecture de la lettre. Elle était conçue en ces termes :

Juin 1791.

Lettre de l'abbé Raynal.

« Messieurs,

» Je suis, je vous l'avoue, profondément attristé des crimes qui couvrent de deuil cet empire. Serait-il donc vrai qu'il fallût me rappeler avec effroi que je suis un de ceux qui, en éprouvant une indignation généreuse contre le pouvoir arbitraire, ai peut-être donné des armes à la licence ? La religion, les lois, l'autorité royale, l'ordre public, redemandent-ils donc à la philosophie, à la raison, les liens qui les unissaient à cette grande société de la nation française, comme si, en poursuivant les abus, en rappelant les droits des peuples et les devoirs des princes, nos efforts criminels avaient rompu les siens ? Mais non, jamais les conceptions hardies de la philosophie n'ont été présentées par nous comme la mesure rigoureuse des actes de la législation. Vous ne pouvez nous attribuer sans erreur ce qui n'a pu résulter que d'une fausse interprétation de nos principes : et cependant, près de descendre dans la nuit du tombeau, près de quitter cette famille immense dont j'ai ardemment désiré le bonheur, que vois-je autour de moi? des troubles religieux, des

dissentions civiles, la consternation des uns, la tyrannie et l'audace des autres ; un gouvernement esclave de la tyrannie populaire ; le sanctuaire des lois environné d'hommes effrénés qui veulent alternativement ou les dicter, ou les braver ; des soldats sans discipline ; des chefs sans autorité ; des ministres sans moyens ; un roi, le premier ami de son peuple, plongé dans l'amertume, outragé, menacé, dépouillé de toute autorité ; et la puissance publique n'existant que dans les clubs, où des hommes ignorans et grossiers osent prononcer sur toutes les questions politiques. »

Si l'on est d'avis d'entendre toutes ces insolences, dit Boutidoux en colère, je m'en vais ; et il sortit au milieu du bruit et des mouvemens qui agitaient la partie gauche de la salle. Lorsqu'ils furent apaisés, le secrétaire continua en ces termes :

« Telle est, messieurs, n'en doutez pas, telle est la véritable situation de la France. Un autre que moi n'oserait peut-être pas vous le dire ; moi, je l'ose, parce que je le dois, parce que je touche à ma quatre-vingtième année (plusieurs voix à gauche : *on s'en aperçoit bien*) ; parce qu'on ne saurait m'accuser de regretter l'ancien régime ;

parce qu'en gémissant sur l'état de désolation où est l'Eglise de France (à ces mots on entendit généralement des éclats de rire, accompagnés de ces exclamations : Ah ! ah !), on ne m'accusera pas d'être un prêtre fanatique ; parce qu'en regardant comme le seul moyen de salut le rétablissement de l'autorité légitime, on ne m'accusera pas d'en être le partisan et d'en attendre les faveurs ; parce qu'en attaquant devant vous les citoyens qui ont incendié le royaume, qui en ont perverti l'esprit public par leurs écrits, on ne m'accusera pas de méconnaître le prix de la liberté de la presse. Mes yeux se sont remplis de larmes quand j'ai vu les plus méchans des hommes employer les plus viles intrigues pour souiller la révolution : quand j'ai vu le saint nom de patriotisme prostitué à la scélératesse, et la licence marcher en triomphe sous les enseignes de la liberté. L'effroi s'est mêlé à une juste douleur, quand j'ai vu briser tous les ressorts du gouvernement, et substituer d'impuissantes barrières à la nécessité d'une force active et réprimante. Partout j'ai cherché les vestiges de cette force centrale qu'une grande nation dépose dans les mains du monarque pour sa propre sûreté ; je ne

les ai plus trouvés nulle part. J'ai cherché les principes conservateurs des propriétés ; et je les ai vus attaqués. (Murmures longs et bruyans.) J'ai cherché sous quel abri repose la liberté individuelle, et j'ai vu l'audace toujours croissante invoquant, attendant le signal de la destruction que sont prêts à donner les factieux et les novateurs, aussi dangereux que les factieux.

» J'ai entendu ces voix insidieuses qui vous environnent de fausses terreurs pour détourner vos regards des véritables dangers ; qui vous inspirent de funestes défiances pour vous faire abattre successivement tous les appuis du gouvernement monarchique. J'ai frémi surtout lorsque, observant dans sa nouvelle vie ce peuple qui veut être libre, je l'ai vu non-seulement méconnaître les vertus sociales, l'humanité, la justice, seules bases d'une liberté véritable, mais encore recevoir avec avidité les nouveaux germes de corruption, et se laisser par-là entourer d'une nouvelle chaîne d'esclavage. Ah ! messieurs, combien je souffre lorsqu'au milieu de la capitale et dans le sein des lumières, je vois ce peuple séduit accueillir avec une joie féroce les propositions les plus coupables, sourire au récit

des assassinats, chanter ses crimes comme des conquêtes.» (A ces mots, on cria : *Au comité de santé l'auteur et sa lettre; apparemment c'est aujourd'hui le rétablissement du despotisme.*)

Après avoir peint de la sorte les maux de la France, il en faisait voir la source dans l'anéantissement de l'autorité royale, dans les élections sans cesse renouvelées, dans le peu de durée des pouvoirs, dans l'impunité des crimes, dans la licence des écrivains, dans celle des clubs, dans l'intolérance, dans la variation des principes, et dans la déclaration des droits de l'homme, si propre à répandre des germes de désorganisation et de désordre. De là, passant aux remèdes, il dit que l'assemblée anéantira tous les droits, si elle ne les met sous la garde d'un gouvernement actif et vigoureux; que le despotisme nous attend, si on ne le prévient par le rétablissement de l'autorité royale.

Il est impossible de peindre les progrès de l'agitation que cette lecture occasionna, et le bruit affreux au milieu duquel on entendit les choses les plus désobligeantes pour l'auteur. On voyait bien que l'Assemblée-nationale avait pris de la souveraineté tous les vices qu'elle entraîne; car, quoiqu'elle

ne régnât que depuis deux ans, elle avait, pour la vérité, la même aversion que les vieux despotes. On alla jusqu'à traiter l'abbé Raynal de *blasphémateur*, quand il eut le courage de dire que la déclaration des droits de l'homme était une source de désordres. Rœderer dénonça le président pour avoir proposé la lecture de cette lettre. Les débats finirent; mais l'impression défavorable que firent ces débats et la lettre, resta.

Moyens employés pour se débarrasser des officiers suspects d'incivisme.

Les factieux, qui en craignaient les suites, imaginèrent, dans leurs conciliabules, un serment pour avoir un prétexte de chasser de l'armée ce qui restait d'officiers *suspects*, et pour s'attacher de plus en plus les bas-officiers et les soldats par l'espoir d'un avancement rapide. Pour connaître les officiers qu'il fallait conserver ou renvoyer, on proposa de leur faire prêter ce serment, par lequel on exigeait d'eux qu'ils prissent l'*engagement d'honneur* « d'être fidèles à la nation, à la loi et au roi; de ne prendre part à aucune trame ou complot contre la nation, le roi et la constitution, et de les faire respecter autant qu'il dépendrait d'eux; consentant, s'ils manquaient à cet engagement, à être regardés *comme infâmes*, *indignes de porter les armes et d'être comptés parmi les citoyens*

français; » ce qui révolta tous les hommes honnêtes, n'y en ayant aucun qui voulût convenir qu'il se mettrait jamais dans le cas d'être regardé comme *infâme* et *indigne de porter les armes.*

Le projet de décret éprouvait la plus grande résistance. Pour la vaincre, le côté gauche fit faire un rapport, le 11 juin, sur notre situation politique, afin de montrer la nécessité d'avoir une armée sur laquelle on pût compter. M. Fréteau, qui en était chargé, parla au nom des six comités, où venaient aboutir toutes les notions qu'il était possible de se procurer sur cette matière, dont il fit un tableau effrayant. Au-dehors, toutes les puissances s'agitaient, suivant lui, pour tomber sur la France, *en haine de la liberté que nous avions acquise.* Autour de ces masses énormes, prêtes à nous écraser, venaient se ranger tous les gentilshommes français, les officiers mécontens, les soldats séduits, les bourgeois aristocrates, qui, sortant du royaume, emmenaient avec eux des chevaux, des équipages de guerre, emportaient notre numéraire, et allaient former, de l'autre côté du Rhin, un foyer d'où partaient ces feux qui allaient bientôt embraser les provinces frontières.

Le tableau qu'il fit de l'intérieur n'était pas moins alarmant. Il en assigna pour causes la vengeance du prince de Condé, ses liaisons avec l'électeur de Maïence, les mandemens des évêques, les écrits venus de Rome, *et dont la hardiesse et le fanatisme,* dit-il, ont fait rougir ceux qui les ont provoqués. Parmi les remèdes qu'on pouvait apporter à ces maux, il trouva que le principal, celui sans lequel les autres étaient inutiles, c'était d'avoir une armée imposante pour *garder le trésor que le ciel et notre courage nous avaient donné*, c'est-à-dire *la liberté, et une constitution qui devait faire nos délices et quelque jour le bonheur du monde entier;* une constitution qui *substituait à tous les ressorts usés d'une monarchie dégénérée, l'antique et pure morale des droits de l'homme, et les principes dictés par la philosophie, par l'humanité même et par l'éternelle vérité.* En conséquence il proposa de porter la troupe de ligne au complet; de lever une armée auxiliaire, composée de gardes nationales, et d'ordonner à Louis-Joseph de Bourbon-Condé de rentrer en France, ou de s'éloigner des frontières, en déclarant qu'il n'entreprendrait jamais rien contre la constitution. Ce projet fut adopté.

Les orateurs du côté droit voulurent faire quelques observations; mais les clameurs parties du côté opposé les forcèrent au silence, ce qui fit dire à Cazalès : *Il n'y a point d'exemple d'une oppression et d'une tyrannie pareilles dans l'Histoire du monde.* Le tapage ne fut pas moins grand quand on revint à la discussion du serment, dont l'énoncé présentait aux députés du côté droit des choses révoltantes pour des gens d'honneur; mais le côté gauche combattit encore avec tant d'emportement, que la victoire lui resta. Sillery et Bouche firent décréter que les officiers de marine seraient tenus de prêter ce serment.

On était au moment de lever la séance, quand M. de Foucault dit que les clubs étaient la cause de tous les désordres de l'armée. M. de Montlosier fut d'avis de les supprimer tous; ce qui excita dans la partie gauche des éclats de rire inexprimables. En effet, c'était exiger d'un conquérant qu'il congédiât son armée.

Grands troubles dans l'assemblée.

Le serment militaire fut cause que beaucoup d'officiers de tout grade quittèrent le service. Il avait à peine été décrété, qu'on fit venir, à une séance du soir, une troupe d'enfans habillés en gardes nationaux, qui,

le matin, avaient fait leur première communion, et qui, après avoir beaucoup déclamé contre l'ancien gouvernement et contre l'esclavage dans lequel ils gémissaient, promirent d'être fidèles à la nation, à la loi et au roi, et de défendre la constitution de toutes leurs forces. Treilhard, qui occupait le fauteuil en l'absence du président, leur répondit par des injures grossières contre les évêques et les prêtres qui siégeaient au côté droit, et contre la partie du clergé qui avait suivi leur exemple. « Il est donc arrivé, dit-il, le jour où l'on compte parmi les premiers devoirs celui de former de bons citoyens, le jour où l'on donne pour première leçon celle d'obéir à l'autorité légitime. Détracteurs de la religion, soyez témoins de son ouvrage ; et vous qui cachez la passion qui vous dévore sous l'apparence trompeuse d'une fausse piété ; vous qui voudriez égarer le zèle religieux et le tourner à la défense d'intérêts purement temporels ; vous qui voudriez faire d'un Dieu de paix un Dieu de carnage, apprenez enfin à le connaître, ce Dieu que vos sentimens et votre conduite ne pourraient qu'offenser... »

M. de Folleville s'étant avisé de dire que cette cérémonie enfantine avait eu lieu la

veille aux jacobins, excita une tempête qui grossit encore lorsque l'abbé Maury ajouta que ce n'était pas une *cérémonie enfantine, mais une cérémonie puérile.* Chabroud, tout en colère, dit que le côté droit avait pris depuis *plusieurs jours un ton d'insolence*, ce qui excita une si vive indignation que tout ce côté se leva ; l'autre se leva aussi. Monsieur le président, dit M. de Vertamont, *rappelez ce*** à l'ordre. A l'Abbaye, à l'Abbaye M. de Vertamont,* cria le côté gauche en fureur. Voilà une partie des membres des deux côtés qui s'élancent vers le bureau, se parlent avec véhémence, et font craindre qu'ils n'en viennent aux mains. Les uns répètent l'expression de M. de Vertamont; les autres, *à l'Abbaye, à l'Abbaye :* plusieurs, lançant des regards furieux sur les députés du côté droit, crient : *Taisez-vous, factieux;* d'autres appellent la garde. On ne pouvait prévoir comment ce tumulte finirait, lorsqu'un député ouvrit l'avis que *tous les bons citoyens se remissent à leur place.* A ces mots de bons citoyens, tous les membres du côté gauche obéirent; mais ceux du côté droit restèrent encore quelque temps dans l'agitation, tant ils étaient émus de s'être vu traiter de factieux et d'insolens.

Accroissement des dépenses.

Les enfans furent témoins de cette scène scandaleuse, ainsi que les députés de la municipalité qui étaient venus demander des secours à l'assemblée, en lui représentant que la commune était ruinée; que depuis dix-huit mois elle avait cessé ses paiemens, et qu'elle était dans l'impossibilité de les reprendre, à cause de la suppression des octrois, qui étaient son unique ressource; que près de douze cents malades étaient à la veille de manquer de tout, et que sa dette s'élevait à 40 millions. L'assemblée n'était guère en état de venir à son secours. Camus annonça, le 19 juin, que depuis environ quinze mois que les assignats avaient été mis en circulation, on avait dépensé onze cent cinquante millions, sans compter les biens nationaux donnés en paiement des anciennes dettes, et qu'il ne restait en caisse que cinquante-un millions cinq à six cent mille francs; qu'on avait absorbé dans le même espace de temps tout ce qu'avaient produit les droits du roi, la contribution patriotique, les impositions ordinaires, la dépouille des couvens, les vases sacrés, etc. Il aurait pu ajouter que malgré ces dépenses, avec lesquelles trois ou quatre législateurs sages auraient fondé trois ou quatre empires,

nous n'avions dans le nôtre ni justice, ni police, ni armée, ni gouvernement, ni religion, ni commerce, ni crédit; que la défiance était générale, la liberté individuelle sans cesse exposée, et les propriétés toujours incertaines; enfin que le roi lui-même, sans pouvoir, sans moyens pour remédier à ces désordres, s'était vu non-seulement dépouiller de son autorité, mais encore de cet amour du peuple et de ce respect qui sont pour les monarques une garde bien plus sûre que celle qui veille à leur porte.

Fuite du roi et de la famille royale.

Tout cela fut cause qu'il se décida à partir pour Montmédi avec sa famille. C'est le baron de Breteuil qui lui en avait donné le conseil, parce que l'empereur désirait qu'il s'éloignât de Paris. M. de Bouillé était le seul qui eût été mis dans la confidence; mais au lieu de partir dans la nuit du 19 au 20, comme il en était convenu avec ce général, le roi ne partit que dans la nuit du 20 au 21, pour tromper la vigilance d'une femme de charge extrêmement patriote, qui rapportait aux jacobins tout ce qu'elle voyait ou entendait dire au château. Ce retard de vingt-quatre heures, dont M. de Bouillé ne fut pas instruit d'avance, fut une des causes du mauvais succès du voyage.

Comme il fallait un passe-port pour ne pas être inquiété sur la route, le roi en avait fait demander un par M. Simolin, ambassadeur de Russie. Il était conçu en ces termes: *Laissez passer la baronne de Korf, allant à Francfort avec deux enfans, une femme-de-chambre, un valet-de-chambre et trois domestiques.*

Les préparatifs du voyage n'avaient pu se faire sans qu'il n'en transpirât quelque chose. Une femme avait dit, le 11, à un commandant de bataillon de la garde nationale, que la reine voulait enlever M. le dauphin et madame Royale, et qu'elle devait sortir du château par un corridor qui communiquait à l'appartement de M. Villequier, dont on avait fait faire de doubles clefs. De Gouvion, chef de l'état-major, ayant été instruit le jour même de ces détails par ce commandant de bataillon, alla voir le lendemain, avec lui, la personne qui les avait rapportés et qui les tenait d'une autre, et en fit part à M. de La Fayette. Les quatre jours suivans on accrédita ces bruits par de nouvelles circonstances; mais dans les différens rapports il ne fut jamais question du roi; on ne parla que de la reine et de ses enfans. M. de Gouvion chargea tous les jours cinq officiers de

veiller sur la porte de l'appartement du duc de Villequier, et alla avec M. de La Fayette chez le maire, pour lui communiquer ses inquiétudes. Il lui dit qu'un grenadier de la garde nationale avait dénoncé le projet de départ au comité des recherches, et le pria de prendre, du côté de la police, les mesures convenables. Enfin le 20, à dix heures du soir, M. de Gouvion reçoit un billet qui lui annonce que le moment approche. Il fait passer le billet au maire. Le commandant-général étant arrivé un instant après aux Tuileries, en fait fermer toutes les portes, excepté celle de la cour des Princes, dont il confia la garde à deux commandans de bataillon et à trois officiers. Tels sont les obstacles à travers lesquels le roi et la reine s'échappèrent de leur première captivité.

A onze heures un Garde-du-Corps conduisit madame de Tourzel, M. le Dauphin et madame Royale, par un petit escalier, dans la cour des Princes, où ils entrèrent dans une voiture qui alla attendre à l'extrémité du Carrousel. Le roi y arriva une demi-heure après avec madame Elisabeth; enfin la reine, ayant aussi avec elle un Garde-du-Corps, les y vint joindre à onze heures trois quarts. Ils se rendirent à la porte

Saint-Martin. Là, étant montés dans une voiture de voyage qu'avait fait préparer le comte de Fersen, colonel de Royal-Suédois, ils arrivèrent à Bondi, où M. de Valory, autre Garde-du-Corps, fit atteler tout de suite huit chevaux de poste qu'il tenait prêts. Deux femmes-de-chambre, les dames Brunier et Neuville, joignirent LL. MM. à *Claies*, et les suivirent jusqu'à Varennes.

Inquiétudes de l'assemblée et des Parisiens.

Bien des gens ont cru que M. de La Fayette avait favorisé leur évasion, étant bien sûr de les faire arrêter; qu'il l'avait favorisée afin d'animer le peuple, et de donner aux factieux de l'Assemblée-nationale un prétexte plausible de consommer leur plan. On débita à ce sujet bien des anecdotes qui le feraient croire, si elles étaient vraies. La seule chose qu'on puisse assurer, d'après la déclaration de la reine au tribunal révolutionnaire, c'est qu'*elle aperçut la voiture de M. de La Fayette, en traversant la place du Carrousel.* Cette déclaration est importante, et vient à l'appui des bruits qui couraient.

Ce ne fut que le mardi au matin, 21 juin, entre sept et huit heures, qu'on s'aperçut que la famille royale n'était plus au château des Tuileries. Le maire alla tout de suite en

faire part au président de l'assemblée. On ne se disait encore la nouvelle qu'à l'oreille ; mais en passant de bouche en bouche, sous le secret, elle ne laissa pas que de parvenir bientôt à la connaissance de beaucoup de monde. Plusieurs députés s'étaient déjà rendus à l'assemblée ; d'autres étaient en marche pour s'y rendre. L'un d'eux ayant appris le départ de LL. MM., arriva tout ému pendant qu'on lisait le procès-verbal. *Il est bien question de lire*, s'écria-t-il. Alexandre de Beauharnais, président, prenant la parole, dit : « Messieurs, je dois prévenir l'assemblée qu'à huit heures du matin, un moment avant de me rendre ici, M. le maire s'est rendu chez moi, et m'a annoncé la nouvelle affligeante, la nouvelle qui sans doute jetera la consternation dans l'assemblée, celle du départ du roi avec une partie de la famille royale. J'imagine que l'Assemblée-nationale donnera les ordres les plus prompts pour que, dans toutes les parties du royaume, l'on soit instruit de cette nouvelle alarmante. » Un profond silence répandit sur les députés ce caractère sérieux qui inspire la terreur, parce qu'il laisse voir des esprits abattus sous le poids des plus grandes considérations.

Le roi, dans ce moment-là, était peut-être aussi embarrassé que l'assemblée. Les harnois de sa voiture cassèrent entre Paris et Châlons. Cet accident ajouta encore au retard de vingt-quatre heures qu'il avait mis à son voyage, et fut en partie la cause de son arrestation; car les troupes que M. de Bouillé avait placées de distance en distance, commencèrent à supporter impatiemment l'incertitude où on les tenait sur leur destination ; elles participèrent même à la fermentation que leur présence occasionna parmi le peuple, qui, voyant des détachemens là où on n'avait pas coutume d'en mettre, en prit ombrage, murmura et communiqua son inquiétude aux soldats, dont la fidélité était déjà bien ébranlée. Les officiers qui commandaient, même ceux qu'on avait mis dans le secret, ne pouvaient rien dire aux troupes sur le temps où on les ferait retirer, parce que le roi n'avait envoyé aucun courrier pour avertir des contre-temps qu'il avait éprouvés; ce qui fut cause que l'officier qui commandait le détachement placé à la première poste après Châlons, se retira avant l'arrivée de la famille royale, croyant que le voyage avait été remis à un autre temps; de manière que, jusque dans

les plus petites choses, on voit cette fatalité qui poursuivait Louis et le conduisait à sa perte.

Les députés, qui étaient revenus de leur premier abattement, déclamaient alors contre lui à la tribune, et cherchaient tous les moyens imaginables pour s'assurer de sa personne et l'empêcher de reprendre son autorité. Regnault de Saint-Jean-d'Angely proposa de mander à l'instant les ministres à la barre pour recevoir les ordres de l'assemblée, et d'envoyer dans tous les départemens des courriers extraordinaires pour faire arrêter, au nom de la nation, tout individu appartenant à la famille royale qui ne serait pas muni d'un passe-port du Corps-législatif. Camus fut du même avis. Le président répondit que M. de La Fayette avait prévenu les intentions de l'assemblée, et que, sans attendre ses ordres, il avait envoyé des courriers sur toutes les routes pour arrêter le roi et sa famille. Le plus grand trouble régnait dans les délibérations. On croyait que le parti royaliste allait se montrer au dedans du royaume, tandis que les armées étrangères s'ébranleraient pour le soutenir. Cette crainte mit dans les idées un désordre qu'il est plus aisé de concevoir

que de décrire, mais qui n'empêcha pas de porter particulièrement l'attention sur la tranquillité publique. On manda à la barre le commandant-général de la garde nationale, le département et la municipalité, pour leur recommander cet objet important.

Charles de Lameth demanda que M. de Rochambeau fût envoyé sur les frontières pour s'opposer aux ennemis; Verrier, qu'on donnât des lances à tous les citoyens du royaume, pour disputer la victoire à chaque pas. Je passe sous silence les autres motions; elles annonçaient, pour la plupart, une espèce d'égarement. Tout le monde parlait à-la-fois, et il en résultait un tumulte que le président ne pouvait faire cesser, quoiqu'il criât à plusieurs reprises : *Du calme, messieurs! du calme!* Dans le même instant, Romeuf, aide-de-camp de M. de La Fayette, chargé par lui d'aller s'informer de la route que le roi avait prise, et d'enjoindre aux bons citoyens de l'arrêter, était, avec un de ses camarades, entre les mains des ouvriers du pont de Louis XVI, qui les maltraitaient. Quelques personnes du peuple menaçaient, à la Grève, les jours de M. de La Fayette lui-même. « Mon gé-

néral, lui dit un grenadier, vous nous avez répondu du roi sur votre tête, et cependant il est parti. — Je payerai ma dette s'il n'est pas arrêté, répondit le général; *mais il le sera, mes mesures sont prises.* » D'autres personnes donnaient en même temps des inquiétudes sur le sort de Cazalès, dont elles s'étaient saisies. Ces nouvelles, portées à l'assemblée, firent prendre l'arrêté suivant :

Arrêté de l'assemblée.

« L'Assemblée-nationale déclare aux habitans de Paris et à tous les citoyens de l'empire, que la même fermeté qu'elle a montrée au milieu de toutes les difficultés qui ont accompagné ses travaux, va diriger ses délibérations à l'occasion de l'enlèvement du roi et de la famille royale; avertit tous les citoyens que le maintien de la constitution et le salut de l'empire n'ont jamais exigé plus impérieusement le bon ordre et la tranquillité publique; que l'Assemblée-nationale a pris les mesures les plus actives pour suivre les traces de ceux qui se sont rendus coupables de l'enlèvement du roi et de la famille royale; qu'elle va, sans aucune interruption dans ses séances, employer tous les moyens pour que la chose publique ne souffre pas de cet événement; que tous

les citoyens doivent se reposer sur elle des soins qu'exige le salut de l'empire; et que tout ce qui exciterait le trouble, effrayerait les personnes, menacerait les propriétés, serait d'autant plus coupable que, par-là, seraient compromises et la liberté et la constitution : ordonne que les citoyens de Paris se tiendront prêts à agir pour le maintien de l'ordre public et la défense de la patrie, suivant les ordres qui leur seront donnés d'après les décrets de l'Assemblée-nationale : ordonne aux administrateurs du département et aux officiers municipaux de faire promulguer aussitôt le présent décret, et de veiller avec soin à la tranquillité publique. »

Les délibérations commencèrent alors à prendre un cours plus tranquille, et furent dirigées sur des principes que je vais faire connaître, d'après un Mémoire que Lepidor et Choderlos de Laclos insérèrent dans le trente-unième numéro du journal des Amis de la Constitution, autrement dit *des Jacobins;* car on sait que la doctrine de cette société dirigeait le parti dominant de l'Assemblée-nationale.

Opinion des jacobins.

Suivant cette doctrine, du moment que l'assemblée se déclara corps constituant,

la royauté aurait dû disparaître : si on la respecta, c'est qu'il était impossible de changer tout-à-coup les anciennes idées, et qu'il fallait user de ménagement pour les détruire; mais le départ du roi ayant mis tous les pouvoirs à leur place, l'Assemblée-nationale ne devait le considérer que comme un simple fonctionnaire public qui exerçait en vertu d'une délégation présumée, dont les clauses allaient être nécessairement changées, puisqu'il s'agissait de refondre le pacte social. « Il est donc vrai de dire, ajoute Laclos, que Louis XVI, lors de sa fuite, ne possédait encore qu'une fonction précaire et indéterminée; qu'il était plutôt *roi désigné*, que revêtu du pouvoir royal, et que l'Assemblée-constituante pouvait, sinon dans le fait, au moins dans le droit, le suspendre de ses fonctions jusqu'au moment où la constitution, complétée et l'appelant au trône comme le premier de sa dynastie, lui confère une autorité immuable, aussi respectable que celle du Corps-législatif et de toutes les autres magistratures, puisqu'elle prendra sa source dans le même titre.... Tels sont les principes que nous avons constamment professés dans ce journal. » Laclos en conclut qu'après avoir suspendu

le roi de ses fonctions, c'était le cas de déclarer que, jusqu'à ce que la constitution fût achevée, les décrets auraient force de loi, sans qu'il fût besoin de les présenter à l'acceptation ou à la sanction royale, et qu'il fallait commettre des agens provisoires pour leur exécution. Ces agens étaient les ministres, qu'il fallait conserver tant qu'ils ne se rendraient pas coupables.

Charles de Lameth avança que la *constitution avait fait le roi.* C'est ainsi qu'on décrétait d'avance sa déposition et l'extinction de la royauté, en attendant qu'on pût en venir à l'exécution. Si l'assemblée avait regardé la monarchie comme encore existante, elle aurait cessé ses fonctions législatives, et se serait bornée à surveiller toutes les parties de l'administration établies avec le consentement du monarque; mais le parti républicain cherchait à pousser le Corps-législatif au-delà de toutes les bornes.

Cependant, quoique l'assemblée s'emparât entièrement de la souveraineté, comme si la royauté était abolie, il faut convenir qu'elle aurait pu faire un plus grand abus de son pouvoir. On doit lui savoir gré de n'avoir pas établi la tyrannie pour assurer son empire, comme font tous les usurpa-

teurs, et comme fit ensuite la Convention nationale. Cette modération venait de la composition de l'assemblée, où l'immoralité des factieux était avantageusement balancée par les vertus, les talens et les sentimens d'honneur qu'on trouvait dans la majorité de la noblesse, du clergé et dans une partie du tiers-état. Les factieux eux-mêmes avaient, pour la plupart, reçu une éducation qui ôtait à leurs passions cette férocité qu'elles ont dans le peuple. Aussi le tableau de cette journée offre-t-il des contrastes dignes de remarque : entreprises sur l'autorité royale, mais respect pour les personnes et les propriétés : fureur dans les groupes et dans les libelles : calme et tranquillité parmi les habitans : motions incendiaires et décrets séditieux dans l'assemblée : mesure et circonspection dans l'exercice du pouvoir : révolution dans le gouvernement, et aucune bien sensible dans l'opinion.

Les ministres et plusieurs généraux se rendent à l'assemblée.

M. de Montmorin fit savoir qu'on avait mis une garde à son hôtel pour le préserver de la fureur des émissaires qui en voulaient à ses jours, sur le simple soupçon qu'il était instruit de la fuite du roi, et qu'il l'avait autorisée. Il demandait à se rendre dans

le sein de l'assemblée pour l'assurer de son inviolable attachement à la constitution. La liberté lui fut rendue, et il vint joindre les autres ministres. Dès ce moment on ne dut plus les regarder comme ministres du roi, mais comme les premiers commis de la faction. Aussi les membres du corps diplomatique cessèrent-ils d'avoir aucune relation avec M. de Montmorin, excepté pour les choses d'absolue nécessité; et encore, dans ces cas-là, avaient-ils une manière de traiter différente de l'ancienne. M. Duportail éprouva aussi quelques désagrémens de la part de beaucoup d'officiers qui refusèrent les grades qu'on leur offrit, attendu que les brevets n'étaient pas signés du roi.

L'assemblée autorisa les ministres à assister à ses séances, et à tenir conseil à l'hôtel du sceau pour veiller comme auparavant à l'exécution des décrets. La défection fut si générale qu'aucun corps, soit civil, soit militaire, n'osa réclamer en faveur des principes. Le département et la municipalité furent des premiers à porter à l'assemblée l'hommage de leur zèle et de leur obéissance. Le comte d'Affry, colonel des Gardes-Suisses, ne crut pas devoir attendre l'avis des cantons sur la manière dont il devait se

conduire dans des circonstances aussi délicates; il prit sur lui d'aller, avec son état-major, assurer l'assemblée qu'il n'obéirait qu'à ses ordres, et que, se regardant comme officier français, quoiqu'étranger, il mourrait pour la patrie.

Etat de Paris.

On fit afficher dans tout Paris les décrets relatifs à la tranquillité publique; et le département prit avec la municipalité les mesures convenables pour prévenir les désordres; aussi n'y en eut-il pas. Les violences qu'on fut sur le point d'exercer sur MM. de La Fayette, Cazalès, Clermont-Tonnerre et d'Aumont, ne doivent être considérées que comme des insurrections partielles excitées par cette canaille que les sociétés fraternelles recelaient dans leur sein, comme les cavernes recèlent des animaux carnassiers. Le peuple en général fut frappé de terreur, lorsque le bruit du canon, qu'on tira en signe d'alarme, eut appris à toute la ville le départ du roi. Celui des voitures fut défendu; les ouvriers quittèrent leurs ateliers; les marchands témoignèrent des inquiétudes pour leurs boutiques; les désœuvrés se recherchèrent pour se communiquer leurs craintes et leurs soupçons; le peuple se précipitait dans les rues comme il

aurait fait à l'approche d'une armée ennemie, avec cette espèce d'agitation que produit la crainte. Il rôdait tout autour du château des Tuileries, et semblait se dire : *Il n'y est plus!* J'entendis trois hommes qui disaient : *On lui en a trop fait.*

Des nouvelles contradictoires se succédaient à toutes les heures, et excitaient des sentimens opposés. Les royalistes désiraient que le roi sortît du royaume, et qu'appuyé du secours de ses alliés, il y rentrât à la tête des émigrés pour délivrer la nation du joug des conspirateurs. Ceux-ci, qui voulaient la république, désiraient aussi que le roi passât en pays étranger, afin d'avoir un prétexte de déclarer le trône vacant, sachant bien que ni lui, ni ses ses frères n'obéiraient à la proclamation par laquelle ils les inviteraient à rentrer dans le royaume. Il y avait un parti mitoyen, qui, n'approuvant pas tous les articles constitutionnels, aurait voulu que le roi se réfugiât dans un lieu de sûreté, soit en pays étranger, soit en France, et que là il pût entrer en négociation avec l'Assemblée-nationale pour corriger la constitution, et la rapprocher de celle d'Angleterre. Ce parti était celui qui désirait les deux chambres.

Les partisans de la république ne manifestèrent pas d'abord leurs véritables sentimens. Ils affectèrent cette modération qui convient lorsqu'on n'est pas encore assuré de tous ses moyens. Ils se contentèrent d'envoyer leurs émissaires dans les rues, pour abattre les armes du roi, de la reine, de *Monsieur* et de M. le comte d'Artois, et pour effacer leurs noms dans tous les lieux où on les avait mis. Les enseignes qui portaient l'image du roi furent insultées, percées de coups et foulées aux pieds. Cette vengeance n'eût été que puérile, si elle n'avait eu pour but de conduire le peuple à l'oubli et même à la haine du roi et de la royauté. Tel était le spectacle que donnait la ville, lorsqu'à l'assemblée on lisait la *déclaration du roi aux Français ;* déclaration qu'il avait laissée sur son bureau, pour être remise à M. de La Porte, intendant de la liste civile. Voici comment elle débutait :

Déclaration du roi aux Français.

« Tant que le roi a pu espérer de voir renaître l'ordre et le bonheur du royaume par les moyens employés par l'Assemblée-nationale, et par sa résidence auprès de cette assemblée dans la capitale du royaume, aucun sacrifice personnel ne lui a coûté. Il

n'aurait pas même argué de la nullité dont le défaut absolu de liberté entache toutes les démarches qu'il a faites depuis le mois d'octobre 1789, si cet espoir eût été rempli; mais aujourd'hui que la seule récompense de tant de sacrifices est de voir la destruction de la royauté; de voir tous les pouvoirs méconnus, les propriétés violées, la sûreté des personnes mise partout en danger; les crimes rester impunis; une anarchie complète s'établir au-dessus des lois, sans que l'apparence d'autorité que lui donne la nouvelle constitution soit suffisante pour réparer un seul des maux qui désolent le royaume: le roi, après avoir solennellement protesté contre tous les actes émanés de lui pendant sa captivité, croit devoir mettre sous les yeux des Français et de tout l'univers le tableau de sa conduite, et celui du gouvernement qui s'est établi dans le royaume. »

Il remplit ces deux objets en rappelant d'un côté les principaux événemens du mois de juillet 1789; les attentats des 5 et 6 octobre, les dangers qu'il courut avec la reine et ses enfans, et la fidélité inviolable des Gardes-du-Corps, qui aimèrent mieux se laisser massacrer que de lui désobéir. Il

parle des desseins perfides des factieux, qui n'éloignèrent ces braves militaires que pour le tenir prisonnier, en mettant autour de lui ces mêmes Gardes-Françaises qui l'avaient trahi, et les gardes nationaux qui avaient été les premiers à méconnaître son autorité. Il se plaint aussi qu'on eût mis près de sa personne des gens dont il connaissait les mauvaises intentions pour lui et pour sa famille. De là passant à ce qu'il avait fait pour le bonheur de ses sujets, en convoquant les Etats-généraux, sur lesquels il fondait, ainsi que tout le royaume, les plus grandes espérances, il rappelle ses soins pour aplanir les difficultés, opérer la réunion des ordres, y établir l'harmonie : il oppose à ses soins, vraiment paternels, les manœuvres des factieux pour les rendre inutiles, pour présenter la royauté sous les couleurs les plus fausses et les plus odieuses, et pour la rendre en quelque sorte étrangère au nouveau gouvernement, en restreignant la prérogative royale au droit de suspension, jusqu'à la troisième législature, pour les actes purement législatifs. Il fait voir que la constitution lui ôte toute influence sur l'administration de la justice et sur le gouvernement intérieur; qu'elle ne lui laisse qu'un pouvoir illu-

soire sur l'armée et dans les affaires étrangères, dont l'assemblée a embarrassé la marche par ses décrets. Il observe que les clubs des jacobins, par leur action cachée, mais puissante, sur les corps administratifs et judiciaires, sur l'armée, sur l'esprit du peuple, règnent dans le royaume en le désorganisant. La nouvelle forme qu'on a donnée à l'administration des finances, la suppression des anciens impôts, la lenteur qu'on a mise dans leur remplacement, les inconvéniens de la responsabilité indéfinie des ministres, les dangers sans nombre qui résultent de la licence de la presse, donnent lieu à des vues fort saines et à des réflexions très-sages. Après quoi le roi ajoute :

« Français, est-ce là ce que vous entendiez en envoyant vos députés à l'assemblée? désiriez-vous que l'anarchie et le despotisme des clubs remplaçassent le gouvernement sous lequel la nation a prospéré pendant quatorze cents ans? Désiriez-vous voir votre roi accablé d'outrages et privé de sa liberté, pendant qu'il ne s'occupait que d'établir la vôtre? L'amour pour le roi est une des vertus françaises, et sa majesté en a reçu personnellement des marques trop frappantes pour pouvoir jamais les oublier.

Les factieux savaient bien que tant que cet amour subsisterait leur ouvrage ne pourrait s'achever. Ils sentirent également que pour l'affaiblir, il fallait, s'il était possible, anéantir le respect qui l'a toujours accompagné; et c'est la source de tous les outrages que le roi a reçus depuis deux ans, et de tous les maux qu'il a soufferts. Sa majesté n'en retracerait pas ici l'affligeant tableau, si elle ne voulait faire connaître à ses fidèles sujets l'esprit des factieux qui déchirent le sein de leur patrie en feignant de vouloir la régénérer. Ils profitèrent d'abord de l'espèce d'enthousiasme où l'on était pour M. Necker, pour lui procurer, même sous les yeux du roi, un triomphe d'autant plus éclatant que dans le même instant les gens qu'ils avaient soudoyés pour cela affectèrent de ne faire aucune attention à la personne du roi.

» Enhardis par ce premier essai, ils osèrent, dès le lendemain à Versailles, faire insulter M. l'archevêque de Paris, le poursuivre à coups de pierre, et mettre sa vie dans le plus grand danger. Lorsque l'insurrection éclata dans Paris, un courrier que le roi y avait envoyé fut arrêté, et ses lettres furent ouvertes publiquement. Pendant ce temps l'Assemblée-nationale semblait insul-

ter à la douleur de sa majesté en ne s'occupant qu'à combler de marques d'estime ces mêmes ministres dont le renvoi a servi de prétexte à l'insurrection, et que depuis elle n'a pas mieux traités. Le roi s'étant déterminé à aller porter des paroles de paix dans sa capitale, des gens apostés sur toute la route eurent grand soin d'empêcher ces cris de *vive le roi*, si naturels aux Français; et les harangues qu'on lui fit, loin de porter l'expression de la reconnaissance, ne furent remplies que d'une ironie amère. Cependant on accoutumait de plus en plus le peuple au mépris de la royauté et des lois. Celui de Versailles essayait de pendre deux hussards à la grille du château, arrachait un parricide au supplice, et s'opposait à l'envoi d'un détachement de chasseurs, destiné à maintenir le bon ordre, tandis qu'un énergumène faisait publiquement au Palais - Royal la motion de venir enlever le roi et son fils, de les garder à Paris et d'enfermer la reine dans un couvent. »

Le roi achève, avec le même ton de couleur, le tableau des humiliations dont on l'avait rassasié jusqu'au moment de son départ: et l'on sent en le lisant tout ce qu'il en a dû coûter à son cœur pour retracer tant

de souvenirs amers. Ce ne fut pas sans doute pour lui une peine ordinaire de se voir réduit à intéresser ses sujets par un récit aussi affligeant.

« Français, dit-il en finissant, et vous surtout, Parisiens, vous, habitans d'une ville que les ancêtres de sa majesté se plaisaient à appeler leur *bonne ville de Paris ;* méfiez-vous des suggestions et des mensonges de vos faux amis : revenez à votre roi, il sera toujours votre père et votre meilleur ami. Quel plaisir n'aurait-il pas à oublier ses chagrins personnels ! et à se revoir au milieu de vous, lorsqu'une constitution, qu'il aura acceptée librement, fera que notre sainte religion sera respectée; que le gouvernement sera établi sur un pied stable et non arrêté dans son action ; que les biens et l'état de chacun ne seront plus troublés; que les lois ne seront plus enfreintes impunément, et qu'enfin la liberté sera posée sur des bases fermes et inébranlables! Paris, le 20 juin 1791. *Signé* Louis. »

Cette lecture excita plusieurs fois des murmures. Il y eut des ris ironiques à l'endroit où le roi se plaint des incommodités qu'il eut à souffrir du côté du logement, quand il fut amené à Paris le 6 octobre. Au

bas de la déclaration il y avait. par apostille: « Le roi défend à ses ministres de signer aucun ordre en son nom, jusqu'à ce qu'ils aient reçu ses ordres ultérieurs. Il enjoint au garde du sceau de l'Etat de le lui renvoyer d'abord qu'il en sera requis de sa part. »

L'abbé Grégoire demanda le renvoi de cette adresse au comité de constitution pour y préparer une proclamation en réponse, et qu'on passât à l'ordre du jour; ce qui fut adopté.

Barnave, tout occupé de la souveraineté de l'assemblée, proposa de mander à la barre, dans le jour, les généraux qui se trouvaient à Paris, pour y réitérer leurs sermens. Mais comme il était déjà tard, on suspendit la séance pendant quelques heures.

Les factieux employèrent ce temps à chercher les moyens de concentrer dans l'assemblée l'exercice de la souveraineté, et de faire l'essai du gouvernement républicain, pour voir s'il serait possible de l'adapter à un pays tel que la France, dans le cas où les événemens forceraient à déclarer le trône vacant. Ils commencèrent donc par faire décréter, sur la motion de Regnault de Saint-

Jean-d'Angély, de Fréteau et de Rœderer, que les relations avec les puissances étrangères continueraient comme auparavant, au nom de l'assemblée. On se flattait encore que ces puissances reconnaîtraient un corps d'usurpateurs qui, depuis deux ans, travaillaient constamment à détrôner le roi. On reçut ensuite le serment des officiers-généraux, qui ne trouvaient pas d'expression assez forte pour témoigner leur patriotisme. M. de la Tour-Maubourg ne croyant pas que le serment exigé jusqu'alors des militaires, fût suffisant pour s'assurer de leur fidélité, proposa d'en exiger un autre plus analogue aux circonstances. Charles de Lameth, en appuyant cet avis, ajouta qu'il fallait priver de leur grade les officiers qui refuseraient de s'y soumettre dans les vingt-quatre heures. Voici comment ce serment était conçu :

Serment des généraux.

« Je jure d'employer les armes, remises en mes mains, à la défense de la patrie, et de maintenir, contre tous les ennemis du dedans et du dehors, la constitution décrétée par l'Assemblée-nationale ; de mourir plutôt que de souffrir l'invasion du territoire français par des troupes étrangères, et de

n'obéir qu'aux ordres qui seront donnés en conséquence des décrets de l'Assemblée-nationale. »

Envoi des commissaires dans les départemens.

On décréta en même temps d'envoyer dans les départemens frontières des commissaires pris dans l'assemblée pour y recevoir le nouveau serment, et concerter avec les corps administratifs et les commandans des troupes les mesures qu'ils croiraient propres au maintien de l'ordre et à la sûreté de l'Etat. On choisit, pour remplir ces commissions extraordinaires, les députés les plus connus par leur *civisme.* Treize de ces départemens eurent ordre de fournir autant de gardes nationales que leur population pourrait le permettre; les autres, d'en tenir chacun deux ou trois mille sur pied. C'était une armée d'environ quatre cent mille hommes sans discipline, et à 15 s. par jour pour le soldat, sans compter la paye des officiers et sous-officiers.

Les nouveaux proconsuls réussirent assez bien à échauffer les départemens du feu de leur ardent patriotisme, tandis qu'à Paris les folliculaires se disputaient à l'envi le barbare avantage d'exaspérer le peuple. Je voulais citer quelques endroits de leurs feuilles, croyant que, tenant la plume inflexible de

l'Histoire, j'aurais la force de transcrire les calomnies atroces qu'ils débitaient contre le roi et la reine, et les maximes de sang dont ils abreuvaient le vulgaire; mais il n'est pas possible de rien choisir dans cette fange qui puisse être mis décemment sous les yeux du lecteur. e dirai seulement que, dans cette nouvelle insurrection contre le roi et la famille royale, on vit marcher les premières, après Paris, les municipalités de Versailles et de Saint-Cloud.

Le peuple était dans cette agitation stupide que produit l'incertitude de l'avenir. J'allai dans plusieurs quartiers pour observer la disposition des esprits. J'entendis des lectures séditieuses; je vis des groupes immobiles autour de quelques orateurs forcenés, et un nombre prodigieux de gens qui marchaient comme des gens éperdus; mais je ne vis faire aucune insulte ni commettre aucun excès.

Proclamation de l'assemblée.

Depuis vingt-quatre heures le comité de constitution méditait l'*adresse aux Français*, dans laquelle il leur montrait le gouvernement qu'on venait d'établir comme un asile au milieu des conspirations et des dangers dont ils étaient environnés, et leur dépeignait le roi, sinon comme un coupable,

du moins comme un fonctionnaire infidèle, qui avait besoin d'indulgence. Desmeuniers, membre du comité, fit lecture de cette proclamation, dont voici quelques traits.

« Un grand attentat vient de se commettre : l'Assemblée-nationale touchait au terme de ses longs travaux : la constitution était finie : les orages de la révolution allaient cesser, et les ennemis du bien public ont voulu, par un seul forfait, immoler la nation entière à leur vengeance. Le roi et la famille royale ont été enlevés du 20 au 21 de ce mois. » On désapprouva par de longs murmures que le comité dît que le *roi avoit été enlevé*. Rœderer cria que c'était faux, qu'il avait lâchement abandonné son poste. « Peut-être, répondit Desmeuniers, quand vous aurez entendu l'adresse en entier, la réclamation n'existera plus. » Et il continua en ces termes : « Vos représentans triompheront de cet obstacle. Ils mesurent l'étendue des devoirs qui leur sont imposés : la liberté publique sera maintenue ; les conspirateurs et les esclaves apprendront à connaître l'intrépidité des fondateurs de la liberté française ; et nous prenons, à la face de la nation, l'engagement solemnel de venger la loi, ou de mourir. La France veut

être libre, et elle sera libre. On cherche à faire rétrograder la révolution, et la révolution ne rétrogradera pas. Français, telle est votre volonté, elle sera accomplie. »

Dans le reste de l'adresse, il disait que l'Assemblée-nationale était souveraine; qu'elle n'avait rien fait que de très-légitime, et que le roi n'était qu'un fonctionnaire public dépendant des lois que la nation s'était données; parcourant ensuite les griefs dont le roi s'était plaint dans sa proclamation, il les excusa tous, même les crimes des 5 et 6 octobre, prétendant que la cour les avait provoqués par des outrages, et qu'elle avait tort de se plaindre de ce que *quelques désordres* avaient accompagné la révolution pour *dissiper cet amas de corruption formé pendant tant de siècles par les crimes du pouvoir absolu.*

Arrestation de la famille royale.

Cette pièce n'est pas une de celles qui font le plus d'honneur à l'Assemblée-constituante. Desmeuniers la termina par ces mots : « Il est, envers les grandes nations, des attentats que la générosité seule peut faire oublier. Le peuple français était fier dans la servitude; il montrera les vertus et l'héroïsme de la liberté. Que les ennemis de la constitution le sachent : pour asservir de

nouveau le territoire de cet empire, il faudrait anéantir la nation. Le despotisme formera, s'il le veut, une pareille entreprise; il sera vaincu, ou, à la suite de son affreux triomphe, il ne trouvera que des ruines. » Les applaudissemens les plus vifs, souvent répétés, accompagnèrent ces dernières phrases, et l'on demanda unanimement l'envoi de l'adresse aux départemens, ainsi que des décrets qui venaient d'être rendus.

L'assemblée, fatiguée, décida de se séparer pendant une heure: il en était dix du soir. Les députés sortaient, lorsque tout-à-coup on entend un grand bruit, à travers lequel on distingue ces mots: *Le roi! le roi! il est arrêté! le roi est pris!* L'air retentit aussitôt de mille cris de joie; et les députés rentrent précipitamment dans la salle, où la diversité d'intérêts, l'image d'un roi prisonnier au milieu de ses sujets, et l'incertitude des circonstances qui ont accompagné un si grand événement, tiennent les esprits dans l'agitation. Deux courriers entrent et remettent au président un paquet au milieu des applaudissemens des tribunes et de beaucoup de membres du côté gauche. Le président demande le silence à l'assemblée; il defend aux tribunes de don-

ner aucun signe d'approbation ni d'improbation, et ouvre le paquet, qui contenait des lettres de plusieurs municipalités. Un secrétaire fit lecture de ces lettres, parmi lesquelles il y en avait une des officiers municipaux de Sainte-Ménéhould, qui rendaient compte de la manière dont le roi avait été arrêté. Le premier et principal auteur de cet événement était le nommé *Drouet*, ci-devant soldat au régiment de Condé, dragons, et alors maître de poste à Sainte-Ménéhould. Il vint lui-même en rendre compte à la barre. C'est d'après son rapport, d'après des mémoires particuliers, et les lettres qui furent lues à l'assemblée, que je vais faire mon récit.

Drouet dit donc que le 21 juin un détachement de hussards avait passé par Sainte-Ménéhould; que peu d'heures après, il y était arrivé un détachement de dragons, sous prétexte d'escorter un trésor destiné au paiement des troupes qui étaient sur les frontières; que le matin un aide-de-camp lui avait demandé onze chevaux pour M. de Choiseul (1): qu'à sept heures un quart du

(1) Il avait été envoyé par M. de Bouillé à Paris pour savoir le jour fixe du départ du roi, et en était reparti le 19 pour retourner auprès de son général.

soir il arriva deux voitures; que dans l'une il crut reconnaître la reine, et que, sur le devant, il aperçut un homme dont la ressemblance avec la figure du roi empreinte sur un assignat de cinquante francs, lui parut frappante; qu'il le vit parler d'un air animé, et à voix basse, au courrier, et que celui-ci, avec ses camarades, pressait les postillons d'atteler et de partir. Ces circonstances réunies donnèrent des soupçons à Drouet sur les voyageurs. Cependant, comme sa maison était la dernière de la ville, et qu'il n'avait auprès de lui personne à qui il pût se confier, il les laissa partir; mais quand il vit les dragons prêts à monter à cheval, il cria : *Aux armes !* et fit battre la générale pour les empêcher de sortir de la ville. En effet, les officiers municipaux leur ayant ordonné de rester, ils refusèrent d'obéir à M. de Damas, leur commandant, qui voulait suivre les voitures, et le constituèrent prisonnier. Ce récit ferait croire que Drouet savait que le roi devait passer; ce qui suit donne du poids à cette conjecture.

Un instant après Drouet monte à cheval avec *Guillaume*, ancien dragon du régiment de la Reine, et se rend avec lui à

Clermont, où ils apprennent que les voyageurs, après avoir demandé des chevaux pour Verdun, avaient pris la route de Varennes. Ces deux hommes font la plus grande diligence, et arrivent à Varennes, par des chemins détournés, au moment où le roi se trouvait dans un cas fort singulier. Il faut savoir qu'il était convenu avec M. de Bouillé qu'il se ferait précéder par un courrier, qui arriverait toujours deux heures avant lui, afin qu'on eût le temps de disposer les relais et les troupes destinées à protéger son voyage. Ce courrier n'étant point arrivé, les chevaux étaient restés dans la ville basse, pour ne pas accroître les soupçons des habitans de la ville haute, qui étaient déjà dans une grande fermentation : ainsi LL. MM. ne trouvèrent en arrivant dans cette dernière partie de la ville, par où il fallait passer, ni relais, ni soldats. Pour surcroît de malheur, les postillons menaçaient de dételer les chevaux et de s'en aller. La reine descendit de voiture, et s'informa des relais dans plusieurs maisons ; elle marcha même quelque temps avec le roi sans qu'on les reconnût : enfin, dans l'impatience où ils étaient, ils remontèrent en voiture, et obtinrent des postillons d'avancer avec les

mêmes chevaux. Il était onze heures du soir, et la nuit était fort noire.

Pendant ce contre-temps, Drouet et Guillaume étaient dans une auberge où ils avaient trouvé plusieurs personnes qui n'étaient pas encore couchées. Drouet tire à part l'aubergiste, nommé *Blanc*, et lui dit : « Camarade, es-tu bon patriote ? — Oui, n'en doute pas. — Eh bien, mon ami, si cela est, cours vite avertir ce que tu connais d'honnêtes gens; dis-leur que le roi est à Varennes, et qu'il faut l'arrêter. » L'aubergiste sort à l'instant pour aller chercher du monde, tandis que Drouet et Guillaume vont barricader les rues et le pont par où le roi devait passer. Ils courent ensuite avertir le maire, le commandant de la garde nationale et le procureur de la commune, et vont tous ensemble, suivis de quelques hommes de bonne volonté, attendre les voyageurs sous une arcade à une petite distance du pont. *Sausse*, procureur de la commune, et le commandant de la garde nationale, s'approchent de leur voiture, et leur demandent leurs noms et qualités. La reine répond qu'ils sont très-pressés, et les prie instamment de les laisser continuer leur route. On leur demande leur passe-

port ; ils le donnent, et les personnes qui le lurent dirent que cela devait suffire : mais Drouet objecta qu'il n'était signé que du roi, et qu'il devait l'être du président de l'Assemblée-nationale ; en quoi il se trompait : ensuite il fit d'autres objections tirées de l'escorte qui accompagnait les voitures, escorte qu'on n'aurait pas donnée si les voyageurs étaient des personnes ordinaires. L'entêtement de cet homme semble confirmer ce que j'ai dit, qu'il avait été averti d'avance que le roi devait s'enfuir, et qu'il était payé pour s'opposer à son passage. Quoi qu'il en soit, il fut décidé, d'après ses observations, que les voyageurs ne partiraient que le lendemain : ils descendirent donc de voiture, et entrèrent dans la maison du procureur de la commune.

Le roi se plaignit avec dignité de la violence qu'on lui faisait ; ce fut en vain. En un instant les rues furent barricadées ; les écuries des hussards qui avaient servi d'escorte investies, et la garde nationale fut toute la nuit sous les armes. Un détachement qui était à Dun, fit quelque mouvement pour venir délivrer le roi ; mais il fut arrêté par les précautions que les habitans de Varennes avaient prises, et M. Deslongs,

qui le commandait, eut seul la permission d'entrer dans la ville. Il vit le roi, qu'il trouva fort agité. Ce malheureux prince lui ordonna de dire à M. de Bouillé qu'il était prisonnier; qu'il doutait fort qu'il pût le tirer de là ; mais qu'il le priait d'y faire tous ses efforts. M. Deslongs parla aussi à la reine, qui se plaignit amèrement de ses persécuteurs.

Cependant les hussards tentèrent d'écarter la multitude pour délivrer le roi. Blanc et le nommé Mongin criaient comme des furieux qu'ils ne le livreraient que mort. Le commandant, craignant d'exposer les jours de LL. MM. s'il usait de violence, modéra l'ardeur des soldats, préférant le parti le plus prudent à une résolution hardie, qui eût peut-être été la seule convenable dans ces circonstances : mais qui pourrait condamner un officier de n'avoir pas pris, en présence de son roi, un parti que le roi lui-même n'osait embrasser? M. de Choiseul, colonel de Royal-Dragons, le même qui avait été envoyé à Paris, et M. de Romans, essuyèrent, pendant cette scène affligeante, les fureurs de quelques forcenés, qui les traînèrent au cachot, sans que leurs soldats

fissent mine de les défendre, tant ils étaient changés. Ces messieurs furent conduits, quelque temps après, dans les prisons de Verdun, avec MM. de Damas, colonel du régiment de *Monsieur;* de Florac, capitaine, et Remi, quartier-maître.

Le roi était à peine descendu de voiture, que Mongin, et douze autres habitans de Varennes, qui s'étaient opposés avec le plus d'acharnement à ce qu'il continuât son voyage, montèrent à cheval, et allèrent sonner l'alarme dans les villages voisins. La fuite de la famille royale fut représentée avec des couleurs si effrayantes, que, dans moins de deux heures, il se rassembla près de quatre mille gardes nationaux. Romeuf, aide-de-camp de M. de La Fayette, et Baillon, commandant de bataillon à Paris, qui couraient après le roi, arrivèrent un instant après la scène que je viens de décrire, et allèrent donner leurs ordres à la municipalité, sur la manière dont elle devait se conduire. S'étant ensuite présentés devant le roi, ils lui signifièrent les décrets de l'assemblée. S. M. répondit que son intention n'était pas de sortir du royaume; qu'elle allait à Montmédi; mais que, d'après la

connaissance qu'elle avait des décrets, elle se rendrait au vœu de l'assemblée, et reprendrait le chemin de Paris.

M. de Bouillé sut à trois heures du matin que le roi était arrêté, et se mit aussitôt à la tête de Royal-Allemand pour l'aller délivrer; mais ayant reçu en route l'ordre de ne faire aucune tentative, il sortit de France avec MM. Klinglin, Heyman et d'Hoffelyze, maréchaux-de-camp, et quelques officiers. *Monsieur* et *Madame*, qui n'avaient pris d'autre précaution que de partir séparément et de suivre des routes différentes, passèrent dans les Pays-Bas autrichiens.

Mesures prises par l'assemblée

M. de Toulongeon demanda qu'on rendît au roi le respect dû à son caractère. Rewbel invoqua l'ordre du jour; mais l'assemblée décréta la motion, et ordonna qu'on prendrait les mesures nécessaires pour assurer le retour de la famille royale à Paris. Elle chargea Péthion, Barnave et Latour-Maubourg de se rendre à Varennes et autres lieux, avec le caractère de commissaires de l'assemblée, et avec un plein pouvoir sur les gardes nationales, les troupes de ligne, les corps administratifs et municipaux. Ils eurent pour adjudant-général de l'armée, Dumas, dont le patriotisme avait été plus

d'une fois utile à la révolution. Le choix de ces commissaires ne pouvait être fait avec plus de soin pour donner au roi des protecteurs contre la fureur du peuple. Il rappelle le trait du fameux Marcel, prévôt de Paris, qui, pour sauver les jours du dauphin, lui mit le chaperon sur l'épaule.

L'Assemblée-nationale suspendit M. de Bouillé de ses fonctions, défendit aux troupes de lui obéir, enjoignit aux corps administratifs et aux municipalités de le faire arrêter, et aux trois commissaires de destituer, s'ils le jugeaient à propos, les officiers qui commandaient sous ses ordres. Ces occupations étaient de temps en temps interrompues par l'arrivée des courriers qu'envoyaient les départemens voisins. Les uns renouvelaient à l'Assemblée-nationale les assurances de leur zèle et de leur soumission; les autres lui faisaient part des mesures qu'ils avaient prises contre les desseins des ennemis; d'autres lui parlaient de ce qui avait rapport à l'arrestation du roi et aux ordres qu'ils avaient donnés pour faire marcher leurs milices. Ceux qui assistaient à cette séance, et qui suivaient avec attention les opérations de l'assemblée, se croyaient transportés dans ces temps an-

ciens où le sénat de Rome détrônait les rois, envoyait dans les provinces des proconsuls avec un pouvoir absolu sur l'armée et sur les officiers civils, tandis que les villes alliées s'envoyaient les unes aux autres des avis et des secours pour se défendre contre l'ennemi commun. Cette séance dura jusqu'à minuit et demi.

Diatribes contre le roi et la reine.

Le lendemain matin 23, quand la nouvelle que le roi avait été arrêté fut publique, la tourbe des écrivains séditieux exhala tout ce que la rage avait de poisons pour jeter les esprits dans la frénésie. Ce roi et cette reine qui n'avaient pas voulu faire usage des forces militaires pour se frayer un passage; qui avaient été si dociles aux ordres des officiers municipaux, étaient dépeints, dans les feuilles incendiaires, comme des traîtres et des tyrans qui allaient joindre les armées ennemies, pour venir ensuite mettre tout à feu et à sang. La calomnie n'avait point de noirceurs, la méchanceté point de perfidies que ces forcenés n'employassent pour les rendre odieux, et faire lever sur eux le fer des assassins. On hurlait qu'il fallait les juger et les déposer.

Cependant le peuple ne s'enivra pas de ces fureurs. Les motionnaires des groupes,

aussi emportés que les écrivains, étaient écoutés avec avidité : je suivais les impressions qu'ils faisaient ; mais elles ne s'étendaient pas au-delà d'une certaine classe de misérables, pour qui le crime est un besoin. Le peuple, en général, était las de la révolution ; et, autant par lassitude que par éloignement pour les atrocités qu'on lui conseillait, il se tenait tranquille. D'ailleurs le vrai peuple de Paris a une indolence de caractère qui ne peut s'allier avec les mouvemens violens qui demandent quelque durée. Ses fougues, comme celles des enfans, viennent plutôt de l'imagination que du cœur. Il ne connaît pas les grandes passions. Les sensations l'agitent vivement; mais il n'éprouve jamais un sentiment profond, pas même celui de la liberté, qu'on a voulu lui imprimer de toutes les manières et sous tous les emblêmes. Il commet un assassinat horrible et court au pillage s'il ne trouve point de résistance, et se calme un instant après ; ainsi il écoute et lit avec avidité tout ce qui est nouveau, extraordinaire; mais il l'oublie facilement.

Voilà comment on peut rendre compte de l'agitation qu'il y avait dans les esprits, et de la tranquillité qui régnait dans la ville.

On courait pour entendre des horreurs contre le roi; mais on ne sentait point de haine: on parlait beaucoup, on n'osait rien. Il est vrai que la garde nationale, aidée des forts de la halle, faisait des patrouilles continuelles, et contribua beaucoup, par sa vigilance, au maintien du bon ordre. Je m'aperçus que ce qui irritait davantage le peuple, c'était ce qu'on lui disait, que le roi allait chercher les Autrichiens pour égorger les Français, et qu'il voulait dépenser, hors de Paris, les 25 millions de la liste civile.

Le spectacle que donnait l'Assemblée nationale était moins consolant. Robespierre et Rewbel insinuaient, sans oser le dire clairement, que le roi s'était rendu coupable du crime de lèse-nation, et qu'il devait être jugé. M. de Toulongeon, qui devina leurs intentions, dit: « N'oublions pas, messieurs, que nous allons écrire une grande page dans l'histoire de la nation, et transmettre à la postérité de grandes circonstances, dont peut-être l'histoire du monde n'offre pas d'exemple; j'espère du moins que nous donnerons celui d'une comparaison honorable, par les rapprochemens qui pourraient se faire, et qu'ont fournis les événemens pré-

cédens chez d'autres peuples. Nous sommes placés bien favorablement : il est beau à des vainqueurs de ne pas vouloir tout ce qu'ils peuvent. » Ces derniers mots furent écoutés avec des signes d'improbation ; car il y avait dans l'assemblée un parti considérable qui fondait sur la destruction de la royauté de grands projets.

Ce parti se fortifiait de plus en plus. Les journaux, les affiches, les motionnaires ne prêchaient que la république ; l'assemblée continuait de recevoir des témoignages de respect et de soumission de la part des départemens, des districts et des municipalités. Tous les corps armés de la capitale, tous les fonctionnaires publics, s'empressèrent de l'assurer de leur obéissance, et de lui prêter le serment de fidélité.

Le roi, tandis qu'on le livrait solemnellement à la haine et au mépris dans le sein de l'assemblée, s'avançait lentement vers la capitale, au milieu des cris redoublés : *Vivent la nation et la loi!* Les voitures étaient escortées par des citoyens de tout âge, et par plus de dix mille gardes nationaux, presque tous pervertis par les maximes infernales qu'ils avaient puisées dans les clubs, ou égarés par les frayeurs qu'on leur avait don-

nées; car les malveillans répandaient le bruit que les ennemis et des brigands étaient entrés sur les frontières, et qu'ils mettaient tout à feu et à sang. De là venaient les mouvemens qu'on remarquait dans les campagnes et dans les villages parmi les paysans, qui, tout hors d'eux-mêmes, prenaient les armes comme ils les avaient prises aux mois de juillet et d'août 1789.

Il n'est pas aisé d'imaginer tout ce que la famille royale eut à souffrir dans ce voyage. Une foule immense de gens sans éducation et sans discipline, dont les uns regardaient le roi et la reine comme leurs ennemis, et les autres comme des otages, les insultaient continuellement. *Messieurs*, dit la reine dans un moment où la marche tumultueuse de tant d'hommes armés élevait, autour de la voiture, un tourbillon de poussière, *regardez mes pauvres enfans; voyez dans quel état ils sont; nous étouffons. — Nous t'étoufferons bien autrement*, répondirent quelques âmes féroces. Dans une autre occasion, la reine, ayant entendu, à la portiere, un garde national se plaindre de la soif, tira, des sacoches de la voiture, du pain, de la viande et une bouteille de vin, et les lui offrit : une voix forte, sortie de la

foule, fit entendre ces mots : *N'en prends pas ; elle t'empoisonnerait.* M. de Dampierre ayant voulu s'approcher pour saluer LL. MM., expira sous les coups de fusil. On dit que le maire d'Epernay, démagogue fanatique, parla au roi comme à un fonctionnaire prévaricateur, et qu'il traita la reine avec encore moins de ménagement.

C'est près de cette ville que les trois commissaires de l'assemblée les rencontrerent. Ils firent arrêter les voitures, et s'étant approchés du roi, ils lui lurent le décret de l'Assemblée-nationale, et en firent ensuite lecture aux gardes nationaux, auxquels ils enjoignirent de reconnaître Dumas pour leur commandant, et de lui obéir. Ainsi le prince vit donner des ordres à ses sujets au nom d'une autre autorité que la sienne. Je ne prétends pas faire un crime à l'Assemblée-nationale de s'être emparée du gouvernement; il fallait bien qu'il y en eût un en l'absence du roi, pour éviter de tomber dans une épouvantable anarchie ; mais je lui reproche sa tolérance pour les écrits séditieux qu'on répandait avec profusion, pour les injures et les calomnies qu'on vomissait contre LL. MM., et pour les députations qui venaient les insulter à la barre ; je lui reproche d'a-

voir, par toute sa conduite, donné une impulsion vers la république, et préparé de loin la déchéance de Louis XVI en le dégradant et en le laissant dégrader dans l'opinion; je lui reproche enfin d'avoir insinué dans sa déclaration que *le roi était un fonctionnaire infidèle et parjure;* d'avoir supprimé son nom dans le nouveau serment présenté aux Français, et de ne l'avoir jamais employé dans aucun des ordres qu'elle donna.

Elle s'arrogeait sur l'armée un pouvoir exclusif, et en donnait un très-étendu aux officiers-généraux. Elle en augmentait le nombre, et les autorisait à destituer les officiers qui refuseraient de prêter le dernier serment, à suspendre ceux qui leur paraîtraient *suspects*, et à proposer, pour les remplacer, les officiers des gardes nationales ou autres citoyens qui montreraient le plus de patriotisme; car c'était presque le seul mérite qu'on exigeait pour servir dans une armée que le patriotisme avait désorganisée. En même temps elle décernait des remercîmens aux corps administratifs et aux gardes nationaux qui avaient fait le roi prisonnier; elle proclamait les vertus civiques de deux particuliers qui avaient menacé

de le tuer, et donnait des éloges aux dragons qui avaient partagé le crime de la révolte, en refusant d'obéir à leur commandant; enfin elle mettait en état d'arrestation et faisait interroger, comme criminels, les personnes qui logeaient dans l'intérieur du château des Tuileries.

Cependant un grand danger menaçait cette puissance colossale. On parlait de lui ôter la faculté de délibérer sur les affaires publiques; on voulait le concours des quatre-vingt-trois départemens, dont les électeurs étaient assemblés pour nommer à la première législature. Il était à craindre qu'il ne se formât, dans ces circonstances critiques, une république fédérative, et une nouvelle Assemblée-nationale qui détruirait l'ancienne: on sut qu'il en avait été question dans quelques départemens; voilà pourquoi il fut enjoint aux assemblées électorales de se séparer jusqu'à nouvel ordre, de peur que la faction républicaine ne vînt à bout de les égarer.

Décret contre *les émigrés.*

L'assemblée porta ensuite son attention sur les émigrés, dont le nombre grossissait tous les jours. Beaucoup de gens les ont condamnés: les uns leur ont reproché la coalition des puissances étrangères, comme si les

gouvernemens pouvaient se déterminer à faire la guerre pour venger des particuliers qui ne sont pas leurs sujets. Qui ignore que la faction jacobine, prêchant par ses émissaires le renversement des trônes et la doctrine anti-sociale de l'insurrection, força les rois de se coaliser pour s'assurer réciproquement leurs Etats ; et que c'est cette même faction qui fit déclarer la guerre à l'Autriche, envahir quelques villes de l'Allemagne, le comté de Nice et la Savoie, avant d'avoir eu aucun démêlé avec les souverains de ces pays limitrophes ? On dit encore que si les émigrés étaient rentrés en France, les scélérats n'auraient pas dominé. Mais ne furent-ils pas assaillis, lorsqu'ils s'y attendaient le moins, par des brigands qui pillaient et brûlaient leurs châteaux, leurs habitations, et les massacraient eux-mêmes, sans que ces crimes aient été punis ? Leur proscription et la confiscation de leurs biens entraient dans le plan des conjurés, qui, regardant avec raison les nobles et tous les gens d'honneur et de courage, les évêques et les prêtres, comme leurs ennemis naturels, parce qu'ils étaient les amis de l'ordre et de la monarchie, résolurent d'en faire assassiner plusieurs, et de forcer les autres, par la crainte, à sortir du

royaume, afin de s'emparer de leurs biens. Cette marche a été suivie dans tous les temps et dans tous les pays par les usurpateurs de l'autorité suprême, et nous la verrons suivre graduellement par les factieux, jusqu'à ce qu'ils soient arrêtés dans leurs dévastations. Maintenant on n'ôte aux émigrés, sans distinction d'âge et de sexe, que les revenus et les capitaux qu'ils avaient sur l'Etat; mais le temps viendra où on ne laissera pas même de quoi vivre à leurs pères, mères, femmes et enfans qui restèrent en France.

L'assemblée défendit donc au trésor public et à la caisse de l'extraordinaire de rien payer aux Français qui ne produiraient pas un certificat de résidence effective et habituelle dans le royaume, délivré par la municipalité, et visé par le directoire du district: ainsi ces malheureux gentilshommes, ces officiers, ces évêques et ces curés respectables, que le fer des assassins avait chassés du sol de la France, que des brigands ou des jacobins fanatiques auraient encore poursuivis s'ils y étaient rentrés; qui ne pouvaient se faire payer de leurs fermiers ni de leurs censitaires par déni de justice, étaient privés de la seule ressource qui leur restât pour vivre. Camus, sur la motion de Gom-

bert Saint-Martin, rédigea ce décret inconstitutionnel, puisqu'il attaquait tout à-la-fois la propriété et la liberté.

Projet de décret contre le roi.

De tous les malheureux, le roi était le plus à plaindre. Depuis la nouvelle de son arrestation, l'assemblée ne gardait plus aucun ménagement : elle savait qu'il arriverait à Paris le 25 au soir; et dans la séance du même jour on régla la manière dont il serait traité. D'abord le département fut autorisé à mettre les scellés sur tous les papiers du château, pour s'assurer, suivant la remarque de Voydel, s'il y aurait de quoi lui faire son procès. Thouret dit ensuite, au nom du comité de constitution, qu'il était impossible de laisser subsister plus long-temps les relations qui existaient entre le roi et l'Assemblée-nationale; de compromettre de nouveau les décrets, en les exposant à des sanctions sujettes à désaveu, et de s'en rapporter, pour l'exercice du pouvoir exécutif, à des intentions évidemment et nettement déclarées contre la constitution. En conséquence, il proposa de décréter qu'à son arrivée aux Tuileries il lui serait donné provisoirement une garde, qui, sous les ordres du commandant-général de la garde parisienne, veillerait à sa sûreté, et répondrait de sa personne et

de celle de la reine; qu'on prendrait les mêmes mesures envers l'héritier présomptif de la couronne, et que l'assemblée lui donnerait un gouverneur; que tous ceux qui avaient accompagné la famille royale seraient mis en état d'arrestation; que le roi et la reine seraient entendus sans délai dans leurs déclarations, pour être pris par l'Assemblée-nationale telles résolutions qu'elle jugerait nécessaires; enfin, que les ministres continueraient d'exercer, sous leur responsabilité, les fonctions du pouvoir exécutif, conformément au décret du 21 de ce mois.

Ce projet de décret, en ôtant au roi son inviolabilité et en transportant à l'assemblée tous les pouvoirs, changeait la nature du gouvernement. Malouet en fit la remarque avec un courage qui excita les murmures du côté gauche et des tribunes; il dit qu'il ne voterait jamais pour constituer le roi prisonnier. *Eh bien*, s'écria-t-on, *on s'en passera.* Rœderer prétendit que l'inviolabilité du roi n'était pas *différente de celle des députés;* qu'elle se réduisait aux actes d'administration, mais qu'elle ne s'étendait pas aux actes de connivence avec les ennemis de l'Etat. « Au reste, ajouta-t-il, il ne s'agit ni d'accuser, ni de juger le roi; il est question de le

tenir en état d'arrestation provisoire. » A ces mots, on eut lieu de s'apercevoir qu'il y avait encore des Français dans l'assemblée, même dans le côté gauche : *Non, non,* s'écria-t-on; *c'est affreux.* Plusieurs membres demandèrent que Rœderer fût rappelé à l'ordre ; il ne le fut pas.

Alexandre de Lameth prit la défense du projet de décret. Le principe sur lequel il se fondait est le même qui avait jusqu'alors dirigé les factieux, et qu'on ne craignait plus de mettre au grand jour. Il soutint que, pendant l'existence du pouvoir constituant, l'exercice du pouvoir exécutif devait être suspendu dans les mains du roi, puisque l'on organisait le trône, et que les représentans de la nation ne devaient trouver aucun obstacle à remplir leur mission. « Si des inconvéniens pratiques, dit-il, nous ont empêchés de proclamer ces principes, les circonstances actuelles les réclament. » Alexandre de Lameth, dans ce peu de mots, nous donne la clef de tous les crimes qui avaient été commis pour surmonter ces *inconvéniens pratiques.*

Malouet le combattit, et tâcha de ramener l'assemblée à des idées plus saines; il finit par ces mots : « On vous propose de décréter

une garde qui soit en même temps pour la sûreté du roi et pour celle de la nation; mais cette mesure préjuge une espèce de conspiration du roi contre la nation. » *Oui, oui; cela n'est que trop vrai*, s'écrièrent plusieurs membres qui dénonçaient ainsi aux tribunes et au peuple le roi comme un conspirateur. Le projet présenté par Thouret fut adopté.

Son arrivée à Paris.

La famille royale arrivait dans ce moment-là aux Champs-Elysées, où presque tout Paris s'était rendu pour jouir de ce spectacle. Il n'y en eut jamais de plus affligeant pour un homme qui n'était pas encore familiarisé avec les horreurs de la révolution. On avait fait afficher le matin, au faubourg Saint-Antoine et en d'autres quartiers de Paris, que *celui qui applaudirait le roi à son arrivée serait bâtonné, et que celui qui l'insulterait serait pendu.* Ainsi personne n'applaudit; ce qui, joint à l'air de satisfaction qu'on témoignait de voir le roi prisonnier, était la plus grande des insultes. La plupart des citoyens actifs prirent les armes pour honorer le triomphe de l'Assemblée-nationale. Les voitures avançaient lentement au milieu d'une forêt de baïonnettes, et attiraient la curiosité de la foule immense des spectateurs

qui, le chapeau sur la tête, le regard insultant, et parlant assez haut pour être entendus de la famille royale, se montraient au doigt le roi et la reine, et portaient toute leur admiration sur Barnave, qui était dans la voiture, assis dans le fond entre leurs majestés. Sur le siége on remarquait, entre deux gardes nationaux, les trois courriers qu'on ne connaissait point encore, et qui étaient MM. de Valory, de Moutier et de Malden, Gardes-du-Corps, dont la contenance assurée blessait quelques lâches qui les injuriaient. On les prenait généralement pour MM. de Guiche, d'Agoult et la Tour-du-Pin; et l'on montrait une joie féroce, parce qu'on s'imaginait qu'ils ne tarderaient pas à être pendus. La voiture de la famille royale était couverte de gardes nationaux, et suivie de celle des femmes-de-chambre : il y en avait une troisième, ornée de branches d'arbre, dans laquelle étaient Blanc et Mongin, ces deux habitans de Varennes qui avaient les premiers arrêté les postillons, et menacé de tirer sur la personne du roi s'il osait continuer sa route.

Les deux voitures de la cour entrèrent par le pont-tournant dans le jardin des Tuileries, et s'arrêtèrent devant le château, où la

famille royale descendit. Il y eut un mouvement inquiétant contre les trois Gardes-du-Corps, parce que le peuple s'imaginait qu'on les relâchait : on calma cette agitation, en les envoyant sur-le-champ à l'Abbaye, ainsi que les deux femmes-de-chambre. Des commissaires du département prirent les clefs des voitures; ceux de l'assemblée constituèrent le roi et la reine prisonniers, sous les ordres de M. de La Fayette, qui leur donna séparément une garde, ainsi qu'à M. le dauphin et à madame de Tourzel, et défendit de porter les armes lorsque le roi passerait. Il mit nuit et jour deux sentinelles à l'entrée des appartemens de LL. MM., dont les portes restaient ouvertes; ainsi quand elles voulaient s'entretenir ensemble, elles étaient obligées de parler tout bas, pour ne pas être entendues. Le jardin des Tuileries fut fermé; toutes les avenues furent gardées comme on garde les prisons d'état; et des commissaires du département couchèrent au château, pour rendre la surveillance plus active. Un grand nombre de personnes de l'un et de l'autre sexe s'offrirent pour otages : on n'eut aucun égard à un si noble dévouement.

Lorsque le roi fut arrivé aux Tuileries, un des premiers officiers de sa maison lui

témoigna ses regrets sur le mauvais succès de son voyage, et sur l'augmentation de crédit que cet événement donnerait à l'assemblée : *Tant mieux*, dit ce prince, *pourvu qu'elle s'en serve pour le bonheur du peuple.* On poussa la méchanceté jusqu'à lui remettre, tous les matins, des adresses des clubs, qui demandaient sa déchéance ; on voulait lui faire accroire que c'étaient des adresses des départemens.

Tandis que, sous les fenêtres du château, on dénonçait comme traître à la nation son représentant héréditaire et inamovible, partie intégrante et nécessaire du pouvoir législatif, l'assemblée ne suspendit pas un moment ses délibérations. Goupil demandait le licenciement des Gardes-du-Corps, qui, depuis la journée du 6 octobre, ne faisaient plus le service. Bouche, de Menou et Voydel l'appuyaient avec chaleur. M. de Bonnai eut le courage de les combattre : ce qui fit faire à Dumets une réflexion que les circonstances rendaient aussi perfide qu'elle était injuste : « M. de Bonnai, dit-il, vient de déclarer que si le roi le lui avait ordonné, il se serait rendu esclave, et aurait abandonné la patrie. » Le licenciement fut décrété. Le vicomte de Noailles proposa de donner les

chevaux de ces braves militaires aux chasseurs d'Alsace, dont il était colonel. Camus pensa qu'il fallait les laisser à la charge de la liste civile; parce que si la nation en profitait, les Gardes-du-Corps s'en feraient un titre pour demander des retraites : on passa à l'ordre du jour. Le reste de la séance n'offrit rien qui puisse être comparé au spectacle que présentait la ville.

Nouveaux libelles contre le prince.

On vendait et l'on déclamait, jusque sous les yeux du roi, les satires les plus sanglantes contre ce malheureux prince. Les coins des rues se couvraient de caricatures grossières, qui le représentaient sous des formes viles ou risibles, et d'affiches incendiaires, dont quelques-unes provoquaient l'abolition de la royauté. Des orateurs, montés sur les bornes de la cour du Louvre, débitaient avec emphase une philippique, dans laquelle les noms des plus fameux tyrans servaient de comparaison à un nom qu'aucun vice, aucun crime n'avait souillé. Devant la colonnade on chantait, contre la reine, des chansons infâmes, dignes des cabarets, pour lesquels elles étaient faites; les mêmes scènes se répétaient au Palais-Royal, en cent endroits de la ville, et portaient dans l'imagination des députés des étincelles qu'ils firent

jaillir dans la séance du lendemain, où il fut question de l'information à faire sur le départ du roi.

Buzot, Barrère et Chabroud, regardant ce départ comme un crime de lèse-nation, voulaient que la marche de la procédure fût réglée en conséquence. Le comité proposa de faire recevoir la déclaration du roi et de la reine par des commissaires de l'assemblée, et que les témoins fussent interrogés par les juges du district des Tuileries. Robespierre fut blessé de cette distinction : il soutint que la reine n'était qu'une simple citoyenne, et le roi un citoyen comptable envers la nation. Ce fut aussi l'avis de Chabroud : ce député se récria beaucoup sur ce que Malouet avait soutenu que l'assemblée, en décrétant l'inviolabilité du roi, l'avait déclaré étranger à tout crime, à tout complot. « Les déclarations que vous allez recevoir du roi et de la reine, dit Dandré, ne sont pas des actes judiciaires, puisqu'il n'y a point de plainte; donc elles ne doivent pas être prises par des juges, mais bien par des commissaires de l'assemblée. Si d'après ces déclarations vous décidez qu'il faut poursuivre le délit, alors les juges iront chez le roi: et c'est ainsi que

vous vous conformerez aux principes. » Voici le décret qui fut rendu :

Décret à son sujet.

1° « Il sera informé, partout où besoin sera, par le tribunal des Tuileries, sur l'événement du 20 juin, et sur tous les faits antérieurs et postérieurs qui y seront relatifs.

2° « Il sera procédé à l'audition et interrogation des témoins par deux commissaires nommés à cet effet par le tribunal chargé de l'instruction.

3° « L'Assemblée - nationale nommera trois commissaires pris dans son sein, pour recevoir les déclarations du roi et de la reine, relativement aux événemens qui viennent d'avoir lieu. Ces déclarations seront reçues de la bouche du roi et de la reine, mais par écrit, signées par eux et par les commissaires. Le tout sera rapporté à l'assemblée, pour être pris par elle les précautions qu'elle jugera convenables. »

Les commissaires nommés furent Duport, conseiller au parlement de Paris ; Dandré, conseiller au parlement d'Aix ; et Tronchet, avocat. Cette nomination termina la séance, qui, ayant commencé le 21 juin, avait été continuée jusqu'à ce jour 26. L'assemblée, avant de se séparer, permit qu'on lui pré-

sentât *Blanc* et *Mongin*, décorés de la couronne civique qu'ils avaient reçue à l'Hôtel-de-Ville, et avec laquelle on les avait promenés dans tout Paris. Le président les assura de la reconnaissance de la nation, et du zèle avec lequel tous les Français se réuniraient autour de Varennes, si *les satellites du despotisme osaient en approcher.* Il ajouta que Varennes serait à jamais célebre, et que la France entière s'honorerait de la compter parmi ses villes.

Le moment était venu où les trois commissaires devaient recevoir les déclarations de leurs majestés. Ils entrèrent le 26 à sept heures du soir dans la chambre à coucher. Le roi y était seul, et leur dit :

« Je vois, messieurs, par l'objet de la mission qui vous est donnée, qu'il ne s'agit point ici d'un interrogatoire ; mais je veux bien répondre au désir de l'Assemblée-nationale, et je ne craindrai jamais de rendre publics les motifs de ma conduite. Déclarations du roi et de la reine.

» Ceux de mon départ sont les outrages et les menaces qui ont été faits le 18 avril à ma famille et à moi-même. Depuis ce temps plusieurs écrits ont cherché à provoquer des violences contre ma personne et ma famille, et ces insultes sont restées jusqu'à présent

impunies. J'ai cru dès-lors qu'il n'y avait pas de sûreté ni même de décence, pour ma famille et pour moi, de rester à Paris. J'ai désiré en conséquence quitter cette ville. Ne le pouvant faire publiquement, j'ai résolu de sortir de nuit et sans suite.

» Jamais mon intention n'a été de sortir du royaume. Je n'ai eu aucun concert sur cet objet avec les puissances étrangères, ni avec mes parens, ni avec aucun autre Français sorti du royaume. Je pourrais donner, pour preuve de mon intention, que les logemens étaient préparés à Montmédi pour me recevoir, ainsi que ma famille. J'avais choisi cette place, parce qu'étant fortifiée, ma famille y aurait été en sûreté, et qu'étant près des frontières, j'aurais été plus à portée de m'opposer à toute espèce d'invasion en France, si on avait voulu en tenter quelqu'une, et de me porter moi-même partout où j'aurais pu croire qu'il y avait quelque danger. Enfin j'avais choisi Montmédi comme le premier point de ma retraite, jusqu'au moment où j'aurais trouvé à propos de me rendre dans telle autre partie du royaume qui m'aurait paru convenable.

» Un de mes principaux motifs, en quit-

tant Paris, était *de faire tomber l'argument qu'on tirait de ma non-liberté*, qui pouvait devenir une occasion nouvelle de troubles. Si j'avais eu l'intention de sortir du royaume, je n'aurais pas publié mon Mémoire le jour même de mon départ ; mais j'aurais attendu d'être hors des frontières.

» Je conservais toujours le désir de retourner à Paris ; c'est dans ce sens qu'il faut entendre la dernière phrase de mon Mémoire, dans lequel je dis : « Français, et » vous surtout, Parisiens, quel plaisir n'au» rais-je pas de me retrouver au milieu de » vous ! »

» Je n'avais dans ma voiture que 13,200 l. en or, et 560,000 en assignats, contenus dans le porte-feuille qui m'a été renvoyé par le département. Je n'ai prévenu *Monsieur* de mon départ que peu de temps auparavant. Il n'a passé dans le pays étranger que parce qu'il avait été convenu entre lui et moi que nous ne suivrions pas la même route ; et il devait revenir en France auprès de moi.

» J'avais fait donner des ordres, peu de jours avant mon départ, aux trois personnes qui m'accompagnaient en courriers, de se faire des habits de courrier pour porter des

dépêches ; ce n'est que la veille que l'un d'eux a reçu verbalement mes ordres.

» Le passe-port était nécessaire pour faciliter mon voyage : il n'a été indiqué pour un pays étranger que parce qu'on n'en donnait pas au bureau des affaires étrangères pour l'intérieur du royaume, et la route indiquée par Francfort n'a pas été suivie dans ce voyage.

» Je n'ai jamais fait aucune protestation que celle contenue dans le Mémoire que j'avais fait à mon départ. Cette protestation ne porte pas même, ainsi que le contenu du Mémoire, sur *le fond des principes de la constitution, mais sur la forme des sanctions ; c'est-à-dire, sur le peu de liberté dont je paraissais jouir, et sur ce que les décrets n'ayant pas été présentés en masse, je ne pouvais pas juger de l'ensemble de la constitution.*

» Le principal reproche qui est contenu dans le Mémoire se rapporte aux difficultés dans les moyens d'administration et d'exécution. *J'ai reconnu dans mon voyage que l'opinion publique était décidée en faveur de la constitution.* Je n'avais pas cru pouvoir connaître pleinement cette opinion publique à Paris : mais d'*après les notions*

que j'ai recueillies personnellement dans ma route, je me suis convaincu combien il était nécessaire, pour le maintien de la constitution, de donner de la force aux pouvoirs établis pour maintenir l'ordre public. Aussitôt que j'ai reconnu la *volonté générale*, je n'ai point hésité, comme je n'ai jamais hésité de faire le sacrifice de tout ce qui m'est personnel pour le bonheur du peuple, qui a toujours été l'objet de mes désirs. J'oublierai volontiers tous les désagrémens que je peux avoir essuyés pour assurer la paix et la tranquillité de la nation.»

Le roi, après avoir fait sa déclaration, ajouta que la gouvernante de son fils et les femmes de sa suite n'avaient été averties que peu de temps avant son départ. Il signa avec les trois commissaires sur la *même ligne*, et finit par dire qu'il avait donné des ordres à M. de Bouillé de protéger son voyage à Montmédi.

La reine fit sa déclaration le lendemain 27, à 11 heures du matin. Elle était seule dans sa chambre, lorsque les trois commissaires arrivèrent. Voici comment elle s'exprima :

« Je déclare que le roi, désirant partir avec ses enfans, rien dans la nature n'aurait

pu m'empêcher de le suivre. J'ai assez prouvé depuis deux ans, dans plusieurs circonstances, que je voulais ne le quitter jamais. Ce qui m'a encore plus déterminée, c'est l'assurance positive que j'avais que le roi ne voulait pas quitter le royaume : s'il en avait eu le désir, toute ma force aurait été employée pour l'empêcher.

» La gouvernante de mon fils était malade depuis trois semaines, et n'a reçu les ordres que peu de temps avant le voyage. Elle en ignorait absolument la destination. Elle n'a emporté avec elle aucune espèce de hardes, et j'ai été moi-même obligée de lui en prêter. Les trois courriers n'ont pas su la destination ni le but de ce voyage. Sur le chemin on leur donnait de l'argent pour payer les chevaux, et ils recevaient l'ordre pour la route. Les deux femmes-de-chambre ont été averties dans l'instant même du départ; et l'une d'elles, qui a son mari dans le château, n'a pu le voir avant de partir.

» *Monsieur* et *Madame* devaient venir nous joindre en France; et ils n'ont pris un autre chemin, et passé en pays étranger, que pour ne pas embarrasser et faire manquer de chevaux sur la route. Nous sommes sortis par l'appartement de M. de Villequier,

en prenant la précaution de ne sortir que séparément, et à diverses reprises. » La reine signa de la même manière que le roi.

Réflexions sur ces déclarations.

Ces deux déclarations furent lues à l'Assemblée-nationale le 27. Celle du roi excita quelques ris ironiques. Les gens sages l'écoutèrent avec le respect qui est dû à la majesté royale, et avec cette attention inquiete que les circonstances commandaient; mais ils ne durent pas être peu étonnés d'entendre dire au roi qu'il quittait Paris pour faire *tomber l'argument qu'on pouvait tirer du défaut de liberté ; que la protestation tombait sur le peu de liberté dont il paraissait jouir, sur la forme des sanctions, et non sur les principes.* Il fallait donc croire, d'après cet aveu, qu'il approuvait la déclaration des droits de l'homme, la destruction de la religion, la violation des propriétés, la suppression de la noblesse, et tous les décrets qui ne laissaient subsister de la monarchie que le nom; mais il savait qu'il n'y avait que la force qui pût maintenir ou détruire ces entreprises.

Le rédacteur de la déclaration aurait bien mieux servi le roi et la chose publique, si, se bornant aux objets sur lesquels S. M. devait répondre, qui étaient les circonstances

de son départ, il n'avait point parlé de la *Déclaration aux Français*, sur laquelle, aux termes du décret, le roi n'était pas obligé de s'expliquer. On n'aurait pas dû lui faire dire non plus que dans son voyage il avait reconnu que l'opinion publique était en faveur de la constitution. Une cohue armée, que la crainte d'un côté et la séduction de l'autre rassemblaient autour de lui, ne pouvait donner à une opinion quelconque les caractères qui la distinguent de l'erreur. La déclaration de la reine est plus noble, plus convenable, et restreinte aux justes bornes où il fallait se renfermer.

L'Assemblée-nationale et le public ne crurent pas que le roi eut le dessein d'aller à Montmédi; mais les procès-verbaux dressés sur les lieux ne doivent laisser aucun doute à cet égard. Là il voulait, jouissant d'une entière liberté, et au milieu des troupes fidèles, casser l'assemblée, et convoquer de nouveau les Etats-généraux pour suivre les mandats dont on s'était écarté. Ce projet aurait pu réussir et sauver la France, lorsque l'esprit d'insubordination n'avait pas encore gagné le peuple et l'armée; mais à présent que les clubs avaient pris tant d'empire dans les villes, et même dans les villa-

ges ; qu'il y avait tant de coupables dans les troupes, dans les municipalités et dans les corps administratifs, on ne pouvait guère se flatter de revenir aux assemblées des bailliages. Les factieux, les jacobins, les administrateurs, les brigands et les soldats rebelles, se voyant placés entre un châtiment exemplaire et la révolution, auraient cherché à la maintenir par tous les crimes qu'inspire le désespoir quand il est d'accord avec l'ambition.

Le décret qui bornait la résidence du roi, pour ne pas dire sa prison, dans un rayon de vingt lieues, n'avait déjà fourni que trop de prétextes de trouble à la faction dominante : ainsi, au point où le mal était parvenu, c'était un torrent qu'il fallait abandonner à son cours, en continuant de travailler l'esprit public, pour le faire rétrograder vers les bons principes : mais puisque le roi était parti, il aurait dû soutenir cette démarche par un trait de courage ; il aurait dû, à Varennes, au moment où l'on fit mine de vouloir s'opposer à son passage, monter à cheval, à la tête des dragons et des hussards, et se livrer à ces mouvemens dont le cœur abonde, quand on sent qu'on est roi, époux et père, et qu'il faut justifier tous ces titres

par un sentiment généreux. Les soldats, animés par son exemple, fiers de pouvoir sauver la famille royale, auraient dissipé l'attroupement : et l'armée commandée par M. de Bouillé, voyant venir le roi en guerrier, plutôt qu'en fugitif, aurait fait revivre cet esprit qui, sous les règnes précédens, avait produit tant d'actions glorieuses. Les factieux et les coupables, étonnés de la résolution du monarque, se seraient égarés dans leurs projets; les sujets fidèles, au contraire, qui n'attendaient qu'un point de ralliement, auraient accouru pour le défendre; les émigrés se seraient joints à eux; et que sait-on si ce mouvement ne serait pas bientôt devenu général, à cause du mécontentement qu'il y avait dans le royaume, surtout chez une nation dont la très-grande majorité n'était pas encore pervertie? Mais la crainte irréfléchie d'allumer la guerre civile et d'exposer les jours de la reine et de ses enfans, lui fit perdre cette brillante occasion, parce qu'il avait le courage de la patience, et non celui qui dissipe les dangers en les bravant.

Muguet de Nantou, dans son rapport à l'Assemblée-nationale sur l'arrestation du roi, prétend que, quand il se vit reconnu, il se jeta dans les bras du procureur de la

commune, et qu'il lui dit : « Je suis votre roi : placé dans la capitale au milieu des poignards et des baïonnettes, je viens chercher en province, au milieu de mes fidèles sujets, la liberté et la paix dont vous jouissez. Je ne puis plus rester à Paris sans y mourir, et ma femme en même temps. » Le rapporteur ajoute qu'il embrassait ceux qui l'entouraient. Chez un peuple bon et simple, tant de sensibilité aurait enflammé de courage les spectateurs ; mais au milieu de gens égarés jusqu'à la frénésie, une grande bonté ne laissait que l'idée d'une grande faiblesse, et rendait hardis jusqu'à l'insolence ces mêmes hommes qui se seraient humiliés comme des lâches devant un roi qui aurait été moins humain : au surplus, cette anecdote est sans vraisemblance.

Louis, après tout ce qui venait de se passer, ne douta plus qu'on ne le fît mourir. Il se mit à lire avec attention l'Histoire de Charles Ier., pour éviter tout ce qui aurait pu donner un prétexte à ses ennemis de lui faire son procès. L'idée d'être assassiné juridiquement lui faisait horreur, à cause de la honte qui en rejaillirait sur la nation : car du reste on sait qu'il ne craignait pas la mort. *S'ils n'étaient pas avec moi*, disait-il

un jour en parlant de la reine et de ses enfans, *on verrait bien que je ne suis pas aussi faible qu'on l'imagine.*

Acte de barbarie comm s dans le Lyonnais.

Ce n'était pas seulement envers lui qu'on se montrait dur et barbare : on exerçait partout des vexations inouïes contre les nobles et tous ceux qu'on soupçonnait de condamner les entreprises de l'assemblée. On recommença de toutes parts, à main armée, la visite des châteaux ; on en pilla plusieurs ; on en livra même quelques-uns aux flammes. Les guerres civiles fournissent peu d'exemples d'une cruauté égale au fait suivant.

M. Guillin de Pougelon avait été accusé, avec deux autres habitans de Lyon, d'avoir voulu introduire en France les princes émigrés pour faire une contre-révolution. Sur la foi de ses dénonciateurs, payés sans doute pour cette infamie, il avait été conduit à Paris avec ses coaccusés, et enfermé avec eux dans les prisons de l'Abbaye, par ordre du comité des recherches. M. Dumontet, son frère, plus que sexagénaire, habitait, avec sa famille, le château de Poleymieux, où des instigateurs perfides lui firent subir la mort la plus cruelle, le 26 juin, qui était un dimanche. Madame Dumontet fut bien avertie, avant et après la messe, qu'il y avait

beaucoup d'agitation parmi les paysans; mais, comme elle craignait de l'accroître en prenant la fuite, elle resta dans le château, quoiqu'elle n'eût aucun moyen de se défendre. Vers les dix heures, elle vit entrer dans la cour deux municipalités en écharpe, jointes à celle de Poleymieux, et accompagnées de trois cents gardes nationaux, pour s'assurer s'il n'y avait point d'armes dans le château. Il faut savoir qu'au mois de décembre précédent on y avait déjà fait une visite sous le même prétexte, et que le département, un des mieux composés du royaume, l'avait improuvée, et avait défendu d'en faire de pareilles. Madame Dumontet rappelle à ces brigands en écharpe et en uniforme, cette première visite et les défenses du département. M. Dumontet descend de sa chambre dans la cour, et offre de se soumettre à une nouvelle visite, si on lui montre un ordre légal. Cet ordre n'existait pas. Comme M. Dumontet voulait rentrer, il est pris au collet par le nommé Rosier, déserteur de deux services différens, et capitaine des gardes nationaux de Chasseley. Réduit à défendre sa vie, il tire de sa ceinture un pistolet qui ne prend point, et vient à bout de rentrer dans le château et de refermer la

porte. Bientôt le tocsin sonne dans tous les environs, et il arrive près de deux mille hommes, qui, après avoir fait visiter, par une députation, le château, où l'on ne trouve point d'armes, tirent aux fenêtres, enfoncent les portes, se livrent au pillage et mettent le feu partout. M. Dumontet, chassé par l'incendie de retraite en retraite, sans pouvoir sortir, tomba entre les mains de ces forcenés, qui se disputèrent l'honneur de lui porter les premiers coups. Il fut mis en pièces vivant; ce ne fut qu'après avoir vu ses membres épars autour de lui, qu'il reçut le coup de grâce.

Les tigres, qui avaient déchiré son corps, mirent sa tête au bout d'une pique, et se partagèrent les membres, qu'ils envoyèrent aux différens villages d'où ils étaient venus. Cela se passait en l'an que l'Assemblée-nationale intitulait l'an 2ᵉ de la liberté, et du règne de cette même assemblée qui se félicitait d'avoir rendu la nation française à l'honneur, à la raison, à la justice et à l'humanité, et qui cependant laissa ces abominations impunies.

Madame Dumontet, jeune, belle, intéressante par son courage et ses malheurs, échappa à la mort avec ses deux enfans, par

les soins de deux habitans de sa terre, qui, après l'avoir arrachée des mains de ces monstres, lui donnèrent un asile, d'où elle fut bientôt obligée de sortir.

Nouvelles vexations contre les nobles.

Ces atrocités n'étaient pas communes, parce que la France, malgré les fureurs des jacobins, n'était pas toute peuplée de bêtes féroces. Mais l'esprit de ces clubistes, répandu et alimenté dans les villes et dans les campagnes, au moyen de leurs écrits et de leurs émissaires, souillait la nation de crimes d'un autre genre. On continuait de persécuter violemment les prêtres insermentés; on les mettait en prison, ou bien on les chassait après leur avoir pris ce qu'ils avaient épargné à force d'économie. Les nobles étaient traités avec la même barbarie. La plupart d'entr'eux se réfugièrent dans les grandes villes, comptant y rester ignorés. Ils y vivaient dans de cruelles privations, n'étant point payés par leurs débiteurs ou par leurs fermiers. D'autres, ainsi que beaucoup de bourgeois, ne pouvant soutenir l'idée de leur roi prisonnier, allèrent se réunir aux émigrés, qui nourrissaient en vain, sous l'étendard de l'espérance, le désir de venger, avec le secours des puissances étrangères, le trône, l'autel, leurs pro-

priétés, leur honneur et leurs droits attaqués et violés par l'Assemblée-nationale et ses suppôts. Plusieurs de ces émigrans furent arrêtés par des gardes nationaux, qui les volaient ou leur donnaient, en échange de leur argent, des assignats. Après l'arrestation du roi, ils mettaient en prison tous les voyageurs qui n'avaient point de passeport; alors il se forma des sociétés qui se chargèrent de conduire hors de France les personnes et leur bagage, moyennant une somme plus ou moins forte.

Triple imposition sur les biens des émigrés.

L'assemblée, voyant que tout ce qu'elle avait fait jusqu'alors pour empêcher l'émigration ne pouvait retenir les Français que la crainte et le mécontentement poussaient hors du royaume, imagina de séquestrer leurs biens, et de les faire administrer au profit de la nation, s'ils ne rentraient pas dans l'espace d'un mois. Vernier les dénonça comme des ennemis du bien public, des traîtres à la patrie, des furieux qu'il fallait contenir, et proposa de rendre un décret conforme à ces idées. « Si quelqu'un se charge de manifester l'indignation que mérite le projet de décret, dit Malouet, je n'en parlerai pas. » *Et moi*, répondit Rewbel, *je manifesterai la mienne contre ceux qui l'atta-*

queront. On se borna à la peine d'une triple imposition; peine injuste, puisqu'elle était contraire au droit naturel et à la constitution. Par une loi postérieure, on renvoya aux cours martiales, pour y être jugés comme transfuges, les officiers que des soldats rebelles avaient chassés de leurs régimens. Un membre essaya de justifier cette conduite des soldats, par la raison que les officiers, étant *aristocrates*, ne pouvaient être que des factieux. Ainsi, cette majorité de l'assemblée qui, sous le nom d'insurrection, avait prêché la révolte comme *le plus saint des devoirs*, pour détrôner le roi, érigeait une fuite forcée en crime de lèse-nation.

Desmeuniers, rapporteur du comité de constitution, proposa de nommer un gouverneur à M. le Dauphin, « pour qu'il fût sûrement élevé dans les principes de la constitution, dans la connaissance des droits de la nation, de ceux des particuliers, et dans l'exercice de tous les devoirs de citoyen. » L'assemblée fit une liste de quatre-vingts ou cent personnes qu'elle jugeait propres à élever l'héritier du trône, et mit dans le nombre M. de Fleurieu, à qui cette place fut donnée par préférence à tout autre. Il y eut une voix pour M. de Bouillé, dont le nom

excita de grands murmures, et qui fut sur-le-champ rayé de la liste des candidats.

Lettre de M. de Bouillé à l'assemblée.

Cet officier-général déplorait alors en pays étranger la captivité du roi. Effrayé des violences auxquelles il craignait que l'Assemblée-nationale et la populace, dans leur ressentiment, ne se portassent contre la famille royale, il essaya de les détourner par la lettre suivante, en prenant sur son compte le projet de voyage auquel on sait qu'il s'était opposé, et en cherchant à contenir le peuple de Paris par la menace d'un châtiment prompt et terrible. Cette lettre, écrite de Luxembourg le 26 juin, fut lue dans la séance du 30 : elle était adressée à l'assemblée, et conçue en ces termes :

« Messieurs,

» Le roi vient de faire un effort pour briser les fers dans lesquels vous le retenez depuis long-temps, ainsi que sa famille infortunée. Une *destinée aveugle*, à laquelle les empires sont soumis, et contre laquelle la prudence des hommes ne peut rien, en a décidé autrement. Il est encore votre captif, et ses jours, ainsi que ceux de la reine, sont, et j'en frémis, à la disposition d'un peuple que vous avez rendu féroce et san-

guinaire (murmures), et qui est devenu l'objet du mépris de l'univers. Il est intéressant pour vous, messieurs, pour ce que vous appelez la nation, pour moi, pour le roi lui-même, il importe que les causes qui ont produit cet événement, que les circonstances qui l'ont accompagné, que le grand objet qui devait en être le résultat, et qui avait inspiré au roi ce dessein noble et courageux, soit connu de l'Europe entière, et que l'on sache qu'en désertant sa prison, en voulant chercher sur les frontières un asile près de moi et parmi les troupes, il a eu moins en vue son salut que celui d'un peuple ingrat et cruel. Les dangers qu'il pouvait courir, ceux auxquels il exposait sa famille, rien n'a pu l'arrêter; il n'a écouté que la bonté de son cœur. Dégagé, en ce moment, de tous les liens qui m'attachaient à vous, n'étant plus retenu par aucune considération, libre enfin, je vais vous parler le langage que vous n'êtes peut-être plus en état d'entendre, et que vous n'exécuterez sans doute pas; mais j'aurai rempli tout ce que je dois à ma patrie, tout ce que je dois à mon roi, tout ce que je me dois à moi-même.

» Je ne vous rappellerai pas, messieurs, tout ce que vous avez fait depuis deux ans;

je ne retracerai pas le tableau du désordre affreux dans lequel vous avez plongé le royaume : mais le roi était devenu le prisonnier de son peuple; lui et son auguste famille étaient en butte aux plus sanglans outrages : attaché à mon souverain, attaché à la monarchie, en détestant les abus qui étaient résultés d'une autorité trop étendue, et qu'il voulait lui-même circonscrire, je gémissais de la frénésie du peuple que vous avez égaré; je gémissais des malheurs du roi, je blâmais vos opérations ridicules et insensées (éclats de rire); mais j'espérais qu'enfin la raison reprendrait ses droits; que le délire du peuple cesserait; que les méchans seraient confondus; que l'anarchie, que vous avez établie par principes, finirait; que l'ordre renaîtrait et nous ramènerait un gouvernement sinon excellent, du moins supportable, et que le temps pourrait le rendre meilleur. C'est ce qui m'a fait souffrir toutes les épreuves auxquelles vous m'avez mis depuis le commencement de la révolution. Mon attachement pour le roi, mon amour pour ma patrie m'ont donné le courage et la patience nécessaires pour braver les insultes et les affronts, et pour supporter la honte de communiquer avec vous.

Le temps a détruit mes espérances. J'ai vu que dans votre assemblée il n'y régnait aucun esprit public; que celui de la faction seul y dominait, et la divisait en plusieurs partis, dont les uns voulaient le désordre, l'entretenaient, le provoquaient même pour faire naître la guerre civile, comme étant pour eux la seule voie de salut. Les autres voulaient une république : M. de La Fayette était à la tête de ce parti. Son ambition sourde et cachée le conduisait au seul but qu'il avait d'être le chef d'un gouvernement aussi monstrueux pour nous.

» C'est dans ces circonstances que les clubs s'établirent, qu'ils achevèrent de corrompre le peuple dans toutes les parties de l'empire, et de détruire l'armée. Je vis donc que l'anarchie était parvenue au dernier période. La populace, dirigée par les intrigans de tous les points de la France, était devenue maîtresse absolue. Il n'existait plus de force publique, puisque le roi avait perdu non-seulement sa considération, mais encore sa liberté; que les lois étaient sans force et sans vigueur; que l'armée ne présentait plus qu'une soldatesque effrénée, ne connaissant ni autorité, ni chef; qu'il ne restait plus de moyen de rétablir l'ordre, et que

toute ressource était ôtée, tout espoir détruit. Ce fut alors que je proposai au roi de partir de Paris, de venir se réfugier avec sa famille dans quelque place frontière, où je l'environnerais de troupes fidèles, persuadé que cette démarche pourrait opérer quelque changement avantageux dans l'esprit du peuple, déchirer le bandeau qui couvrait ses yeux, et déjouer les complots des factieux.

» Le roi et la reine s'y refusèrent constamment, alléguant la promesse qu'ils avaient faite de rester à Paris auprès de l'assemblée. Je leur représentai que leur promesse, arrachée par la force, ne pouvait les lier; mais ce fut en vain; je ne pus ébranler leur résolution.

» La journée du 28 février me donna lieu de renouveler au roi les mêmes instances. J'éprouvai les mêmes refus et la même constance dans ses principes. Il craignait les événemens qui pourraient résulter de la fuite, les efforts et l'accroissement, s'il était possible, de l'anarchie et du désordre. Je le dis avec vérité, la reine pensait de même, et se refusa à toutes mes propositions. Je ne perdis pas courage. J'étais convaincu que le départ du roi était le seul moyen de sauver l'Etat. Je savais que toutes les puissances

de l'Europe armaient contre la France; qu'elles se préparaient à lui faire la guerre, à envahir son territoire. Libre au milieu de ses troupes, le roi seul pouvait arrêter la marche des armées ennemies. Sans doute, frappé de terreur, le peuple se voyant sans moyens de défense, instruit que l'armée n'existait plus, que les places étaient presque démantelées, que les finances étaient épuisées, que le papier ne pouvait plus suppléer au numéraire, qui avait fui de cette terre appauvrie, il aurait de lui-même prévenu les vues bienfaisantes du monarque, et se serait jeté dans ses bras.

» Après l'arrestation du roi, le 18 avril, lorsqu'il voulut aller à Saint-Cloud, je lui renouvelai mes instances avec plus de force, en lui faisant envisager qu'il n'y avait que ce parti à prendre pour sauver la France, qui allait bientôt être déchirée par une guerre civile, et mise en lambeaux par une guerre étrangère.

» Le bonheur, ou plutôt le salut du peuple, fit sur son cœur généreux l'impression que j'en attendais, et il se décida enfin. Il fut résolu qu'il irait à Montmédi, et que, dès qu'il serait en sûreté, il annoncerait aux princes étrangers la démarche qu'il venait

de faire, et les motifs qui l'y avaient engagé; qu'il ferait en sorte de suspendre leur vengeance (ici de longs éclats de rire et des murmures), jusqu'à ce qu'une nouvelle assemblée, qu'il aurait convoquée, leur eût donné la satisfaction qu'ils devaient attendre, et qu'elle eût réglé les droits du monarque, ainsi que ceux du peuple français. Une proclamation devait annoncer un nouveau Corps-législatif librement choisi. L'exécution des cahiers, qui exprimaient seuls le vœu de la nation, aurait servi de base au travail des représentans français.

» Le roi serait devenu médiateur entre les puissances étrangères et son peuple (on rit). Celui-ci, placé entre la crainte de voir la France devenir la proie des armées qui environnent les frontières, et l'espoir du rétablissement de l'ordre par un gouvernement circonscrit dans les bornes de la raison, aurait confié ses droits et ses intérêts à des hommes sages et éclairés qui auraient rempli le vœu du prince et celui du peuple. Les injustices, les usurpations, le règne du crime enfin, source inévitable du despotisme populaire, eussent sans doute cessé; et peut-être du chaos où nous sommes on aurait vu naître les beaux jours de

l'empire français éclairés par le flambleau de la liberté.

» Voilà ce que voulait votre malheureux monarque; malgré vous-mêmes, malgré l'ingratitude et l'atrocité de ce peuple féroce, il voulait encore son bonheur. C'est cette seule idée, c'est ce beau désir qui ont déterminé la démarche hardie qu'il a faite en trompant la vigilance de M. de La Fayette, en s'exposant à la fureur de ses satellites, et en guidant ses pas vers moi. Nul autre motif ne l'a conduit; mais votre aveuglement vous a fait repousser la main protectrice qu'il vous tendait. Il va bientôt produire la destruction de l'empire français. (Nouveaux éclats de rire.) Croyez-moi, messieurs, les princes de l'Europe connaissent qu'ils sont, ainsi que leurs peuples, menacés par le monstre que vous avez enfanté. Ils sont armés pour le combattre, et bientôt notre malheureuse patrie, car je lui donne encore ce nom, n'offrira plus qu'une scène de dévastations et d'horreurs.

» Je connais mieux que personne les moyens de défense que vous avez à opposer; ils sont nuls. Tout espoir serait chimérique. Il n'est plus temps de vous abuser; il ne l'est peut-être plus de dessiller les yeux du peu-

ple que vous avez criminellement trompé, et dont vous serez justement et sévèrement punis : votre châtiment servira d'exemple mémorable à la postérité, qui vous reprochera éternellement d'avoir assassiné votre patrie, dont vous pouviez protéger la durée pendant des siècles, dont vous pouviez assurer et embellir les destinées.

» C'est ainsi que doit vous parler un homme qui n'a rien à attendre de vous, auquel vous avez inspiré d'abord la pitié, et qui n'a plus pour vous et pour le peuple anthropophage que vous avez enivré de crimes, que du mépris, de l'indignation et de l'horreur.

» Au surplus, n'accusez personne du complot et de la conspiration prétendue contre ce que vous appelez la nation et votre infernale constitution. J'ai tout arrangé, tout réglé et tout ordonné. Le roi lui-même n'a pas fait les ordres ; c'est moi seul. Ceux qui ont dû les exécuter n'ont été instruits qu'au moment, et ils ne pouvaient y désobéir. C'est contre moi seul que doit être dirigée votre fureur sanguinaire, que vous devez aiguiser vos poignards et préparer vos poisons. J'ai voulu sauver ma patrie, j'ai voulu sauver le roi et sa famille ; voilà mon crime. Vous ré-

pondrez de leurs jours, je ne dis pas à moi, mais à tous les rois, et je vous annonce que si on lui ôte un cheveu de la tête, avant peu il ne restera pas pierre sur pierre à Paris. (Eclats de rire.) Je connais les chemins, je guiderai les armées étrangères, et vous-mêmes en serez responsables sur vos têtes.

» Cette lettre n'est que l'avant-coureur du manifeste des souverains de l'Europe, qui vous instruiront, avec des caractères plus prononcés, de ce que vous avez à faire et de ce que vous avez à craindre. Adieu, messieurs ; je finis sans complimens : mes sentimens vous sont assez connus. Le marquis de Bouillé. »

Le commencement et la fin de cette lettre, et quelques autres expressions que M. de Bouillé aurait supprimées dans des momens plus calmes, furent presque les seules choses qui frappèrent l'assemblée et le public. On ne lui sut aucun gré d'avoir dit des vérités utiles ; d'avoir bien jugé l'assemblée, la constitution, la situation présente de la France, et les maux qui la menaçaient, si on ne s'efforçait de les prévenir. On ne lui tint aucun compte d'avoir cherché à détourner sur lui seul la vengeance des factieux et la haine du peuple; d'avoir peint la répugnance

du roi et de la reine à quitter la capitale ; leur résignation à supporter les plus sanglans outrages, plutôt que d'exposer le royaume à des troubles, par leur départ ; leur désir de désarmer les puissances étrangères par les négociations, quand ils seraient libres, et de faire cesser les désordres de l'anarchie par le seul moyen qui leur parût convenable dans les circonstances, celui de faire une nouvelle convocation des Etats-généraux, et de les tenir hors de l'influence de la populace et des brigands de Paris. Ces généreux aveux ne furent comptés pour rien. On ne fit attention qu'au dépit de M. de Bouillé, et à la manière trop vive dont il s'exprima ; mais on ne voulut pas voir que si cette manière, en certains endroits, était d'un jeune homme, le dépit en lui-même était d'un brave et loyal chevalier.

L'assemblée était dans une espèce de délire, entretenu par les adulations qu'elle continuait de recevoir de toutes parts. On vit se courber devant elle, non-seulement les corps administratifs, mais encore les sociétés particulières, depuis les forts de la halle jusqu'aux écoliers du Collége de Chirurgie. Les invalides voulurent aussi figurer dans ce cortége d'esclaves. Ils allèrent, au nombre

de cinq cents, assurer le Corps-législatif que, « quoique vieillis sous les drapeaux du despotisme, ils verseraient avec ardeur le reste de leur sang pour la liberté. » — « Qu'ils osent, leur répondit le président, qu'ils osent se montrer, ces ennemis de votre repos, ces ennemis soudoyés par des tyrans; vous saurez leur prouver que les infirmités d'un homme libre peuvent résister aux forces d'un esclave armé, et qu'animé par l'amour de la patrie, le soldat français n'a pas d'âge. »

Cette exaltation d'imagination est d'autant plus remarquable, qu'elle fit sous la première législature, et encore plus sous la Convention, des progrès effrayans, et donna à la nation un caractère de férocité dont on a horreur. Déjà elle avait gagné les sociétés populaires, et commençait à se glisser dans les corps administratifs et dans les municipalités. De leur sein sortirent, après la détention du roi, ces adresses où la folie le disputait à l'extravagance des plans de gouvernement.

Plusieurs députés s'étant réunis pour délibérer sur l'état présent des affaires, mirent en question si le *procès serait fait au roi, et la république établie*. On disputa long- Juillet 1791. Projet d'établir la république.

temps avec aigreur, et l'on assure que le projet aurait été exécuté sans M. de La Fayette, qui dit : *Si vous tuez le roi, je vous préviens que le lendemain la garde nationale et moi nous proclamons le prince royal.* Alors les républicains tâchèrent d'arriver à leur but, en dirigeant l'opinion vers le gouvernement démocratique. Ils firent venir beaucoup d'adresses, fort applaudies, dans lesquelles on annonçait qu'on se passerait d'un roi. On vendait publiquement une foule de brochures écrites dans ce sens ; enfin, le 1er juillet, on afficha, jusque dans les corridors de l'assemblée, un placard signé *Achille du Châtelet*, rédigé par *Thomas Payne*, qui se déclarait hautement pour la république.

« Frères et concitoyens, dit-il, la tranquillité parfaite, la confiance mutuelle qui régnait parmi nous pendant la fuite du *ci-devant roi ;* l'indifférence profonde avec laquelle nous l'avons vu ramener, sont des signes non équivoques que l'absence d'un roi vaut mieux que sa présence, et qu'il n'est pas seulement une superfluité politique, mais encore un fardeau très-lourd qui pèse sur toute la nation. Ne nous laissons pas tromper par des subtilités ; tout ce qui con-

cerne cet homme-là se réduit à quatre points, etc. » Il les exposa à sa manière, et conclut que les Français étaient déliés du serment de fidélité; que la royauté était au moins un office inutile, et qu'il fallait la supprimer, ne fût-ce que pour épargner les 30 millions qu'elle coûtait. Il protestait d'ailleurs que la nation ne se déshonorerait pas en attentant à la sûreté individuelle de M. *Louis Capet.*

Malouet ayant vu ce placard, l'arracha, et le dénonça à l'assemblée, en demandant que les corps administratifs en fissent poursuivre les auteurs; mais Chabroud, Dubois-Desgais et Chapelier combattirent sa motion, et les cris à l'ordre du jour l'étouffèrent au milieu des applaudissemens du côté gauche et des habitués des tribunes.

Au reste, l'assemblée se conduisait comme si le trône eût été vacant. En cela, elle suivait l'impulsion des jacobins, où, sous la présidence de Bouche, on détrônait le roi avec plus d'audace qu'on ne faisait autrefois au sénat de Rome. Là, les frères prescrivaient la manière dont on devait le juger. Bourdon disait « que ce qu'il y avait de plus utile à faire, c'était d'ôter la couronne à Louis XVI, investi du mépris de toutes les

nations; que c'était une idée petite de dire que la nation française avait besoin d'un juré pour déclarer coupable un roi que l'opinion publique reconnaissait pour lâche, méchant et parjure. »

Nouvelles entreprises de l'assemblée.

Dans le même temps l'assemblée, fidèle au plan qu'elle s'etait fait de tout changer, de ne rien laisser subsister de ce qui pouvait rappeler l'ancienne France, et réveiller des idées monarchiques, ôtait aux régimens les noms des provinces et des princes, et ne les désignait que par ordre de n°. Elle substituait les couleurs nationales au drapeau blanc, y faisait mettre pour inscription : *Discipline et obéissance à la loi*, sans nommer le roi, et suivait, jusque dans les plus petits détails, les maximes de Machiavel, qui conseille à un conquérant, lorsqu'il veut établir son autorité absolue dans un pays conquis, « de changer jusqu'au nom des choses, d'enrichir les pauvres, et de ruiner les riches; enfin de tout détruire pour tout recréer sous de nouvelles formes, afin que ceux qui posséderont quelque chose, croient le tenir du nouveau gouvernement. » C'est ainsi que Philippe, roi de Macédoine, jeta les fondemens d'une grande puissance. Sa maxime de tout changer, dans les pays

Disc. l. 1er, chap. 26.

nouvellement soumis, alla si loin, qu'il transporta même les habitans d'une province dans une autre. Machiavel trouve cette conduite barbare; mais il dit une chose que les conjurés modernes ont assez bien suivie : « que les partis modérés sont nuisibles dans les conquérans; qu'il faut savoir être ou tout bon, ou tout mauvais. »

Ces conjurés traitèrent donc la France comme un pays de conquête. S'ils l'avaient considérée comme un Etat qui avait seulement besoin de réforme pour devenir libre, ils auraient suivi le conseil que donne le même auteur dans le chapitre précédent, savoir, de changer les choses, mais d'en conserver les noms et les formes, parce qu'alors le peuple, croyant toujours obéir au même gouvernement, profite des changemens utiles qu'on y a faits, sans avoir l'idée de secouer le joug, sous prétexte qu'on lui en a imposé un nouveau.

Déclaration d'un grand nombre de deputés.

Au point où les choses étaient parvenues, il était impossible que la saine partie de l'assemblée prît part aux délibérations. MM. de Bonnai et de Serent déclarèrent qu'ils se retiraient, par une lettre conçue en ces termes : « Nous avons l'honneur de vous prévenir, M. le président, que nos principes, en ce

moment, nous font la loi de ne point prendre part aux délibérations de l'assemblée, et de nous abstenir de ses séances. » Les cris à *l'ordre du jour !* annoncèrent l'impression que fit cette lettre. « Eh ! messieurs, s'écria Bouche, laissez-les partir, nous en ferons mieux nos affaires. » Le lendemain, M. de Foucault demanda la parole ; mais comme on se doutait de ce qu'il allait dire, il eut à peine prononcé ces mots : *Un très-grand nombre de mes collègues, dont je me fais honneur de partager les sentimens....* qu'un bruit affreux se fit entendre, et que le côté gauche invoqua l'ordre du jour. Plusieurs membres demandèrent au président, Charles de Lameth, de lever la séance ; ce qu'il fit. Mais pendant ce tumulte, M. de Foucault dit qu'il déposait sur le bureau une déclaration de deux cent quatre-vingt-dix députés. Cette déclaration, en date du 29 juin, portait sur les décrets qui avaient suspendu l'exercice de l'autorité royale, et donné atteinte à l'inviolabilité de la personne du monarque.

« Le roi et la famille royale, y est-il dit, conduits prisonniers par l'autorité des décrets de l'Assemblée-nationale ; le monarque gardé dans son palais par des soldats qui ne

sont point à ses ordres ; la famille royale confiée à une garde sur laquelle la loi n'a aucun pouvoir ; le droit de présider à l'éducation de l'héritier présomptif du trône, enlevé à celui qui, en qualité de père et de roi, avait le droit le plus certain et l'obligation la plus étroite de la diriger ; enfin, le monarque dont l'inviolabilité était prononcée, même par la nouvelle constitution, suspendu par un décret de l'exercice de son autorité ; voilà le spectacle déchirant sur lequel nous gémissons avec tous les bons Français ; et voilà les trop faciles et trop funestes conséquences d'une première atteinte portée à ce principe fondamental et sacré. Au milieu de ces outrages faits au monarque, à son auguste famille, et dans leur personne à la nation entière, qu'est devenue la monarchie ? Les décrets de l'Assemblée-nationale ont réuni en elle le pouvoir royal tout entier. Le sceau de l'Etat a été déposé sur son bureau ; ses décrets sont rendus exécutoires, sans avoir besoin de sanction. Elle donne des ordres directs à tous les agens du pouvoir exécutif ; elle fait prêter en son nom des sermens, dans lesquels les Français ne retrouvent plus le nom de leur roi. Des commissaires, qui ont reçu leur mission d'elle seule,

parcourent les provinces pour recevoir les sermens qu'elle exige, et donner des ordres à l'armée : ainsi, du moment où l'inviolabilité de la personne sacrée du monarque a été anéantie, la monarchie a été détruite ; l'apparence même de la royauté n'existe plus ; un *interim républicain* lui est substitué.... »

D'après ces considérations puissantes, et quelques autres, les signataires déclarent qu'après s'être constamment opposés à tous les décrets qui, en attaquant la royauté ou dans son essence ou dans ses droits, avaient préparé les peuples à recevoir, sans indignation comme sans examen, les principes antimonarchiques que ces jours d'anarchie avaient fait éclore; après avoir défendu jusqu'à ces derniers momens la monarchie, minée dans ses fondemens ; après avoir vu consommer son anéantissement par les délibérations de l'Assemblée-nationale, puisqu'attaquer la personne du monarque, c'était anéantir la monarchie; suspendre la monarchie, c'était la détruire ; ils ne pouvaient prendre part à ses délibérations sans devenir coupables d'un crime qu'ils ne voulaient point partager; mais que la monarchie existant toujours dans la personne du monar-

que, dont elle est inséparable ; que ses malheurs et ceux de son auguste famille leur imposant une obligation, plus étroite que jamais, de se rallier autour de sa personne, et de la défendre de l'application des principes qu'ils réprouvaient, ils plaçaient leur unique honneur, leur devoir le plus sacré, à défendre de toutes leurs forces et de tout leur amour pour le sang des Bourbons, de tout leur attachement aux principes que leurs commettans leur avaient transmis, les intérêts du roi et de la famille royale, et leurs droits imprescriptibles : qu'en conséquence ils continueraient, par le seul motif de ne point abandonner les intérêts de la personne du roi et de la famille royale, d'assister aux délibérations de l'assemblée ; mais que ne pouvant ni avouer ses principes, ni reconnaître la légalité de ses décrets, ils ne prendraient dorénavant aucune part aux délibérations qui n'auraient pas pour objet les seuls intérêts qui leur restaient à défendre.

Reuwbel fut d'avis d'envoyer à la haute-cour d'Orléans les membres qui avaient signé cette déclaration. Au surplus, elle n'empêcha aucune des entreprises de l'assemblée. Comme il avait été décidé, dès les premiers jours des Etats-généraux, que les dé-

putés représentaient la nation entière, et non pas leurs bailliages; que les présens délibéraient pour les absens, il serait seulement resté les trente factieux dont parlait Mirabeau, qu'avec leurs satellites et l'appui des jacobins répandus dans le royaume, ils auraient gouverné la France, comme les trente tyrans d'Athènes gouvernèrent cette ville, par l'exil, les fers et la mort.

Adresses envoyées contre eux.

A peine cette protestation fut connue dans les départemens, que tous les clubs firent entendre des cris de rage: ils accusèrent ceux qui l'avaient signée « de prêcher la guerre civile, de vouloir armer d'un poignard homicide le fils contre le père, et de faire de ce vaste empire un théâtre de désolation et d'horreur. » Ces calomnies étaient lues et vivement applaudies à l'Assemblée-nationale.

Dans ces circonstances malheureuses, le peuple de Paris offrait un spectacle étonnant. Façonné à la servitude par ses mœurs corrompues; ami de la licence, parce qu'elle favorisait ses vices; familiarisé avec l'anarchie, parce qu'elle occupait son imagination par la succession rapide des événemens, il était dans une espèce d'ivresse qui l'empêchait de sentir ses maux et de rougir de la

captivité du roi. Il perdait énormément sur les assignats, manquait de travail, n'avait qu'une industrie languissante et un commerce très-affaibli ; mais il conservait ses spectacles, ses amusemens ordinaires, un jeu effréné, et jouissait en idée d'une sorte d'égalité qui flattait son amour-propre. Les promenades, surtout celle du bois de Boulogne, ne perdirent rien de leur brillant, si ce n'est par le nombre des cavaliers et des wiskis, que les émigrations avaient diminué ; car, du reste, c'était le même luxe, le même goût pour la parure et les plaisirs, parce que ce peuple frivole oublie tout, pourvu qu'il s'amuse. « C'est une chose étrange, dit Mézerai, sur l'année 1348, qui est une des plus lamentables de l'histoire de France, que ni le fléau de la guerre, ni celui de la peste ne corrigèrent point notre nation. Les danses, les pompes, les jeux et les tournois continuaient toujours : les Français dansaient, pour ainsi dire, sur les corps de leurs parens ; ils semblaient témoigner de la réjouissance de l'embrasement de leurs maisons et de la mort de leurs amis. »

Délibération sur le sort du roi.

Le contraste n'était pas moins frappant à Paris dans ces derniers temps ; car au moment où les habitans ne pensaient qu'à s'a-

muser, Chapelier, Thouret et Desmeuniers, tous trois membres du comité de constitution, délibéraient sur le sort qu'on ferait au roi; et ce n'est pas un des faits le moins curieux de cette Histoire, de voir deux avocats et un censeur de la librairie tenir, pour ainsi dire, dans leurs mains, les destinées d'un des plus puissans princes de l'univers, et celles de vingt-cinq millions d'hommes. Après avoir balancé les avantages et les inconvéniens de la déchéance, ils décidèrent que, pour l'affermissement de la constitution, « il fallait, d'une part, conserver un » roi sur lequel l'assemblée pût rejeter tout » ce qui ne réussirait pas; et, de l'autre, » garder Louis XVI, qui, par la vacillation » de sa conduite et le peu de suite des plans » qu'on lui avait fait adopter depuis le com» mencement de la révolution, était inca» pable de devenir chef d'un parti tant soit » peu redoutable. »

Troisième recueil des pièces des Tuileries, t. I, p. 221.

Les sept comités réunis examinaient aussi cette grande question. Ils craignaient le ressentiment des puissances étrangères et les divisions auxquelles ils exposeraient le royaume par le choix d'un régent, à cause de l'absence des deux frères du roi, du peu de confiance que l'on paraissait avoir dans

le prince de Conti, et du refus du duc d'Orléans, qui avait publiquement déclaré, par une lettre, qu'il renonçait à la régence; car, dès le 25 juin, il s'était empressé de faire cette annonce perfide, pour suggérer l'idée qu'il fallait déposer Louis XVI.

Les comités devaient faire leur rapport le 13 juillet. Il se passa, au moment où les députés entraient à l'assemblée, une chose qui rappelle ces occasions d'éclat où un grand personnage devant être jugé au parlement, sa famille se tenait sur le passage des juges pour éclairer leur justice et intéresser leur humanité. Un inconnu fit répandre dans la salle un mémoire intitulé : *Le règne de Louis XVI mis sous les yeux de l'Europe.* On ne pouvait se défendre d'un certain frémissement quand on pensait que l'accusé était un roi de France, et que ses juges, du moins ceux qui avaient le plus d'influence dans cette grande affaire, étaient de petits particuliers qu'il avait assemblés pour lui apporter les doléances de leurs bailliages.

Mémoire en faveur du roi.

Dans ce Mémoire, qu'on doit regarder comme un acte de piété filiale, l'auteur anonyme traçait un tableau rapide de tout ce que Louis XVI avait fait pour la nation et

pour les Parisiens en particulier, qu'une banqueroute aurait ruinés, si la probité de ce prince n'eût garanti une dette qui avait été contractée avant son avénement au trône. L'affranchissement des serfs, les administrations provinciales, l'abolition des corvées et de la question, les lois sévères contre la désertion adoucies, la fraude et la violence exclues des enrôlemens, l'état civil rendu aux protestans, les arts et les sciences protégés, des marais desséchés, etc., n'étaient qu'une partie des avantages qu'il avait procurés à son peuple. Le rétablissement de la marine, l'accroissement du commerce, le traité avec la Russie, la liberté de la pêche à Terre-Neuve, des acquisitions dans l'Inde, une paix honorable, en 1782, pour la France et ses alliés, des travaux utiles à Dunkerque, au Hâvre, à la Rochelle, à Toulon, à Cherbourg, à Vendres; des canaux creusés en Bourgogne, dans le Berri, la Bretagne et la Picardie, étaient rappelés comme des monumens honorables de son règne, ainsi que mille traits de sensibilité gravés dans tous les cœurs. L'auteur faisait ensuite valoir le mérite qu'il y avait eu, de la part du roi, à accorder une double représentation au tiers-état, dans un temps

où l'on croyait cette innovation utile; sa magnanimité à être venu apporter des paroles de paix à Paris au milieu de cent mille hommes armés et en insurrection, et sa bonté, lorsqu'il enjoignit à ses gardes de se dévouer, comme lui, au salut du peuple, et de se laisser massacrer plutôt que d'engager un combat qui aurait coûté la vie à des milliers de personnes, et qui aurait mis en péril Versailles et la capitale.

Ce Mémoire était à peine distribué, que M. de Montesquiou, un des proconsuls envoyés dans les départemens pour y faire approuver les entreprises de l'assemblée, de retour de sa mission, monta à la tribune pour rendre compte de ce que lui et ses collègues avaient vu dans les trois départemens qu'ils avaient parcourus, qui étaient ceux de la Meuse, de la Moselle et des Ardennes. Il dit qu'ils s'étaient convaincus, par le patriotisme des habitans, des gardes nationales et des troupes de ligne, que le despotisme ne pourrait désormais conquérir que des ruines et des déserts; que tout l'espoir de la nation résidait dans l'Assemblée-nationale, et ne résidait qu'en elle seule; qu'elle inspirait autant de respect et d'admiration que le pouvoir exécutif, c'est-à-dire le roi, ins-

pirait de soupçons et de méfiance; qu'il ne fallait pas sacrifier le *salut public à un respect superstitieux pour le principe de la distinction des pouvoirs ;* que les mesures exécutrices devaient émaner du Corps-législatif, c'est-à-dire que l'assemblée devait s'emparer des fonctions de la royauté. « Songeons, ajouta-t-il, que le Corps-constituant est aujourd'hui *la seule providence* à laquelle les citoyens veulent croire, et que le prix de notre courage pourrait être perdu s'il nous arrivait de contredire l'opinion, cette véritable reine des empires. » Cette phrase, qui semblait provoquer la déposition du roi, excita des murmures à droite, et des applaudissemens à gauche. Les autres députés rendirent un compte à peu près semblable de leur mission.

Rapport des comités à son sujet.

Muguet de Nantou, rapporteur de l'affaire du 21 juin, les remplaça à la tribune. Tous les esprits étaient dans l'attente de ce qu'il allait dire, puisque de son rapport dépendait, en quelque manière, le sort du monarque. Muguet prouva qu'il ne devait pas être mis en cause, parce que la constitution y était formellement contraire, et que ce serait exposer le royaume à de grands troubles.

Péthion s'éleva contre l'avis du rapporteur, qui n'était que celui des comités. Ce député avait peu d'idées, et y revenait souvent dans ses longs discours. Imbu du faux système, tant de fois rebattu, que le roi ne devait la couronne qu'à la constitution, il en fit la base de ses raisonnemens, et conclut que, dès qu'il la violait, il perdait le droit qu'elle lui donnait d'être inviolable. « Si cela est, dit le duc de Liancourt, vous n'aurez plus de rois héréditaires, mais des rois d'un jour. » Il justifia l'évasion de Louis XVI sur ce que, depuis le commencement de la révolution, étant environné de factions et d'orages, en butte à la calomnie, dépouillé de la confiance publique, abreuvé d'amertumes, et privé de la liberté nécessaire pour mettre le sceau à la révolution, il ne pouvait rien faire de plus utile pour la constitution que d'aller chercher un lieu où il pût la revêtir de son libre consentement. « Tout ce qu'on médite à présent, ajouta M. de Liancourt, n'est que l'ouvrage des factieux, à qui les troubles et la guerre civile sont nécessaires pour arriver à leurs fins. »

Cette dernière phrase excita un tumulte, qui ne cessa que pour laisser entendre le dis-

cours le plus étonnant qui ait été prononcé dans l'Assemblée-constituante. Vadier, le même qui, sous la tyrannie de Robespierre, fut si long-temps membre du comité de sûreté générale, et qui n'avait jamais demandé la parole, débuta comme s'il eût voulu faire son entrée aux jacobins, séant aux Cordeliers. « Un grand crime, dit-il, a été commis ; c'est sur de grands criminels que vous avez à pononcer : l'univers vous regarde, et la postérité vous attend.... La question que vous agitez est de savoir si un roi peut être jugé ; mais il en est une préliminaire à celle-là. Un roi parjure et fugitif ; un roi qui déserte lâchement son poste, pour paralyser le gouvernement, pour nous livrer à toutes les horreurs de la guerre civile et de l'anarchie ; un roi qui emmène dans sa fuite l'héritier présomptif de la couronne, qui va se jeter dans les bras d'un parricide, qui voulait arroser de sang la terre hospitalière qui l'a rassasié de ses faveurs... un tel homme peut-il être encore qualifié du titre glorieux de roi des Français ? C'est sur cette question que j'invoque d'abord la noblesse de votre âme et la délicatesse de vos sentimens. »

Ce forcené continua sur le même ton, et fut applaudi comme Damiens l'eût été dans

une assemblée de régicides. Il eut l'audace de proférer ces mots : *Aucun de nous peut-il entendre, par exemple, qu'un brigand couronné....* Et il reçut les applaudissemens du côté gauche. Le côté droit demanda bien qu'il fût rappelé à l'ordre; mais on s'y opposa. Dumets soutint que l'opinant n'avait pas tort, parce qu'il ne nommait pas Louis XVI. Charles de Lameth ajouta que c'étoit une figure de réthorique. Vadier, reprenant donc la parole, dit : « C'est une hypothèse que je fais; en conséquence, je répete ma phrase. Aucun de nous, par exemple, peut-il entendre qu'un brigand couronné pût impunément tuer, incendier, conspirer, appeler les satellites étrangers sur nos frontières, répandre partout la désolation et le carnage? Une telle monstruosité dans nos lois serait un véritable poison, un germe pestilentiel qui enfanterait des Néron et des Sardanapale. » Il osa appeler le roi *un individu royal que le sang et la sueur de trois ou quatre millions d'hommes pouvaient à peine substanter; à qui on avait donné des palais magnifiques et multipliés, dont le luxe et le faste asiatiques contrastaient avec le règne de l'égalité.* Il conclut à ce qu'on assemblât sur-le-champ

une Convention-nationale, pour prononcer sur la déchéance que Louis XVI avait encourue par son parjure et par sa fuite.

A peine a-t-il fini de parler, que Prieur, Robespierre et Buzot se lèvent pour adopter ses principes et ses conclusions. Duport et Desmeuniers laissent au roi son inviolabilité, font l'éloge du parti qu'on avait pris de le suspendre de ses fonctions; sont d'avis qu'on lui propose la constitution quand elle sera achevée, et soutiennent que son adhésion ou son refus le placeront sur le trône, ou le relègueront dans la classe des simples particuliers.

Plusieurs membres demandent la parole; mais voilà que la séance est suspendue pour entendre une pétition présentée par une multitude de gens grossiers, hommes, femmes et filles du bas peuple, qui, sous le nom de sociétés fraternelles, dégradaient l'humanité. L'orateur parla d'une manière digne de ceux dont il était l'organe. Dès qu'il eut fini, Goupil rappela les vrais principes sur la manière dont on devait se conduire envers le roi; fit voir les dangers qu'il y aurait à établir la république en France, et parla avec force contre les factieux qui la provoquaient, et notamment contre Bris-

sot et Condorcet, dont il dévoila toute l'ambition et les basses intrigues. Son discours fut généralement applaudi, et on n'écouta pas avec moins de satisfaction Barnave lorsqu'il dit que « si la révolution faisait un pas de plus, elle ne pourrait le faire sans péril, parce que, dans la ligne de la liberté, le premier acte qui pourrait suivre serait l'anéantissement de la royauté; et que dans la ligne de l'égalité, le premier acte serait un attentat à la propriété. » L'abbé Grégoire renvoyait au jugement de la nation *son premier fonctionnaire*, et demanda une convention nationale.

L'assemblée déclare qu'il ne peut être jugé.

Quelques députés, dont les maximes avaient été jusqu'alors très-dangereuses, se déclarèrent ce jour-là en faveur de l'inviolabilité du roi, et contre le gouvernement républicain; mais comme toutes leurs idées tendaient à ce gouvernement fatal, sans qu'ils s'en doutassent peut-être, ils imprimaient à tous leurs décrets le cachet du républicanisme : c'est ce qu'ils firent dans cette occasion. Ils reconnurent bien que le roi ne pouvait pas être jugé; mais ils déclarèrent qu'il serait censé avoir abdiqué, 1° s'il se mettait à la tête d'une armée pour la diriger contre la nation, c'est-à-dire pour

reprendre son autorité; 2° s'il rétractait son serment; chose qu'un roi n'ose jamais faire que quand ce serment est forcé, et qu'il est contraire à ses droits : mais alors s'il le viole, c'est qu'il est en état de faire la loi. Dans ces deux cas, devenu simple citoyen, il était accusable comme les autres pour tous les actes subséquens à son abdication. Les décrets précédens avaient ébranlé les bases du trône, celui-ci le renversait.

Mécontentement des jacobins.

Cependant les jacobins en furent très-mécontens; ils ne se consolaient pas de ce que le roi n'avait point été envoyé à Orléans pour y être jugé. Ils s'assemblèrent dans leur caverne, afin d'aviser aux moyens de réparer cette faute. Anthoine leur dit que la crainte de voir les puissances étrangères se coaliser avait retenu les comités de l'assemblée. Les *frères* rirent aux éclats quand on leur donna cette raison. Les motions n'avaient pas le temps d'éclorre : c'était à qui parlerait le premier. L'un proposait une chose, l'autre la combattait; et au milieu de sa période, il se voyait arrêté par un orateur plus ardent, qui souffrait avec impatience qu'on ne lui donnât pas le temps de développer ses idées. Dans cette agitation, où le corps et l'esprit n'avaient point d'assiette

fixe, on dénonce un membre de la société qui avait tenu *des propos grossièrement injurieux* contre Robespierre. Les patriotes indignés se pressent autour de l'imprudent. Lacloz, qui préside en l'absence de Bouche, invoque l'ordre du jour, se couvre, et annonce que le club est en deuil. Les patriotes vengeurs n'écoutent point sa voix; ils serrent de plus près le dyscole, le froissent et le mettent hors de la salle tout meurtri de coups.

Cependant le calme renaît. Biausat, prenant la parole, dit que l'Assemblée-nationale, jalouse de tranquilliser les esprits, a décrété, comme une mesure très-propre à assurer la liberté, les deux cas où le roi serait censé avoir abdiqué la couronne, savoir, celui où il se mettrait à la tête d'une armée pour changer la forme du gouvernement, et celui où il rétracterait son serment; cette précaution paraît insuffisante. Le *frère* Pouappe fait observer que tout n'est pas perdu, *quoiqu'un deuil universel couvre la France, et soit près de se répandre dans les quatre-vingt-trois départemens; car j'ai la satisfaction de vous apprendre*, ajouta-t-il, *que le peuple de cette ville vient de faire fermer les spec-*

tacles. Cette agréable nouvelle, reçue avec des transports de joie, calme l'assemblée. Pouappe reprend la parole, et dit que le décret du matin parle bien du roi, mais qu'il ne fait pas mention de Louis XVI, qui, étant toujours suspendu de ses fonctions, se trouve dans le même état qu'auparavant. « Je demande, dit Danton dans son dépit, qu'on offre des cartes à MM. Maury et Cazalès. » « Il est possible, dit à son tour Robespierre, de déclarer Louis XVI hors de cause ; mais si je regarde le décret que l'Assemblée-nationale a rendu, je n'y vois nullement qu'elle y déclare son intention ; la question, à cet égard, reste donc parfaitement en son entier. »

Lacloz soutient que si l'assemblée n'a rien décidé sur Louis XVI, c'est qu'elle ne s'est pas crue assez instruite du vœu national ; en conséquence il propose d'envoyer à toutes les sociétés populaires du royaume une adresse qu'elles présenteront à la signature des villes, bourgs et villages, et d'admettre à la signer tous les citoyens actifs et non actifs, femmes et mineurs, pour la faire revenir à l'assemblée revêtue de *dix millions* de signatures, qui seront bien certainement le *vœu de la nation.* Cette motion, d'abord

accueillie avec transport, tombe et s'évanouit au milieu des observations bruyantes de Biausat, Danton et Robespierre. Celui-ci semble réunir tous les suffrages quand il dit « qu'on peut déclarer que Louis XVI n'a plus la confiance de la nation, comme cela se pratique à l'égard des ministres. »

Ils ameutent la populace.

La séance allait se lever sans que la question fût décidée, lorsque tout-à-coup le bruit se répand que plus de quatre mille citoyens se portaient du Palais-Royal au club. Bouche occupe le fauteuil; et à l'instant la salle est remplie par une députation d'hommes et de femmes dont les regards et les gestes annonçaient la plus grande effervescence. L'orateur dit que leur intention était d'aller, le lendemain 16 juillet, au *champ de la fédération*, jurer de ne jamais reconnaître Louis XVI pour roi, et demanda que la société se joignît à eux, soit en corps, soit par députation, pour tirer vengeance de son crime. Brissot avait fait le discours.

Plusieurs membres montèrent à la tribune, entr'autres Lacloz, pour justifier, par cette démarche du peuple, la mesure proposée de rédiger une pétition. Il fut d'avis que la société s'assemblât le lendemain à onze heures, pour en entendre la lecture; qu'on

la portât ensuite au *Champ-de-Mars* à la signature de tous les bons citoyens qui voudraient s'y présenter ; et insista sur l'envoi à toutes les sociétés patriotiques du royaume : ce projet fut encore rejeté. Ceux des membres du club qui étaient en même-temps de l'Assemblée-nationale, et qui voulaient la constitution monarchique telle qu'on l'avait décrétée, s'y opposèrent, et firent scission avec les *jacobins*, pour aller siéger aux *Feuillans*, et contre-balancer l'influence de leurs rivaux. De là la haine que ceux-ci leur vouèrent, et qui leur fut si funeste, car ils les mirent dans la classe des conspirateurs, et en firent périr dans la suite sur l'échafaud tout autant qu'ils en purent faire arrêter.

Scission parmi eux.

Ces deux clubs fameux, sous le nom de feuillans et de jacobins, ne négligèrent aucun moyen pour se faire des partisans dans la capitale et dans les provinces. Il n'entre pas dans mon plan d'écrire l'histoire de ce schisme, d'où il n'est résulté aucun avantage pour la chose publique. Je remarquerai seulement que presque tous les clubs du royaume restèrent attachés aux jacobins; ce qui prouve que le républicanisme avait fait des progrès effrayans.

Dandré, qui avait passé aux feuillans, se plaignit le lendemain, dans l'Assemblée nationale, de ce que de prétendus amis de la constitution travaillaient à la détruire, en refusant de se conformer au décret porté la veille sur le sort du roi. « Hommes ambitieux, dit-il, ils n'aiment que le trouble et l'anarchie, parce qu'ils espèrent en profiter pour s'élever aux premières places. » Il invita l'assemblée à faire une adresse séance tenante, pour l'envoyer par des courriers extraordinaires à tous les départemens. Il se plaignit de la conduite des corps administratifs et des tribunaux, qui souffraient, contre la teneur des décrets, les pétitions collectives affichées dans les rues, les attroupemens et les motions tendantes à provoquer l'incendie, le meurtre et le pillage; enfin, il proposa de mander à la barre le ministre de la justice, les six accusateurs publics et la municipalité, et de leur enjoindre d'employer tous les moyens que la loi mettait en leur pouvoir pour faire arrêter et punir les perturbateurs du repos public. Cette motion fut décrétée, excepté l'adresse aux Français, et rendit vains pour le moment les efforts des jacobins; car les fonctionnaires mandés à la barre s'y étant

rendus, reçurent les ordres les plus pressans de veiller au maintien de la tranquillité.

Attroupement des républicains au Champ-de-Mars. Proclamation de la loi martiale.

Il n'y avait pas de temps à perdre. Cette portion du peuple qu'on avait soulevée en faveur de la *république*, était assemblée tumultueusement au Champ-de-Mars, au nombre d'environ quinze mille hommes, tous gens sans mœurs, sans principes, la plupart sans fortune et sans état, étrangers au reste de Paris par leurs habitudes et leur manière d'exister, et qui servaient la faction jacobine avec le même dévouement que les soldats du *Vieux de la Montagne* servaient les desseins de ce fanatique. Ils refusaient, comme ils l'avaient dit la veille aux jacobins, de reconnaître Louis XVI pour roi, et voulaient qu'on le détrônât. Au fond, il était fort indifférent que des gens de cette espèce reconnussent ou non Louis XVI, si on avait pu les reléguer dans un lieu isolé; mais ils voulaient entraîner à la révolte le peuple de Paris, et sous ce rapport ils méritaient encore plus d'être punis.

Dans la matinée du 17, ils massacrèrent deux hommes au Gros-Caillou, et se disposaient à promener leurs têtes au bout d'une pique, parce que quelqu'un de la bande

avait prêté à ces malheureux l'intention de faire sauter l'*autel de la patrie*. La municipalité employa tous les moyens de douceur pour ramener les séditieux. Elle poussa même la complaisance jusqu'à excuser leur révolte, dans une affiche, pour la mettre sur le compte des aristocrates, c'est-à-dire, des nobles et des prêtres, qu'elle accusa de provoquer la pétition du Champ-de-Mars; mais après le décret de la veille, ne pouvant suspendre plus long-temps une juste punition, elle fit publier la loi martiale, et la fit exécuter le soir même avec un grand appareil et une certaine lenteur pour donner à l'attroupement le temps de se dissiper. Les séditieux ayant persisté dans leur révolte, et même assailli la garde nationale à coups de pierre, on fut obligé de faire feu. Il y eut douze ou quinze hommes de tués, et à peu près autant de blessés. Ce coup fut si sensible aux républicains, qu'ils en firent un crime de lèse-nation; et nous les verrons, quand ils seront tout-puissans, le dénoncer à la vengeance populaire, et finir par faire périr sur l'échafaud, comme ennemis du peuple, ceux qui, tel que Bailly, y prirent part. Cependant cet acte de justice donna pour quelque temps la paix à la ca-

pitale, et fit juger de ce qu'on aurait pu attendre si le roi en eût employé un pareil au commencement des Etats-généraux, ou même le 5 octobre 1789. Il se perdit pour avoir épargné les factieux; et ces factieux triomphèrent en intimidant, à force de menaces et d'assassinats, ceux qui voulaient le sauver.

LIVRE XI.

Juillet 1791.

Suppression des décorations et des titres.

Les ordres qui donnaient des décorations ne pouvaient subsister dans un royaume où les distinctions étaient regardées comme des protubérances dangereuses sur un corps dont on travaillait depuis deux ans à rendre la surface parfaitement unie. Camus, au nom de plusieurs comités, proposa de les supprimer. « Il est impossible, dit-il, qu'un Français soit noble comme on l'entendait autrefois : notre véritable noblesse est celle qui dérive de la liberté, de l'égalité et des vertus, tandis que l'ancienne n'était que le droit de devenir un valet de cour. » Les distinctions, dit Anthoine, détruiraient notre système d'égalité, si nous les laissions subsister. Voyez quatre personnes qui se présentent dans une société où elles sont inconnues : y en a-t-il une qui soit décorée d'une marque distinctive, les regards et la

considération sont tous pour elle. » C'est en effet ce qui blessait l'amour-propre du très-grand nombre de nos législateurs, tant nobles que roturiers, les uns parce qu'ils n'étaient ni ducs, ni *cordons bleus;* les autres, parce qu'ils étaient exclus, par leur naissance, des distinctions honorifiques. Tous ces gens-là prenaient leur vanité pour de la philosophie. Lanjuinais proscrivit le titre de *chevalier;* Chabroud, les mots de *ci-devant duc* et *ci-devant comte*, qui se glissaient dans les actes depuis la suppression de la noblesse, et M. de Montesquiou, le serment de catholicité qu'on exigeait dans l'ordre de Saint-Louis. Rœderer appelait tout cela les *restes du fumier de l'aristocratie.*

De ces différentes motions sortit un décret qui supprimait tout ordre de chevalerie, toute décoration et tout signe extérieur qui supposait quelque distinction de naissance, les titres honorifiques, même avec l'expression de *ci-devant,* et le serment de catholicité à la réception dans l'ordre militaire de Saint-Louis. Il fut encore fait défense à tout Français de conserver ou demander l'affiliation dans un ordre étranger quelconque, fondé sur des

distinctions de rang, sous peine de perdre la qualité et les droits de citoyen. Les chevaliers de l'ordre du Saint-Esprit et de Saint-Lazare quittèrent donc leurs décorations. L'ordre de Malte fut provisoirement maintenu en possession de ses biens, moins par des raisons de politique, tirées de notre commerce avec le Levant, qu'à cause des sommes qu'il répandit à propos dans les mains de plusieurs députés.

Dans l'état où se trouvait la France, cet ordre ne pouvait se flatter de s'y soutenir; ainsi il grossit de son ressentiment secret celui que témoignaient quelques puissances. Elles furent vivement affligées de la captivité du roi, et approuvèrent la résolution que leurs ambassadeurs avaient prise de ne plus avoir de relation, excepté dans un petit nombre de cas, avec le ministre des affaires étrangères. Le roi de Suède fut celui qui s'expliqua le plus clairement dans la lettre suivante, si digne de la magnanimité qu'il avait montrée durant son règne. Elle était adressée au baron de Staël, son ambassadeur à Paris.

« Mon cher baron de Staël de Holstein, dans la profonde affliction que me cause le malheureux événement qui veint d'arriver

Lettre du roi de Suède.

au roi de France et à sa famille, affliction que je ne partage pas seulement avec tous les souverains, mais sans doute encore avec tout ce qu'il y a d'âmes généreuses, je ne puis que voir avec regret et sensibilité ce prince si vertueux, si humain, si bon, si injustement persécuté, retourner dans la captivité à laquelle ses sujets rebelles l'ont condamné, et d'où il avait eu le bonheur de s'échapper. Comme représentant d'un prince qui, durant le cours de sa vie, ne s'est étudié qu'à garantir à son peuple une liberté sagement réglée, à conserver à-la-fois la tranquillité publique et la dignité de sa couronne, j'attends de vous que toutes vos démarches, en cette occasion, seront dirigées et mesurées sur mon caractère connu, la dignité du trône de Gustave, et surtout les sentimens dont j'ai toujours été pénétré pour sa M. T. C.

» Les soins assidus, les consolations que, dans ces tristes conjonctures, vous donnerez à l'infortuné monarque, ne les regardez pas seulement comme un moyen de me plaire, mais comme un devoir impérieux attaché à votre place; c'est encore une suite de vos devoirs que vous ne communiquiez, que vous ne traitiez, en qualité de mon ambas-

sadeur, avec qui que soit, à moins qu'il n'y soit autorisé par le roi très-chrétien libre. Depuis le manifeste que ce prince a laissé en s'éloignant de Paris; depuis qu'il a été contraint d'y retourner, sa captivité est trop notoire pour qu'on ne doive pas regarder tous les actes qui paraissent en son nom comme arrachés par la force ou supposés, et par conséquent comme étant nuls et de nulle valeur : c'est donc ma volonté la plus expresse que vous vous absteniez de toute conférence avec le ministre des affaires étrangères; et que vous ne répondiez que verbalement à tout ce qu'il vous communiquera, soit de bouche, soit par écrit, dans la forme diplomatique. Cet ordre est si rigoureux, que quand même des circonstances inespérées, qui surviendraient, paraîtraient devoir le changer, vous ne devez cependant pas vous permettre de prendre quelque chose sur vous avant d'avoir reçu mes ordres ultérieurs. Vous devez, du reste, vous régler sur les démarches des autres ambassadeurs, surtout suivre et appuyer celles qu'ils pourront faire en faveur de S. M. T. C.

» Ce sont là les seuls ordres que j'ai à vous donner en ce moment; mais en vous prescrivant la seule règle de conduite qui

convienne à ma dignité, je ne dois pas oublier les dangers personnels auxquels vous serez peut-être exposé ; et malgré qu'en toute autre circonstance je ne puisse douter un seul moment du respect que l'on portera au caractère sacré dont vous êtes revêtu, il m'est bien permis toutefois, dans celle-ci, de m'attendre à tout de la part d'un peuple qui a osé porter ses mains coupables sur la personne de son unique souverain : je ne puis en conséquence trop vous recommander d'éviter soigneusement toutes les occasions qui compromettraient votre personne et votre dignité. Que dans l'intérieur de votre maison tout annonce le deuil et la tristesse. Au-dehors, conformez-vous seulement à ces lois auxquelles un ministre étranger est obligé de se soumettre. J'attends de vous, mon cher baron de Staël, de la fermeté, de la prudence et beaucoup de ponctualité à suivre mes ordres. Croyez que je suis très-sensible aux périls et aux fâcheuses conjonctures dont vous êtes environné. Sur ce, je prie Dieu qu'il vous ait en sa sainte garde.

« *Signé* GUSTAVE. »

Dispositions des autres puissances envers la France.

Les autres princes eurent l'air de partager les sentimens du roi de Suède ; en effet, la cause du roi devenait leur propre cause, par

le système de subversion générale que la faction avait adopté; et il était important pour eux de faire cesser un état de choses qui les obligeait d'avoir sur pied des armées nombreuses, pour se tenir en garde contre une nation inconsidérée qui, étant affranchie de tout joug et de tout principe, étant armée et ivre de licence, affichait le désir d'appeler tous les peuples à la révolte. D'ailleurs rien ne pouvait garantir leurs traités avec la France, tant que le royaume serait gouverné par une Assemblée-nationale, qui, tous les deux ans, devait être remplacée par une autre assemblée aussi souveraine, aussi immorale, et aussi peu versée dans la politique.

Les cours étrangères, depuis la captivité du roi, parurent donc s'occuper plus sérieusement des affaires de la France, surtout quand la Porte eut fait sa paix avec la Russie. La diète de Ratisbonne sortit de cette inertie qu'on lui reprochait, et qui avait été forcée par l'inaction des cabinets de Vienne et de Berlin. Elle était assemblée depuis long-temps pour procurer aux princes d'Allemagne possessionnés en Alsace la restitution des droits qu'ils avaient dans cette province, et

qui leur avaient été enlevés par le décret du 4 août 1789, quoiqu'ils eussent été reconnus par le traité de Westphalie. La diète prit donc un *conclusum* par lequel « les ministres impériaux étaient invités à prier l'empereur d'ordonner l'armement des cercles dans le plus court délai, tout étant disposé pour revêtir ces ordres du caractère d'avis de l'Empire. »

Freteau, membre du comité diplomatique, annonça cette nouvelle à l'assemblée le 31 juillet. Il ajouta que des avis indirects mettaient la nation dans la nécessité de s'armer sur plusieurs points de la frontière. On décréta une armée de quatre cent mille hommes, y compris quatre-vingt-dix-sept mille gardes nationales ; mais, de l'aveu du rapporteur, il manquait dans celle qui existait soixante colonels, beaucoup plus de lieutenans-colonels, et il y avait deux régimens sans officiers. Une armée dans cet état présentait un spectacle effrayant. Cependant Alexandre de Lameth dit « qu'elle n'avait jamais été plus belle, parce qu'elle s'était débarrassée, par les secousses qu'elle avait éprouvées, de ce mauvais esprit, de ces principes barbares qu'elle avait contractés

sous l'ancien régime, et qui avaient empêché le patriotisme de la régénérer. » On décréta le remplacement des officiers.

Août 1791.

Sur quatre places vacantes, on en mit une à la disposition du pouvoir exécutif; les autres étaient accordées à l'ancienneté. L'intrigue devint alors plus active dans les régimens, chacun cherchant à rendre vacante la place qu'il avait l'espoir d'occuper; et il n'y eut point d'officier noble qui ne fût en butte aux calomnies d'un sergent ou d'un caporal ambitieux. Ce mouvement dans l'armée anéantit l'ancien esprit militaire; mais il s'en introduisit un autre, plus propre à la guerre, parce que n'ayant pour but que de vaincre, on n'était retenu ni par le droit des gens, ni par le désir d'épargner le sang, ni par aucune des considérations qu'inspirait autrefois le respect des personnes et des propriétés. Tel était l'état de l'armée et de la France, quand M. de Montmorin écrivit à M. de Noailles, ambassadeur de France à Vienne, la lettre que voici :

Lettre de M. de Montmorin.

« Le départ du roi, monsieur, a produit et dû produire une grande fermentation; et vu la disposition des esprits à cette époque, nous aurions certainement vu des scènes d'horreur, sans la contenance et les

mesures prises par l'Assemblée-nationale. Vous aurez été sûrement informé que, depuis le retour de S. M., il s'est manifesté un parti qui voulait saper le trône par ses fondemens, et qu'il a fallu user des moyens de rigueur pour le comprimer : l'assemblée les a employés, non sans un grand danger pour elle-même. Elle continue de porter sa vigilance tant sur les opinions que sur la tranquillité publique : ses comités sont occupés sans relâche à la rédaction de l'acte constitutionnel, et j'ai lieu de croire que, sous huit à dix jours, il sera présenté à l'acceptation de S. M. Je dois vous répéter, monsieur, que depuis le moment du départ du roi jusqu'aujourd'hui, le nom de la reine n'a pas été prononcé dans l'assemblée ; que par conséquent *il ne s'est rien dit et rien fait qui puisse être personnellement désagréable à S. M.* Dans cet état de choses, monsieur, vous devez sentir combien il importe que la conduite de l'empereur ne donne lieu à aucune défiance, et ne mette pas les malveillans et les factieux dans le cas de supposer à ce prince des vues contraires à notre tranquillité. Les effets de pareils soupçons pourraient avoir les conséquences les plus terribles ; et je suis convaincu qu'il

est dans le cœur de ce prince, comme il est dans son véritable intérêt, de les prévenir. Une nation, surtout une grande nation, ne se laisse pas comprimer comme un particulier. Il faut infiniment de ménagemens avec elle ; il faut surtout une patience à toute épreuve, pour attendre la fin de la crise, et pour ne pas agraver la maladie.

» La révolution est faite ; elle est sans retour : espérer le contraire, serait une erreur dangereuse ; et toute entreprise fondée sur cet espoir nous plongerait dans un abîme dont il est impossible de sonder la profondeur, et dans lequel toute l'Europe pourrait être entraînée avec nous. Si donc on supposait qu'on seconderait les intentions secrètes de S. M. en entreprenant le renversement de notre nouvelle constitution, on serait dans l'erreur : c'est une vérité dont nous cherchons à pénétrer les princes, ainsi que les autres émigrans, et que nous désirons infiniment qui soit sentie à Vienne, etc. »

On ne peut pas accuser M. de Montmorin d'avoir conspiré contre le trône : ses qualités connues, ses intérêts même le justifient suffisamment à cet égard. Mais, dans ces derniers temps, il était livré à la faction de Thouret, Baumets, Barnave, Duport et

Chapelier, qui, après avoir détruit l'autorité royale pour faire une constitution démocratique, s'étaient séparés du parti républicain, et voulaient affermir cette même constitution pour conserver le trône, auquel ils avaient ôté ses bases. Dans leur plan, ils avaient besoin de la paix et de M. de Montmorin; voilà pourquoi ils le laissèrent dans une place où il devenait, entre leurs mains, un instrument utile à leurs vues; car ils étaient sûrs de mettre à profit son insuffisance, en intimidant sa faiblesse ou en flattant sa vanité. On regrette qu'avec de la probité et des mœurs qui honorent un particulier dans le monde, il n'eut pas ces vues étendues et ce caractère ferme, sans lesquels un ministre sert mal son pays et son roi. »

Cette lettre, bonne tout au plus à faire connaître l'incapacité de son auteur, avait été rédigée, à ce qu'on assure, par les députés que je viens de nommer. Le célèbre Burke jugeait mieux que M. de Montmorin de leurs projets et de la situation déplorable où se trouvait le roi : il eut la générosité de faire passer à ce prince des conseils aussi propres à le consoler qu'à le guider dans ces circonstances difficiles. La lettre où ces conseils sont consignés fut écrite de Bruxelles

le 6 août, par Burke le fils, et mérite d'être conservée comme un des monumens les plus curieux de cette histoire. Elle est tirée du quatrième Recueil des pièces trouvées aux Tuileries, et imprimées par ordre de la convention.

« SIRE,

» Un simple étranger se croit obligé, dans une crise aussi importante, d'offrir sa pensée et son avis. Lorsque tant de gens sortent de leur rang pour faire le mal, il peut m'être permis de sortir du mien dans l'espérance de faire le bien. Un mot de consolation placé à propos, un rayon d'espérance fondée donné dans un autre lieu, est propre à le préparer au milieu de l'obscurité dont la fraude, la trahison et la violence vous environnent. Ce mot peut être nécessaire, et peut préserver de chute un cœur ferme. Comme Dieu est mon juge, je ne voudrais pas vous tromper par de fausses espérances, et je n'ai point intérêt à vous donner des avis dangereux : le mien aurait peu de poids; je vous donne celui de mon père. Vous savez ce qu'il a fait pour vous et pour les grands intérêts qui sont liés aux vôtres. Vous savez aussi quelle est sa sagesse. Le monde entier

Autre lettre de Burke au roi.

la connaît ; et moi, qui la connaît mieux que personne, je sais qu'elle est souvent plus grande qu'on ne l'imagine : elle est le résultat de la plus profonde méditation, des connaissances les plus étendues, et de l'expérience la plus variée des hommes et des choses.

» Son opinion réfléchie est celle-ci : Dans l'état présent des choses, vous n'avez rien à espérer de vos Etats ; rien, rien de longtemps ; il ne peut en être autrement. C'est seulement de l'étranger que le secours peut venir, et il vient; c'est pourquoi, conservez votre courage : souvenez-vous sur-tout que vous n'êtes entouré que de gens qui sont très-décidés à vous trahir ; de gens qui n'ont d'autre vue, d'autre désir, d'autre intérêt que de vous détruire. Ils ne voudraient pas vous sauver, moins encore vous servir quand ils le pourraient. La position dans laquelle leur exécrable et dépravée ambition les a placés, ne leur permet pas de le faire quand ils le voudraient; mais ils ne le veulent pas. S'ils vous promettent quelque chose, ils ne l'effectueront que pour vous tromper ; s'ils vous offrent quelque soulagement dans vos maux, ce ne sera que pour rendre votre ruine plus certaine ; c'est pourquoi ne

prêtez l'oreille à aucune condition, à aucun accord, à aucune proposition, quelle qu'elle soit.

» C'est une indubitable vérité, écrite dans l'essence même des choses, qu'aucun décret humain ne peut faire que le bien soit l'ouvrage des méchans et le résultat de leurs promesses. Dans votre situation, cela est plus vrai, s'il est possible, que la vérité même. Gravez cela dans votre cœur, et vous serez sauvé. Les méchans avec qui vous avez affaire sont les pires de tous les hommes. Je ne parle pas de votre peuple en général; il y a un très-grand nombre d'hommes honnêtes, comme vous l'éprouverez dans un temps qui ne peut encore être indiqué; mais ils ne peuvent, dans ce moment, vous être d'aucune utilité : aucun d'eux ne peut, par aucun moyen, approcher de votre personne, ni remuer même le doigt pour votre service, jusqu'à ce que les vrais patriotes, qui sont à présent sortis de France, viennent, avec un secours étranger, à votre secours et au leur. Quand je quittai mon père, il y a cinq jours, il ne supposait pas qu'il fût possible de vous faire tenir une lettre. Il désirait cependant que si je pouvais vous faire passer un morceau de

papier, il portât ce peu de mots, qui renferment le sommaire de tout son avis, et qui vous sauveront, si la Providence a décrété que vous soyez sauvé. Ces mots sont ceux-ci : « Dites peu, n'écrivez rien, ne consentez à rien ; conservez votre courage » jusqu'à la fin : nous travaillons pour vous. » C'est la substance de ce que je vous dis à présent.

» Je dois vous dire encore que j'ai quitté l'Angleterre uniquement pour vous servir. Je ne suis point employé pour mon pays ; mais des particuliers, aidés par des circonstances, peuvent quelquefois être très-utiles. Vous n'avez rien à craindre de l'Angleterre, comptez là-dessus : toutes les autres puissances de l'Europe sont pour vous. Autant que j'en puis juger, les préparatifs que l'on fait auront leur effet, et leur succès est assuré. Je suis charmé encore que vos affaires soient en bonnes mains. Que le retard ne vous alarme pas, il est nécessaire. J'ai seulement à ajouter encore : conservez votre courage. Quoi que vous ayez souffert ou que vous puissiez souffrir, vous vivrez pour de plus beaux jours. Que votre consolation soit de vous souvenir que vous souffrez pour vos vertus, et uniquement

pour elles. Je suppose que, comme homme, vous avez fait des fautes ; mais ce sont vos vertus qui vous les ont rendues nuisibles ; vous êtes donc le martyr de vos vertus, un vrai martyr. Conduisez vous comme tel. Souvenez-vous que non-seulement votre propre vie, mais que la cause de la vertu, du gouvernement, de la religion et de tous les gens de bien, dépend du courage que vous aurez en ce moment. Dieu, qui vous a infligé les peines, sera votre consolateur et votre protecteur. Je suis plus jeune que vous, mais j'ai connu les peines, et j'ai vécu pour voir luire sur moi des jours plus heureux. Votre chute du rang où vous étiez placé montre l'instabilité des choses humaines : cette même instabilité doit être aujourd'hui votre consolation, parce que votre chute était moins vraisemblable que votre entier rétablissement ne doit le paraître.

» Je répète encore ceci : Votre seule espérance est le courage, et une entière défiance de toutes les choses et de tous les hommes qui appartiennent au système présent. Ce n'est pas le temps des cérémonies ; je vous écris comme d'homme à homme. Vous ne m'êtes rien, je ne suis point votre

sujet ; mais j'ai pensé à vous, j'ai travaillé pour vous, et je suis disposé à le faire encore ; mais pour vous seul, pour votre cause, qui est celle de la religion et des gouvernemens. Les moyens de justice appartiennent à Dieu et à l'homme. Autant que mes autres devoirs me le permettront, je serai dévoué à votre service, mais avec la modestie qui convient à mon état et à mes talens. Si vous êtes fidèle à vous-même, je pourrai vous être utile à quelque chose. Je suis, etc. »

Récompenses a ceux qui avaient arrêté le roi.

Dans le temps que les respectables Burke témoignaient au roi un intérêt si vrai et si bien senti, les factieux, nés ses sujets, l'abreuvaient d'amertumes, et poussaient de plus en plus vers lui l'incendie qui devait le consumer. On a vu plus haut qu'avant qu'il fût ramené à Paris, l'assemblée avait décrété des remercîmens aux villes, aux corps et aux individus qui avaient contribué à l'arrêter ; maintenant elle leur décerne des récompenses. Une voix du côté gauche, lorsqu'on en fit la proposition, proféra cette affreuse saillie : *Renvoyez-les à la liste civile.* Muguet de Nantou se plaignit qu'on eût tant différé d'acquitter la nation envers des citoyens qui l'avaient si bien

servie. Drouet eut trente mille francs, et les autres à proportion. On accorda deux canons à la ville de Varennes, en reconnaissance de ce qu'on y avait menacé de tirer sur la personne du roi.

Ces opérations étaient autant l'effet du délire que de la peur. Les factieux qui les conseillaient, craignant que le parti royaliste ne prît les armes, favorisaient tous ceux qu'ils pouvaient lui opposer. Voilà pourquoi ils venaient de faire accorder une amnistie aux soldats et sous-officiers qui avaient mis leurs régimens en insurrection, et contre lesquels il y avait des plaintes, afin d'entretenir dans les corps un ferment de *patriotisme* qui les empêchât de revenir sous l'obéissance du roi. Les Gardes-Françaises et les déserteurs qui avaient déshonoré l'armée en se rangeant, le 13 juillet 1789, sous l'étendard de la révolte, furent aussi dépeints à l'assemblée, par les comités militaire et de constitution, comme des sujets dignes de sa munificence. De Menou, rapporteur, dit *qu'ils avaient mis les premiers en action les principes de tout bon gouvernement;* et comme s'il eût craint que l'Europe ne doutât des projets et des maximes de la faction, il remplit son discours d'invectives contre

Eloge de la révolte dans l'assemblée.

les rois, de leçons à ces mêmes rois, dont il ne voulait faire que des doges, et d'exhortations aux peuples pour les porter à secouer le joug. Rien ne lui paraissait plus grand, plus digne d'être imité que l'insurrection des Français, qui étaient redevenus dans un instant ce qu'ils n'auraient jamais dû cesser d'être, des hommes libres, n'obéissant qu'à la loi. « Français, dit-il, votre sommeil a été celui du lion; votre réveil a été terrible; il a fait trembler tous les tyrans; le cri de la liberté a retenti dans toutes les parties du globe; partout, à ce cri, ceux d'entre les hommes que l'esclavage n'a pas réduits au dernier degré d'avilissement, ont senti renaître l'espérance. »

Dans le temps qu'on faisait au milieu du Corps-législatif l'éloge de la révolte, les propagandistes mettaient tout en œuvre pour y exciter les peuples dans les pays étrangers. Le club de Marseille faisait traduire en italien et en piémontais la *déclaration des droits de l'homme*, pour la répandre dans les Etats où l'on parlait ces langues; et celui de Dijon travaillait à semer la discorde parmi les Suisses. Jamais le républicanisme n'avait tant exalté les têtes des patriotes. Ils s'agitaient d'un bout de la France à l'autre,

pour y établir la liberté et l'égalité indéfinies. A Paris ils plantèrent, au milieu du Palais-Royal, cet arbre fameux qui, sous le nom d'*arbre de la liberté*, a produit tant de fruits amers. On doit regarder comme des offrandes dont on le chargeait ces brochures qu'on débitait avec tant de profusion sur les avantages et la possibilité d'avoir en France un gouvernement républicain; et ces pétitions placardées à tous les coins des rues, où l'on demandait ce gouvernement, tantôt d'une manière expresse, tantôt indirectement. Dans ce déluge de feuilles contre la royauté, il y en avait une qui contenait le récit d'une conspiration controuvée pour égorger les patriotes dans toute la France, et faire une Saint-Barthélemi sous les fenêtres même du château des Tuileries.

Telles étaient les manœuvres par lesquelles on cherchait à égarer la multitude, lorsque Sillery dit, dans une séance des jacobins, que des nouvelles certaines arrivées des provinces annonçaient qu'il se faisait dans la capitale un rassemblement des plus cruels ennemis de la liberté; mais le peuple, fatigué de sa misère, et des vaines espérances dont on le berçait depuis longtemps, s'était ralenti sur les affaires pu-

bliques; l'ardent jacobinisme n'embrasait guère que les clubs.

Plaintes contre les jacobins.

Le ministre de la justice se plaignit à l'Assemblée-nationale du despotisme qu'ils exerçaient sur les tribunaux et sur les corps administratifs. A Orléans, ils s'étaient établis les surveillans de la haute-cour nationale, et avaient obtenu pendant quelque temps, pour deux d'entr'eux, une place marquée dans le parquet. A Abbeville, ils avaient enlevé du greffe du tribunal, avec le secours de trois cents gardes nationaux, une procédure contre des assassins, et l'avaient livrée aux flammes. A Caen, une soixantaine de clubistes, ayant à leur tête des protestans, avaient brisé, à l'instigation de l'abbé Fauchet, évêque du Calvados, la statue de Louis XIV, et brûlé dans la salle du club les pièces d'un procès commencé contr'eux. A Marseille, ils forçaient les officiers municipaux à donner leur démission, proscrivaient ou maltraitaient des citoyens honnêtes, intimaient leurs ordres aux fonctionnaires publics, et menaçaient le directoire du département du poids de leur colère, parce qu'il ne faisait pas leur volonté. « Faites cesser, lui écrivaient-ils, les réclamations des patriotes; et que la nécessité de faire le bien vous

sauve de l'opprobre d'une dénonciation que nous ne laisserons pas languir dans l'antre d'un comité. »

Suppression du marc d'argent pour l'éligibilité.

Tel était l'effrayant pouvoir que les clubs avaient acquis, lorsqu'un décret du Corps-législatif appela les membres les plus vils de ces sociétés à l'exercice de la souveraineté nationale, et les mit dans le cas de s'emparer du sceptre des tyrans. Ce décret est celui qui supprima la contribution du marc d'argent, exigée par un décret précédent pour être éligible aux législatures. Péthion et Robespierre dénoncèrent cette contribution comme l'enseigne d'une *nouvelle aristocratie, de l'aristocratie des richesses; monstre dangereux*, disaient-ils, *uniquement propre à rendre inutiles, pour la patrie, les talens et les vertus du laboureur et de l'artisan.* Ces deux députés, ainsi que Rœderer et l'abbé Grégoire, avaient déjà fait retentir du même langage la tribune des jacobins; et les *affiches*, échos fidèles de ces tribunes, le répétaient dans tous les coins de la capitale.

Cette discussion fut très-orageuse. D'un côté l'on vit soutenir les mêmes erreurs, les mêmes paradoxes qui avaient égaré les esprits; de l'autre, des députés attaquèrent

certains articles du décret proposé avec les raisons qu'avaient données dans le temps quelques membres du côté droit. Ils craignaient les mêmes conséquences, et annoncèrent l'anéantissement de la constitution, si le projet de décret passait. Les deux partis donnèrent les mêmes scènes dont on avait été plusieurs fois témoin ; injures personnelles, gestes vifs et menaçans, trépignement de pieds, battemens de mains, frémissement de colère, oreille sourde au bruit de la sonnette et à la voix du président. En un mot c'était le même tapage avec lequel le côté gauche avait souvent fait taire le côté droit, quand celui-ci prenait part aux délibérations. Cependant les jacobins triomphèrent, et le marc d'argent fut supprimé. Ce décret ouvrit les barrières à cette horde de barbares qui, sous le nom de *sans-culottes*, couvrirent le royaume de sang et de ruines.

Revision de la constitution.

On revisait alors l'acte constitutionnel, pour savoir si l'on devait le présenter sans aucun changement à l'acceptation. Le parti républicain avait demandé cette revision, dans l'espérance qu'il pourrait rendre la constitution tout-à-fait républicaine, en supprimant les décrets qui avaient rapport à la

royauté. Malouet proposa d'examiner si elle pouvait allier la liberté politique avec la sûreté des personnes. On lui répondit qu'il n'était plus temps de revenir sur ce qui avait été fait et sanctionné. « Si l'assemblée ne veut pas m'entendre, reprit-il, je déclare que je ne saurais, comme mandataire du peuple, donner mon suffrage à la charte constitutionnelle qui nous est soumise. Je demande un appel nominal, et qu'on assure la plus parfaite liberté du roi. » « Il faut voir aussi, dit Dépréménil, si, aux décrets constitutionnels, on ne doit pas en ajouter quelques autres qui auraient été omis. Quelque chose qu'on fasse, nous avons la probité courageuse de vous déclarer d'avance que nous persistons dans toutes nos déclarations. » Tous les membres du côté droit se levèrent pour donner leur assentiment. Dans la partie gauche, on riait aux éclats. *Tant mieux*, criait Lavie, *l'improbation des méchans est une apologie pour nous.* « Nous persistons, continua Dépréménil, dans toutes nos déclarations contre les entreprises pratiquées depuis deux ans sur l'autorité royale, sur les principes du gouvernement monarchique, et sur les propriétés. » Le côté droit se leva encore pour adhérer à cette opinion;

mais cent voix, qui répétaient *à l'ordre du jour*, ramenèrent la délibération au classement des décrets.

Thouret, rapporteur, prenant la parole, dit « que la déclaration des droits étant devenue le *symbole* de tous les Français, le livre élémentaire où les enfans apprenaient à lire depuis qu'elle était en placard jusque sur la cabane du pauvre, avait acquis un caractère religieux et sacré qui ne permettait pas d'y rien changer. » On fut moins scrupuleux au sujet de quelques décrets. Il était dit dans l'un que *la loi ne reconnoissait plus de vœux monastiques solemnels.* Le comité substitua à ces expressions celles-ci : *La loi ne reconnaît plus de vœux religieux, ni aucun autre engagement qui serait contraire au droit naturel.* De cette manière on fournissait des armes aux législatures suivantes pour attaquer, quand il en serait temps, le célibat des prêtres, l'indélébilité du sacerdoce, et l'indissolubilité du mariage.

La constitution n'éprouva que peu de changemens au milieu des orages où elle fut revisée. Les factieux eurent lieu de se convaincre, dans cet examen, que le roi n'ayant presque plus d'influence sur le culte

ni sur la partie administrative et judiciaire, n'était plus, à la rigueur, le chef suprême de la nation, parce que, dans ces trois choses importantes, le peuple gouvernait par ses élus amovibles et révocables. Thouret en fit la remarque avec une sorte de satisfaction; mais il avoua aussi, le 14 août, « que les comités réunis avaient unanimement reconnu, après l'examen le plus religieux et le plus approfondi, que la constitution, telle qu'elle était, ne pouvait aller et atteindre le but qu'on s'était proposé. » Cette découverte était bien tardive. Des législateurs tant soit peu clairvoyans auraient reconnu, dès le 14 août 1789, qu'une monarchie fondée sur une assemblée démocratique, et réglée d'après les principes contenus dans la déclaration des droits de l'homme, était un gouvernement monstrueux, qui ne pouvait produire que l'anarchie. Pour y remédier, les comités crurent qu'il fallait permettre, par un décret, de choisir dans l'assemblée qui allait finir les ministres, et des députés à la législature suivante; c'est-à-dire que les constitutionnels qui faisaient cette proposition voulaient occuper les premières places, et dominer dans l'assemblée législative, pour gouverner l'Etat. Mais leur habileté n'aurait

jamais réuni des parties qui n'étaient pas faites pour aller ensemble. Depuis les journées des 5 et 6 octobre, l'assemblée avait eu la plus grande influence dans le choix des ministres : elle gouvernait seule depuis la captivité du roi ; cependant les impôts n'étaient pas mieux payés, et l'anarchie n'agitait pas moins ses bras sur toute la surface du royaume.

C'est ici le lieu de faire une observation importante. On a dû remarquer, dans le cours de cette Histoire, qu'il s'était fait deux révolutions depuis le commencement des Etats généraux ; l'une dans les choses, l'autre dans les esprits : celle-là avait été consommée par les décrets, celle-ci n'avait point de limites ; car il n'était pas au pouvoir de l'Assemblée-nationale de prescrire des bornes à l'opinion. Il est bon de comparer le point d'où cette opinion était partie, au mois de mai 1789, avec celui où elle était à la fin d'août 1791. A la première époque, les factieux attaquaient bien, dans leurs écrits, le gouvernement, la noblesse et le clergé ; mais le peuple en général n'en voulait qu'aux abus de l'administration et aux priviléges des deux premiers ordres. Le vœu des provinces, exprimé dans les cahiers, ne laisse

Maximes séditieuses.

aucun doute à cet égard. On lisait alors avec horreur les maximes qui tendaient à la destruction de la monarchie, de la noblesse et de la religion. Au mois d'août 1791, les idées étaient changées sur tous ces points. Le peuple, endoctriné par les clubs; beaucoup de gens même, nés dans les classes supérieures au peuple, et une partie de l'armée, regardaient la royauté comme une usurpation, la noblesse comme un fléau, la religion comme une croyance superstitieuse, l'obéissance militaire comme un préjugé né de la tyrannie, et la propriété comme un droit de convention que la volonté du plus grand nombre pouvait modifier ou changer. On fondait ces idées sur la déclaration des droits de l'homme; et, après les avoir données comme des conséquences de ces droits, on les présentait comme des principes incontestables. Dès qu'on était parvenu à ce point d'égarement, comment les comités réunis osaient-ils se flatter que des hommes qui auraient passé de l'Assemblée-constituante au ministère et à la première législature, feraient aller, avec le secours de leur patriotisme, une constitution absurde, qui ne pouvait s'allier avec aucune espèce de gouvernement?

Le trône, assis sur cette base, devait tôt ou tard s'écrouler. Tous les jours il était attaqué d'une manière indécente dans le sein de l'assemblée. Le comité de constitution propose-t-il de donner au roi une garde de douze cents hommes à pied et de six cents à cheval, il veut qu'elle soit prise dans les troupes de ligne et dans les gardes nationales des départemens, pour s'assurer qu'elle ne sera composée que de patriotes. Malgré cette précaution, les factieux prennent encore ombrage de cette garde. Vadier ne peut concevoir qu'un roi qui doit tout à la libéralité de la nation, s'environne d'un corps de *satellites stipendiés*, au lieu de se faire un rempart de l'amour et de la reconnaissance du peuple, et il rejette la garde proposée comme une *école de monarchisme, un dépôt d'illusions nobiliaires*, *et l'écueil infaillible de la liberté civile et politique.* Il voit se renouveler le *scandale des orgies* du mois d'octobre 1789, et les *révolutions des poignards* du mois de février 1791. Ces diatribes et ces calomnies, qui auraient fait frémir d'indignation sous le règne des mœurs et de l'honneur, furent vivement applaudies.

Les jacobins, qui avaient leurs raisons

pour ne laisser au roi d'autre garde que la garde parisienne, dont ils savaient bien qu'ils seraient toujours les maîtres, avaient décidé, dans leurs séances, qu'il n'en aurait pas d'autre. Robespierre, leur organe ordinaire dans l'Assemblée-nationale, dit, quand on y discuta cette question, qu'un corps armé par un *particulier*, un corps dévoué au service d'un *homme quelconque*, était la plus inconstitutionnelle de toutes les institutions, un instrument *infaillible* de contre-révolution; et il fut applaudi. Cependant le projet du comité passa. Mais quelle sûreté le roi pouvait-il se promettre au milieu de dix-huit cents gardes, tandis qu'en les lui accordant pour le mettre à l'abri des insultes de la populace, on ne le regardait que comme un *pouvoir* dans la constitution, comme une espèce de délégation de l'autorité nationale?

Il serait aussi long qu'ennuyeux d'entrer dans les discussions qui eurent lieu sur l'état des princes, sur les Conventions-nationales, sur les époques où elles devaient s'assembler pour reviser la constitution, et sur l'étendue des droits qu'on leur accorderait. Chapelier, au nom des comités de constitution et de revision, défendit de toucher

aux principes sacrés de l'égalité, de la liberté et de la souveraineté nationale, qu'ils avaient tant exagérés. Malouet alla droit au fait. « Voulez-vous terminer la révolution, dit-il, commencez par anéantir toutes les dispositions, tous les actes contradictoires aux principes de votre constitution; car il n'est aucun homme raisonnable qui prenne confiance en ce qu'elle vous promet de sûreté et de liberté individuelle, de liberté de conscience, de respect pour les propriétés, tant qu'il en verra la violation. Ainsi vos comités des recherches, les lois sur les émigrans, les sermens multipliés, et les violences qui les suivent, la persécution des prêtres, les emprisonnemens arbitraires, les procédures criminelles contre des accusés sans preuves, le fanatisme et la domination des clubs, tout cela doit disparaître à la présentation de la constitution, si vous voulez qu'on l'accepte librement et qu'on l'exécute. » On finit par décréter l'article que voici :

« La nation a le droit imprescriptible de revoir sa constitution quand il lui plaît; mais l'Assemblée-nationale déclare que son intérêt l'invite à suspendre ce droit pendant trente ans. »

On s'occupa ensuite de la manière dont l'acte constitutionnel serait présenté à l'acceptation. Il est inutile de rappeler ce qui fut dit à ce sujet. La doctrine de la démocratie pure faisait tant de progrès ; les hommes qui conduisaient la révolution manifestaient tant de haine contre le roi et la royauté ; ils avaient tellement accrédité leurs idées, que les rappeler ce serait présenter la masse de ces opinions dangereuses avec lesquelles on peut dissoudre la société, et renverser tous les gouvernemens raisonnables, quels qu'ils soient.

Septembre 1791.

M. de Baumets, qui fut un de ceux qui marchèrent avec le plus d'astuce et d'esprit dans les sentiers tortueux du parti constitutionnel, dit qu'on *avait banni, au nom de la nation, tous les préjugés, proclamé toutes les vérités, et mis en action tous les principes*. Il finit par un projet de décret sur la présentation de la constitution au roi.

Différens avis donnés au roi sur la constitution.

Tous les partis s'agitèrent pour diriger ce prince dans la démarche la plus importante de sa vie. De simples particuliers même lui firent passer leur avis ; et l'on a vu ci-dessus que les Burke lui avaient tracé son plan de conduite dans ces quatre mots :

Dites peu, n'écrivez rien, ne promettez rien; ne consentez à rien. Conseil sage, qui l'aurait peut-être sauvé s'il avait eu le courage de le suivre.

Ces différens avis se réduisaient à quatre; l'un pour l'acceptation avec quelques restrictions peu importantes; l'autre avait pour but d'engager le roi à présenter à la nation une constitution plus monarchique et plus conforme aux cahiers que celle qu'on lui donnait à signer; le troisième portait qu'il ferait ses observations, et qu'il les enverrait aux assemblées primaires pour savoir ce qu'elles en pensaient; si le peuple ne se rendait pas à ses raisons, il aurait choisi ses ministres dans l'assemblée, parmi les plus ardens patriotes, afin qu'on ne s'en prît plus à lui si les choses allaient mal. Le quatrième était qu'il rejetât purement et simplement la constitution. « C'est, disait un Anglais, auteur d'un Mémoire qu'il lui envoya, le parti que vous conseillent votre intérêt et votre gloire. Votre dernière ressource est d'en imposer par votre fermeté et par votre droiture. Cette ressource est plus grande parce qu'elle est en vous-même. Les peuples aiment l'énergie dans un roi. Votre refus vous donnerait une considération du plus

grand poids; il affermirait vos sujets fidèles, et déciderait ceux qui hésitent, ceux qui ont pu croire que vous approuviez la constitution. Les factieux, étonnés, n'oseraient jamais exécuter le décret insensé sur la déchéance du trône, qu'aucune puissance n'a pu faire, et qu'aucune n'a pu légitimer. S'ils le tentent, ils se perdent. Les suites de cet attentat, la nomination d'un régent, demanderont du temps, et les secours des souverains indignés auront le temps d'arriver. Les Français ne s'accoutumeront pas à l'idée de leur roi détrôné..... Les factieux, qui avaient cru échapper à la crise par une seconde législature, seront forcés de retarder et de rester sur les débris de l'édifice qu'ils ont renversé, pour rendre compte à la France et à l'Europe. C'est alors, sire, que vous dicterez des lois à ceux qui ont prétendu vous en donner, et que, restaurateur du trône, de l'autel et de la monarchie, vous serez comblé d'éloges et couvert de gloire.»

Cet avis avait le vœu du roi : mais son conseil préféra celui qui consistait à admettre quelques observations que la protestation du 20 juin rendait indispensables. Les factieux, pour s'assurer de l'acceptation, firent faire du mauvais pain, le firent renchérir et

menacer le maire de la lanterne, ce qui donna des inquiétudes au roi pour lui-même et pour sa famille. Du reste ils tenaient une conduite bien différente de celle qu'on faisait tenir à ce prince; car elle était ferme et vigoureuse; et ils n'en changèrent point à l'égard des puissances étrangères.

M. de Noailles en donna le conseil à l'assemblée. Il dit qu'il était temps de prendre une attitude fière et menaçante, pour nous faire connaître de nos ennemis, et leur montrer que si nous ne les craignions pas, c'était parce que nous étions en état de les combattre. « Il faut, continua-t-il, nous rendre redoutables, donner à tous nos préparatifs les développemens qui appartiennent à une grande nation; soutenir avec dignité un courage dont elle seule est capable, et renvoyer aux pieds du trône des despotes les dangers dont ils prétendent nous effrayer. » Après avoir parcouru tous les avantages que nous avions sur nos ennemis, et toutes les raisons qu'ils avaient de nous ménager et de nous craindre, il assura qu'ils se borneraient à nous faire peur. Portant ensuite son attention sur le roi, il lui traça la conduite qu'il devait tenir pour être heureux et puissant, et lui prédit les

plus grands désastres pour lui et pour ses descendans, s'il ne s'appliquait pas à consolider la révolution; au lieu qu'en l'affermissant, il serait revêtu d'un grand pouvoir, comme chef de la puissance exécutive. Il ajouta qu'il devait se considérer comme revenant d'un long voyage, durant lequel il s'était fait de grands changemens dans son empire.

On reçut alors une nouvelle qui fit beauboup de sensation dans le public. Le comité diplomatique annonça que l'empereur et le roi de Prusse avaient eu, le 27 août, à Pilnitz, une conférence où s'étaient trouvés, outre M. le comte d'Artois, MM. de Lascy, Spielman, de Calonne et Bischofsweder; que là, ils avaient fait la déclaration suivante : Déclaration de Pilnitz.

« S. M. l'empereur et S. M. le roi de Prusse ayant entendu les désirs et les représentations de *Monsieur* et de M. le comte d'Artois, déclarent conjointement qu'elles regardent la situation où se trouve actuellement le roi de France, comme un objet d'un intérêt commun à tous les souverains de l'Europe. Elles espèrent que cet intérêt ne peut manquer d'être reconnu par les puissances dont le secours est réclamé, et

qu'en conséquence elles ne refuseront pas d'employer, conjointement avec leursdites majestés, les moyens les plus efficaces, relativement à leurs forces, pour mettre le roi de France en état d'affermir dans la plus parfaite liberté les bases d'un gouvernement monarchique, également convenable aux droits des souverains et au bien-être des Français : alors, et dans ce cas, leursdites majestés sont décidées à agir promptement, et d'un mutuel accord, avec les forces nécessaires pour obtenir le but proposé et commun. En attendant elles donneront à leurs troupes les ordres convenables pour qu'elles soient à portée de se mettre en activité. »

Des hommes sages auraient regardé cette déclaration comme une invitation de se concerter avec le roi pour faire une constitution raisonnable. C'était peut-être l'unique intention des deux monarques, qui ne l'avaient accordée qu'aux pressantes sollicitations de *Monsieur* et de M. le comte d'Artois. Le roi de Prusse ne voulait faire aucun mouvement avant l'empereur : celui-ci ne voulait se décider qu'après s'être assuré de l'Angleterre; et l'intention de l'Angleterre était de laisser la France s'affaiblir et s'épuiser par ses divisions intestines. Aucune de ces puissan-

ces, jugeant mal le caractère de la révolution et plus mal encore celui du peuple français, ne prévoyait que nos armées iraient un jour, jusque sur leur territoire, les punir de leur fausse politique. L'intérêt personnel les aveugla, la rivalité les divisa, et la mauvaise foi les perdit. Au reste, les factieux, pour leur prouver combien peu ils les redoutaient, parce qu'ils jugeaient très-bien le caractère et les moyens de chacune d'elles, et l'esprit qui dirigeait leur cabinet, choisirent le plus faible et le plus pacifique des princes pour faire sur lui le premier essai de leurs projets de conquête.

Réunion définitive du comtat à la France.

Ils enlevèrent définitivement au pape la ville d'Avignon et le comtat Venaissin : mais, honteux d'une telle usurpation, ils essayèrent de la couvrir d'un voile qui ne servit qu'à rendre leur injustice plus odieuse : ils firent paraître à la barre des soi-disant députés d'Avignon pour demander la réunion à la France. Ces hommes, endoctrinés dans les clubs, ne manquèrent pas de dire que le gouvernement paternel du saint-père était un despotisme épouvantable ; les crimes commis dans le comtat, des fautes légères, et les rois, *des tyrans répandus sur la sur-*

face de l'Europe, la torche et le poignard à la main. L'abbé Maury, qui voulut parler, ne put vaincre, malgré son éloquence et son courage, les cris menaçans qui l'assaillirent à la tribune : mais il déposa sur le bureau une dénonciation, dont il répondit sur sa tête, contre les trois commissaires qui avaient été envoyés dans le comtat, savoir, l'abbé Mulot, Verninac et Le Scène des Maisons. Il les accusa d'abus d'autorité, dénoncés par les départemens du Gard et des Bouches-du-Rhône à l'Assemblée-nationale et au ministre de l'intérieur; de s'être refusés à la demande expresse de la municipalité d'Avignon, de désarmer les brigands ; de les avoir fait entrer dans cette ville en triomphe, tambour battant, mêche allumée, portant, en forme de cocarde, un écriteau imprimé, sur lequel on lisait : ***Braves brigands de l'armée du département de Vaucluse ;*** de les avoir complimentés aux portes de la ville ; d'avoir écrit à l'officier général qui commandait en Provence, que ces brigands *méritaient estime et considération* (lettre imprimée); d'avoir présidé (Verninac) au club d'Avignon ; d'avoir donné, en qualité de président de ce club,

des éloges aux brigands, et d'avoir concouru à la suppression des procédures criminelles instruites contre eux.

« Je les accuse, ajoutait l'abbé Maury, d'avoir dit publiquement à Villeneuve, aux émigrans d'Avignon, qu'ils ne promettaient pas sûreté à ceux qui voteraient pour le pape; de s'être opposés à la confection d'un procès-verbal, qui devait constater les violences des brigands, pour arracher des vœux de réunion : je leur reproche les tombeaux ouverts dans une église (celle des Carmes); les menaces d'y jeter vivant quiconque voterait pour le pape : menaces effectuées à l'égard d'un malheureux qu'on en retira. Je les accuse d'avoir changé le jour fixé pour les assemblées primaires, lorsque les esprits n'étaient pas disposés à seconder leurs vues; d'emprisonnemens arbitraires; de protection accordée aux brigands pour leur faire obtenir 40 sous par jour, et des gratifications; d'avoir été spectateurs tranquilles d'assassinats sans nombre, et de s'être livrés à des orgies continuelles avec les chefs des brigands, auteurs impunis de tant d'horreurs. »

L'abbé Maury se soumit à toute réparation civile, à tous dépens, s'il en imposait;

et demanda acte de sa dénonciation. Verninac et le Scène des Maisons essayèrent de se justifier à la barre, ayant pour juges et pour spectateurs ceux-là mêmes dont ils avaient servi les desseins et dont ils parlaient le langage. Ils affaiblirent, à la vérité, quelques chefs d'accusation; mais ils restèrent accablés sous le poids du plus grand nombre, et l'assemblée les regarda comme non avenus, pour terminer une discussion qui aurait mis à découvert les manœuvres des factieux.

On avait rempli, ce jour-là, les tribunes des *sans-culottes* les plus expérimentés dans la tactique révolutionnaire : ils furent plus insolens que de coutume; et lorsque les commissaires parlaient, ils distinguaient parfaitement, au moyen de certains signes qu'on leur faisait, les endroits où ils devaient applaudir. Ils distribuèrent avec le même discernement les murmures et les applaudissemens aux députés qui eurent la parole; ce qui fit dire à Malouet, en fixant ces législateurs auxiliaires, qu'ils prenaient l'habitude de commander à l'assemblée : c'était au contraire la majorité de l'assemblée qui leur commandait dans ce moment-là. Elle consomma donc le projet de réunion qu'elle

poursuivait avec tant de violence depuis dix-huit mois, et déclara « qu'en vertu des *droits de la France* sur les Etats réunis d'Avignon et du comtat Venaissin, et conformément au *vœu librement et solemnellement émis* par la majorité des communes et des citoyens de ces deux pays, pour être incorporés à la France, lesdits deux États réunis d'Avignon et du comtat Venaissin faisaient dès ce moment partie intégrante de l'empire français. » Le roi fut prié de faire ouvrir des négociations avec la cour de Rome, pour traiter des indemnités et dédommagemens qui pourraient lui être dus. (1)

Ce décret couronna des opérations qui étaient un tissu d'injustices et de crimes. Le roi était au moment de les sanctionner, quand il reçut les deux lettres suivantes. Ses frères étant instruits qu'on le pressait de consommer la ruine de la monarchie par l'acceptation de l'acte constitutionnel, essayèrent de

---

(1) La majeure partie du côté droit protesta, le 17 septembre suivant, contre ce décret, comme essentiellement nul, dangereux pour la France, souverainement injuste, également destructif des droits des souverains, du bonheur des peuples et de la stabilité des empires.

l'en détourner par les plus puissantes considérations; et afin de leur donner plus de poids, et de prouver au roi que la confiance qu'ils cherchaient à lui inspirer n'était pas vaine, ils lui envoyèrent la déclaration de l'empereur et du roi de Prusse, signée à Pilnitz. Voici comment était conçue la lettre de *Monsieur* et de M. le comte d'Artois :

« Sire, notre frère et seigneur,

Lettre des frères du roi pour le détourner de l'acceptation.

» Lorsque l'assemblée, qui vous doit l'existence, et qui ne l'a fait servir qu'à la destruction de votre pouvoir, se croit au moment de consommer sa coupable entreprise ; lorsqu'à l'indignité de vous tenir captif au milieu de votre capitale, elle ajoute la perfidie de vouloir que vous dégradiez votre trône de votre propre main ; lorsqu'elle ose enfin vous présenter l'option, ou de souscrire des décrets qui feraient le malheur de vos peuples, ou de cesser d'être roi, nous nous empressons d'apprendre à votre majesté que les puissances dont nous avons réclamé pour elle les secours, sont déterminées à y employer leurs forces, et que l'empereur et le roi de Prusse viennent d'en contracter l'engagement mutuel. Le sage Léopold, après avoir assuré la tranquillité de

ses Etats, et amené celle de l'Europe, a signé cet engagement à Pilnitz, le 27 du mois dernier, conjointement avec le successeur du grand Frédéric : ils en ont remis l'original entre nos mains, et pour le faire parvenir à votre connaissance, nous le ferons imprimer à la suite de cette lettre, la publicité étant aujourd'hui la seule voie de communication dont vos cruels oppresseurs n'aient pu nous priver.

» Les autres cours sont dans les mêmes dispositions que celles de Vienne et de Berlin. Les princes et Etats de l'Empire ont déjà protesté dans des actes authentiques contre des lésions faites à des droits qu'ils ont résolu de soutenir avec vigueur. Vous ne sauriez douter, sire, du vif intérêt que les rois Bourbons prennent à votre situation. Leurs majestés catholique et sicilienne en ont donné des témoignages non équivoques. Les généreux sentimens du roi de Sardaigne, notre beau-père, ne peuvent pas être incertains. Vous avez droit de compter sur ceux des Suisses, les bons et anciens amis de la France ; jusque dans le fond du Nord, un roi magnanime veut aussi contribuer à rétablir votre autorité, et l'immortelle Catherine, à qui aucun genre de gloire n'est étran-

ger, ne laissera pas échapper celle de défendre la cause de tous les souverains.

» Il n'est pas à craindre que la nation britannique, trop généreuse pour contrarier ce qu'elle trouve juste, et trop éclairée pour ne pas désirer ce qui intéresse sa propre tranquillité, veuille s'opposer aux vues de cette noble et irrésistible confédération.

» Ainsi dans vos malheurs, sire, vous avez la consolation de voir toutes les puissances conspirer à les faire cesser; et votre fermeté, dans le moment critique où vous êtes, aura pour appui l'Europe entière. Ceux qui savent qu'on n'ébranle votre résolution qu'en attaquant votre sensibilité, voudront sans doute vous faire envisager l'aide des puissances étrangères comme pouvant devenir funeste à vos sujets : ce qui n'est que vue auxiliaire, ils le travestiront en vue hostile, et vous peindront le royaume inondé de sang, déchiré dans toutes ses parties, menacé de démembrement. C'est ainsi qu'après avoir toujours employé les plus fausses alarmes pour causer les maux les plus réels, ils veulent se servir encore du même moyen pour les perpétuer: c'est ainsi qu'ils espèrent faire supporter les fléaux de leur odieuse tyrannie, en faisant croire que tout ce qui

la combat, conduit au plus dur esclavage.

» Mais, sire, les intentions des souverains qui vous donneront des secours, sont aussi droites, aussi pures que le zèle qui nous les a fait solliciter : elles n'ont rien d'effrayant ni pour l'Etat, ni pour vos peuples. Ce n'est point les attaquer, c'est leur rendre le plus signalé de tous les services que de les arracher au despotisme des démagogues et aux calamités de l'anarchie. Vous vouliez assurer plus que jamais la liberté de vos sujets, quand des séditieux vous ont ravi la vôtre. Ce que nous faisons pour parvenir à vous la rendre, avec la mesure d'autorité qui vous appartient légitimement, ne peut être suspect de volonté oppressive ; c'est au contraire venger la liberté que de réprimer la licence ; c'est affranchir la nation que de rétablir la force publique, sans laquelle elle ne peut être libre....

» Il n'y a pas lieu de croire, sire, que les Français, quelque soin qu'on prenne d'enflammer leur bravoure naturelle, en exaltant, en électrisant toutes les têtes par des prestiges de patriotisme et de liberté, veuillent long-temps sacrifier leur repos, leurs biens et leur sang pour soutenir une innovation extravagante, qui n'a fait que des

malheureux. L'ivresse n'a qu'un temps; les succès du crime ont des bornes, et on se lasse bientôt des excès, quand on en est soi-même victime. Bientôt on se demandera pourquoi l'on se bat, et l'on verra que c'est pour servir l'ambition d'une troupe de factieux qu'on méprise, contre un roi qui s'est toujours montré juste et humain; pourquoi l'on se ruine, et l'on verra que c'est pour assouvir la cupidité de ceux qui se sont emparés de toutes les richesses de l'Etat, qui en ont fait le plus détestable usage, et qui, chargés de restaurer les finances publiques, les ont précipitées dans un abîme épouvantable; pourquoi l'on viole les devoirs les plus sacrés, et l'on verra que c'est pour devenir plus pauvres, plus souffrans, plus vexés, plus imposés qu'on ne l'avait jamais été; pourquoi on bouleverse l'ancien gouvernement, et l'on verra que c'est dans le vain espoir d'en introduire un qui, s'il était praticable, serait mille fois plus abusif, mais dont l'exécution est absolument impossible; pourquoi l'on persécute les ministres de Dieu, et l'on verra que c'est pour favoriser les desseins d'une secte orgueilleuse qui a résolu de détruire toute religion, et par conséquent de déchaîner tous les crimes....

» Ne croyez pas, sire, aux exagérations des dangers par lesquelles on s'efforce de vous effrayer. On sait que, peu sensible à ceux qui ne menaceraient que votre personne, vous l'êtes infiniment à ceux qui tomberaient sur vos peuples, ou qui pourraient frapper des objets chers à votre cœur, et c'est sur eux qu'on a la barbarie de vous faire frémir continuellement, en même temps qu'on a l'impudence de vanter leur liberté. Mais depuis trop long-temps on abuse de cet artifice, et le moment est venu de rejeter sur les factieux qui vous outragent, l'arme de la terreur, qui jusqu'ici a fait toute leur force.

» Qui pourrait être plus porté que nous à concevoir des alarmes sur la situation d'un frère tendrement chéri! Mais, au dire même de vos plus téméraires oppresseurs, le refus du résumé constitutionnel que nous apprenons vous avoir été présenté par l'assemblée le 3 de ce mois, ne vous exposerait qu'au danger d'être destitué par elle de la royauté : or, ce danger n'en est pas un. Qu'importe que vous cessiez d'être roi aux yeux des factieux, lorsque vous le seriez plus solidement et plus glorieusement que jamais aux yeux de toute l'Europe, et dans

le cœur de tous vos sujets fidèles ! Qu'importe que, par une entreprise insensée, on osât vous déclarer déchu du trône de vos ancêtres, lorsque les forces combinées de toutes les puissances sont préparées pour vous y maintenir, et punir les vils usurpateurs qui en auraient souillé l'éclat ! Le danger serait bien plus grand, si, en paraissant consentir à la dissolution de la monarchie, vous paraissiez affaiblir vos droits personnels aux secours de tous les monarques, et si vous sembliez vous séparer de la cause des souverains, en consacrant une doctrine qu'ils sont obligés de proscrire. Le péril augmenterait en proportion de ce que vous montreriez moins de confiance dans les moyens préservateurs ; il augmenterait à mesure que l'impression du caractère auguste qui fait trembler le crime aux pieds de la majesté royale dignement soutenue, perdrait de sa force ; il augmenterait lorsque l'apparence de l'abandon des intérêts de la religion pourrait exciter la fermentation la plus redoutable ; il augmenterait enfin, si, vous résignant à n'avoir plus que le vain titre d'un roi sans pouvoir, vous paraissiez, au jugement de l'univers, abdiquer la couronne dont chacun sait que la conservation exige

celle des droits inaliénables qui y sont essentiellement inhérens.

» Le plus sacré des devoirs, sire, ainsi que le plus vif attachement, nous portent à mettre sous vos yeux toutes ces conséquences dangereuses de la moindre apparence de faiblesse, en même temps que nous vous présentons la masse des forces imposantes qui doit être la sauve-garde de votre fermeté. Nous devons encore vous annoncer, et même nous jurons à vos pieds, que si des motifs qu'il nous est impossible d'apercevoir, mais qui ne pourraient avoir pour principe que l'excès de la violence et une contrainte qui, pour être déguisés, n'en seraient que plus cruels, forçaient votre main de souscrire une acceptation que votre cœur rejette, que votre intérêt et celui de vos peuples repoussent, et que votre devoir de roi vous interdit expressément, nous protesterions à la face de toute la terre, et de la manière la plus solemnelle, contre cet acte illusoire, et tout ce qui pourrait en dépendre. Nous démontrerions qu'il est nul par lui-même, nul par le défaut de liberté, nul par le vice radical de toutes les opérations de l'assemblée usurpatrice, qui, n'étant pas as-

semblée des Etats-généraux, n'est rien. Nous sommes fondés, sur les droits de la nation entière, à rejeter des décrets diamétralement contraires à son vœu, exprimé par l'unanimité de ses cahiers; et nous désavouerions pour elle des mandataires infidèles qui, en violant ses ordres et transgressant la mission qu'elle leur avait donnée, ont cessé d'être ses représentans. Nous soutiendrions, ce qui est évident, qu'ayant agi contre leur titre, ils ont agi sans pouvoir, et que ce qu'ils n'ont pu faire légalement, ne peut être accepté validement.

» Notre protestation, signée avec nous par tous les princes de notre sang qui nous sont réunis, serait commune à toute la maison de Bourbon, à qui les droits éventuels à la couronne imposent le devoir d'en défendre l'auguste dépôt. Nous protesterions pour nous-mêmes, sire, en protestant pour vos peuples, pour la religion, pour les lois fondamentales de la monarchie, et pour tous les ordres de l'Etat....

» Dépositaire usufruitier du trône que vous avez hérité de vos aïeux, vous ne pouvez ni en aliéner les droits primordiaux, ni détruire la base constitutive sur laquelle il

est assis. Défenseur né de la religion de vos Etats, vous ne pouvez pas consentir à ce qui tend à sa ruine, ni abandonner ses ministres à l'opprobre. Débiteur de la justice à vos sujets, vous ne pouvez pas renoncer à la fonction essentiellement royale de la leur faire rendre par des tribunaux légalement constitués, et d'en surveiller vous-même l'administration. Protecteur des droits de tous les ordres et des propriétés de tous les particuliers, vous ne pouvez pas les laisser violer et anéantir par la plus arbitraire des oppressions. Enfin, père de vos peuples, vous ne pouvez pas les livrer au désordre et à l'anarchie.

» Si le crime qui vous obsède et la violence qui vous lie les mains ne vous permettent pas de remplir ces devoirs sacrés, ils n'en sont pas moins gravés dans votre cœur en traits ineffaçables, et nous accomplirions votre volonté réelle en suppléant, autant qu'il est en nous, à l'impossibilité où vous seriez de l'exercer. Dussiez-vous même nous le défendre, et fussiez-vous forcé à vous dire libre en nous le défendant, ces défenses, évidemment contraires à vos sentimens, puisqu'elles le seraient aux premiers

de vos devoirs ; ces défenses, sorties du sein de votre captivité, qui ne cessera réellement que quand vos peuples seront rentrés dans le devoir et vos troupes sous votre obéissance; ces défenses, qui ne pourraient avoir plus de valeur que tout ce que vous aviez fait avant votre sortie, et que vous avez désavoué ensuite; ces défenses enfin qui seraient imprégnées de la même nullité que l'acte approbatif contre lequel nous serions obligés de protester, ne pourraient certainement pas nous faire trahir notre devoir, sacrifier vos intérêts, et manquer à ce que la France aurait droit d'exiger de nous en pareille circonstance. Nous obéirions, sire, à vos véritables commandemens, en résistant à des défenses extorquées, et nous serions sûrs de votre approbation, en suivant les lois de l'honneur. Notre parfaite soumission vous est trop connue, pour que jamais elle vous paraisse douteuse. Puissions-nous être bientôt au moment heureux où, rétabli en pleine liberté, vous nous verrez voler dans vos bras, et y renouveler l'hommage de notre obéissance, et en donner l'exemple à tous vos sujets !

» Nous sommes, sire, notre frère et sei-

gneur, de votre majesté, les très-humbles et très-obéissans serviteurs et sujets,

» LOUIS-STANISLAS-XAVIER,
» CHARLES-PHILIPPE.

» Au château de Schœnbrunstadt, près Coblentz, le 10 septembre 1791. »

Le prince de Condé, les ducs de Bourbon et d'Enghien écrivirent, de leur côté, au roi, dans les termes suivans :

« SIRE,

» Vos augustes frères, ayant bien voulu nous communiquer la lettre qu'ils adressent à votre majesté, nous permettent de lui attester nous-mêmes que nous adhérons de cœur et d'esprit à tout ce qu'elle renferme ; que nous sommes pénétrés des mêmes sentimens, animés des mêmes vues, inébranlables dans les mêmes résolutions. Le zèle dont ils nous donnent l'exemple est inséparable du sang qui coule dans nos veines, de ce sang toujours prêt à se répandre pour le service de l'Etat. Français et Bourbons jusqu'au fond de l'âme, quelle doit être notre indignation, lorsque nous voyons de vils factieux ne répondre à vos bienfaits que par des attentats, insulter à la majesté royale,

Autre lettre des princes de la maison de Condé.

fronder toutes les souverainetés, fouler aux pieds les lois divines et humaines, et prétendre asseoir leur monstrueux système sur les ruines de notre antique constitution! Toutes nos démarches, sire, sont guidées par des princes dont la sagesse égale la valeur et la sensibilité. En suivant leurs pas, nous sommes sûrs de marcher avec fermeté dans le chemin de l'honneur; et c'est sous leurs nobles auspices que nous renouvelons entre vos mains, comme princes de votre sang et comme gentilshommes français, le serment de mourir à votre service. Nous périrons tous plutôt que de souffrir le triomphe du crime, l'avilissement du trône et le renversement de la monarchie.

» Nous sommes avec le plus profond respect, sire, de votre majesté, les très-humbles, très-obéissans, et très-fidèles serviteurs et sujets,

» LOUIS-JOSEPH DE BOURBON,
» LOUIS-HENRI-JOSEPH DE BOURBON,
» LOUIS-ANTOINE-HENRI DE BOURBON.

» Worms, le 11 septembre 1791. »

Acceptation de la constitution. On ne sait pas l'effet que ces deux lettres firent sur l'esprit du roi et des ministres; mais l'événement prouva que le sys-

tème qu'on avait adopté d'attendre tout du temps, de la lassitude et de l'inconstance du peuple, prévalut encore dans cette occasion; comme si le peuple, quand il est le maître, pouvait se lasser d'exercer la puissance du crime. Incapable de réflexion, insensible à l'honneur, il ne reçoit, dans ce cas-là, que les impressions des factieux qui flattent ses désirs déréglés; croit tout ce qu'ils lui disent, et ne croit qu'eux; sert leurs passions avec fureur, déroute tous les calculs de la politique par son impétuosité, trompe les lumières de l'expérience par son délire, et fait tourner au désavantage de ses ennemis les mesures qu'ils prennent pour le dompter, parce que ces mesures portent sur ce qu'on appelle prudence, et qu'il ne faut combattre ceux qui l'égarent qu'avec les mêmes armes qu'ils emploient pour s'élever. Faute de s'être conduit d'après ce principe, on rendit la perte du roi et de la monarchie inévitable.

Le 13, Duport-Dutertre, ministre de la justice, apporta à l'assemblée un message de sa majesté. A l'ouverture du paquet, Thouret, président, demanda le temps de le parcourir, sous prétexte que l'écriture était difficile à lire; mais la vraie raison était

qu'il voulait voir si l'on avait changé quelque chose à la lettre que les conjurés avaient donnée à signer au roi. On ne lui faisait pas rétracter la déclaration qu'il avait laissée sur le bureau le 20 juin, mais on l'atténuait avec beaucoup d'art par des considérations qui portaient sur la revision que l'assemblée avait faite de la constitution, postérieurement à cette époque, et qui fournissaient un prétexte de revenir sur son premier jugement. Voici la lettre telle qu'elle fut lue à cette séance :

« Messieurs, j'ai examiné attentivement l'acte constitutionnel que vous avez présenté à mon acceptation : je l'accepte, et je le ferai exécuter. Cette déclaration eût pu suffire dans un autre temps ; aujourd'hui je dois aux intérêts de la nation, je me dois à moi-même de faire connaître mes motifs.

» Dès le commencement de mon règne, j'ai désiré la réforme des abus ; et, dans tous les actes du gouvernement, j'ai aimé à prendre pour règle l'opinion publique. Diverses causes, au nombre desquelles on doit placer la situation des finances à mon avènement au trône, et les frais immenses d'une guerre honorable, soutenue long-temps sans accroissement d'impôts, avaient établi une

disproportion considérable entre les revenus et les dépenses de l'Etat. Frappé de la grandeur du mal, je n'ai pas cherché seulement les moyens d'y porter remède; j'ai senti la nécessité d'en prévenir le retour : j'ai conçu le projet d'assurer le bonheur du peuple sur des bases constantes, et d'assujétir à des règles invariables l'autorité même dont j'étais dépositaire : j'ai appelé autour de moi la nation pour l'exécuter. Dans le cours des événemens de la révolution, mes intentions n'ont jamais varié. Lorsqu'après avoir réformé les anciennes institutions, vous avez commencé à mettre à leur place les premiers essais de votre ouvrage, je n'ai point attendu, pour y donner mon assentiment, que la constitution entière me fut connue; j'ai favorisé l'établissement de ses parties avant même d'avoir pu juger l'ensemble ; et si les désordres qui ont accompagné presque toutes les époques de la révolution venaient trop souvent affliger mon cœur, j'espérais que la loi reprendrait sa force entre les mains des nouvelles autorités, et qu'en approchant du terme de vos travaux, chaque jour lui rendrait ce respect sans lequel le peuple ne peut avoir ni liberté, ni bonheur. J'ai persisté long-temps

dans cette espérance, et ma résolution n'a changé qu'au moment où elle m'a abandonné.

» Que chacun se rappelle l'époque où je me suis éloigné de Paris. La constitution était prête à s'achever, et cependant l'autorité des lois semblait s'affaiblir chaque jour. L'opinion, loin de se fixer, se subdivisait en une multitude de partis; les avis les plus exagérés semblaient seuls obtenir de la faveur; la licence des écrits était à son comble, aucun pouvoir n'était respecté. Je ne pouvais plus reconnaître le caractère de la volonté générale dans des lois que je voyais partout sans force et sans exécution. Alors, je dois le dire, si vous m'eussiez présenté la constitution, je n'aurais pas cru que l'intérêt du peuple, règle constante et unique de ma conduite, me permît de l'accepter. Je n'avais qu'un sentiment, je ne formais qu'un seul projet; je voulais m'isoler de tous les partis, et savoir véritablement quel était le vœu de la nation.

» Les motifs qui me dirigèrent ne subsistent plus aujourd'hui. Depuis lors les inconvéniens et les maux dont je me plaignais vous ont frappés comme moi. Vous avez manifesté la volonté de rétablir l'ordre; vous

avez porté vos regards sur l'indiscipline de l'armée ; vous avez connu la nécessité de réprimer la liberté de la presse ; la revision de votre travail a mis au nombre des lois réglementaires plusieurs articles qui m'avaient été présentés comme constitutionnels ; vous avez établi des formes légales pour la revision de ceux que vous avez placés dans la constitution ; enfin le vœu du peuple n'est pas douteux pour moi : je l'ai vu se manifester à-la-fois et par son adhésion à votre ouvrage, et par son attachement au maintien du gouvernement monarchique. J'accepte donc la constitution : je prends l'engagement de la maintenir au dedans, de la défendre contre les attaques du dehors, et de la faire exécuter par tous les moyens qu'elle met en mon pouvoir.

» Je déclare qu'instruit de l'adhésion que la grande majorité du peuple donne à la constitution, je renonce au concours que j'avais réclamé dans ce travail, et que n'étant responsable qu'à la nation, *nul autre*, lorsque j'y renonce, n'aurait droit de s'en plaindre. »

Ici le côté gauche et les tribunes firent retentir la salle de *bravo*, *bravo*, *vive le roi*. C'était bien à tort qu'on lui faisait dire que

nul autre n'avait droit de se plaindre de sa renonciation, puisque, comme le disaient les princes dans leur lettre, il n'avait pas celui d'aliéner, au préjudice de ses héritiers et de la nation elle-même, une prérogative dont la nation avait demandé qu'il fît usage par l'universalité des cahiers. Cet endroit de la lettre décèle la main de son auteur. .

« Je manquerais cependant, ajoutait le roi, à la vérité, si je disais que j'ai aperçu, dans les moyens d'exécution et d'administration, toute l'énergie qui serait nécessaire pour imprimer le mouvement et pour conserver l'unité dans toutes les parties d'un si vaste empire; mais, puisque les opinions sont aujourd'hui divisées sur ces objets, je consens que l'expérience seule en soit le juge. Lorsque j'aurai fait agir avec loyauté tous les moyens qui m'ont été remis, aucun reproche ne pourra m'être adressé; et la nation, dont l'intérêt seul doit servir de règle, s'expliquera par les moyens que la constitution lui a réservés, etc.

» *P. S.* J'ai pensé, messieurs, que c'était dans le lieu même où la constitution a été formée que je devais en prononcer l'acceptation : je me rendrai en conséquence demain à midi à l'Assemblée-nationale. »

Le côté droit garda le plus profond silence pendant cette lecture, qui fut souvent interrompue par de vifs applaudissemens.

Amnistie générale.

Sur la proposition de M. de La Fayette, on mit en liberté toutes les personnes détenues relativement au départ du roi; on décréta la libre sortie du royaume, on révoqua le décret concernant les émigrés, et l'on abolit les procédures nées de la révolution. M. de Montmorin fut même chargé, par un décret, d'interposer ses bons offices auprès des cantons suisses pour faire participer aux bienfaits de l'amnistie les soldats du régiment de Château-Vieux qui avaient été condamnés aux galères à cause de leur révolte à Nancy. Les assassins, les incendiaires, les pillards et les soldats rebelles furent donc compris dans le même pardon que les officiers qui, par ordre de leur commandant, avaient voulu protéger le voyage du roi. Ces malfaiteurs et ces rebelles allèrent grossir la horde des brigands que les conjurés tenaient à leur solde pour traîner la révolution jusqu'à son dernier terme, sur des monceaux de cendres et de cadavres. On nomma dans cette séance une députation de soixante membres, pour porter à sa majesté le décret et l'expression

de la joie qu'avait causée la lecture de sa lettre.

Dandré demanda si le roi et le prince royal pourraient venir à l'assemblée décorés du cordon bleu. Goupil le réservait à tous les princes français, comme un signe caractéristique de *leur état constitutionnel*. Au roi seul, et point aux princes, crièrent les plus forcenés de l'assemblée. Après d'assez longs débats, on convint de laisser au roi le cordon bleu, ainsi qu'au dauphin.

La députation s'étant rendue au château, S. M. répondit au discours du président : « Je me ferai toujours un plaisir et un devoir de suivre la volonté de la nation quand elle me sera connue. Je suis sensible à l'empressement de l'Assemblée-nationale à déférer au désir que je lui ai témoigné de faire un acte de bienfaisance. Ce jour sera mémorable dans l'Histoire. Je souhaite qu'il mette fin à la discorde, qu'il réunisse tout le monde, et que nous ne soyons qu'un. » Le roi ajouta ensuite, par manière de conversation, qu'il était instruit que l'assemblée avait rendu un décret relativement au cordon bleu ; mais que cette décoration n'ayant à ses yeux d'autre prix que celui de la pouvoir communiquer, il s'était déterminé à la

quitter, et qu'il les priait de faire part de sa détermination à l'assemblée. Cette annonce fit un plaisir extrême au côté gauche et aux habitués des tribunes, qui étaient enchantés de voir le roi et le dauphin ramenés insensiblement à l'égalité établie par les droits de l'homme. Le lendemain on fit un pas de plus vers cette chimère constitutionnelle; on mit deux fauteuils parfaitement égaux et couverts de tapis semblables. Thouret, président, se plaça à droite, et dit qu'il était convenable que l'assemblée reçût le serment du roi assise. Malouet réclama le respect dû à la majesté royale; on lui cria, après beaucoup de murmures, qu'il pouvait se mettre à genoux s'il voulait.

Au même instant un huissier annonça le roi. L'assemblée se leva : la majorité du côté droit avait disparu. S. M. entra, se plaça à la gauche du président, et dit, en se tenant debout :

« Messieurs, je viens consacrer ici solemnellement l'acceptation que j'ai donnée à l'acte constitutionnel; en conséquence, je jure d'être fidèle à la nation et à la loi, (à ce mot, *je jure*, tous les membres de l'assemblée s'assirent), et d'employer tout le pouvoir qui m'est délégué à maintenir la

Le roi réitère dans l'assemblée son acceptation.

constitution décrétée par l'Assemblée-constituante (ici le roi, s'apercevant que lui seul était debout, s'assit), et à faire exécuter les lois. (Il y eut des applaudissemens réitérés, et l'on cria trois fois : *vive le roi.*) Puisse cette grande et mémorable époque être celle du rétablissement de la paix, de l'union, et devenir le gage du bonheur du peuple et de la prospérité de l'empire ! » Les applaudissemens recommencèrent.

Le ministre de la justice présenta l'acte constitutionnel au roi, qui le signa ; il descendit ensuite au bureau, et le signa avec ses collègues. Thouret, assis, les jambes croisées et les coudes appuyés sur les bras du fauteuil, pour avoir l'air plus libre, dit :

« Sire,

Discours du président.

» De longs abus, qui avaient triomphé des intentions des meilleurs rois, et qui auraient bravé sans cesse l'autorité du trône, opprimaient la France. Dépositaire du vœu, des droits et de la puissance du peuple, l'Assemblée-nationale a rétabli, par la destruction de tous les abus, les solides bases de la prospérité publique. Sire, ce que cette assemblée a décrété, l'adhésion nationale le

ratifie. L'exécution la plus complète dans toutes les parties de l'empire atteste l'assentiment général. Il déconcerte les projets impuissans de ceux que le mécontentement aveugla trop long-temps sur leurs propres intérêts. Il promet à votre majesté qu'elle ne voudra plus en vain le bonheur des Français. L'Assemblée-nationale n'a plus rien à désirer en ce jour à jamais mémorable, où vous consommez dans son sein, par le plus solemnel engagement, *l'acceptation de la royauté constitutionnelle*. C'est l'attachement des Français, c'est leur confiance en vous qui vous *défèrent* ce titre respectable et pur à la plus belle couronne de l'univers; ce qui vous le garantit, sire, c'est l'inépuisable autorité d'une constitution librement décrétée; c'est la force invincible d'un peuple qui s'est senti digne de la liberté; c'est le besoin qu'une aussi grande nation aura toujours de la monarchie héréditaire.

» Quand votre majesté, attendant de l'expérience les lumières qu'elle va répandre sur les résultats pratiques de la constitution, promet de la maintenir au dedans, et de la défendre contre les attaques du dehors, la nation, se reposant et sur la justice de ses droits, et sur le sentiment de sa force et de

son courage, et sur la loyauté de votre coopération, ne peut connaître au dehors aucun sujet d'alarmes, et va concourir, par sa tranquille confiance, au prompt succès de son gouvernement intérieur. Qu'elle doit être grande à nos yeux, sire, chère à nos cœurs, et qu'elle sera sublime dans notre histoire, l'époque de cette régénération qui donne à la France des citoyens, aux Français une patrie, à vous, comme roi, un nouveau titre de grandeur et de gloire; à vous, comme homme, une nouvelle source de jouissances et de nouvelles sensations de bonheur! »

La reine se vit forcée d'assister à cette humiliante cérémonie, dans une loge de journaliste, avec M. le dauphin et Madame Royale, pour entendre dire que le roi n'avait qu'un pouvoir *délégué;* qu'il ne devait la couronne qu'à son *acceptation de l'acte constitutionnel;* que l'*adhésion nationale* avait suffi pour ratifier cet acte; qu'un peuple qui sentait sa force et son courage, saurait bien le maintenir. Elle ne dut pas être moins étonnée de l'air et du ton de l'orateur, et de la contenance irrespectueuse de l'assemblée. De vifs applaudissemens accompagnèrent, de la salle aux Tuileries,

le monarque qu'on venait d'inaugurer, en vertu de son acceptation : tous les députés le suivirent.

Le lendemain 15, on ordonna de proclamer solemnellement la constitution dans tout le royaume, et de célébrer par des réjouissances son heureux achèvement. Les mêmes députés qui avaient eu le courage de signer la protestation du 29 juin, eurent celui de s'élever contre l'acceptation du roi, et de déclarer qu'elle n'était pas libre; que quand même elle le serait, il n'était pas au pouvoir du monarque d'abandonner les principes religieux et les droits civils et politiques sur lesquels reposait la monarchie française. Voici comment ils s'exprimaient :

Protestation d'un grand nombre de députés.

« Les soussignés, respectivement députés aux Etats libres et généraux de France, déclarent qu'ils ne peuvent regarder comme un acte libre l'acceptation donnée par un monarque ramené avec violence dans son palais, suspendu de l'exercice de son pouvoir royal, constitué prisonnier par un décret, placé enfin entre la déchéance et l'acceptation; mais que cette acceptation, fût-elle vraiment libre, ajouterait à leur douleur sans altérer des principes religieux et des droits politiques qu'il n'est pas au pou-

voir des rois de France d'abandonner, et qu'il est du devoir de leurs fidèles sujets de réclamer avec persévérance. »

Cette protestation parut en même temps que la lettre des princes, et firent l'une et l'autre un grand effet sur les personnes que la révolution n'avait pas égarées : la lettre surtout fit une très-grande sensation. On fut frappé de la solidité des réflexions qu'elle contenait sur les manœuvres des factieux, sur la situation du roi et sur les désordres de la France. Ces réflexions trouvèrent d'autant plus d'accès dans les esprits, que, dans toutes les classes, il y avait des hommes qui les avaient faites en leur particulier ; ainsi l'opinion en faveur de la monarchie gagna beaucoup parmi les Parisiens. Cette pente au retour de l'ordre sembla recevoir un degré de force de plus par les nouvelles lumières que répandirent deux autres pièces, qui furent rendues publiques en même temps que la lettre des princes. L'une, intitulée *Déclaration*, était signée par les membres de l'Assemblée-nationale qui venaient de protester. En voici les traits principaux.

« Les soussignés, respectivement députés par les trois ordres aux États libres et

généraux de France, cesseraient de se croire irréprochables, s'ils terminaient leur carrière politique sans offrir au roi, à leurs commettans, à l'Europe, à la postérité, une déclaration solennelle de leurs principes concernant les opérations de l'assemblée, qui dispose depuis deux ans, dans toute la France, des lois, des personnes et des propriétés : usant du droit appartenant à tout Français, mais fidèles surtout à nos sermens de députés et de sujets, nous prendrons cette assemblée à sa naissance; nous la suivrons dans ses décrets les plus importans, et principalement dans ses décrets constitutionnels ; nous rapprocherons des pouvoirs qu'elle apportait les résultats qu'elle nous laisse ; et dans cette comparaison, sévère malgré nous, mais exacte, de ses devoirs et de ses œuvres, en rappelant nos efforts infructueux, nous laisserons parler les faits.

» Des hommes convoqués par le roi aux Etats-généraux, députés par les bailliages aux Etats-généraux, se sont déclarés supérieurs aux bailliages et supérieurs au roi, leurs mandats impératifs à la main, ces mandats qu'ils avaient juré d'exécuter.... Ils ont défendu aux provinces, c'est-à-dire

à leurs juges naturels, de s'assembler. Des insurrections qu'ils n'ont pas réprimées, qu'ils ont même qualifiées à la tribune d'*accomplissement du plus saint des devoirs*, ils s'en sont fait un titre pour s'arroger une mission nouvelle, une mission indépendante, et, sur beaucoup d'objets, une mission que nul pouvoir ne pouvait leur donner. Ils ont dit au roi : *Vous n'êtes plus celui qui pouvait nous convoquer et nous dissoudre ;* ils ont dit aux bailliages : *Vous n'êtes plus nos commettans ; vous n'êtes plus rien, vous n'existez plus.* Ils ont invoqué l'Être-Suprême en violant les lois que Dieu même a révélées. Ils ont pris les inspirations de l'amour-propre pour les élans de la liberté, et l'ingratitude envers les anciens bienfaiteurs de la patrie, pour la sagesse. Leurs yeux, blessés des distinctions héréditaires, n'ont pas vu qu'ils substituaient l'inégalité des richesses à l'inégalité des rangs, la hauteur du pouvoir à la dignité de la naissance, et les calculs de l'avarice aux nobles et légitimes espérances de l'honneur.

» Contre l'expérience de tous les siècles et l'autorité des hommes les plus sages ; dans un empire éprouvé par le temps, affermi

par les orages; dans un empire où la paix et la gloire se transmettaient d'une génération à l'autre avec les mœurs et les lois, ils ont remplacé les choix, et, si l'on veut, les faveurs du monarque et les intrigues de la cour, par les intrigues tumultueuses, souvent plus viles, toujours plus redoutables, de la place publique. Ils ont livré les offices publics à la corruption, en croyant les affranchir de la vénalité; les professions, les arts, les métiers, non-seulement à l'ignorance, mais à la fraude, en croyant les rendre à la liberté; les engagemens religieux aux caprices de la licence et de l'impunité, en croyant les ramener aux lois de la nature....

» Après avoir établi leur distinction perfide entre la disposition et la propriété des biens ecclésiastiques dans les mains de la nation, ils ont vendu ces biens, comme s'ils n'appartenaient ni à la nation, ni au clergé. Dans le système de la *disposition*, la nation n'avait pas droit de les vendre; dans le système de la *propriété*, la nation n'avait pas donné ce droit à l'assemblée. »

De là, passant à la division du royaume en départemens et en districts, à la nouvelle organisation des communes, aux droits de citoyen actif donnés aux Juifs, aux bour-

reaux, etc., les signataires font voir les vices de toutes ces opérations; ensuite ils ajoutent, en parlant des auteurs de la constitution :

« En tolérant, en protégeant toutes les sectes, toutes les religions, ils ont réservé la misère, l'opprobre, les exils, les emprisonnemens, les peines infamantes, les persécutions de tous les genres aux prêtres de la communion romaine; et ce qui surpasse toutes les horreurs pratiquées jusqu'à nos jours, ce que la postérité, quoique avertie par tant d'autres exemples, aura peine à croire, ces filles respectables qui sont dévouées au soulagement des malades, les filles de la charité, dont tout le crime était de n'avoir pas juré, contre leur conscience, la constitution civile du clergé, ils les ont vues tranquillement entre les mains d'une populace effrénée qui prétendait, par d'insolentes punitions, venger les législateurs. Ils les ont abandonnées à cette abominable et nouvelle justice, féconde en outrages, plus difficiles à supporter que la mort même.

» Après avoir déclaré la personne du roi inviolable, ils ont décrété des cas de déchéance; ils ont rendu l'inviolabilité des membres du Corps-législatif, dans l'exercice de leurs fonctions, plus absolue que

celle du roi; ils ont défini l'obéissance due au roi de manière à la rendre quelquefois nulle et souvent orageuse. Après avoir reconnu la loi de la succession à la couronne, ils ont soumis les effets de cette même loi aux fantaisies du Corps-législatif. Ils ont changé le titre du roi; ils croient avoir fondé son trône.... Ils ont mis hors de la ligne de tous les pouvoirs constitués le roi, c'est-à-dire son nom; car on y cherche vainement son autorité. Le refus suspensif mis en opposition avec la puissance colossale d'une assemblée unique et permanente, que le roi ne peut ni retarder, ni dissoudre, ni même séparer pour un temps, est une dérision si grossière, qu'on s'étonne que les Français aient donné dans ce piége...

» Des armées de brigands désolaient le royaume, dévastaient les propriétés, pillaient, incendiaient les châteaux, poursuivaient et massacraient les prêtres et les nobles; c'est le moment qu'ils ont choisi pour supprimer dans toute la France la jurisdiction prévôtale; ils ont ensuite anéanti des procédures commencées à l'occasion de ces mêmes crimes...

» Les mêmes hommes dont les décrets ont successivement dépouillé le trône de ses

droits, le roi de ses domaines, la noblesse de ses propriétés féodales et de ses titres honorifiques, le clergé de ses biens, la religion de ses ministres, avaient invité le clergé à la réunion, *au nom d'un Dieu de paix*, la noblesse au nom de l'honneur... Et quand on leur parlait des dangers inévitables qu'une assemblée unique entraînerait pour l'autorité royale, ils protestaient de leur fidélité sans bornes envers la personne du roi, et de leur attachement inaltérable aux principes de la monarchie : c'est dans ces termes que s'expliquaient leurs chefs...

» Si du moins, une fois réunis, on avait laissé aux membres de la minorité la liberté d'opinions et de suffrages, sans laquelle il ne peut exister d'assemblée délibérante, peut-être que ce peuple, objet constant de notre sollicitude, quoi qu'on ait pu lui dire; ce peuple, aujourd'hui si trompé dans ses espérances, si malheureux, aurait recueilli de cette réunion des fruits moins amers. Mais il n'est plus personne en France qui ne sache très-bien que la minorité a toujours eu à braver, dans la salle, les clameurs, les injures, et jusqu'aux menaces des spectateurs; hors de la salle, des insultes, des violences, et jusqu'au danger de la mort; que

toutes les délibérations importantes ont toujours été précédées de mouvemens populaires, souvent d'émeutes réelles, plusieurs fois de crimes atroces. Telle fut la liberté des délibérations sur l'envahissement des propriétés ecclésiastiques, sur la création des assignats, sur le droit de faire la paix et la guerre, et sur tant d'autres objets impossibles à rappeler, lorsqu'un peuple immense, remplissant toutes les avenues de la salle, poussait, par intervalles, contre les adversaires de l'opinion dominante, des cris de fureur auxquels on répondait de ces tribunes qui semblaient contenir les juges ou plutôt les maîtres de l'assemblée. Nous sommes en droit de le dire, la minorité n'a jamais été plus libre que le roi. »

Les signataires prouvent ensuite ce défaut de liberté dans Louis XVI, et, répondant aux conjurés qui disaient, pour colorer leurs entreprises, que la France était sans constitution, ils font un tableau en raccourci de la manière dont le royaume était organisé pour le maintien de la tranquillité générale, la sûreté et la liberté des individus; tableau à côté duquel ils mettent celui de la France depuis le commencement de la révolution, et notamment l'état des finances et du com-

merce, dont l'épuisement et la ruine menaçaient alors tous les Français des plus grands malheurs. Après ces détails affligeans, ils continuent en ces termes:

« La nouvelle constitution n'a pas laissé d'avoir en nous des adversaires : eh bien! qu'on juge maintenant cette majorité toute puissante, et cette minorité persévérante, chacune par ses œuvres. Le roi est prisonnier dans son palais ; l'exercice de l'autorité royale est suspendu; la monarchie est ébranlée jusque dans ses fondemens; les anciennes lois sont impuissantes ; les nouvelles, impraticables et vexatoires; les mœurs publiques sont corrompues ; l'esprit d'agiotage triomphe dans la capitale ; l'esprit de brigandage infeste plusieurs provinces; le poison qui circule dans la métropole gagne les colonies. La France est sans religion , sans roi, sans armée , sans flotte, sans police publique, sans liberté, sans argent, sans commerce, sans crédit, sans alliés, et les jours ne s'écoulent qu'en amenant dans les esprits de nouvelles erreurs, dans les finances de nouveaux embarras, dans les familles de nouvelles calamités, jusqu'au moment terrible, mais inévitable, où l'impossibilité absolue de satisfaire aux engagemens publics

forcerait l'assemblée ou ses successeurs de laisser éclater, comme un coup de tonnerre, ce mot infâme qu'elle a défendu de prononcer, *la banqueroute*, si le zèle de ceux-là même que la révolution a dépouillés pouvait laisser la France sans ressources. Telles sont les œuvres de la majorité; voici les nôtres.

» Nous n'avons pas fléchi devant l'idole; ses menaces n'ont pas affaibli notre courage; ses succès n'ont pas fatigué notre constance. Dépouillés par ses décrets, dénoncés au peuple par ses instructions, lâchement insultés par ses orateurs, poursuivis dans nos biens et nos amis, dans nos personnes et nos familles, nous nous sommes oubliés nous-mêmes, pour ne penser qu'à nos devoirs; et à toutes ses délibérations marquées au coin de l'incompétence, de l'irréligion et de l'injustice, nous nous sommes contentés d'opposer la foi de nos pères, les principes de la monarchie, les cahiers de nos commettans, et de paisibles déclarations. Nous persistons dans ces déclarations; nous les renouvelons toutes en ce moment. Nous tenons pour constant, jusqu'au dernier soupir, qu'une assemblée sans pouvoirs a renversé le trône et l'autel, en-

vahi les propriétés les plus respectables, égaré le peuple, dissipé, comme à plaisir, la fortune publique; et quand la France, se levant pour juger ses mandataires, leur demandera compte de l'état du royaume, elle leur dira :

» Je vous avais élus pour travailler au rétablissement des finances, pour combler le *déficit*, pour assurer la liberté individuelle, pour défendre les propriétés, pour protéger l'état des personnes, pour concourir, avec le roi, au rétablissement de la constitution, pour aider de vos lumières et consoler par vos vertus un monarque bienfaisant et si souvent trompé; telle était votre mission : au lieu de la remplir, qu'avez-vous fait? vous avez détruit les finances, rendu impossible la perception des impôts, entassé dans les prisons tous les Français qui vous étaient odieux ou suspects: vous avez attaqué l'état des personnes, détruit la constitution que vous deviez rétablir : sous prétexte d'en élever une autre sur ses ruines, vous avez organisé le despotisme et l'anarchie. Après avoir détruit l'autorité royale, vous avez attaqué le monarque lui-même : il a été menacé par des parricides, et vous ne l'avez pas défendu; vous avez arraché aux tribu-

naux ceux qui avaient violé l'asile sacré de son palais; vous avez payé, des récompenses destinées aux services publics, ceux qui, après s'être emparés de sa personne, s'écriaient *qu'on ne l'arracherait de leurs mains que mort,* et sont venus se vanter devant vous, à votre barre, de cette régicide détermination. Vous me répondrez et de ce roi que vous avez outragé, et de la religion dont vous avez disposé comme de votre propriété, et du clergé que vous avez dépouillé et proscrit en lui proposant un serment que sa conscience réprouvait, et de la noblesse à laquelle vous avez enlevé et ses propriétés et les distinctions qu'elle avait payées de son sang et de ses services, et que vous avez laissée en proie aux brigands, exposée au fer et à la flamme, et forcée de s'exiler de sa patrie; et des citoyens sans nombre que vous avez contraints d'abandonner leurs foyers et leurs propriétés; et de ceux plus malheureux encore dont vous avez égaré les opinions, et que vous avez enivrés de fureur et de crime; et de l'armée, que vos principes ont anéantie, et qu'ils ont privée du plus grand nombre de ses officiers.

» Qui me rendra mon opulence, quand vous avez détruit le commerce, quand vous avez élevé une guerre civile dans les colonies, quand vous m'avez réduite à une monnaie de papier que l'opinion même ne soutient pas, quand vous avez dispersé mon or et mon argent, et qu'on peut à peine se procurer votre monnaie de cuivre, la seule dont vous m'ayez laissé l'usage? Qui me rendra ma tranquillité intérieure, quand vous avez semé la discorde parmi les citoyens, et fait naître une défiance et un trouble général? Dites combien de milliers de citoyens ont été égorgés, combien de propriétés ont été dévastées, combien de maisons incendiées depuis les troubles civils, que vous avez appelés une *heureuse régénération?* Dites combien de ces crimes vous avez fait punir, vous qui avez en main toute l'autorité; et combien la certitude de l'impunité en a fait commettre?..... Quand la France, disons-nous, fera retentir, d'une extrémité du royaume à l'autre, ces terribles paroles, que ceux dont nous avons combattu les opinions et les décrets préparent leur réponse, etc. »

L'autre déclaration, uniquement signée par les évêques et les prêtres de l'assemblée

qui avaient refusé le serment, contenait une analyse lumineuse de la constitution du clergé et de ses effets sur le gouvernement.

Tableau de l'interieur.

Tout alors semblait promettre une contre-révolution prochaine ; au-dehors, l'intérêt commun des puissances, et les intentions qu'elles venaient de manifester; au-dedans, le juste mécontentement des premières classes ; les craintes trop fondées des capitalistes ; la stagnation du commerce ; le discrédit des assignats, qui perdaient à Paris 30 pour 100 ; la baisse du change avec l'étranger ; le manque de travail pour les ouvriers ; la cherté des denrées et des marchandises ; la misère du peuple, qu'on avait effrayé par de vaines terreurs, et séduit par des promesses trompeuses. D'un autre côté, le gouvernement qu'on venait d'établir menaçait ruine de toutes parts. Les ministres se trouvant, par leur responsabilité, sous la dépendance immédiate de l'assemblée, et sous le despotisme des factions, ne pouvaient ni régler les mouvemens du peuple, ni réprimer les désordres : et malheureusement pour la France, la partie la plus saine de la nation était ou dans l'insouciance, ou dans la stupeur, dominée par les clubs, les brigands, et par cette classe d'hommes igno-

rans et grossiers qui, ne sachant ni lire, ni réfléchir, et se conduisant par l'appât d'un intérêt sordide et par une basse jalousie contre les riches, n'écoutaient que les déclamations insensées des démagogues.

Les Français, dans un tel état, devaient être nécessairement esclaves de la faction qui dominerait dans chaque législature, puisque les législatures, par la constitution, possédaient exclusivement la toute-puissance; car, indépendantes et démocratiques par leur nature; maîtresses de se convoquer et de se séparer à volonté, elles avaient la création des offices et des emplois, la fixation des impôts, l'organisation de l'armée, la collation des honneurs et des récompenses, la disposition des forces militaires, la poursuite des crimes de lèse-nation, le jugement des actes dont dépendait la déchéance du roi, celui du cas de forfaiture dans le pouvoir judiciaire, la suspension et la destitution des corps administratifs. Ces corps et les municipalités avaient aussi leur part dans la souveraineté populaire. La constitution leur attribuait l'organisation et la disposition entière de la garde nationale, et le droit de paralyser la troupe de ligne, ou de l'employer suivant qu'ils avaient intérêt

de favoriser ou de réprimer les insurrections. Dans ce choc général, toutes les autorités constituées étaient en opposition ; le pouvoir exécutif l'était avec le pouvoir législatif ; les départemens avec les districts, ceux-ci avec les municipalités. Les tribunaux manquaient de force, la police d'énergie, le commerce et les arts d'encouragement, les propriétés et les impôts de sûreté. »

Puissance et intrigues des jacobins.

Telle était cette constitution au sujet de laquelle Robespierre disait *que toute espèce de constitution était absurde en France, et que celle-ci ne durerait pas long-temps par l'impulsion des circonstances qui s'y opposaient ;* et il avait raison, car les jacobins anarchistes, dont il était le chef, travaillaient sourdement à la détruire ; et ils étaient sûrs d'en venir à bout, à cause de leur énorme pouvoir : ils régnaient dans les régimens par des comités, dans les sections par leurs intrigues, dans les conseils de département par leurs affiliés, et dans les municipalités par la terreur. Instruits par les délations, dont ils avaient fait une vertu civique, de la façon de penser de tous les aspirans aux places, et de ceux qui les occupaient, ils protégeaient les uns, dégoûtaient les autres ; et par ces moyens infâmes ils

s'étaient emparés des canaux de l'opinion, et de presque tous les ressorts du gouvernement. Docteurs dans les groupes, orateurs dans les boutiques et dans les cafés, à la ville ; ils régnaient dans les villages, non-seulement par leurs émissaires, mais encore par les almanachs et les catéchismes qu'ils y répandaient, et dans lesquels leur doctrine anarchique était mise à la portée du peuple. Parmi les moyens qu'ils employèrent pour grossir leur parti, ils n'oublièrent pas de faire beaucoup de coupables dans les armées par la révolte, dans les gardes nationales par la licence et les insurrections, dans les campagnes par le pillage auquel ils poussaient les habitans, et dans les corps administratifs en les rendant complices des attentats qui se commettaient contre les propriétés, la vie ou la liberté des citoyens.

D'ailleurs, les jacobins n'avaient rien à craindre de la part des mécontens chez un peuple qui, s'étant laissé enlever sans résistance sa religion, son gouvernement, son numéraire, son commerce, son industrie, ses plus belles et ses plus utiles institutions, donnait tous les signes d'un peuple dégradé et avili, né pour se laisser entraîner par les factieux qui sauraient le séduire.

Supposé même qu'il eût été capable de cette réflexion calme et de cette énergie de caractère avec lesquelles on jette les bases solides de la prospérité publique, qui est-ce qui aurait tenté de mettre en œuvre ces heureux avantages, tandis qu'on manquait d'un centre commun pour réunir les forces et produire un changement salutaire? Le roi, naturellement faible quand il s'agissait d'intérêts humains, découragé par son arrestation humiliante, intimidé par les terreurs dont on ne cessait de l'environner depuis trois ans, et sentant le besoin du repos, aimait mieux un gouvernement quelconque, pourvu qu'il lui procurât la tranquillité, qu'une lutte fatigante, qui ne lui laissait entrevoir qu'une paix éloignée. En conséquence, il rejetait tous les projets des royalistes, qui l'auraient ramené sur une mer orageuse. Il ne voyait pas, ou du moins il faisait semblant de ne pas voir les tempêtes qui se formaient au loin, pour venir troubler le calme apparent dont il allait jouir: d'ailleurs il sentait très-bien, malgré les promesses qu'on lui faisait, qu'il n'avait rien à attendre des puissances étrangères, qui, uniquement dirigées par leur intérêt particulier, laisseraient la France se déchirer

Dispositions du roi et des puissances étrangères.

elle-même, si la guerre civile commençait. Le roi de Suède était le seul, avec le roi de Prusse, parmi les souverains du Nord, qui eût intérêt à ce que la France conservât toute sa force ; mais au cabinet de Berlin cet intérêt se trouvait affaibli par des considérations tirées de sa position envers l'Autriche. L'inaction où se tint la Russie pendant la première coalition, peut faire croire que les promesses qu'elle fit aux princes français n'étaient pas aussi sincères qu'elles étaient magnifiques, et que son dessein était d'engager la Prusse et l'Autriche dans une guerre onéreuse, afin de profiter de leur embarras; cependant on voit, par les Mémoires du marquis de Bouillé, qu'il n'y avait au fond qu'elle et la Suède qui fussent bien intentionnées pour la France. En effet, leur éloignement ne peut pas faire supposer qu'elles eussent des vues sur le démembrement de ce royaume.

La Russie avait formé une coalition particulière avec la Suède, l'Espagne et la Sardaigne, et promis d'agir avec la Suède sur les côtes de France, tandis que les deux autres agiraient de leur côté sur les frontières. Si l'Autriche et la Prusse s'étaient déclarées,elles nous auraient attaqué en même

temps du côté du Rhin et des Pays-Bas. L'armée de débarquement devait être de trente-six mille hommes, tant Russes que Suédois, commandés par le roi de Suède, qui aurait eu sous lui M. de Bouillé. Leur plan était de s'assurer une position respectable, et, quand ils l'auraient prise, d'entamer avec le nouveau gouvernement des négociations, dont ils regardaient le succès comme certain: mais ces mesures et ces espérances furent renversées par la lettre que le roi écrivit à tous les souverains, pour leur annoncer qu'il avait accepté la constitution; que son vœu et celui de la nation étant les mêmes, il était inutile de vouloir les faire changer. M. de Montmorin, en adressant cette lettre aux ambassadeurs de France près les cours étrangères, donna aux intentions de S. M. un développement qui ne laissa plus aucun doute sur la manière dont elles devaient se conduire.

Proclamation de l'acceptation du roi. Réjouissances.

Les hérauts d'armes publièrent, le 28 septembre, une proclamation du roi, qui contenait des exhortations au peuple et aux gardes nationales de respecter la liberté des personnes et les propriétés, et de contribuer de tous leurs moyens au rétablissement et au maintien de la tranquillité publique.

On fit des réjouissances, et l'on ordonna des illuminations. Le lendemain Gorsas dit dans son journal : « Ils ont illuminé, les badauds! je n'en ai rien fait, moi, et je sais bien pourquoi: » c'est qu'il voulait la république, ainsi que Fréron, qui avait eu la barbarie de mettre pour titre à un de ses numéros de l'*Orateur du Peuple : Le roi*, *la reine et La Fayette, dignes du dernier supplice*. On peut juger par cette audace impunie de tout ce qu'on avait à redouter.

Le 30 la municipalité et le département portèrent à l'Assemblée-nationale l'hommage de leur respect et de leur reconnaissance. Bailly la félicita de ce qu'armée du plus grand pouvoir dont les hommes puissent être revêtus, elle avait fait les destinées de tous les Français. « Législateurs de la France, dit-il, nous vous annonçons les bénédictions de la postérité qui commence aujourd'hui. En rentrant dans la foule des citoyens; en disparaissant de devant nos yeux, vous allez, dans l'opinion des hommes, vous joindre et vous mêler aux législateurs des nations qui ont fait le bonheur et mérité la vénération des siècles.... Encore un jour, et vous ne serez plus. On vous regrettera sans intérêt; on vous loyera sans flatterie, et ce

n'est pas nous, ni nos neveux, ce sont les faits qui vous loueront. » Pastoret, procureur général du département, loua l'assemblée « d'avoir établi la plus belle constitution de l'univers, et de ce que, dans un temps où le despotisme avait effacé toutes les pages du livre de la nature, elle avait rétabli cette déclaraion immortelle, le décalogue des hommes libres. »

Clôture et épitaphe de l'Assemblée-constituante.

Le roi parut ensuite, et avait moins l'air d'un souverain que d'un captif illustre, qui honore le triomphe de ses vainqueurs. Il témoigna quelques regrets de ce que l'assemblée ne se prorogeait pas pour perfectionner ses travaux; ensuite il ajouta : « Après avoir accepté la constitution que vous avez donnée au royaume, j'emploierai tout ce que j'ai reçu par elle de force et de moyens pour assurer aux lois le respect et l'obéissance qui leur sont dus.... En retournant dans vos foyers, messieurs, je compte que vous serez les interprètes de mes sentimens auprès de vos concitoyens. Dites-leur bien à tous que le roi sera toujours le premier et leur plus fidèle ami; qu'il a besoin d'être aimé d'eux; qu'il ne peut être heureux qu'avec eux et par eux. L'espoir de contribuer à leur bonheur soutiendra mon courage, comme la

satisfaction d'avoir réussi sera ma plus douce récompense. »

Thouret répondit par un éloge emphatique de la constitution, et par conséquent de l'assemblée, qui avait cependant envahi les propriétés du clergé, ébranlé celles de la noblesse, ravi la liberté à un grand nombre de citoyens, violé le secret des lettres, persécuté la religion et ses ministres, entrepris de tyranniser la pensée et les consciences, et réduit en principe des maximes contraires à l'ordre social. Un plaisant dit que cette constitution avait été faite par les *pères de la Trappe:* c'était un jeu de mots; mais il présentait un sens vrai, ainsi que cette parodie de l'épitaphe de La Fontaine :

S'en sont allés comme ils étaient venus,
Mangeant nos fonds avec nos revenus,
Croyant pour nous trésor peu nécessaire.
Quant à leur temps, bien surent l'employer;
Firent deux parts dont ils soulaient passer,
L'une à détruire et l'autre à ne rien faire.

Voyons à présent ce que cette constitution va devenir sous la première législature.

LIVRE XII.

Octobre 1791.

Ouverture de l'Assemblée-législative.

L'ASSEMBLÉE-CONSTITUANTE se sépara sans faire cet acte solemnel de religion qui réunissait autrefois les députés dans un temple, pour offrir des actions de grâces à l'Éternel. Elle relégua parmi les préjugés qu'elle venait de proscrire, cette cérémonie religieuse ; et la première législature, fidèle aux principes du corps constituant, aurait cru outrager la philosophie, si elle avait commencé sa carrière par un hommage à ce qu'elle appelait la *superstition*.

Elle ouvrit ses séances le 1er octobre, lorsqu'il n'y avait encore que quatre cent trente-quatre députés. La première ne fut remarquable que par ce mot de Garan de Coulon, qui ne trouva point de contradicteurs, savoir, qu'*un décret lancé en vertu d'anciennes ordonnances était nul, parce que les anciennes lois n'étaient pas*

émanées de la volonté générale. A la quatrième séance, l'assemblée insulta le roi, lorsqu'elle décida qu'elle traiterait directement avec lui d'égal à égal; qu'on ne lui donnerait plus le titre de *sire, ni de votre majesté ;* qu'il aurait un fauteuil semblable à celui du président, et placé sur la même ligne ; que quand il entrerait dans la salle, tous les membres seraient debout et découverts ; mais que lui assis, ils s'assiéraient et pourraient se couvrir.

Ce décret fit sensation dans le public, et dans la partie de l'assemblée qui n'avait pas encore perdu toute idée de respect pour le chef suprême de la nation. Les députés qui avaient le plus fortement appuyé le projet furent insultés par des gardes nationaux, et traités de *va nu pieds.* Ce mécontentement avertit la faction qu'elle s'était trop pressée dans ses nouvelles entreprises contre le roi, et le décret fut rapporté. Mais dans la discussion, on avança des maximes qui tendaient directement à lui ôter toute autorité, et à former cette sorte d'opinion qu'on devait faire servir à détruire tout ce qui tenait encore à la monarchie.

[illegible]

La plupart de ces nouveaux législateurs n'avaient aucunes lumières, aucune idée

des convenances, et n'estimaient que ce patriotisme grossier qu'on puisait dans les clubs. Pour eux, avoir abdiqué tous les anciens principes, c'était avoir épuré sa raison au feu sacré de la philosophie, et avoir acquis des titres à la gloire. Ils faisaient consister le talent de l'éloquence à dire des choses si exagérées, qu'on ne les aurait souffertes dans aucune société raisonnable. Ils étaient presque tous en frac, chapeau rond et cheveux gras; leur ton et leurs manières répondaient à leur costume, ce qui fit dire à un des spectateurs des tribunes, un jour que le président se plaignait de ce que les députés venaient trop tard, *c'est qu'ils raccommodent leurs culottes.* Il y en avait beaucoup qui, ayant figuré comme instigateurs ou complices dans les brigandages des provinces et de Paris, n'attendaient leur fortune et leur impunité que de l'achèvement de la révolution. Un assez grand nombre était sans propriétés, et l'on prétendait, avec fondement, qu'entr'eux tous, quoiqu'ils fussent sept cent quarante-cinq, ils ne possédaient pas cinq cent mille livres de revenus fonciers.

Comme tout leur fit croire qu'on les méprisait, ils devinrent défians, soupçonneux,

entreprenans envers la cour, pour gagner la faveur populaire. M. de Sainte-Foy, qui jugeait très-bien ce que devait produire une association de pareils hommes, revêtus de grands pouvoirs, dit que « cette assemblée, » qui commençait sans considération, se » fortifierait vers la fin, et finirait par être » dure, si elle n'était pas amadouée, parce » que les gens pauvres, surtout quand ils » peuvent croire qu'on les méprise, sont » toujours cruels. » Il y avait parmi eux un grand nombre de jeunes gens possédés de la manie de faire du bruit dans le monde. Trouvant les jacobins et les tribunes de l'assemblée en possession de distribuer les réputations, ils crurent avec raison qu'il leur serait plus aisé de prendre leur esprit que de les subjuguer : en conséquence ils se firent une façon de penser très-libre, très-hardie, et se défirent de ce qu'ils appelaient les *anciens préjugés*. C'étaient de jeunes fous, en qui des opinions exagérées, une confiance sans bornes en eux-mêmes, et une grande haine pour les prêtres et les rois, tenaient lieu de mérite. Les autres étaient, pour la plupart, ou des enthousiastes, ou des fanatiques, tous aussi peu versés que les jeunes gens dans la législation et la politique.

Pièces de l'armoire de fer, t. 1, p. 30.

Parmi ceux qui affichaient un grand patriotisme, il y en avait plusieurs qui en faisaient un moyen d'élévation, et qui marquaient déjà leur place dans le gouvernement qu'ils voulaient établir. Ceux-là se lièrent plus particulièrement avec les conjurés de l'Assemblée-constituante restés à Paris pour influencer la législature; ils avaient aussi des liaisons intimes avec les meneurs du club des jacobins. Il ne leur manquait donc, pour achever la révolution, que la tactique de leurs prédécesseurs; quant aux principes, il n'y avait aucune différence; de plus, ils s'étaient dépouillés dans les sociétés populaires de cette espèce de pudeur qui rougit d'une mauvaise action ou d'un conseil barbare. Il y avait bien parmi les députés des hommes vertueux et de bons esprits qui ouvrirent quelquefois des avis sages : mais ils étaient en petit nombre; et comme ils n'avaient pas de ces talens rares qui dominent dans une assemblée, ils se laissèrent subjuguer par la multitude, et finirent par se taire pour ne pas s'attirer des ennemis trop dangereux.

Telle était cette législature, que nous verrons changer les destinées de la France et

Maux qu'elle fait craindre.

influer sur celles de l'Europe par la nouveauté de ses entreprises. Le mal vint, en grande partie, de ce qu'elle n'était contenue par aucun mandat. L'Assemblée-constituante ayant violé le serment qu'elle avait prêté à ses commettans, et foulé aux pieds les instructions qu'elle en avait reçues, n'avait eu garde d'exiger qu'on en donnât à ses successeurs : bien opposée en cela à Rousseau, qu'elle avait cependant pris pour un de ses guides, et
Chap. VII. qui, dans son *Gouvernement de Pologne*, voulait, comme une chose absolument nécessaire, que les commettans donnassent des instructions à leurs députés ; que ceux-ci les suivissent exactement, et qu'après la diète, ils rendissent un compte sévère de la conduite qu'ils y avaient tenue ; que, sur ce compte, ils fussent exclus de toute autre nonciature subséquente, ou déclarés derechef admissibles. « Cet examen, dit-il, est de la dernière importance ; on n'y saurait donner trop d'attention, ni en marquer l'effet avec trop de soin. Il faut qu'à chaque mot que le nonce dit à la diète, à chaque démarche qu'il fait, il se voie d'avance sous les yeux de ses constituans.... ; car enfin ce n'est pas pour y dire leur sentiment particu-

lier, mais pour y déclarer les volontés de la nation, qu'elle envoie des nonces à la diète. »

Le parti *constitutionnel*, pour lequel le roi s'était déclaré, croyant que l'excès du désordre ramènerait l'ordre, avait adopté un système d'inertie favorable aux progrès du mal. Le parti des clubs, sentant qu'il ne réussirait qu'à force d'activité et de crimes, mettait en mouvement tous les bras qui pouvaient aider à la révolution, afin d'ôter au gouvernement le temps même de délibérer. L'un croyait que le feu se consumerait par sa propre activité; l'autre avait la certitude de l'augmenter dans un grand royaume rempli de caractères ardens et de têtes chaudes. Les jacobins étaient entreprenans jusqu'à la scélératesse; le roi était circonspect jusqu'à la pusillanimité. Ils avaient parmi eux plus d'un Catilina; lui, dans son conseil, n'avait que des hommes modérés et timides, lorsqu'il aurait eu besoin d'un Richelieu.

Je ne sépare pas la faction jacobine de la majorité de l'assemblée, parce qu'elle la dirigeait; ainsi ce que je dirai de l'une pourra s'entendre de l'autre. Cette faction étant permanente, et ses chefs résidant à Paris, elle

avait un avantage dont le conseil du roi était privé ; c'est qu'elle était toujours composée des mêmes personnes, et que, par cette raison, elle pouvait suivre le fil des mêmes affaires, et corriger ses plans suivant les circonstances, sans jamais les abandonner. Ainsi on la vit constamment attachée à celui qu'elle s'était tracé, sous l'Assemblée-constituante, de faire tout pour le peuple, afin de gagner sa faveur ; de faire tout par lui, afin de l'intéresser davantage à la révolution, ne fût-ce que par la crainte d'être puni des maux qu'il aurait faits; enfin de frapper de temps en temps de grands coups pour étonner et donner une haute idée de son pouvoir et de son caractère.

On ménage les brigands et la populace.

Pour arriver au premier but, qui était de gagner la faveur du peuple, et surtout de s'attacher les brigands, dont on avait déjà retiré de si grands secours, on fit sortir de prison ceux qui y étaient pour dévastations, et entr'autres soixante paysans du Périgord, qui avaient pillé et incendié des châteaux et des maisons de riches particuliers. On étendit l'amnistie sur des soldats chassés de leurs régimens pour cause d'insubordination ; en quoi l'on ne faisait que suivre le plan formé et déjà en partie exécuté sous

l'Assemblée-constituante. Ainsi, tandis que des paysans incendiaires et pillards étaient protégés dans les campagnes pour y servir encore la révolution, des soldats rebelles et séditieux entraient dans d'autres régimens, ou bien servaient dans la garde nationale, et se mêlaient parmi le peuple des villes pour y entretenir cet esprit de licence qui devait amener la dissolution du gouvernement et de la société.

Les discussions que cette amnistie occasionna étaient extrêmement dangereuses; elles affaiblissaient le respect dû au roi, en ôtant au peuple les idées sur lesquelles reposent la subordination et la propriété. Isnard ayant un jour entrepris de justifier les brigandages sous lesquels la France gémissait, osa dire « que la longue impunité des grands criminels avait seule rendu le peuple bourreau; que sa colère, comme celle de Dieu, n'est que trop souvent le supplément terrible du silence des lois. »

Toutes les faveurs étaient réservées pour les dernières classes. On était sûr d'être admis à la barre lorsqu'on parlait en leur nom. Les femmes mêmes de la halle, qui avaient rendu de si grands services à la révolution, étaient reçues avec des égards qui prouvent

qu'on fondait encore sur elles de grandes espérances. Etant allées complimenter le Corps-législatif, le 19 octobre, le président les félicita de leurs vertus civiques et de l'énergie qu'elles avaient montrée dans les événemens les plus importans ; il les exhorta à conserver avec soin la haine de la tyrannie, et leur dit « que le peuple, élevé par ses passions sublimes au-dessus de ses anciens dominateurs, possédait la vraie noblesse et la solide gloire, dont ils n'étaient pas susceptibles. »

Toute la suite de la révolution tend à démontrer qu'on avait dès-lors conçu le projet de ne laisser en France aucun individu des deux premiers ordres, soit en les faisant périr, soit en déportant ceux qui étaient moins à craindre pour la faction. Voilà pourquoi *Marat*, et quelques autres journalistes sanguinaires qui avaient le secret de la cabale, disaient de temps en temps, dans leurs journaux, qu'il fallait abattre trois cent mille têtes : quelques-uns en portaient le nombre à six cent mille.

Persécution des prêtres insermentés.

Les prêtres insermentés furent les premières victimes sur lesquelles l'assemblée exerça sa terrible puissance. Depuis deux ans la faction suivait, à leur égard, le sys-

tème qu'elle s'était fait de diffamer et d'avilir tout ce qu'elle voulait détruire. Dans cette vue, on les avait assujétis à monter la garde, afin que le peuple, en les voyant dans cet état, se défît peu à peu des idées qui avaient concouru avec nos institutions à les placer au-dessus de lui. La faction s'acharna donc contre eux, parce qu'elle s'imaginait qu'avec leur attachement à la religion, avec le courage qu'ils montraient dans la persécution, ils ne pourraient jamais s'amalgamer avec le nouveau gouvernement. Aux motifs qu'on fournissait au peuple pour l'engager à leur retirer sa confiance, on ajoutait des raisons d'intérêt. On lui faisait entendre que les prêtres *réfractaires*, ses ennemis, puisqu'ils l'étaient de la constitution, jouissaient, en pensions et en traitemens, de plusieurs millions, qui tourneraient à son soulagement si on les leur ôtait en punition de leur révolte, si on les chassait du royaume, ou si on les enfermait. On alla jusqu'à dire que c'étaient eux qui faisaient renchérir le pain; et la populace s'enivrait de ces idées avec une facilité étonnante.

Dans quelques départemens, tels que ceux du Finistère, des Côtes-du-Nord, de

la Mayenne et de la Côte-d'Or, qui ont pour chefs-lieux Brest, Quimper, Angers et Dijon, les administrateurs forcèrent les prêtres à se rendre dans ces villes pour y éprouver les rigueurs d'une dure captivité. Alors on vit ces généreux confesseurs de la foi, traînés par bandes le long des chemins, les vieillards tombant de fatigue, ou sous les coups de leurs barbares conducteurs ; quelques-uns marchant appuyés sur le bras de leurs malheureux compagnons ; d'autres entassés sur des charrettes, que des paysans leur fournissaient par un sentiment d'humanité ; quelques-uns dépouillés de l'habit ecclésiastique, et revêtus par dérision de l'uniforme national. Arrivés dans une ville, on les conduisait dans des prisons infectes, où ils couchaient sur la paille. Ils étaient obligés d'acheter leur nourriture, et la plupart étaient sans argent : ceux qui avaient pu sauver quelques écus, payaient pour ceux qui n'avaient rien. Souvent des âmes compatissantes leur portaient elles-mêmes à manger ; mais de combien d'amertumes ces dons de la charité étaient-ils empoisonnés, ou par les jacobins du lieu, qui entouraient leurs prisons, ou par ces patriotes, qui, sous l'ha-

bit national, les gardaient, et qui, le sabre nu, ou le pistolet à la main, les rassasiaient d'opprobres pendant le repas!

Dans quelques lieux on leur permit de loger chez des particuliers vertueux, qui offrirent de leur donner un asile; mais on les assujétit à venir au moins une fois par semaine répondre à l'appel nominal sur la place de la Maison Commune. On avait la barbarie de choisir, pour cette humiliante cérémonie, les jours de fête, de marché ou de foire, afin de les exposer aux huées et aux menaces que les jacobins mettaient dans la bouche d'une populace égarée. M. de Lessart, ministre de l'intérieur, employait bien le peu d'autorité que lui donnait sa place pour faire jouir ces malheureux des droits que les lois leur accordaient; mais son zèle ne servit qu'à le faire envelopper dans ce tourbillon de calomnies et d'invectives qui, partant des corps administratifs et des sociétés populaires, allaient se grossir dans le Corps-législatif de toutes les injures dont les députés étaient si prodigues envers les prêtres et les ministres.

Tel était à peu près le sort des premiers, quand la majorité de l'Assemblée-nationale résolut de rendre leur sort uniforme, en

l'agravant encore par un décret. Comme on voulait avoir l'air de procéder d'une manière régulière, on discuta cette affaire durant plusieurs séances. Couthon fut le premier qui essaya de donner quelque relief aux dénonciations calomnieuses dont on accablait les prêtres insermentés. Le Jone dit que dans quelques lieux ils poursuivaient à coups de pierre, jusqu'aux pieds des autels, les prêtres *conformistes*, et faisaient couler le sang dans les campagnes en allumant la guerre civile. L'abbé Fauchet, évêque du Calvados, monta ensuite à la tribune. Je passerais sous silence les propos qu'il se permit, s'ils ne servaient à faire connaître l'extravagance de l'homme qui les tint, l'esprit de l'assemblée qui applaudit aux égaremens de son imagination, et la méchanceté des factieux, qui, pour décrier la religion, choisissaient de tels évêques.

Fauchet dit donc, en parlant des prêtres insermentés: « Ils voudraient nager dans le sang des patriotes; c'est là leur plus douce expression. En comparaison de ces prêtres, les athées sont des anges. Cependant, tolérons-les; mais ne les payons pas pour déchirer la patrie... Avez-vous vu de plus furieux ennemis de la liberté de la France et

de la libération du genre humain? Si l'enfer pouvait avoir une religion sur la terre, c'est de leur esprit qu'elle serait animée. » Une autre fois il supposa que des prêtres *réfractaires* avaient voulu tuer un curé *constitutionnel.* « Qui pourrait voir bénignement, dit-il, la tranquillité avec laquelle on vous propose des ménagemens envers des prêtres qui s'empressent de tuer les hommes pour les damner plus vite? » Ces folies reçurent des applaudissemens, et l'on décréta l'impression du discours, qui, d'un bout à l'autre, respirait la même fureur. Ce trait seul devait faire juger que toute idée de justice et de bienséance était bannie de l'assemblée, et que la cause des prêtres fidèles était désespérée. On n'écouta qu'avec une sorte d'indifférence les députés qui invoquaient la constitution, la liberté des opinions religieuses, et qui voulaient qu'on punît les actions, et non les personnes.

Dans la séance du 14 novembre, Isnard représenta le sacerdoce comme rebelle, s'associant avec l'*aristocratie*, et menaçant la France des horreurs de la guerre civile. Il provoqua contre *ces deux monstres des arrêts de mort.* Il voulait que la nation écrasât

tout de ses victoires, « parce que c'est au commencement d'une révolte qu'on doit être tranchant. *Si Louis XVI*, dit-il, *avait employé ces moyens, nous ne serions pas ici...* » Puis il ajouta : « L'usage de cette rigueur est un grand forfait, lorsqu'un despote veut perpétuer la tyrannie; mais lorsque ces moyens sont employés par le corps entier de la nation, ils ne sont pas *coupables;* ils sont un grand acte de justice; et les législateurs qui ne les emploient pas, sont eux-mêmes coupables; car, en fait de liberté publique, pardonner le crime, c'est presque le partager. *Mon Dieu, c'est la loi; je n'en ai pas d'autre, je n'en veux pas d'autre.* » Ses conclusions furent qu'on chassât du royaume les prêtres non assermentés, sur la moindre plainte et *sans preuves*, par la raison qu'on ne souffrait ces gens-là que par indulgence. Je passe sous silence les extravagances et les impiétés dont ce discours était rempli, et qui firent dire à Lecoz, évêque constitutionnel de Rennes, que c'était un code d'immoralité, d'anarchie et d'athéisme. Il soutint qu'une société ne pouvait exister sans une morale immuable et éternelle; mais Bazire lui cria : *A la barre le*

prêtre. A la barre, répétèrent plusieurs membres et les tribunes, qui ne connaissaient ni lois, ni morale.

Isnard était un jeune homme de Grasse. La réputation de Mirabeau, Provençal, lui avait tourné la tête. Il voulait, s'il était possible, et pour l'honneur de son pays, le faire revivre dans l'Assemblée-nationale. Malheureusement pour lui il ne lui ressemblait que par son audace; car du reste il n'en avait ni les talens, ni les connaissances, ni ce calme de l'âme qui n'abandonnait jamais Mirabeau, et qui ne lui laissait dire que ce qu'il voulait, lors même qu'il paraissait le plus animé. L'esprit d'Isnard, car il en avait, était moins fait pour la tribune du Corps-législatif que pour les tréteaux des jacobins. J'en dis autant de Bazire, autre jeune étourdi, aussi emporté, aussi fanatique qu'Isnard, mais moins avide de célébrité que d'argent, et qui s'était fait, comme lui, le plan de combattre tout ce qui était favorable à la religion, à l'autorité royale et aux bonnes mœurs. Je borne ici la nomenclature des députés qui se signalèrent par des motions barbares contre les prêtres: les noms d'Albite, de Chabot, de Thuriot et de tant d'autres qui resteraient ignorés s'ils n'étaient

devenus fameux par des attentats, n'inspireraient aucun intérêt.

Au reste, ces idées sur les prêtres et la religion n'étaient que le prélude de celles bien plus exagérées que je ferai connaître quand il en sera temps. J'ai remarqué celles-ci, parce qu'on peut les regarder comme les premiers anneaux de cette longue chaîne d'erreurs qui conduisirent les représentans de la nation française à l'abolition de tout culte, et même à l'athéisme, malgré le soin qu'ils eurent de le voiler sous l'hommage hypocrite rendu à l'existence d'un Être-Suprême. De tous les projets de décret qui furent présentés sur cette question, celui de François de Neufchâteau réunit le plus de suffrages.

Novembre 1791.

Ce député compara la nation à un père de famille qui aurait un champ où ramperaient des reptiles venimeux, et conclut, au milieu des applaudissemens, « que ce père de famille devait détruire ces reptiles, et non les nourrir du sang de ses enfans. » C'est dans cet esprit que le projet de décret contre les prêtres fut rédigé et adopté par l'assemblée, le 16 novembre.

Décret rendu contre eux.

Ce décret portait que, dans la huitaine, les ecclésiastiques insermentés prêteraient

le serment civique; qu'en cas de refus ou de rétractation, ils seraient privés de leur pension ou traitement, réputés suspects de *révolte* contre la loi, et de mauvaises intentions contre la patrie; éloignés, par un arrêté du département, du lieu où s'éleveraient des troubles au sujet des opinions religieuses: de manière que deux ou trois malveillans n'avaient qu'à exciter du désordre, et le mettre sur le compte des prêtres fidèles, cette dénonciation suffisait pour les faire bannir ou jeter dans les fers. Par l'article VI, on invitait les bons esprits à redoubler d'efforts et à multiplier leurs instructions contre le *fanatisme*, pour éclairer le peuple sur les piéges qu'on lui tendait, au sujet des opinions *prétendues* religieuses.

Rien n'est plus étonnant que le nombre d'ouvrages et de prédicans qui sortirent de toutes parts pour endoctriner le peuple; mais presque tous se bornèrent à déclamer contre la religion catholique; quelques-uns à prêcher le déisme, d'autres l'athéisme, sans que personne osât élever la voix en faveur de l'Evangile. Ce n'est pas que le christianisme fût éteint dans tous les cœurs; on doit dire, au contraire, qu'il embrasait encore un très-grand nombre de Français, et

surtout de Parisiens, même parmi le peuple; mais on craignait de s'attirer la haine des jacobins, en affichant trop ouvertement sa façon de penser.

Cependant cet esprit de religion ne fut pas sans effet; et, dans cette circonstance, il se trouva secondé par un sentiment naturel de justice et d'humanité qui combattit en faveur des prêtres. On cria contre le décret barbare du 16. Le département de Paris surtout fut indigné de cette violation manifeste de la constitution, et fit au roi une pétition pour le supplier de ne pas sanctionner ce décret. Cette pièce parut assez importante à l'assemblée pour s'en faire faire un rapport. Le rapporteur en prit occasion de dire des vérités utiles sur le danger des pétitions faites à la barre, et sur le danger plus grand encore, pour des législateurs, de voter dans les clubs, et d'y gâter leur opinion. Des clameurs injurieuses l'assaillirent; les tribunes entrèrent en fureur, lui ordonnèrent de se taire, et outragèrent, par des épithètes atroces, plusieurs membres de la minorité qui le soutenaient. Les apostrophes, les cris, les sifflets, les éclats de rire, tous les genres d'insulte furent prodigués.

Cet empire qu'exerçait un ramas d'hommes

sans état, et de femmes sans pudeur, qui passaient le jour dans les groupes, au cabaret et aux tribunes de l'assemblée, et la nuit dans de mauvais lieux, ou dans des coupe-gorges, était effrayant. Il avait acquis tant de force et une si grande latitude, que le roi et l'assemblée se repliaient, pour ainsi dire, devant cette horde de brigands, comme autrefois les peuples du Midi devant les barbares du Nord; et l'on était étonné de voir ces usurpateurs de l'opinion et de la force, ces dévastateurs de la morale publique, tyrans de ceux-là mêmes qui les avaient créés, menacer Paris et la France entière du plus épouvantable débordement. Ces brigands se disséminèrent dans toutes les sections de la capitale, lorsque la pétition du département parut, et firent, au nom de ces mêmes sections, des réclamations violentes contre les administrateurs signataires, qu'ils traitèrent de criminels et de rebelles. Ils demandèrent que le décret contre les prêtres fût sanctionné. Des journalistes, des motionnaires firent craindre les plus grands malheurs si la sanction n'était pas accordée : comme elle intéressait non-seulement la liberté individuelle, mais encore la religion, le roi, ferme dans

Le roi refuse sa sanction.

ses principes de justice, eut le courage de la refuser.

Les conjurés arrachaient quelquefois à l'assemblée des décrets injustes, uniquement dans l'intention de décrier ce prince : car s'il les sanctionnait, ils mettaient sur son compte les maux qui en étaient la suite ; s'il les rejetait, ils l'accusaient d'abuser de son droit, et demandaient qu'il lui fût ôté ; ainsi quelque parti qu'il prît, il paraissait coupable.

Le décret contre les prêtres, quoique non sanctionné, s'exécuta à bien des égards dans ceux des départemens où la faction avait une grande influence. Les jacobins de Paris l'envoyèrent dans les villes qui s'étaient fait le plus remarquer par leur patriotisme, avec recommandation expresse d'y tenir la main ; aussi la persécution y fut-elle violente : et l'on y devint encore plus acharné quand on apprit que le roi avait refusé la sanction. Ce refus empêcha bien qu'on ne les privât entièrement de leur pension ou de leur traitement, et que de quelque temps on ne portât atteinte à leur liberté ; mais du reste on leur donna tous les dégoûts que la malveillance est capable d'imaginer, lors-

qu'elle anime cette classe d'hommes qui, toute la vie, ont fait profession de trouver ce qu'ils appellent des expédiens, sans aller directement contre la loi.

Suite de l'affaire des colonies.

Ici il faut se donner le spectacle de la méchanceté des factieux. On vient de les voir persécuter avec fureur des hommes paisibles, sous prétexte que, pour se maintenir dans les droits dont on voulait les dépouiller, et que la constitution leur assurait, ils soulevaient leurs paroissiens : à présent on va voir ces mêmes factieux soulever des hommes sortis de l'esclavage, et même des esclaves, les porter à massacrer leurs maîtres, à brûler leurs habitations, et à se procurer des droits qu'ils n'avaient jamais eus, et qu'ils ne devaient pas avoir pour la tranquillité des colonies et pour l'intérêt de la France. Ces contradictions sont remarquables, parce qu'elles annoncent une tyrannie réfléchie, qui ne connaît de lois que celles qui la mènent à son but, sans s'inquiéter si elles blessent la justice, l'humanité et la propriété. Cette conduite, que je mets en opposition avec celle qu'on a tenue envers les prêtres, est celle que l'assemblée suivit dans l'affaire de Saint-Domingue.

On se souvient que l'Assemblée-consti-

tuante, agitée par l'intrigue, avait varié sur la question importante concernant l'état des gens de couleur libres ; et qu'après avoir mis le fer et la flamme à la main des mulâtres et des Nègres, par ses incertitudes, elle avait enfin laissé à l'assemblée coloniale l'initiative sur les droits qu'on pouvait leur accorder. Les *amis des noirs* avaient fait tous leurs efforts pour retarder l'envoi de ce décret, et ensuite pour en empêcher l'exécution. Depuis ils n'avaient cessé d'attiser les feux qu'ils avaient allumés.

Les mulâtres et les Nègres affranchis, qui s'étaient enivrés de l'espoir de *l'égalité*, et qui en goûtaient déjà les prémices, avaient infecté des illusions de leur esprit la plupart des esclaves ; et les uns et les autres, suivant avec une ardeur extrême l'impulsion qu'on leur avait donnée, cherchaient par tous les moyens imaginables, et même par les plus grands crimes, à établir entr'eux et les blancs ce niveau qu'on leur faisait voir de si près, et dont ils voulaient se saisir à quelque prix que ce fût. Ils abattaient les têtes qui refusaient de s'y soumettre; et quand ils ne pouvaient arriver jusqu'aux personnes, ils ravageaient les proprietés. Ces ravages furent si rapides, si étendus, que le 29 octobre on

lut à l'assemblée une lettre qui portait que les Nègres révoltés avaient incendié deux cent dix-huit plantations de sucre; qu'ils étaient au nombre de cinquante mille, et retranchés dans des fortifications garnies de canons; que tout était perdu, que les blancs seraient forcés de se retirer dans l'Amérique septentrionale, et que la colonie resterait dans la même situation que celle de Saint-Vincent, quand celle-ci était possédée par les Caraïbes.

Cette lettre fut envoyée par le bureau municipal du Hâvre, qui priait l'assemblée de faire partir pour Saint-Domingue les secours les plus prompts, afin de prévenir la perte entière de cette île, s'il en était encore temps. C'était l'avis du comité colonial; mais Brissot s'y opposa, sous prétexte que ces nouvelles étaient écrites par les blancs, dont le despotisme sur les gens de couleur occasionnait les insurrections. Pour arrêter le mal, il fallait, suivant lui, envoyer sur les lieux des chefs d'un patriotisme éprouvé, rendre aux mulâtres et aux noirs libres les armes qu'on leur avait ôtées, et regarder ces hommes-là comme les boulevarts des colonies. *Alors*, dit-il, *la révolution est faite dans les îles; la paix et la sûreté y renaissent*.. L'assem-

blée ordonna l'impression de ce discours.

Cependant la nouvelle des désastres fut confirmée par une lettre du lord Elfingham, gouverneur de la Jamaïque, qui annonçait au ministère britannique que les Nègres avaient détruit toutes les habitations jusqu'à cinquante milles du Cap; qu'il avait fourni au commandant de Saint-Domingue une certaine quantité de munitions de guerre, et lui avait permis d'acheter de la poudre et d'autres provisions. La consternation des colons, habitans de Paris, fut extrême, et, dans leur douleur, ils s'adressèrent au roi, pour lui faire connaître l'état affreux des colonies, qu'on lui cachait peut-être. Ils étaient au nombre de cent, tous vêtus de noir. M. Cormier, portant la parole, dit :

« Sire,

» Les nouvelles arrivées de Saint-Domingue ont porté la consternation parmi les colons de cette malheureuse contrée. Pleins de confiance dans les sentimens que votre majesté leur a témoignés, et dans la sollicitude paternelle dont elle a donné à tous les Français des preuves si touchantes, ils ont consigné leurs inquiétudes et leurs vœux dans l'adresse qu'ils ont l'honneur de lui

présenter. Ils supplient votre majesté de vouloir bien la prendre en considération. »

Le roi répondit qu'il ordonnerait de porter à Saint-Domingue les secours les plus efficaces et les plus prompts : et, adressant ensuite la parole à plusieurs colons, d'un air plein de bonté, il chercha à verser dans leur âme des consolations et des espérances. La députation s'étant ensuite rendue chez la reine, le même orateur lui dit :

« Madame,

» Dans une grande infortune, nous avions besoin de voir V. M. pour trouver tout à-la-fois des consolations et un grand exemple de courage. Les colons se recommandent à la protection de V. M. »

« Ne doutez pas, répondit la reine d'une voix altérée et deux fois entrecoupée, de tout l'intérêt que je prends à vos malheurs. Assurez-en... la colonie... Le roi ne négligera aucun moyen de faire porter... » Ici la douleur étouffa sa voix.

Dans l'adresse que ces colons présentèrent à S. M., ils firent un tableau touchant des malheurs de Saint-Domingue, dont ils attribuèrent l'origine et la continuation à une société désorganisatrice qui avait inondé

d'écrits incendiaires et d'émissaires dévastateurs les ateliers des Nègres, pour les armer contre les blancs. Ils rapportèrent aussi ces malheurs au décret du 15 mai, que la même société avait arraché à l'Assemblée-constituante, et qu'elle avait ensuite interprété méchamment pour mieux égarer les gens de couleur. Ils ne manquèrent pas de dire que la ruine des colonies serait une perte énorme pour la France; qu'elle entraînerait la ruine des créanciers de l'Etat, la banqueroute, la perte du commerce et celle de la marine.

Les comités colonial et de marine, convaincus de ces vérités, proposèrent, mais inutilement, d'envoyer à Saint-Domingue un secours de six mille hommes pour y rétablir l'ordre. Ils renouvelèrent la même demande le 6 novembre, avec aussi peu de succès. Merlin de Thionville se distingua parmi les opposans. Il prétendit qu'il serait honteux pour l'assemblée de s'unir à des hommes pour river les fers d'autres hommes, et qu'elle ne devait pas oublier que c'était par de *saintes insurrections* que la nation avait rompu les siens. Ces misérables raisons l'emportaient pour l'ordinaire sur celles que dictait le sens commun, parce qu'elles res-

piraient cette fausse liberté dont le peuple était fou ; au lieu que les autres étaient fondées sur l'utilité, qu'il n'apprécie que quand il meurt de faim. « Le ministre, ajouta Merlin, doit veiller à la sûreté de nos îles contre ceux qui voudraient s'en emparer ; mais jamais contre des hommes à qui la constitution a dit qu'ils étaient libres, et qu'ils demeureraient tels. » Il conclut à ce que l'assemblée passât à l'ordre du jour ; et l'on y passa malgré l'importance du sujet.

Il n'est pas inutile d'observer qu'il se faisait alors, dans toutes les villes de commerce, des achats immenses de sucre, de café, de coton et d'indigo. Qui sait si les acheteurs n'étaient pas du nombre de ceux qui soulevaient les noirs, et qui savaient qu'on devait brûler les habitations des blancs ? Il était aisé, en pareil cas, à des hommes qui n'avaient rien, de faire en peu de temps une grande fortune. Ils faisaient acheter à terme, par l'entremise d'un agent de change connu, une grande quantité de denrées coloniales, et les faisaient revendre avant l'échéance avec un bénéfice considérable, sans avoir rien déboursé. Il est des gens qui, par leur extrême immoralité, rendent vraisemblables les suppositions les plus

odieuses ; et celle-ci n'est pas sans fondement.

Quelque temps après, le ministre de la marine demanda dix à douze millions pour l'équipement des vaisseaux destinés à porter du secours à Saint-Domingue. Des négocians de Bordeaux, dont la fortune était fondée sur la prospérité des colonies, offrirent des hommes et des vaisseaux. Sur ces deux propositions importantes, l'assemblée déclara qu'il n'y avait lieu à délibérer, parce que le ministre n'avait pas fait la demande dans les formes constitutionnelles. Guadet opinait bien pour les secours ; mais il les restreignait à l'envoi de chefs patriotes et de gardes nationaux choisis à Bordeaux, où six mille d'entre eux, imbus des principes du jacobinisme, avaient offert d'aller appuyer de toute l'ardeur de leur zèle la doctrine de l'insurrection, de la liberté et de l'égalité.

Si le roi avait été le maître, le salut des colonies était assuré : jamais la marine française n'avait réuni tant de moyens d'y faire respecter les propriétés et d'y maintenir le bon ordre. Nous avions quatre-vingt-six vaisseaux de ligne, soixante-dix-huit frégates, quarante-sept corvettes, sept cha-

loupes canonnières, vingt-huit flûtes ou gabarres, et quatre-vingt mille marins, y compris les officiers et les soldats de marine. Dans le nombre des vaisseaux, il y en avait huit à trois ponts, dont trois de cent dix-huit canons, cinq de cent dix, dix de quatre-vingts, soixante-sept de soixante-quatorze, et un seul de soixante-quatre. Parmi les frégates, il y en avait vingt de trente-six canons, portant du calibre de dix-huit, et cinquante-huit de trente-deux canons, portant du calibre de douze.

Cette marine formidable était enchaînée par un petit nombre de factieux qui tiraient toute leur force de gens qui ne possédaient rien, ou qui possédaient peu de chose, tant le gouvernement populaire est dangereux, lors même qu'il n'est pas encore parvenu à tout son développement! Les factieux, dans l'assemblée, contrariaient les opérations des ministres. A Brest, ils entretenaient l'insubordination parmi les équipages, et suscitaient aux officiers, dans l'exercice de leurs fonctions, des chagrins, des outrages et des difficultés de toute espèce, très-propres à les dégoûter. Les jacobins de cette ville étaient soutenus à l'Assemblée-nationale par Cavelier et Malassis, députés, qui leur écri-

vaient : « Nous ne pouvons pas empêcher le ministre de donner un commandement à des contre-révolutionnaires; mais vous verrez comme nous les traiterons, et comme nous déjouerons leurs infâmes complots. » Il est bon d'observer que ce Cavelier, dont j'ai déjà parlé comme du moteur principal des troubles de Brest, et qui témoignait un si grand patriotisme, alla à Londres, en 1794, offrir au ministère de brûler le port de Brest, ou de le livrer aux Anglais si on voulait lui donner une récompense pécuniaire. On le chassa d'Angleterre.

Le roi ne faisait qu'un bien petit contrepoids dans tous ces mouvemens, et même il ne figurait que par des représentations à des gens qui ne l'écoutaient pas. Affligé de voir ses bonnes intentions rendues inutiles par le refus des dix millions, sous prétexte qu'ils n'avaient pas été demandés dans les formes constitutionnelles, il écrivit à l'assemblée, le 14 novembre, en ces termes :

« Je ne puis dissimuler combien je serais affecté de voir que, dans un moment où le salut de l'empire est en danger, où le meurtre et l'incendie ravagent la plus belle de nos colonies, menacent d'une ruine totale les manufactures, le commerce et l'agricul-

ture, l'assemblée pût se fonder sur une pareille difficulté pour surseoir à délibérer sur un objet d'une si haute importance. Les vœux et les inquiétudes des principales villes du royaume, manifestés par leurs adresses, n'annoncent que trop combien il est pressant de porter les remèdes les plus efficaces à un mal aussi grave, dont les suites compromettraient essentiellement la subsistance du peuple, qui sera toujours l'objet de ma vigilance et de ma plus vive sollicitude. J'espère qu'une considération aussi majeure déterminera l'assemblée à ne pas différer plus long-temps de décréter les fonds extraordinaires dont j'ai chargé le ministre de lui faire la demande. »

Quelques membres n'eurent pas honte d'invoquer l'ordre du jour sur une lettre aussi pressante; elle fut cependant renvoyée au comité, qui opina en faveur du ministre, et les dix millions furent accordés; mais on retarda l'envoi des secours sous différens prétextes. Les colons de Saint-Domingue, que le sentiment de leurs maux rendait plus pressans, écrivirent aussi à l'assemblée la lettre suivante :

« Cent mille noirs se sont révoltés dans la partie du nord ; plus de deux cents sucre-

ries sont incendiées ; les maîtres sont massacrés, et si quelques femmes sont épargnées, leur captivité est un état pire que la mort même. Déjà les Nègres ont gagné les montagnes ; le fer et le feu y montent avec eux. Un nombre immense de caféeries est aussi la proie des flammes ; celles qui restent touchent au moment de leur destruction. De toutes parts, femmes, enfans, vieillards, échappés au carnage, abandonnent leurs retraites, et cherchent sur les vaisseaux le seul asile qui leur soit assuré, etc. »

Malgré toutes ces représentations, rien n'avançait, lorsque les députés de l'assemblée générale de Saint-Domingue, qui étaient à Paris, las d'attendre et de souffrir, et voulant enfin essayer d'exciter quelque sentiment de pitié dans le cœur de ces législateurs, qu'on n'avait encore pu attendrir, parurent à la barre le 30 novembre. L'un d'eux, portant la parole, raconta d'une manière très-touchante l'origine et les progrès de l'insurrection des Nègres, commencée dans la nuit du 21 au 22 août. Il dit, entre autres choses, qu'ils portaient pour bannière le cadavre d'un enfant blanc empalé. « Je ne t'ai jamais fait que du bien, disait un maître à son esclave qui le menaçait. — Cela

est vrai ; mais on m'a fait jurer de vous assassiner. » Un autre colon, celui qui traitait les Nègres avec le plus d'humanité, fut saisi par eux, garrotté entre deux planches, et scié avec lenteur. Un troisième fut égorgé par ses Nègres mêmes, dont il était, pour ainsi dire, le père. M. Gauthier avait appris à lire à son Nègre commandeur, et lui avait légué dix mille livres ; celui-ci le massacra, et cette ingratitude lui servit de titre pour être élevé au généralat. Un chef de bande entra dans une habitation, prit l'une des deux filles du propriétaire, donna l'autre à ses satellites, et après avoir assouvi leur brutalité, ils égorgèrent le père et les filles.

« La plaine du nord et le quartier marin, dit l'orateur, n'offrent plus que des ruisseaux de sang et des monceaux de cadavres : ce sont les esclaves les mieux traités qui sont les auteurs de la révolte. » Il peignit les colons sans défense, ne sachant où se réfugier ; les uns se retirant dans les bois, et se perchant sur les arbres, où ils étaient trahis par leurs propres Nègres ; les autres se confiant à leurs ateliers, qui les égorgeaient. Il y avait, outre les sucreries dont j'ai parlé, douze cents caféeries dévastées, des instrumens aratoires, des chevaux et des trou-

peaux détruits, formant en tout une perte de six cent millions. Il attribua ces désastres à la société des *amis des noirs*, qui, dans la capitale, méditaient la ruine des colonies; qui l'avaient préparée en répandant avec profusion, parmi les Nègres et les mulâtres, tout ce qu'il y avait de plus propre à les exciter à l'insurrection. Il parla surtout de ces gens de couleur qu'ils avaient fait venir à Paris pour les catéchiser, et qu'on renvoya à Saint-Domingue après les avoir armés de tous les moyens que la séduction et le fanatisme de la liberté peuvent inventer. Le décret du 15 mai, les manœuvres et les écrits de Brissot, Péthion, Grégoire et Robespierre, furent cités comme les causes les plus puissantes des malheurs de Saint-Domingue. Le président accorda aux députés les honneurs de la séance; mais Bazire se plaignit qu'on traitât avec cette distinction des hommes qui outrageaient la philosophie et la liberté; ce qui lui attira des applaudissemens.

C'est une chose inconcevable que cette fureur de détruire les colonies, si l'on ne savait ce que peut l'argent sur les âmes vénales, tels que Brissot et ses complices; ce que peut le fanatisme sur des tempéramens

atrabilaires, tels que Robespierre et tant d'autres partisans sanguinaires de la liberté; et ce que peuvent des imaginations ardentes sur une assemblée d'hommes bornés ou cupides, ou enthousiastes, ou faibles, comme étaient presque tous les membres de l'assemblée législative. Ainsi l'on ne sera pas surpris qu'ils aient repoussé avec colère les vérités suivantes, que vinrent leur dire les députés de Saint-Malo, le 1[er] décembre.

« La cause de l'incendie est toujours existante dans nos colonies. La France connaît ceux qui ont emprunté le langage affectueux de l'humanité pour détruire sur la surface de la terre la base de tout gouvernement. Le nord de Saint-Domingue a été teint du sang des blancs et des noirs. Si les amis de ces derniers avaient pu faire réussir leurs projets, nous aurions vu se renouveler les scènes sanglantes des anthropophages... Les commissaires de Saint-Malo n'ont pas été trompés par les illusions d'une fausse philosophie, ni par les abstractions d'une philosophie mensongère. Six millions de Français n'existent que par les colonies; si elles périssent, comme le vœu en a été formé dans l'Assemblée-nationale, c'en est fait de la France. L'affreuse banqueroute se

montre avec toutes ses horreurs... » Un vacarme affreux et des cris d'indignation interrompirent l'orateur, qui reprit cependant la parole pour demander qu'on envoyât du secours.

Les habitans de Nantes, dont la fortune était liée à celle des colonies, crurent qu'il était plus sûr de s'adresser au roi, quoiqu'il n'eût guère plus de crédit qu'un simple particulier. Voici comment ils s'exprimaient :

« Des monstres que la France recèle encore dans son sein, ont médité et fait exécuter de sang-froid ces affreux attentats. Leurs écrits ont porté le fer et la flamme dans un pays dont les richesses auraient suffi pour rendre à l'empire son ancienne splendeur. Nous appelons, sire, anathême et vengeance sur leurs têtes. Le tiers de la nation, réduit à la mendicité par l'exécution de leur infernal complot, ne les laissera pas impunis. Il est temps, sire, de faire usage de l'autorité que la nation a déposée dans vos mains, pour la purger de ces monstres sanguinaires, pour faire cesser les meurtres et le carnage. Cette imprécation, que nous arrache notre douleur, déplaira, nous le savons, à cette secte de factieux qui, dans ses principes abominables, a médité le renverse-

ment de la constitution et le bouleversement de l'univers. »

Le roi, touché des plaintes qui lui venaient de toutes parts, prit enfin sur lui de faire partir les secours. Lorsque l'assemblée en fut instruite par une lettre du ministre de la marine, plusieurs membres firent semblant de croire que les troupes serviraient à opprimer les gens de couleur, et désiraient qu'elles refusassent d'obéir, plutôt que de devenir les instrumens de l'oppression. Garan de Coulon compara le droit des mulâtres à celui des Avignonais, et soutint que ces droits ne peuvent s'acquérir que par la force et l'insurrection. Brissot débita sa doctrine subversive ; et le résultat de ces discussions fut d'inviter le roi à donner des ordres pour que les troupes fussent uniquement employées à réprimer la révolte des noirs, et non à favoriser les prétentions des blancs sur les mulâtres.

On ne se contenta pas de cette précaution, si propre à entretenir les hommes de couleur dans leurs prétentions ; on leur envoya des instructions sur la manière dont ils devaient se conduire, et des émissaires pour les diriger. Ceux qui y étaient continuaient leurs manœuvres de manière à mé-

riter l'approbation de leurs commettans ; car le 10 février suivant, *Journu-Aubert* rapporta, au nom du comité colonial, que le nombre des sucreries brulées était de trois cents, et celui des caféeries dévastées, de dix-huit cents ; que les Nègres qui les cultivaient étaient ou fugitifs, ou massacrés, ou devenus les assassins de leurs maîtres ; que les magasins d'une ville d'entrepôt étaient incendiés, toutes les ressources consumées, les racines indigènes épuisées ; que la famine, la contagion et tous les maux menaçaient ceux que le fer et le feu avaient épargnés. Le rapporteur proposait de prêter trois millions aux malheureux colons de Saint-Domingue, et de leur accorder un crédit de cinq millions sur les Etats-Unis de l'Amérique.

Brissot trouva, dans sa morale et son humanité, des raisons d'éluder ces demandes, et vit la cause des troubles dans la vanité des blancs, qu'il ne voulait pas laisser respirer avant qu'il les eût mis au niveau des mulâtres et des autres gens de couleur. Comme les désastres des colonies n'appartiennent à cette Histoire que parce qu'ils ont pris leur source dans la doctrine anarchique de la déclaration des droits de l'homme,

professée par la majorité de l'Assemblée-constituante, et commentée par les désorganisateurs que la France vit s'enrichir sur ses ruines, je n'en suivrai pas plus longtemps les progrès, qui ne cessèrent, dans certaines parties, qu'au moment où l'Angleterre les reçut sous sa domination. Je me contenterai de dire que, pour entretenir dans les îles les brandons qu'on y avait jetés, on accorda, le 24 mars suivant, aux hommes de couleur libres, les mêmes droits politiques qu'avaient les blancs.

Persécutions contre les ministres.

Le zèle que M. Bertrand, ministre de la marine, montra pour les colonies et pour la subordination des matelots, fut une des causes qui excitèrent contre lui cette persécution violente qui se manifestait de temps en temps par les plus absurdes dénonciations. C'était un homme ferme, éclairé, attaché à ses devoirs et au roi, et qui, malgré toutes les accusations qu'on rassembla contre lui, ne donna jamais prise à ses ennemis. Il était lié avec M. de Lessart, ministre de l'intérieur, qui avait les mêmes principes et les mêmes sentimens pour le roi, moins de capacité, mais autant d'exactitude à ses devoirs, et la même intégrité. Ils s'étaient mis à la tête du parti constitutionnel, non

qu'ils regardassent la constitution comme une charte capable de donner un gouvernement raisonnable, mais comme le seul moyen, dans l'état actuel des choses, d'arrêter les progrès de la désorganisation, en attendant que la lassitude, l'expérience, le dégoût, ou quelque événement imprévu, ramenassent la France sous l'autorité royale. Ils étaient, à cet égard, dans les mêmes illusions que le roi, et contribuèrent, par leurs conseils, à l'entretenir envers les factieux dans cette longanimité qui était dans son caractère autant que dans ses principes. La faction, qui connaissait leur façon de penser, ne cessa de les harceler, en suscitant contre eux, dans l'assemblée, des accusations, soit pour les dégoûter de leur place, soit pour les faire tomber dans quelque faute réelle, en jetant au milieu de leurs occupations les embarras d'une défense.

Le parti constitutionnel, qui s'assemblait aux Feuillans, reçut ordre du Corps-législatif d'aller débiter ailleurs les palliatifs avec lesquels il prétendait maintenir une constitution impraticable. M. de Montmorin eut aussi des coups à parer. Souvent accusé, même sous l'Assemblée-constituante, et toujours victorieux, il ne fut ni tout-à-fait

coupable envers les conjurés, ni tout-à-fait innocent envers le roi. Croyant faussement qu'il se sauverait en tenant un milieu entre les deux partis, il les blessa tous deux : c'est le défaut où tombent les hommes d'un génie médiocre et d'un caractère indécis, quand ils occupent de grandes places dans des temps de dissentions civiles.

Le ministre de la guerre, M. Duportail, ne fut pas épargné dans ce combat des législateurs contre les ministres; mais les attaques qu'on lui porta furent moins vives, parce que ses principes étaient moins suspects aux patriotes, qui voulaient qu'il ne restât dans l'armée que des officiers et des soldats d'un civisme éprouvé.

C'est au moment où le comité militaire méditait cette réforme dans les troupes, et où les factieux mûrissaient le projet de l'étendre sur la nation, qu'on cherchait à punir les émigrés de s'être soustraits, par la fuite, au déshonneur ou à la mort; puisque la plupart, tels que les officiers chassés de leurs régimens par des soldats furieux, n'auraient pu éviter l'un ou l'autre en restant en France. *Lequinio* approuvait les émigrations, « attendu que par elles la patrie se purge d'un sang corrompu d'hommes perfides, de

monstres. » *Cretin* avança une maxime que nous verrons souvent mettre en pratique, savoir, qu'une nation, c'est-à-dire une faction qui la domine, *a le droit de faire ce que les circonstances exigent d'elle.*

Portrait de Brissot. Brissot monta ensuite à la tribune. Ce fameux intrigant, qui, dans les grandes affaires, se tourmentait beaucoup pour entraîner les opinions, était fils d'un aubergiste de Warville, près de Chartres. Arrivé fort jeune à Paris, il chercha long-temps les moyens de faire fortune, sans pouvoir y réussir, quoique, sous l'ancien régime, avec du mérite et de la conduite, on fût presque sûr de se procurer un emploi ou un état honnête. Son inconduite, jointe à la médiocrité de ses talens, fut cause qu'il languit dans une espèce de misère, et qu'il ne se fit point remarquer dans la carrière des belles-lettres, où il entra sous le nom de Brissot *de Warville*, dénomination qu'il avait ajoutée à son nom pour cacher l'obscurité de son origine sous un vernis de féodalité; car ces patriotes avaient aussi leur vanité du côté de la naissance. L'inquiétude de son caractère, et plus encore le tourment de l'ambition, le firent passer dans les Etats-Unis, ensuite en Angleterre, où, tout en prétendant écrire

sur la politique, il fit des pamphlets contre la France, qui lui valurent, à son retour à Paris, quelques mois de Bastille. La révolution lui ouvrit une carrière très-propre à exercer l'agitation de son esprit. Croyant que l'ordre social, tel qu'il était, nuisait aux talens, parce qu'il opposait des barrières aux passions effrénées, il s'imagina qu'il fallait le renverser, afin que l'esprit, dégagé de toute espèce d'entraves, pût s'élever vers le but où il voudrait tendre. Il professa d'abord le brigandage dans une brochure intitulée : *De la Propriété et du Vol,* dans laquelle il dit, en s'adressant au riche : *Tu te crois propriétaire ; tu te trompes : les vins qui sont dans tes caves, les provisions qui sont dans tes greniers, tes meubles, ton or, tout est à ceux qui ont faim.*

La même doctrine respirait dans son journal incendiaire, intitulé le *Patriote français.* Là il prêchait la liberté et l'égalité indéfinies, et provoquait l'anarchie avec ses crimes, pour arriver à une monstrueuse démocratie. A peine les factions commencèrent à naître, qu'il les parcourut toutes, et s'attacha, par goût, à celle des jacobins, parce que tous les principes de la morale et de la politique étaient foulés aux jacobins.

Partisan du duc d'Orléans, parce qu'il lui vendait sa plume, protecteur des mulâtres et des noirs par le même motif, son peu de délicatesse passa en proverbe; on disait *brissoter* pour dire voler, en faisant allusion à sa doctrine. Son immoralité et son incapacité pour les affaires l'auraient, en d'autres temps et chez tous les peuples, fait exclure d'une Assemblée-nationale; en France, au contraire, et dans le moment de la révolution, elles lui donnèrent des titres aux suffrages de ses concitoyens, et il fut député à la première législature, ainsi que Condorcet, son associé en *journalisme*, avec lequel il avait plus d'une ressemblance; car ces deux hommes, profondément immoraux, cherchèrent toujours à couvrir du voile du patriotisme et de la philosophie les trames de leur méchanceté, les accès de leur jalousie, et les projets de leur ambition.

On sera fort étonné qu'un homme tel que Brissot, qui, avec de l'esprit, n'avait aucun talent, fit du bruit dans le monde. Cette surprise cesse quand on considère que, l'Assemblée-nationale attirant sur elle les regards de la France et de l'Europe, à cause des grandes destinées dont elle était l'arbitre, il suffisait de s'y faire remarquer pour

partager avec elle l'attention de tant de spectateurs. Or, de la manière dont elle était composée, que fallait-il pour cela ? une imagination ardente, de l'effronterie, et l'art de ramener toutes les questions à la souveraineté du peuple, à la liberté et à l'égalité. Il fallait une cinquantaine de mots chéris de la multitude, et souvent répétés dans le même discours ; une grande haine des rois, des prêtres et des nobles ; un zèle vrai ou simulé pour les intérêts du peuple ; une certaine habitude de manier la parole ; une voix forte et un ton tranchant. Avec ces moyens on entraînait les habitués des tribunes : par eux on subjuguait l'assemblée ; on était prôné dans les clubs, dans les groupes ; on devenait l'homme du peuple, et l'on faisait parler de soi, non en raison de ses talens, mais en raison de son pouvoir. Un événement enlevait-il cette faveur, la statue colossale tombait ; et, en la voyant de près, on était aussi étonné de sa difformité que de sa petitesse.

Les factieux, étant assurés de la grande majorité de l'assemblée, reprirent le plan qu'ils avaient de se défaire des prêtres, du roi et des nobles. Quant aux prêtres, on a vu plus haut avec quel acharnement ils pour-

suivaient leur ruine. Il restait à attaquer les nobles et le roi. Pour les nobles, le moyen de les anéantir était de s'emparer des biens des émigrés, qui, tenant presque tous à cet ordre, fournissaient le prétexte de dépouiller leurs familles restées en France; mais on voulait que leur chute fût inséparable de celle du roi, parce qu'il était à craindre que tôt ou tard ils ne reprissent le rang qu'ils avaient dans le monde, si le même coup n'abattait le trône et leur fortune, deux choses qui se prêtaient un appui mutuel : voilà pourquoi les conjurés ne les séparèrent jamais dans leurs déclamations, non plus que dans leurs plans de destruction.

Un autre grand dessein venait se joindre de lui-même à ces plans : c'était de déclarer la guerre aux puissances étrangères, qu'ils croyaient se coaliser pour rétablir l'autorité royale, et avec elle la noblesse et le clergé. Je me réserve de faire connaître les autres motifs de cette aggression, lorsqu'ils seront un peu plus développés. Maintenant il faut voir comment on traita la question de l'émigration.

Diatribes contre les émigrés.

Brissot parla fort long-temps sur ce sujet. L'Assemblée-constituante n'avait rien entendu de pareil à ce que ce déclamateur dé-

bita contre les princes émigrés et les puissances étrangères, qu'il traita avec un souverain mépris. Il finit sa diatribe par ces mots : « Vous devez venger votre gloire, ou vous condamner à un déshonneur éternel ;... forcer les puissances étrangères à vous donner des explications. .; dans le cas de refus, ou d'une médiation armée, il ne faut pas seulement vous défendre, il faut attaquer vous-mêmes. L'image de la liberté, comme la tête de Méduse, effrayera les armées et les fera déserter. « Il voulait qu'on leur envoyât *pour ambassadeurs des hommes qui, le pistolet sur le sein, se tiennent devant les tyrans dans l'attitude fière de la liberté*. Ses conclusions furent 1°. la privation des titres, places, traitemens et droits de citoyen actif pour les fonctionnaires publics émigrés qui ne rentreraient pas dans un mois, à partir de la notification du décret; 2°. la déchéance pour les princes émigrés de tous leurs droits et traitemens ; 3°. la défense de sortir du royaume sans passe-port. L'assemblée ordonna l'impression de ce discours, après l'avoir couvert d'applaudissemens, malgré les justes réclamations de Ramond.

Condorcet appela les émigrés la *lie de la nation*, dont ils croyaient être l'élite. Ver-

gniaud les traita « de factieux aussi ridicules qu'insolens, de conspirateurs, qui, le fer et la torche à la main, élevaient au ciel indigné des vœux criminels pour hâter les jours où ils pourraient s'enivrer du sang de la nation, et la couvrir de cendres et de ruines. » Je ne rapporterais pas ces déclamations, dignes des halles, si elles n'étaient pas un des moyens dont les factieux se servirent pour inspirer au peuple cette haine féroce dont nous l'avons vu animé contre les émigrés, qui durent perdre dès-lors l'envie de rentrer en France. Le résultat de cette discussion fut qu'on publierait et qu'on afficherait sous trois jours, dans Paris, la proclamation que voici : « Louis-Joseph-Stanislas-Xavier, prince français, l'Assemblée-nationale vous requiert, en vertu de la constitution française, titre III, art. II, de rentrer dans le royaume dans le délai de deux mois, à compter de ce jour, faute de quoi vous serez censé avoir abdiqué votre droit éventuel à la régence. » Le roi sanctionna ce décret, et le fit signifier à son frère.

Décret rendu contre eux.

M. de Montmorin tâcha de prouver à l'assemblée qu'elle se méprenait sur la cause des dispositions hostiles qu'on attribuait aux

puissances étrangères, et que l'on prétendait leur être inspirées par les émigrés. Il dit, ce qui était vrai, que ces dispositions n'existaient pas; mais qu'elles pourraient bien naître des manœuvres criminelles qu'une faction, ennemie du repos public, et nourrie dans le sein de la France, se permettait au-dehors. « Je sais, dit-il, que ces reproches sont injustes, si on les fait porter sur la nation; mais il n'est que trop vrai que des individus, même des sociétés, ont cherché à établir dans cette vue des correspondances chez des peuples voisins de nos frontières. Il n'est que trop vrai que presque tous les princes et presque tous les gouvernemens de l'Europe sont périodiquement insultés dans des journaux incendiaires. Croyez, messieurs, que ces journaux et ces libelles déshonorent et rendent odieux le nom français dans les pays étrangers. Les véritables ennemis de notre constitution et de notre repos ont grand soin de les y faire parvenir: et ce moyen est un de ceux qu'ils emploient avec plus de succès contre nous.... »

Ces manœuvres infâmes n'ayant pas suffi pour tirer les souverains de leur extrême longanimité, la faction qui voulait absolument la guerre prétexta, pour la faire décla-

rer, la réunion des émigrés en Allemagne et dans les Pays-Bas : réunion illusoire, puisque le roi, par ses sollicitations réitérées, leur avait ôté l'appui de toutes les puissances; d'ailleurs il fallait, si l'on voulait être équitable, donner à ces malheureux fugitifs la certitude qu'ils trouveraient en France sûreté pour leurs personnes, et protection efficace pour leurs propriétés : comme cela n'était ni au pouvoir, ni même dans la volonté de la faction, il y avait autant de barbarie à leur faire un crime de leur absence, que d'injustice à faire sortir de ce crime les prétendus torts des puissances étrangères, qui ne les chassaient pas inhumainement de leurs États.

Cependant les conjurés suivaient sans relâche leur projet contr'eux. Ils voulaient les faire rentrer dans le royaume, pour les y garder jusqu'au moment où ils pourraient s'en défaire, ou confisquer leurs biens s'ils ne rentraient pas. En conséquence ils firent venir de toutes parts des adresses incendiaires pour forcer l'assemblée à reprendre la discussion. Couthon fut d'avis de les traiter comme conspirateurs, s'ils ne rentraient avant le 1er janvier, sauf à eux à prouver qu'ils ne conspiraient pas. Plusieurs mem-

bres développèrent des idées aussi affligeantes pour l'humanité. On finit par rendre un décret d'urgence, qui déclara coupables de conjuration contre la patrie les Français qui, après le 1[er] janvier, seraient encore en état de rassemblement; les princes français et ceux qui, à l'époque de leur sortie du royaume, étaient fonctionnaires publics, civils ou militaires. La peine portée contre eux était la mort. Les revenus, pensions et traitemens des princes français étaient séquestrés, et ceux des autres émigrés étaient perçus au profit de la nation, sans préjudice des droits des femmes, des enfans et des créanciers légitimes; quoique Brissot lui-même eût dit, en pleine séance, « que la liberté d'émigrer devait être en- » tière pour les citoyens; que l'homme tient » de la nature le droit de porter partout ses » pas, son industrie et ses richesses. » Une députation présenta le jour même ce décret à la sanction.

Il était trop barbare, trop contraire aux premières notions de la justice, et surtout à la déclaration des droits de l'homme, pour que le roi le sanctionnât: aussi le rejeta-t-il; mais comme il sentit que son refus exciterait une tempête dans le club des jacobins

Refus de la sanction.

et dans les groupes, il porta la condescendance jusqu'à rendre compte de ses motifs dans une proclamation qui semblait devoir calmer les inquiétudes des malveillans, par les sentimens et les principes qu'il y exposait. Enfin, cédant aux conseils de quelques personnes qui croyaient le servir, il écrivit séparément à ses frères, le 11 novembre, pour les presser de rentrer dans le royaume, et fit imprimer les lettres.

Projet de déclarer la guerre aux puissances.

On voulait absolument avoir la guerre avec les puissances. La guerre était en effet nécessaire aux factieux pour occuper le peuple, qu'ils avaient accoutumé aux insurrections, et pour empêcher les souverains de venir au secours du roi. Le moyen de les en empêcher, c'était d'aller appuyer, parmi leurs sujets, la révolte qu'ils croyaient avoir préparée par leurs émissaires secrets. Ils s'imaginaient que, cette révolution faite dans quelques Etats voisins de la France, tel que le Brabant, les autres seraient obligés de la subir par la force, quand même ils ne seraient pas attirés par ses bienfaits; et qu'ainsi, de proche en proche, les trônes s'écrouleraient, la république universelle s'établirait, et les républicains français, auteurs de cette *sublime révolution,* se procureraient le loisir

d'exécuter dans le royaume leurs vastes projets. A ces motifs se joignait celui de faire consumer, dans les exercices militaires et dans les combats, l'ardeur naturelle de la nation pour le changement et la nouveauté. Les factieux sentaient que cette inquiétude se tournerait contre eux, s'ils n'avaient pas soin de la fixer par un aussi grand objet que la guerre ; s'ils ne portaient pas sur elle cette démangeaison qu'ont les Français de raisonner et de critiquer ; si enfin ils ne rassemblaient pas dans les camps, sous l'inspection de chefs patriotes, cette jeunesse des villes, et surtout de Paris, qui, étant habituée depuis trois ans au maniement des armes, pourrait sentir les maux de la révolution, et céder au besoin de les faire cesser. C'était pour leur enlever ces avantages que le roi et ses ministres ne voulaient pas la guerre.

Décembre 1791.

Opinion des constitutionnels.

M. Bertrand eut à ce sujet, le 3 décembre, une conférence avec MM. de Périgord, Baumetz et Chapelier, qui furent d'avis que le roi allât à l'assemblée pour détruire les faux bruits qu'on faisait courir, et pour annoncer qu'il allait prendre les mesures les plus vigoureuses contre les émigrés et contre les puissances voisines, si les rassemblemens qui se faisaient du côté du Rhin con-

tinuaient d'avoir lieu. Ces trois anciens députés, qui avaient tant contribué à faire la constitution, n'oubliaient rien alors pour la maintenir, et pour faire échouer les projets destructeurs des républicains; mais ce fut inutilement. Le roi prit un parti beaucoup plus propre à les confondre, s'il avait réussi: il écrivit ce jour-là même, 3 décembre, au roi de Prusse, pour lui dire « qu'il réclamait avec confiance l'intérêt que sa majesté prenait à lui dans ce moment où, malgré l'acceptation qu'il avait faite de la nouvelle constitution, les factieux montraient ouvertement le projet de détruire les restes de la monarchie. Je viens, ajoutait-il, de m'adresser à l'empereur, à l'impératrice de Russie, aux rois d'Espagne et de Suède, et je leur présente l'idée d'un congrès des principales puissances, appuyé d'une force armée, comme la meilleure mesure pour arrêter ici les factieux, donner le moyen d'établir un ordre de choses désirable, et empêcher que le mal qui nous travaille ne puisse gagner les autres Etats de l'Europe. J'espère que votre majesté approuvera mes idées, et qu'elle me gardera le secret le plus inviolable sur la démarche que je fais auprès d'elle. » Ces idées n'eurent, comme on sait,

pour le malheur de la France et de l'Europe, aucune suite.

Mesures des princes français déjouées.

Les princes français, de leur côté, n'oubliaient rien pour le tirer de sa captivité. Malheureusement leurs mesures étaient toujours mal prises, ou déjouées par les jacobins. Ils imaginèrent, dans le temps dont je parle, de mettre un certain concert entre tous les royalistes qui restaient en France, afin d'opérer par leur moyen un mouvement en faveur du roi. En conséquence, ils donnèrent des *billets de confiance* à quelques-uns de leurs agens qu'ils avaient choisis pour porter leurs ordres; mais les jacobins le surent, se procurèrent de ces billets, les contrefirent, et par-là ils vinrent à bout de mettre la défiance entre ceux qui en étaient les porteurs et les royalistes auxquels ils se proposaient d'en distribuer. D'ailleurs, ces agens étaient en général si mal choisis, qu'on ne pouvait pas toujours compter sur leurs avis. Il y en eut un, par exemple, qui écrivait de Paris qu'il était sûr de soixante mille hommes, tous prêts à prendre les armes, si on leur envoyait un bon général. Le général, homme de mérite, arrive; l'agent se cache, les soixante mille hommes disparaissent, et le général est obligé, à son tour, de

se cacher sous l'habit de garde nationale. Ainsi la situation du roi devenait de jour en jour plus fâcheuse.

Péthion élu maire de Paris.

Ce qui contribua beaucoup à la rendre telle, ce fut la nomination de Péthion à la mairie de Paris. On ne pouvait choisir un homme plus propre à servir les vues des conjurés, parmi lesquels il tenait un rang, bien moins par ses talens que par son impudence et sa facilité à se prêter à tous les crimes (1). On lui donna pour adjoint, sous le nom de procureur-syndic de la commune, Manuel, qui, après avoir été répétiteur dans un collége, commis chez un libraire, colporteur de mauvais livres, espion de la police, en devint un des administrateurs par la protection de Bailly et de La Fayette. C'était un homme qui, regardant comme préjugé tout ce que ne lui dictaient pas son esprit et son

(1) Quoique le nombre des citoyens actifs de Paris fût d'environ cent mille, il n'y eut, pour cette nomination, que dix mille six cent trente-deux votans, dont six mille sept cent vingt-huit donnèrent leur voix à Péthion ; ce qui prouve que les jacobins ardens n'étaient pas en aussi grand nombre qu'on pourrait le croire, et cependant ils dominaient à Paris, parce qu'ils dominaient à l'Assemblée-nationale.

cœur, aussi corrompus l'un que l'autre, s'était fait un plan de conduite qu'il appelait *philosophie*, et qui blessait autant les lois de la morale que celles de la société. Il était sans délicatesse, violent, ambitieux, hautain et présomptueux; mais actif, et saisissant assez bien les affaires. Il avait pour la religion et les rois une haine dont il se vantait, croyant que c'était un titre pour arriver aux places, comme en effet c'en était un.

Changement de ministres.

Quand on eut rempli les avant-postes d'hommes sûrs, pour rendre infaillible le succès de l'attaque qu'on méditait contre le roi, on fit faire un changement dans le ministère. M. de Montmorin eut pour successeur au département des affaires étrangères M. de Lessart, qui fut remplacé dans celui de l'intérieur par Cahier de Gerville, avocat. Il ne manquait ni d'esprit, ni de cette probité qui consiste à ne pas porter atteinte au bien d'autrui; du reste, il était ardent jacobin, et avait une forte haine contre les rois, les nobles, les prêtres et la religion; haine qui lui faisait adopter indifféremment tous les moyens de les persécuter et de les détruire. Il déclamait contre eux, dit M. Bertrand dans ses Mémoires, avec une volubi-

lité et une violence extraordinaires. Après son entrée au ministère, il ne tarda pas de rendre aux bonnes qualités du roi la justice qu'elles méritaient. Il fut si convaincu, ajoute M. Bertrand, de la droiture de ses intentions, de son humanité et de sa modération, qu'il lui pardonna presque sa qualité de roi; il ne lui trouvait d'autre défaut que son attachement à la foi catholique et aux prêtres insermentés.

Il était d'une susceptibilité extrême. Un jour qu'il avait entrepris une affaire fort difficile, sans autre motif que d'être utile au roi, il en parla à S. M., qui lui répondit dans l'ancien style de cour : *Je vous permets de me présenter un Mémoire.* Cahier fut si choqué de ces expressions, qu'il prit son porte-feuille et quitta brusquement le roi sans lui dire un seul mot. Il se plaisait à répéter avec indignation : *Je vous permets de me rendre un service essentiel; plaisante manière de me remercier: si j'avais eu mon Mémoire à la main, je l'aurais jeté au feu; mais il peut compter qu'il ne le verra jamais.* Le roi s'aperçut très-bien de l'arrogance du ministre; mais il dissimula, comme en tant d'autres occasions, et affecta même

de lui faire politesse, ce qui le remit dans ses bonnes grâces. Dans une autre occasion, madame Elisabeth voulut l'intéresser pour une pauvre religieuse qui mourait de faim. Celui-ci, interrompant la princesse au milieu de son discours, lui dit brusquement : « Il est étonnant, madame, que vous fassiez assez peu de cas du temps d'un ministre pour lui faire perdre une demi-heure à écouter l'histoire d'une religieuse. J'ai d'autres affaires beaucoup plus importantes. Permettez-moi, madame, de vous déclarer franchement que je ne m'occuperai pas plus de cette religieuse que des autres. » Il est fâcheux pour la philosophie que ce soit elle qui conduisait le ministre et les jacobins, et qu'elle n'ait jamais été pour rien dans la conduite de Louis XVI ni de madame Elisabeth. M. de Narbonne fut nommé ministre de la guerre presque malgré le roi, qui y répugnait.

Ce que la faction fit dans ce temps-là de plus avantageux à ses projets, fut l'établissement d'un comité de surveillance composé de douze membres, qui seraient renouvelés par moitié tous les trois mois. Ce comité a eu souvent connaissance avant le roi

des lettres que ses frères lui écrivaient. La reine et madame Elisabeth étaient trahies avec la même subtilité, tant pour les lettres qu'elles écrivaient, que pour celles qui leur étaient adressées.

LIVRE XIII.

Décembre 1791.

Ecrits contre les conjurés.

Tous les moyens que les conjurés prenaient pour assurer la perte du roi, n'empêchaient pourtant pas qu'on ne se flattât de les voir abattus eux-mêmes par la haine et le mépris qu'ils s'attiraient. Il y avait contre eux un déchaînement général. On distribuait dans les cafés, dans les boutiques et dans les rues, des pamphlets, tous plus sanglans les uns que les autres. Il est vraisemblable qu'ils partaient de ce comité secret dont j'ai parlé ailleurs, et que M. de Laporte, intendant de la liste civile, avait à ses ordres pour l'opposer au comité secret des jacobins; mais tout cela, après avoir fait quelque sensation, ne produisit aucun effet réel, parce que le pouvoir royal, qui seul aurait pu en tirer parti, était paralysé, et que les autres pouvoirs, étant dépendans de l'Assemblée nationale, qui était elle-même dépendante

des jacobins, étaient intéressés à réprimer toutes les tentatives faites contre la révolution.

Cependant le crédit des législateurs était considérablement affaibli. *Sédillez* ne put s'empêcher d'en faire la remarque. Il se plaignit de ce que l'assemblée, ne faisant rien d'utile, marchait à sa ruine. « Nous nous occupons, dit-il, d'affaires particulières, comme si nous n'étions pas chargés d'affaires publiques; nous donnons des décisions, au lieu de faire des lois; nous ne délibérons pas, nous intriguons; nous ne parlons pas, nous crions; de grands mots, au lieu de grandes choses; des raisonnemens qui mènent à l'erreur; un patriotisme qui tue....... Le tumulte, la confusion, l'intolérance, telle est l'histoire scandaleuse et trop publique de nos débats. »

Défaveur de l'assemblée.

Quelque énergique que fût son discours, ce n'était encore qu'une ébauche d'une assemblée où la malveillance paraissait dans toute sa difformité, et l'ignorance dans toute sa laideur. On n'apercevait, en effet, dans ses séances oiseuses et tumultueuses, qu'une présomption folle, poussée jusqu'à l'impudence; une effervescence ridicule dans les affaires les plus sérieuses; des invectives

grossières, des manières brusques, un ton criard, apporté des clubs, et d'autres défauts qui répandaient sur elle quelque chose d'ignoble. Les habitués des tribunes, qui n'étaient assurément pas difficiles, en furent si frappés, qu'ils perdirent tout respect pour les législateurs, et, du haut de leurs banquettes, ils les insultaient et les couvraient de huées ou d'applaudissemens, suivant leurs caprices. Un jour, ils dirent tout haut: « Laissons-les crier, c'est pis que nous; laissons-les gagner leur argent. » Le président se morfondait pour imposer silence; il s'enrouait à force de crier, agitait la sonnette ou tendait les bras vers les tapageurs; souvent il lui arriva de se décoiffer, ayant dix fois pris, quitté et repris son chapeau, qui n'en imposait à personne: les députés sages se taisaient. Je ne parle ici que de choses dont j'ai été témoin. Qui ne croirait qu'il eût été facile de dissoudre une telle assemblée? Cependant les royalistes ne surent pas profiter de ces avantages. Les jacobins, croyant ou feignant de croire que c'était la cour qui cherchait à les perdre dans l'opinion publique, n'en devinrent que plus furieux et plus résolus d'abattre un ennemi

maladroit qui ne savait pas tirer parti de sa position.

Menaces contre les puissances étrangères.

Anacharsis-Clootz, un de leurs associés, vint dire à la barre, le 13 décembre, « que le Français, plastronné du livre de la constitution, briserait les fers de vingt peuples avant le 20 février, si, le 20 janvier, on voulait entrer avec trois armées en Allemagne et dans le Brabant; qu'il fallait frapper partout, et donner l'épouvante à tous les trônes. » Le président lui répondit qu'à la hauteur où le peuple français s'était élevé, il ne pouvait plus voir les orages que sous ses pieds. Le roi, sentant combien il était nécessaire de modérer cette effervescence, alla le lendemain à l'assemblée parler le langage de la raison, dire que la sûreté, la considération et la gloire de la France étaient attachées au respect que nous aurions pour le gouvernement des autres peuples, et pour le maintien de la constitution, quelque imparfaite qu'elle fût encore. Toutes ces représentations furent inutiles. Les législateurs jacobins (et presque tous l'étaient) voulaient absolument la guerre; et, pour la faire déclarer, ils tinrent les discours les plus étranges qu'on ait jamais entendus, et que

je passe sous silence pour abréger; mais je ne puis omettre le trait suivant :

M. de Narbonne, ministre de la guerre, la voulait aussi : en conséquence, il alla dire à l'assemblée que si elle adoptait quelques mesures qu'il lui proposait, on aurait une armée redoutable, qui ne se croirait jamais vaincue, parce que sa cause *ne pouvait jamais se perdre.* « Celle de la noblesse, ajouta-t-il, est étrangère aux rois comme aux peuples : faisons-la lui perdre deux fois, en nous emparant des vertus généreuses dont elle se croyait seule en possession. Le plus insensé comme le plus coupable des ministres serait celui qui croirait à la possibilité d'une gloire indépendante de la vôtre. » M. de Narbonne voulait faire servir la guerre à son élévation; car il n'aspirait à rien moins qu'à être premier ministre. Dans cette vue il lut à la reine un Mémoire dans lequel, après avoir prouvé la nécessité d'en créer un, il s'étendait sur les qualités éminentes qu'il devait avoir. Le portrait était si beau, que la reine dit plusieurs fois, en l'interrompant : *Mais c'est un phénix, où le trouver ?* M. de Narbonne ne pouvant plus se contraindre, lui avoua avec une feinte modestie que ses amis jugeaient qu'il était cet homme rare.

La reine, partant d'un éclat de rire, lui repartit : *Mais, vous êtes fou.* Ensuite, prenant un air sérieux, elle lui prouva que la place de premier ministre était inconstitutionnelle, et qu'il fallait y renoncer : mais il ne renonça pas au projet de faire la guerre.

Il pensait à cet égard à peu près comme Hérault de Séchelles, qui dit à la tribune, le 27 décembre, qu'*il existait un grand complot contre la liberté de l'univers ; que partout où il y avait un trône, nous avions un ennemi.* Il parla des puissances de l'Europe avec le plus grand mépris; il les vit épuisées; il vit tous les trônes ébranlés par les premiers mouvemens de la liberté naissante. Chaque roi était à ses yeux un ennemi qu'il fallait humilier. Ainsi commençait à se développer d'une manière claire le projet de les anéantir, pour établir la liberté universelle, et la fraternité, encore plus chimérique.

Manifeste rédigé par Condorcet.

Pour détruire les rois, il fallait les avilir, et pour les avilir, il fallait les calomnier. La gloire de rédiger un manifeste d'après ces idées était réservée à Condorcet. Là furent rappelés les crimes et les perfidies des princes français et des émigrés, les torts des puissances qui les protégeaient, les avanta-

ges dont nous ferions jouir les nations chez lesquelles nous porterions la guerre; la justice, la grandeur d'âme, la générosité du peuple français au milieu des combats, qui ne seraient dirigés que contre les *despotes* et leurs *esclaves*. L'assemblée décréta l'impression de ce manifeste, écrit avec emphase, et l'envoi aux armées et aux départemens.

Dépêche de l'empereur.

L'empereur désirait d'éloigner la guerre, mais il ne la craignait pas, et prenait tous les moyens pour la soutenir avec honneur dans le cas où on la lui déclarerait; c'est ce qu'il annonça dans une dépêche qui fut lue à l'assemblée le 28 décembre. Il y disait, « qu'ayant égard aux réclamations de l'électeur de Trèves, qui craignait une invasion des Français, il avait donné des ordres au maréchal de Bender de lui porter les secours les plus prompts et les plus efficaces. Ce n'est pas que S. M. I. se défiât des intentions justes et modérées du roi très-chrétien; mais l'expérience journalière lui ayant appris à ne pas compter sur les principes adoptés en France, sur la subordination des pouvoirs, des provinces et des villes, elle était forcée de prendre ces sages précautions, et avertissait l'ambassadeur de

France qu'il existait entre tous les souverains une coalition pour le maintien de la tranquillité publique, et pour la sûreté et l'honneur des couronnes; que ce serait les provoquer toutes que d'en attaquer une seule. »

Le roi, en envoyant cette dépêche à l'assemblée, lui communiqua la réponse qu'il avait faite, et dans laquelle il disait qu'il serait contraint d'employer la force des armes contre l'électeur de Trèves, s'il ne dissipait pas les rassemblemens d'émigrés. « Si la destinée de la France, ajoutait-il, est d'avoir à combattre ses enfans et ses alliés, je ferai connaître à l'Europe la justice de notre cause. Le peuple français la soutiendra par son courage, et la nation verra que je n'ai point d'autres intérêts que les siens, et que je regarderai toujours le maintien de sa dignité et de sa sûreté comme le plus essentiel de mes devoirs. »

Etat de nos finances.

Telle était la situation de la France envers les puissances étrangères, à la fin de l'année 1791. Quant aux affaires de l'intérieur, elles ne répondaient pas, il s'en faut bien, à la grandeur des projets qu'on avait. La situation des finances semblait interdire tout projet de guerre. Le 19 novembre, d'a-

près un rapport fait à l'assemblée par Cambon, les dépenses ordinaires de onze mois montaient à 795,914,365 francs. Dans ces dépenses il ne comprenait pas celles des quatre-vingt-trois départemens, des cinq cent quarante-cinq districts, des tribunaux civils et criminels, des juges de paix, des travaux publics et des grandes routes. Ces articles réunis pouvaient bien être portés, sans exagération, à 83 millions, puisque l'entretien seul des routes en absorbait 25. Ainsi la dépense ordinaire de onze mois s'élevait à 879 millions, sans compter la dépense extraordinaire, qui était, de l'aveu du rapporteur, de 757,519,223 francs, dans laquelle il comprenait les remboursemens et liquidations. La recette ordinaire de la même année, y compris la contribution patriotique, devait être de 583,807,687 fr. Ainsi, en supposant qu'elle se fît en entier, il y aurait eu encore une différence de 265 millions avec la dépense ordinaire de onze mois. Il est bon de se rappeler que cette différence ou ce déficit n'était, au commencement des Etats-généraux, que de 56 millions : il était donc augmenté de 209 millions dans l'espace de deux ans et demi.

Lafon Ladebat, au nom du comité, fit

aussi un rapport sur les finances, le 31 décembre. Il parla de la dépense qu'on serait obligé de faire en 1792, et la porta, par aperçu, à 774,668,150 fr. : il n'y comprit pas, non plus que Cambon, les dépenses des départemens, que j'ai portées à 83 millions. Du reste, ses calculs n'étaient pas plus rassurans ; car il en résultait un déficit effrayant, qu'on peut porter à 300 millions, sans compter qu'il allait être augmenté par les dépenses de la guerre qu'on était sur le point d'avoir avec presque toutes les puissances de l'Europe.

Toute la recette de 1791 n'était pas rentrée ; il s'en fallait bien : elle aurait dû être, jusqu'au 31 octobre, de 524 millions ; elle ne fut pas tout-à-fait de 65. Les factieux n'osaient presser les contribuables, de peur de les dégoûter de la révolution : ils aimaient mieux suppléer au vide de la caisse, par la fabrication de nouveaux assignats, en attendant que leur puissance fût assez affermie pour faire payer les anciennes contributions, et les augmenter. Cette condescendance envers les contribuables de la campagne surtout était si grande, que les recettes, qui devaient être de 40 à 48 millions par mois, ne s'étaient élevées, depuis le

18 mai 1789 jusqu'au 31 octobre 1791, qu'à raison de 11 millions 500 mille francs ; ce qui présentait, dans le revenu ordinaire de deux ans et demi, un déficit de plus de 900 millions, parce qu'on n'avait fait payer que les nobles et les riches soupçonnés d'aristocratie.

Le roi n'était pas plus ménagé que ces deux classes. Le trait suivant en est une preuve, et mérite d'être conservé. La liste civile était payée en assignats, excepté 75,000 francs qui l'étaient en argent. A la fin de novembre 1791, la trésorerie déclara que, vu la rareté du numéraire, elle ne pourrait plus continuer ce paiement. Le roi en fut très-affecté. « Je ne puis plus, disait-il, avoir dix louis dans ma poche ; car si l'on venait à découvrir que je cherche à me procurer de l'or, on me soupçonnerait de vouloir m'évader ; peut-être même m'accuserait-on de faire le monopole du numéraire, et d'avilir les assignats. Ce n'est pas pour moi que j'ai besoin d'argent, c'est pour de vieux serviteurs ; c'est aussi pour quelques pratiques de charité, et pour donner à la reine et à ma sœur quelques louis en échange de leurs assignats. » Cependant plusieurs députés soutinrent que les ressources de la nation

étaient supérieures aux dépenses qu'elle serait obligée de faire. Ils connaissaient sans doute le plan formé de s'emparer des biens des émigrés, et de mettre de fortes contributions sur les riches : peut-être portaient-ils aussi en recette les confiscations immenses, suite des proscriptions : déjà elles s'annonçaient d'une manière effrayante. Depuis l'établissement du comité de surveillance, les accusations et les dénonciations s'étaient beaucoup multipliées ; les lettres étaient plus souvent décachetées à la poste ; et l'assemblée, tout en jurant la liberté, la violait sans pudeur en ordonnant des emprisonnemens arbitraires.

Janvier 1792.

Causes des troubles dans les départemens.

Ce qui se passait dans les départemens n'était guère propre à rassurer. J'ai dit ci-dessus qu'il y avait des troubles, sans insister sur leurs causes ; elles étaient à peu près les mêmes que sous l'Assemblée-constituante. D'un côté les anarchistes, qui voulaient conduire la France à la démocratie, agitaient le peuple tantôt par de fausses terreurs, tantôt par le fanatisme de la liberté, et le plus souvent par l'espoir de se partager les biens des aristocrates. D'un autre côté, les ministres, garrottés, pour ainsi dire, dans les liens d'une responsabilité indéterminée,

toujours dénoncés ou à la veille de l'être, contrariés par les comités ou par les corps administratifs, n'avaient aucun pouvoir. L'assemblée elle-même, accablée par la multiplicité des affaires, embarrassée par sa défaveur dans l'opinion, sans moyens et sans vues pour gouverner, égarée par des déclamateurs ignorans, ressemblait à l'équipage d'un vaisseau, qui, ayant enchaîné le pilote, perdu ses cartes et la boussole, se porterait en foule au gouvernail, sans connaître le jeu du timon, et croirait sauver le vaisseau, quoiqu'il fît eau de toutes parts.

Ces troubles étaient occasionnés, pour l'ordinaire, par la rareté des subsistances. Il y en eut à Dunkerque, et dans plusieurs endroits de la Picardie, où l'on comptait environ cent cinquante paroisses en insurrection. Les hommes, les femmes et les enfans avaient pris les armes; et ils étaient si furieux, qu'ils délibérèrent, devant les commissaires de l'assemblée, s'ils ne les mettraient pas en pièces : ceux-ci, tout effrayés, s'évadèrent, et les troupes de ligne dissipèrent les rassemblemens.

Paris ne ressentait pas encore la même disette que la Picardie; mais la misère y

était extrême. Cent mille pauvres fatiguaient de leurs plaintes la municipalité, qui, surchargée de dettes qu'elle ne pouvait acquitter, n'avait aucun secours à leur offrir. Cette misère engendra une corruption de mœurs qu'il est impossible de peindre. Ceux qui ne vivaient que de leur industrie, substituèrent à leur talent les vices qui pouvaient leur procurer les mêmes avantages: chacun s'intrigua suivant ses moyens physiques et moraux. La peinture des crimes que cette révolution morale enfanta serait trop longue, trop hideuse, et se supplée aisément.

Les mêmes désordres existaient dans toutes les grandes villes, où la stagnation du commerce et de l'industrie ôtait la subsistance à une foule d'ouvriers et d'artisans. Dans le département du Nord, c'est-à-dire dans la Flandre, le Hainaut et le Cambrésis, deux cent quatre-vingt mille malheureux manquaient de pain, suivant une lettre des administrateurs lue à l'Assemblée-nationale le 5 décembre. Des ateliers considérables de filature étaient déserts, et des propriétaires avaient abandonné leurs biens à des mains étrangères, faute de moyens pour les faire cultiver. Pour surcroît de malheur, la suppression des octrois avait ruiné les hôpi-

taux, et plusieurs grandes municipalités étaient sans maisons de secours.

Cette misère était inévitable depuis que les arts de luxe avaient perdu leur activité par la ruine des riches. Ajoutons que la dévastation des colonies occasionnait des pertes à deux ou trois millions de personnes qui, par-là, se voyaient forcées de supprimer des dépenses dont une foule de gens profitaient. Ce malheur se faisait particulièrement sentir dans les départemens que le voisinage de la mer soumettait plus immédiatement à l'influence du commerce. Le maire de Villeneuve, en Agénois, écrivait à l'Assemblée-nationale qu'il n'y avait plus, dans le district, ni écus, ni sous, ni petits assignats ; qu'il avait renvoyé ses ouvriers ; que lui et tous les propriétaires étaient à la veille de fermer leurs portes aux pauvres, livrés au désespoir, et qu'il ne savait ce que deviendraient ces pauvres, dénués de travail et privés d'aumônes. Désaudray s'était déjà plaint, le 19 octobre, que la ville de Tours, qui avait eu jusqu'à soixante-quinze mille habitans, n'en comptait plus que dix-sept mille, dont huit mille étaient inscrits pour des secours de charité.

Discrédit des assignats.

A la fin de 1791, les assignats perdaient à Paris soixante-neuf pour cent, et le change baissait sensiblement chaque semaine, ce qui occasionna une hausse considérable dans le prix des denrées et des marchandises : alors les brigandages devinrent plus communs. Le roi, dans la vue de les faire cesser, imagina d'adresser une proclamation au peuple, pour le ramener à ses véritables intérêts. Cahier de Gerville, qui avait été chargé de la faire, mettait dans la bouche du monarque les paroles que voici : *Ces désordres troublent bien amèrement le bonheur dont nous jouissons.* Le roi lui dit avec douceur de changer cette phrase ; comme le ministre insistait pour la conserver, « Ne me faites pas parler de mon bonheur, lui répondit Louis; je ne puis pas mentir de cette force-là. Comment voulez-vous que je sois heureux, quand personne ne l'est en France? Non, monsieur, les Français ne sont pas heureux ; je ne le vois que trop.... Ils le seront un jour.... Je l'espere, je le désire ardemment; alors je serai heureux aussi, et je pourrai parler de mon bonheur. » Ces paroles, prononcées avec une émotion très-vive, firent sur les ministres la plus forte impression.

Pillages et assassinats.

Puisqu'il faut achever l'affligeant tableau des malheurs de la France, dans l'hiver de 1792, parcourons les autres départemens, où la misère promenait les fureurs de l'anarchie ; nous verrons, dans celui de l'Eure, cinq mille brigands armés, traînant à leur suite des officiers municipaux, tambour battant et drapeau déployé, taxant les grains, le bois et le fer dans les forges ; voulant faire baisser les baux, piller les propriétaires, et délivrer le peuple des contributions. A Etampes, le maire fut massacré au milieu de la garde nationale ; tandis que, non loin de là, à Montlhéri, un fermier était haché en morceaux, et que les communes voisines, accourues au secours des brigands, au bruit du tocsin, en imposaient aux commissaires et aux troupes de ligne. Dans le département de la Haute-Garonne, on pillait les greniers, on brûlait les maisons, on rançonnait les propriétaires. A Toulouse et aux environs, les clubs mettaient en garnison de vrais brigands chez de riches particuliers, genre de vexation que nous verrons porté à l'excès sous la Convention-nationale. Enfin, dans presque tout le royaume on n'osait pas exiger les redevances, et on assommait les huissiers qui étaient assez hardis pour prê-

ter leur ministère. Les bois étaient non-seulement dévastés ; mais, en divers lieux, les communes se les partageaient par des actes en forme. C'est ainsi qu'on préludait au partage des terres, et que ceux des propriétaires qui avaient applaudi aux insurrections, ou qui les avaient souffertes, lorsqu'elles n'avaient pour but que l'abaissement de la cour, la ruine de la noblesse et la destruction du clergé, se voyaient punis de leur coupable indifférence, sans avoir aucun moyen, depuis la dissolution du gouvernement, d'arrêter ces ravages qui, de proche en proche, devaient engloutir toutes les fortunes.

Il est curieux de voir le parti que les conspirateurs tiraient de ces troubles qu'ils excitaient eux-mêmes. Cambon accusa le pouvoir exécutif de les favoriser secrètement. « Il faut, dit-il, que l'assemblée prenne le pouvoir exécutif, ou le fasse marcher. Il est temps de savoir, ajouta Guadet, si les ministres veulent faire de Louis XVI le roi des Français, ou le roi de Coblentz. » Il proposa de rédiger des notes sur la conduite des ministres. Isnard vit dans ces désordres un plan de contre-révolution, dont les racines étaient au château des Tuileries. Vau-

Moyens qu'on propose pour y remédier.

blanc fut d'avis d'établir dans chaque département une espèce de dictateur, éligible tous les mois, pour y maintenir la tranquillité. Cette idée, bien peu digne d'un législateur, recevra son entière exécution lorsque des bachas, sous la tyrannie du comité de salut public, déploieront leur affreux despotisme sur la France entière. Le Montey proposa le seul moyen efficace, qui était de rendre tous les habitans d'un canton dévasté solidairement responsables des propriétés ravagées, parce qu'il n'y avait de dégâts que quand les habitans le voulaient bien. Toutes ces motions furent écartées; on s'en tint à celle d'envoyer des adresses amicales aux brigands armés, qu'on ne voulait pas décourager, parce qu'on avait encore besoin d'eux pour consommer la révolution, telle qu'on la méditait.

Suivant le même plan, on entretenait l'insubordination dans les armées, jusqu'à ce qu'on en eût chassé tous les nobles, et même les soldats qui aimaient encore le roi et la monarchie. Ce n'est point ici une conjecture, c'est un secret qu'Albite avait révélé au public le 31 octobre, lorsqu'il fit, au nom du comité militaire, un rapport sur l'armée et sur les moyens de la régénérer. Il

voulait qu'on la fît passer par une espèce de scrutin épuratoire, afin de s'assurer du patriotisme des officiers et des soldats. Cromwel en fit autant lorsqu'il méditait la mort de Charles Ier.

Les conjurés suivirent toujours le plan qu'ils avaient formé de rendre les soldats coupables, pour les intéresser à servir leurs desseins. C'est par où ont commencé les usurpateurs de tous les temps et de tous les pays, et surtout ceux dont Rome eut à supporter la tyrannie. Là, après avoir soulevé les soldats contre ceux des chefs ou autres qui n'étaient pas favorables à leur parti, ils incorporaient dans les légions des esclaves rebelles, des brigands, des hommes perdus de mœurs et de dettes; en un mot, tous ceux qui, vivant du luxe et de la corruption des grandes villes, voulaient se mettre au service de quiconque flattait leurs passions, et leur promettait l'impunité. Les usurpateurs distribuaient ensuite à ces instrumens utiles et nécessaires de leur tyrannie les trésors de la république, les biens de leurs ennemis, ou des personnes suspectes qu'ils faisaient périr ou qu'ils exilaient. On ne peut nier que tel était le plan des conspirateurs modernes, et que dans cette vue ils

encourageaient à l'insurrection les soldats et sous-officiers par tous les moyens imaginables. Le fait suivant en est une preuve remarquable.

Mise en liberté des soldats de Château-Vieux

On se rappelle que, dans la révolte de Nancy, le régiment de Château-vieux s'était signalé par ses fureurs; que quarante soldats avaient été condamnés aux galères, et que l'Assemblée-constituante avait fait demander leur grâce aux cantons suisses, sans avoir pu l'obtenir. L'Assemblée-législative reprit cette affaire, et éprouva un nouveau refus, parce que les cantons ne voulurent pas porter atteinte, par cette indulgence déplacée, au maintien de la discipline et à l'honneur des troupes suisses, qui dépendaient de la subordination.

L'assemblée, qui ne voulait pas reculer, mais qui voulait couvrir de certaines formes la violation qu'elle allait faire des capitulations, chargea son comité de lui faire un rapport. Mailhe porta la parole : il loua le patriotisme des galériens, et dit que jamais la nation française n'oublierait que, dans la journée du 14 juillet, ils avaient les premiers donné l'exemple d'une désobéissance salutaire aux ordres sanglans du despotisme ; et que, dans l'affaire de Nancy, ils n'avaient

fait que manifester les mêmes sentimens. Il ne trouva de coupables que MM. de Malseigne et de Bouillé.

Guadet, qui parla après lui, ne rougit pas de dire que l'indulgence qu'on aurait pour ces soldats animerait d'une nouvelle ardeur les régimens suisses qui servaient en France; qu'à la vérité elle déplairait aux officiers, infectés d'aristocratie, mais qu'heureusement les officiers ne faisaient pas les armées. Beaucoup d'autres maximes, toutes favorables à l'insubordination, portèrent à déclarer que les quarante soldats étaient compris dans l'amnistie publiée le 14 septembre précédent. Nous verrons plus bas les folies que l'on fit à leur arrivée dans la capitale.

Nouvelles excitations à la révolte.

En attendant, on continuait de persécuter les officiers dans l'armée. Ceux de la marine ne furent pas plus ménagés. A Brest, les matelots et la populace les insultaient pour les forcer à s'expatrier : aussi dans ce département ils sortirent presque tous du royaume. A Toulon, il n'en resta que cinq à six. Les officiers des troupes de terre suivirent également les lois de l'honneur, et l'on peut dire de la prudence; car il n'y avait plus de sûreté pour eux depuis que

l'insurrection des soldats était autorisée comme un moyen d'épurer les corps militaires, c'est-à-dire de n'y laisser que des ennemis du roi, de la noblesse et de la religion. Il fallait voir avec quelle joie l'assemblée et les tribunes applaudissaient à l'annonce de quelque nouvelle émigration. *Tant mieux*, disaient les uns; *ils ont déchargé de leur poids le pavé de la liberté;* criaient les autres : *bravo*, *bravo*. A ces cris, à ces applaudissemens on jugeait aisément que le temps n'était pas éloigné où l'on ne souffrirait pas un seul noble dans les armées, à moins qu'il ne fût ami déclaré de la révolution. Des soldats, au contraire, étaient-ils chassés de leur corps pour cause d'insubordination, toute la horde jacobine s'intéressait à eux, les nourrissait et les protégeait auprès des ministres, jusqu'à ce qu'ils fussent remis en activité.

Soixante grenadiers du régiment d'Aunis, renvoyés de Saint-Domingue sans cartouche, furent entretenus aux dépens des jacobins de Paris, et admis, par leur protection, à faire entendre leurs plaintes, dans l'assemblée, contre leurs officiers. Guadet, président, les traita, eux et leurs pareils, de *héros de la liberté;* leur fit entendre qu'ils

seraient bientôt vengés de leurs ennemis, et leur accorda les honneurs de la séance. Mais rien n'est plus extravagant que la manière dont Condorcet, pendant sa présidence, écrivit aux sous-officiers et soldats du régiment de Soissonnais, qui avaient forcé leurs officiers d'émigrer. « L'assemblée, leur marquait-il, sait qu'elle trouvera parmi vous des hommes dignes, par leur courage, par leurs *vertus*, et même par leurs *lumières*, de remplacer ces officiers que la haine d'une égalité dont ils ne sont pas dignes rend parjures à leur serment et traîtres à la patrie. Avec des défenseurs tels que vous, la France sait qu'elle n'aura rien à redouter ni des complots de l'aristocratie, ni de la ligue des rois. »

Dans le temps qu'il écrivait avec aussi peu de sens aux soldats de Soissonnais, ceux du premier bataillon de Provence, en garnison à Monaco, se rendaient dignes des mêmes éloges par des désordres qu'il est inutile de rapporter; ce ne serait qu'une répétition de ce qu'on a vu ailleurs : argent répandu, prisons ouvertes, tumulte scandaleux dans la ville, mauvais traitemens faits aux soldats fidèles, emprisonnement des officiers, menace de les pendre, enlèvement

de la caisse, etc. Que n'aurais-je pas à dire, si je voulais parler de la faveur que les municipalités et les corps administratifs accordaient aux soldats patriotes, de l'effervescence de ceux qui allaient jusqu'à condamner les ordonnances des ministres? Ceux du troisième régiment ne craignirent pas d'en dénoncer une à l'assemblée, parce qu'elle les rappelait à la discipline. « Nous vous dénonçons, disaient-ils dans leur pétition, Louis Narbonne, comme prévaricateur et réfractaire à la loi. Les défenseurs de la liberté n'ont pas besoin de chaînes pour voler à la victoire. » Cette étrange pièce fut couverte d'applaudissemens, et renvoyée au comité militaire; comme si elle méritait qu'on s'en occupât autrement que pour faire un exemple de ceux qui l'avaient signée! D'autres pétitions de cette espèce reçurent le même accueil.

Opposition à la formation de la garde du roi.

L'ardeur de ne laisser dans aucun corps des principes royalistes était si grande, qu'on essaya d'étendre la corruption jusque dans la garde constitutionnelle du roi. Cette garde, comme on sait, était de douze cents hommes à pied, et de six cents à cheval. La manière dont le roi l'avait composée devait éloigner toute inquiétude; car il avait

fait inviter tous les départemens, par le ministre de l'intérieur, à lui envoyer trois sujets dont ils croiraient pouvoir garantir les mœurs, la probité et l'attachement à la constitution, et demanda deux hommes à chaque bataillon de Paris qui réunissent les mêmes conditions. Quant à la garde à cheval, elle était composée de gens choisis dans la cavalerie par les régimens eux-mêmes : ainsi rien ne paraissait devoir être moins suspect qu'une garde formée avec ces précautions. Cependant elle fut à peine sur pied, que les patriotes employèrent leurs moyens ordinaires de séduction pour la corrompre. On assure qu'en général ils réussirent auprès de l'infanterie, dont le plus grand nombre était mal intentionné, parce qu'il avait respiré l'air des clubs. La cavalerie fut incorruptible, ce qui fait autant d'honneur à ce corps qu'aux différens régimens d'où il avait été tiré.

Cette garde devait commencer son service le 1er janvier; mais les factieux élevèrent tant de difficultés, qu'elle n'était pas encore organisée le 10 février; de manière qu'ils continuèrent d'être maîtres de la personne du roi par l'influence qu'ils avaient sur la garde parisienne, dont ils dirigeaient la plupart

des chefs, et dont la grande partie des soldats était infectée du poison jacobin. Mais ne devançons pas le temps où cette affaire eut des suites qui seront rapportées en leur lieu. Contentons-nous à présent de faire observer de combien de manières on cherchait à circonvenir le roi pour lui ôter insensiblement tous ses appuis.

Décret d'accusation contre les princes et autres.

C'est sous ce rapport qu'il faut considérer le décret d'accusation porté, le 1er janvier, contre ses frères, et contre le prince de Condé, comme prévenus d'attentats et de conjuration contre la sûreté générale de l'État, et contre la constitution. MM. de Calonne, de la Queille et le vicomte de Mirabeau y furent compris. Quelques jours après l'assemblée déclara *Monsieur* déchu de ses droits à la régence, pour n'être pas rentré dans le royaume.

Une nombreuse députation était venue solliciter le décret d'accusation contre les princes, un instant avant que le rapporteur du comité montât à la tribune, et avait dit qu'il fallait apprendre à ces *conspirateurs*, enhardis par l'impunité, que les cent têtes de l'hydre de la tyrannie étaient abattues; que leurs préjugés passeraient, que leurs titres seraient ensevelis dans l'oubli; que le

code de l'égalité et de l'éternelle philosophie existerait à jamais, et qu'il ne fallait traiter avec eux que lorsqu'ils seraient dans les prisons d'Orléans. « Les amis de la patrie attendent de vous ce décret : vous nous l'avez promis ; vous le rendrez. La guerre ! la guerre ! C'est le cri de tous les Français. » Quant aux autres émigrés, on se contenta de mettre une triple imposition sur leurs biens, et une triple retenue sur leurs rentes. Le surplus étant absorbé par les impôts, par les frais de culture et de régie, on réduisait à l'aumône ces infortunés propriétaires, femmes, enfans, vieillards, infirmes, qui, après avoir vu brûler leurs châteaux, égorger leurs proches, dévaster leurs terres, avaient échappé avec peine au fer des assassins, et ne pouvaient plus rentrer dans leur patrie sans courir les mêmes dangers.

Les jacobins de Paris, que je ne séparerai plus des républicains, parce qu'ils professaient les mêmes principes et avaient les mêmes intérêts, allaient encore plus loin que l'assemblée. Ils envoyèrent dans les départemens le nommé d'Orfeuil, comédien, pour exhorter le peuple à s'emparer des biens des émigrés. Cette doctrine était avidement reçue, et mettait un obstacle invin

cible au retour de ces malheureux proscrits, parce que le peuple s'imaginait que leur rentrée en France lui enleverait cette riche dépouille. Bazire opinait pour le séquestre, et voulait qu'ils payassent les frais de la guerre. Un autre membre proposa de les priver de leurs revenus jusqu'à la paix. Cette séance, par les maximes qu'on y débita, dut faire trembler les propriétaires : déjà l'on pensait à abolir, sans indemnité, à quelque titre qu'ils eussent été acquis, les droits féodaux et les redevances, que l'Assemblée-constituante avait soumis au rachat.

Nouvelles provocations de guerre.

Ce qui occupait le plus l'assemblée, c'était de déterminer le roi à déclarer la guerre. Il n'y a point de moyen, point de ruse qu'on n'employât pour le porter à cette extrémité. Les députations de Paris, les adresses des départemens n'avaient pas d'autre objet; mais le roi, qui craignait les suites d'une rupture, écartait tous lesprétextes qui auraient pu l'amener. Peut-être savait-il que la coalition des puissances ne tendait, ainsi qu'il l'avait proposé lui-même, qu'à forcer par des menaces, les factieux à se rapprocher de lui, pour faire une constitution qui pût affermir le trône en assurant la liberté du peuple et la tranquillité de l'Europe. J'ai tout

lieu de croire qu'ils en eurent quelques soupçons ; car un jour, en pleine assemblée, ils crièrent : La *constitution, toute la constitution, ou la mort : marquons d'avance*, ajoutaient-ils, *une place aux traîtres, et que cette place soit l'échafaud.* Guadet, à la suite de ces débats tumultueux, proposa « de déclarer infâme, traître à la patrie, et coupable du crime de lèse-nation tout Français qui prendrait part, directement ou indirectement, soit à un congrès dont l'objet serait d'obtenir la modification de la constitution, soit à une médiation entre la nation et les rebelles conjurés contre elle, soit enfin à une composition avec les princes possessionnés en Alsace. » Ce projet de décret passa; et le roi fut invité à le faire connaître aux puissances étrangères, en leur annonçant, au nom de la nation française, qu'elle était résolue de maintenir sa *constitution tout entière, ou de périr tout entière avec elle;* et qu'elle regarderait comme ennemi tout prince qui voudrait y porter atteinte : mais personne ne lui en portait de plus grande que les factieux eux-mêmes, qui, sachant que cette constitution était anarchique par la confusion des pouvoirs, démocratique dans ses principes, et inexécuta-

ble, n'avaient garde de souffrir qu'on y fît d'autres changemens que ceux qu'ils y feraient eux-mêmes, de peur qu'avec ces changemens on ne pût la concilier avec la monarchie, ce qui aurait renversé tous leurs projets.

Démarches pacifiques du roi.

Le roi, dont on forçait continuellement la volonté, venait d'obtenir de l'empereur et de l'électeur de Trèves qu'ils retirassent leur protection aux émigrés. Ces malheureux s'étaient donc dispersés, et avaient quitté leur uniforme, vendu leurs canons et leurs munitions. Le rassemblement même du prince de Condé, errant dans plusieurs cantons de l'Allemagne, à travers les neiges, promenait de bourg en bourg son admirable constance et son courage inutile, et se voyait cruellement puni de la faute qu'il avait faite de passer en pays étranger, au lieu de se réunir dans une province du royaume pour se mettre à la tête de tous les bons Français : car il est trop heureux pour un gouvernement légitime qu'il y ait des sujets assez braves et assez fidèles pour le défendre, du moment qu'il est établi : sans cela de quoi serviraient le serment et l'honneur?

Après cette victoire et tant d'autres qu'ils avaient remportées sur le roi, les républi-

cains continuèrent de l'avilir, pour le perdre plus sûrement; mais plus ils s'acharnaient à l'outrager, plus les honnêtes gens de Paris lui témoignaient d'affection. Il ne paraissait jamais au spectacle avec la reine, ce qui lui arrivait rarement, qu'il ne reçût de leur part des marques de leur amour. En son absence on applaudissait avec transport aux endroits des pièces dont on pouvait lui faire une application heureuse; à ceux surtout qui rappelaient la grandeur et la bonté des rois. Ils témoignaient le même enthousiasme pour la reine; et il n'y a pas de doute que s'il eût été en leur pouvoir de chasser les conspirateurs, ils ne l'eussent fait; mais ils étaient contenus par la canaille, toute livrée aux jacobins. Des députés du faubourg Saint-Antoine, poussés par leurs instigations, étant venus dire à la barre : *Rois, ministres, généraux, tenez-vous pour avertis : vous êtes placés entre l'autel et l'échafaud, choisissez;* Guadet, président, loua ces expressions, comme des élans d'un patriotisme sublime, exhorta les pétitionnaires à persévérer dans leurs sentimens, et leur accorda les honneurs de la séance.

Nouvelles entreprises contre lui.

On ôta au roi le droit de nommer les commissaires de la trésorerie et de la comptabi-

lité, *pour préserver la France*, dit Condorcet, *des malheurs de la corruption.* On poussa l'oubli des bienséances jusqu'à le soumettre aux impositions, comme fonctionnaire public; on en vint même jusqu'à souffrir que des pétitionnaires dissent à la barre que *la sanction du peuple valait bien la sienne.* Couthon proposa de la lui ôter, sous prétexte que le *veto* établissait tous les pouvoirs dans les mains d'un seul; que c'était un moyen dangereux, attentatoire aux droits du peuple, et très-favorable au despotisme. Le peuple criait de la terrasse des Feuillans: *Point de sanction, point de veto :* c'était le vœu de tous les jacobins du royaume, et ce vœu renfermait tacitement celui d'abolir la royauté, puisque la monarchie constitutionnelle supposait nécessairement le droit de sanction. Ce n'est pas sans raison que les conjurés, dans leurs libelles, appelaient le roi et la reine *monsieur et madame Veto.* Leur intention était de faire retomber sur LL. MM. l'horreur qu'ils cherchaient à inspirer contre ce mot, en le dénonçant comme un des plus forts obstacles au bonheur et à la liberté du peuple.

L'entreprise la plus forte que l'assemblée fit dans ce temps-là sur les droits du trône,

fut d'autoriser ses comités à correspondre avec les directoires des départemens, et avec tous les agens quelconques, tant civils que militaires. Dès ce moment, le roi, qui n'avait sur eux que bien peu d'autorité, n'en eut plus aucune. De là vinrent tant de violences exercées contre les prêtres, et tant d'injustices commises envers d'autres personnes, malgré les défenses qu'on recevait des ministres, qui voulaient toujours ramener aux décrets, ou empêcher l'exécution de ceux qui n'avaient pas été revêtus de la sanction royale.

Quand on eut ainsi dépouillé le roi de presque tout son pouvoir; quand on l'eut dégradé dans l'opinion publique, et qu'on l'eut mis, pour ainsi dire, au niveau des autres citoyens, quatre députés, nommés commissaires à la sanction, se présentèrent chez lui au moment qu'il était au conseil; ils trouvèrent mauvais qu'on n'ouvrît pas les deux battans, et qu'on leur proposât d'attendre dans une salle qui ne contenait, à ce qu'ils dirent, *qu'un buffet et quelques meubles, propres tout au plus à décorer un galetas.* Cette salle était pourtant celle des ambassadeurs; et ce n'était pas la faute de Louis XVI si, héritier de tant de puissans

monarques, il n'avait que des meubles propres tout au plus à décorer un galetas. Les députés se retirèrent fort mécontens, sans l'avoir vu. Le roi l'ayant appris, et voulant, suivant le plan qu'il s'était fait, ne donner à l'assemblée aucun prétexte de lui faire quelque nouvelle insulte, lui écrivit pour lui dire que ce que les quatre députés demandaient n'était pas d'usage; mais qu'il ferait à cet égard ce qu'elle désirerait, n'attachant aucune importance à une chose de cette nature. Elle demanda que les deux battans fussent ouverts, et Condorcet, président, fut chargé de le faire savoir au roi par la lettre que voici :

Février 1792.

Lettre de Condorcet au roi.

« L'Assemblée-nationale, sire, m'a chargé de vous faire connaître la décision qu'elle a prise dans la séance d'aujourd'hui (6 février). Elle veut l'exécution de la loi du 17 juin 1791, et pense qu'il n'y a point de distinction à faire entre les députations, qui sont toutes revêtues du même caractère, de quelque nombre qu'elles soient composées. L'Assemblée-nationale est persuadée qu'il est dans vos intentions de maintenir l'union qui doit régner entre elle et vous. » Le président de l'assemblée, DE CONDORCET.

Un député proposa d'envoyer cette lettre

au roi par un huissier. Un autre, voulant faire le plaisant, dit : *Par la petite poste.* Le roi la trouva très-insolente ; il la fit voir aux ministres, qui en jugèrent de même : mais il n'avait aucun moyen de punir ce manque de respect. Il n'appartient qu'à l'Histoire de le venger, en conservant la lettre et le nom de l'auteur.

Voilà l'état où il se trouvait réduit, lorsqu'il se vit sur le point de perdre ses plus fidèles serviteurs, qu'on abreuvait de dégoûts par des dénonciations plus calomnieuses les unes que les autres. On les traitait publiquement de *chevaliers du poignard, de conspirateurs*, réunis à Paris pour provoquer à l'incendie, au meurtre et au pillage.

Pillage des magasins.

Il faut savoir que la faction d'Orléans et la faction républicaine suivaient leur plan avec une constance admirable. Quoique le but ne fût pas le même, elles y tendaient par les mêmes moyens, je veux dire par le trouble. Le renchérissement des denrées coloniales leur donna occasion de signaler leur habileté dans l'art des insurrections. Elles profitèrent si bien de cette circonstance, que ce même peuple, qui avait souffert patiemment qu'on lui enlevât son tra-

vail, son numéraire, et jusqu'aux personnes qui le faisaient vivre par leurs dépenses et leurs aumônes, s'agita par la raison que le sucre était cher, et pilla quelques magasins, distribuant à vingt-cinq sous le sucre et le café que les marchands vendaient jusqu'à trois livres. La garde nationale, composée en partie de gens qui avaient toute leur fortune dans les magasins et les boutiques, arrêta ce mouvement sans qu'il y eût du sang répandu. Les factieux ne s'endormirent pas. Pour tirer parti de ce désordre, qu'ils avaient excité, ils le mirent sur le compte de ces *chevaliers du poignard*, *de ces conspirateurs*, qu'ils disaient réunis à Paris pour enlever le roi pendant l'émeute : ils ajoutaient que l'intention de ce prince était d'aller joindre les ennemis de l'Etat, et de venir mettre tout à feu et à sang; qu'il employait la liste civile à corrompre les bons patriotes ; qu'il ne formait sa maison militaire que pour asservir les Parisiens et les faire égorger, ou pour s'évader avec elle. Des journalistes forcenés, des motionnaires fanatiques inventaient cent calomnies sur son compte, sur celui de la reine et des personnes qui les entouraient; enfin, mille placards, affichés dans les rues, mettaient toutes

ces accusations absurdes sous les yeux des passans.

Menaces contre le roi et sa famille.

On faisait alors fabriquer trente mille piques, dont Gorsas, Carra, Camille Desmoulins, et autres libellistes, avaient fait imprimer le modèle. On assura, dans le temps, que le duc d'Orléans en faisait les frais : aussi fut-il représenté, dans une caricature, en *sans culotte*, coiffé d'un bonnet rouge, ayant autour de lui des hommes du peuple vêtus de la même manière et armés de piques. Il faisait une partie de piquet avec le roi, qui n'était environné que de courtisans, et qui, tenant un jeu de cartes à la main, lui disait : *J'ai écarté les cœurs, vous avez les piques ; j'ai perdu.*

Brissot laissa entrevoir, dans une de ses feuilles, ce qu'on voulait en faire. « Où se porteront-elles, disait-il en s'adressant aux aristocrates et aux royalistes ? — Partout où vous serez, ennemis du peuple. — Oseraient-elles se porter au château des Tuileries ? — Oui, sans doute, si vous êtes là. — Qui commandera ces piques ? — La nécessité. — Qui les distribuera ? — Le patriotisme. Les piques ont commencé la révolution, les piques l'achèveront. »

Le 5 février on fit paraître, sous les fenê-

tres du château, un petit nombre de brigands munis de cette arme meurtrière, garnie d'un crochet, Pour arracher, disaient-ils, les entrailles des aristocrates : quelques-uns ajoutaient, Pour accrocher le *veto*. Le 7, le roi alla se promener au faubourg Saint-Antoine, où il espérait recevoir de la part du peuple des témoignages d'affection, comme cela lui était arrivé plusieurs fois, à cause de l'air de confiance et de bonté avec lequel il s'abandonnait à lui; mais ce jour-là il fut insulté par quelques personnes envoyées exprès. Durant ces mouvemens, une députation d'hommes armés de piques vint à la barre accuser les ministres de préparer un massacre; car c'était un usage constant parmi les conjurés, toutes les fois qu'ils méditaient un crime, de répandre dans le public que c'étaient les royalistes qui le méditaient. Ils projetaient alors de se défaire de la famille royale et de ses partisans: voilà pourquoi ils mirent dans la bouche des pétitionnaires ces paroles remarquables :

« Le tocsin ministériel sonnera bientôt le carnage : nous vous offrons des armes, nous voulons vous garder.... Faites sortir le glaive de la responsabilité sur le premier fonctionnaire public.... Surveillez les Tuileries. Déjà

pour elles le 4 août est disparu, et le 17 juillet est prêt à reparaître. Nous sommes prêts à purger la terre des *amis du roi.* » Ces brigands reçurent les honneurs de la séance. Ils furent joints, en sortant de la salle, par un grand nombre d'autres, la plupart sans habits, sans souliers, au visage pâle et au regard farouche. Ils se promenèrent tous ensemble durant plusieurs jours, avec leurs instrumens de mort, dans les rues et dans le jardin des Tuileries, affectant de passer sous les fenêtres du roi, portant au bout d'une pique une tête de carton, qu'ils disaient être celle de l'empereur, et vomissant mille imprécations contre ce prince et contre la reine.

Les auteurs de ce mouvement avaient plus d'un objet en vue. D'abord ils se proposaient de faire sanctionner le décret sur les biens des émigrés, et celui qui mettait en liberté les quarante soldats de Château-Vieux; car le roi répugnait à y donner son consentement. Cependant, comme on lui fit entendre que la tranquillité publique et sa sûreté personnelle en dépendaient, il le donna. On avait d'autres vues bien plus profondes, et que j'ai déjà indiquées : on se proposait de le faire assassiner, ou de le forcer,

par la peur, à sortir du royaume. On peut se rappeler à ce sujet ce que deux députés de l'assemblée, Cavelier et Malassis, avaient écrit aux jacobins de Brest, dans le mois de novembre précédent, que *dans quatre mois on verrait si les Français étaient dignes de la liberté*.

Lettre du roi à la municipalité de Paris.

Le roi, qui pénétra les desseins des conjurés, et qui voulait se délivrer des sujets de frayeur qu'on cherchait à lui donner, écrivit, le 13 février, à la municipalité la lettre suivante :

« J'ai déjà parlé, messieurs, à plusieurs d'entre vous, des bruits qu'on cherche à répandre sur mon prétendu départ de Paris. Je croyais que ce que j'avais dit suffirait pour les faire tomber; mais comme des gens mal intentionnés continuent de les propager pour alarmer les habitans de Paris, et calomnier mes intentions, je veux m'expliquer clairement sur ma façon de penser. Je connais les devoirs que m'impose la constitution; je les remplirai toujours; mais je connais aussi les droits qu'elle me donne, et je ne m'interdirai jamais le pouvoir d'en user. Rien ne me retient donc à Paris, que la volonté d'y être : mais j'y crois ma présence nécessaire, et je déclare que je veux

y rester, que j'y resterai, et que quand j'aurai des raisons d'en sortir, je ne me cacherai pas. J'ajoute qu'à moins d'être totalement dépourvu de sens, ou profondément pervers, on ne peut élever des doutes sur mon inviolable dévouement au bonheur de la nation, et sur mon attachement aux habitans de Paris. »

Cette lettre déjoua la faction d'Orléans, qui aurait voulu rendre le trône vacant, pour faire donner la régence à ce prince, afin de gouverner sous son nom. La faction républicaine n'était pas moins intéressée à ce que cette vacance eût lieu ; mais en général elle n'etait pas aussi pressée que l'autre, parce qu'il lui fallait plus de temps pour préparer les esprits à la république. Voilà ce qu'il faut bien distinguer entre ces deux factions, qui, pour l'ordinaire, s'accordaient dans l'emploi des moyens et dans leurs désirs pour le même événement, mais qui différaient sur l'époque et sur le parti qu'elles se proposaient de tirer de cet événement.

Les orléanistes cherchaient à dégoûter du roi, et les républicains à faire haïr la royauté. On classera dans celle des deux factions qu'on voudra, Delcher, qui, le 15 février, dénonça le roi comme agioteur ; et

Bazire, qui, le 16, l'accusa, sous le nom de pouvoir exécutif, de concourir à la fabrication des faux assignats ; mais on conviendra qu'une Assemblée-nationale où ces calomnies étaient tolérées depuis quatre mois, et où elles allaient toujours en croissant, n'était sûrement pas dans les principes de la monarchie, quoiqu'elle ne cessât de protester de son attachement à une constitution monarchique. Dans quelle classe mettrons-nous Hérault de Sechelles, qui dit, le 22 du même mois, que le pouvoir législatif pouvait traduire le pouvoir exécutif, c'est-à-dire le roi, devant le pouvoir judiciaire, ou, pour parler plus clairement, devant la haute-cour nationale, ou devant tout autre tribunal qu'on établirait pour le juger ? Cette proposition fait frémir, quand on pense à tout ce qu'elle annonce de loin. L'opinant établit une responsabilité pour le roi, qu'il qualifia simplement de chef suprême de l'administration générale du royaume. *La responsabilité*, ajouta-t-il, *n'est pas toujours la mort ; elle est aussi la perte de la liberté, la perte de l'honneur*. Il semble que c'est à cela seul qu'il bornait la peine à prononcer contre le roi, s'il se mettait dans le cas d'en mériter une. Eh ! qui pouvait en

Motion tendante à mettre le roi en accusation.

répondre, avec une assemblée qui, à l'exemple de la constituante, avait envahi les pouvoirs de législateur, d'accusateur et de juge; qui les exerçait d'une manière plus arbitraire, parce qu'elle avait moins de talens et de principes ; qui transformait en crimes d'Etat des actions innocentes, souvent commandées par le devoir et l'honneur, et qui aurait rendu à jamais exécrable, par son institution, la haute cour d'Orléans, si les membres qui la composaient n'avaient effacé la tache de son origine par de sages lenteurs, aimant mieux prolonger la captivité des prisonniers jusqu'à l'expiration de la législature, que de les faire punir arbitrairement sous des formes judiciaires si vagues, que la tyrannie pouvait à chaque instant en abuser?

On sera sans doute étonné de trouver parmi les ennemis du trône Hérault de Sechelles, dont le nom rappelle une famille connue, dans la robe et dans le ministère, par des services et des talens : c'est que les mœurs du siècle avaient entièrement séparé la génération présente des générations passées. M. Hérault avait été avocat général au parlement de Paris, et s'était fait connaître avantageusement par la manière dont il

avait rempli sa place, quoiqu'encore fort jeune. Il était grand, bien fait, avait une belle figure, des manières agréables, et un ton de réserve dans la conversation qui faisait soupçonner plus d'esprit qu'il n'en avait : son partage, à cet égard, n'avait rien de marquant ; et lorsque le choc de la révolution eut fait tomber le vernis qui lui donnait la dignité de sa place, il ne montra qu'une effervescence qu'on ne pouvait concilier avec aucun genre d'esprit tant soit peu raisonnable. Il se fit jacobin, espèce de personnage honteux, que l'homme honnête et sensé ne pouvait faire, et propagandiste, qui pis est ; car il alla souffler la révolte en Suisse et en Savoie, où il ne dut qu'à la modération du gouvernement le bonheur d'en être quitte pour être chassé du pays. Il n'y avait qu'une forte ambition qui eût pu jeter M. Hérault dans le parti des conjurés. Il ignorait sans doute que l'ambition est celle de toutes les passions qui demande le plus de talens, lorsqu'on ne veut pas en être la victime : elle se concilie très-bien avec les vices, mais elle ne souffre aucun défaut, surtout de ceux qui tiennent au génie.

Décret sur les passe-ports.

La tyrannie, que l'assemblée commençait à faire entrer comme un ressort dans le gouvernement, s'était déjà manifestée par plusieurs décrets que le roi avait rejetés, et notamment par celui sur les passe-ports, qui est du 27 janvier. Je ne crois pas que jamais despote en ait fait de pareil pour river les fers de ses esclaves. D'après ce décret, on ne pouvait avoir de passe-port que pour l'étendue de son district. Quand on en sortait, il fallait le *visa* du district où l'on entrait, sous peine d'être incarcéré comme surpect de desseins criminels. La France se trouva ainsi divisée, pour la première fois, en cinq cent quarante-cinq petits territoires tellement étrangers les uns aux autres, qu'on ne pouvait voyager qu'avec la permission des administrateurs, qui ne l'accordaient qu'à bonnes enseignes. Si le chef-lieu du district n'était pas sur votre route, quelque affaire pressante que vous eussiez, vous êtiez obligé d'aller chercher votre *firman*, sous peine d'un mois de prison pour la première fois. Ces passe-ports, datés de *l'an trois de la liberté*, étaient assujétis aux droits du timbre, ce qui fit une surcharge dans les contributions.

Fauchet voulait qu'on y insérât des notes de suspicion ou d'infamie, afin, disait Lecoz, évêque de Rennes, qu'on pût savoir si un voyageur était ami ou ennemi de la révolution ; il valait autant dire, afin qu'on pût savoir si l'on devait l'assassiner. Les maximes les plus contraires au droit des gens et à la justice naturelle furent soutenues, pendant cette discussion, avec hardiesse, et applaudies des tribunes, qui n'avaient pas assez de moyens physiques pour témoigner leur satisfaction, et qui criaient aux opposans : *A bas les ministériels ! à bas les mâtins ! à bas la liste civile !* Les promoteurs de ce décret, les spectateurs qui s'en réjouissaient, étaient pourtant les mêmes hommes qui, sans avoir jamais eu une notion exacte de la liberté, travaillaient, disaient-ils, à nous donner un gouvernement libre ! les mêmes qui disaient vouloir la constitution tout entière, et qui reprochaient au roi de la violer !

Parmi ces promoteurs, on ne doit pas oublier Rouyer, qui proposa, le 28 janvier, de faire un recensement général des habitans du royaume, et une note exacte des familles qui avaient des enfans ou des neveux émigrés, afin que les *magistrats du peuple*

prissent, quand il en serait temps, des mesures fermes et *solides* pour mettre la chose publique à l'abri de leur perfidie. Ce projet, qui est encore un de ceux que nous verrons exécuter, est une nouvelle preuve que le système de tyrannie, dont on laissait de temps en temps échapper quelques idées pour sonder ou préparer les esprits, existait dès-lors tout entier, et tel que nous le verrons déployer par la Convention-nationale.

Dénonciation contre MM. Bertrand et Lessart.

La multiplicité des faits que j'ai eus à mettre sous les yeux du lecteur, ne m'a pas permis de suivre l'acharnement qu'on montrait contre MM. Bertrand et de Lessart. Il n'y avait presque pas de semaine qu'on ne les fît dénoncer, par des pétitionnaires, à la barre, ou par des adresses envoyées des départemens. M. de Narbonne cherchait aussi à les desservir; car il lut, le 24 février, au conseil du roi, un Mémoire dirigé contre eux. Il attaquait sans ménagement les aristocrates, et déclamait avec force contre les républicains, accusant les uns et les autres de travailler à la dissolution de la monarchie, dans l'espoir d'élever sur ses ruines un gouvernement suivant leurs intérêts. Les *constitutionnels*, au contraire, étaient, à son avis, les seuls amis du roi, tout occupés

à donner à son autorité une grande force ; les seuls dignes de remplir les places de sa maison et de sa garde, et de se charger de l'éducation du dauphin. Le roi, qui était présent à cette lecture, fut assez maître de lui-même pour ne pas témoigner son mécontentement ; mais il ne perdit rien de la confiance qu'il avait dans MM. Bertrand et de Lessart.

Les factieux, d'accord sur ce point avec M. de Narbonne, firent d'abord paraître à la barre des pétitionnaires du faubourg Saint-Antoine qui vinrent offrir à l'assemblée le *secours des piques* et *des vertus du peuple*, et qui déclamèrent indécemment contre le roi et ses ministres : ensuite Hérault de Sechelles recueillit toutes les imputations faites à M. Bertrand, et obtint de l'assemblée que quatre commissaires les porteraient au roi et lui déclareraient qu'il ne jouirait d'aucun repos que du jour où ses ministres auraient fait la conquête de la confiance nationale. Le roi répondit qu'il avait examiné ces imputations, qu'elles lui paraissaient absolument conformes aux dénonciations que l'assemblée avait déjà rejetées, et auxquelles il n'avait pas cru devoir s'arrêter après avoir lu les réponses de M. Bertrand ; que depuis

il n'y avait eu contre ce ministre aucune plainte fondée; que les colons, le commerce et les gens de mer se louaient de son zèle et de ses services, et qu'il croirait manquer à la justice s'il lui retirait sa confiance. Cette lettre excita de grands débats; chacun lançait son trait contre le roi et les ministres. Guadet criait qu'on cherchait en vain le pouvoir exécutif; que dans l'intérieur les aristocrates tenaient les rènes du gouvernement, et qu'au-dehors c'étaient l'empereur, les rois d'Espagne et de Prusse, qui dictaient des lois. *Il faut un grand exemple*, ajouta-t-il; *que M. Brissot soit entendu.*

Brissot vole à la tribune, et débite sur le roi, sur les puissances coalisées, et sur la souveraineté du peuple, des choses si étranges, que, par respect pour le lecteur, je m'abstiens de les rapporter. En finissant, il rendit un hommage éclatant au zèle et aux travaux des jacobins, qu'on ne pouvait détruire, suivant lui, sans attaquer les droits du peuple, sans être tyran, et sans servir les tyrans. Il conseillait à l'empereur de les employer pour préparer en silence les Allemands à la liberté. « Par-là, dit-il, son trône s'affermira à l'ombre de notre sublime révolution, dont une des bases est que tout pou-

voir vient du peuple, et que le peuple a droit de changer sa constitution sans le consentement de personne. »

Vergniaud parla ensuite, et, rejetant méchamment sur M. de Lessart les massacres d'Avignon, il dit : « Ce n'est plus ma voix que je fais entendre, c'est une voix plaintive qui sort de la glacière d'Avignon; je l'entends qui vous dit : Si vous nous eussiez aussitôt fait parvenir le décret qui nous unissait à vous, peut-être nos dissentions eussent-elles fini; peut-être nous serions tous frères, maintenant; peut-être nous n'aurions pas été les victimes d'un massacre épouvantable : mais votre ministre l'a gardé deux mois dans son porte-feuille; ainsi il a souillé sa vie de nouveaux crimes, et c'est notre sang qui demande vengeance. »

Mars 1792.

Décret d'accusation contre le dernier.

Ces figures, faites pour émouvoir le peuple, remplaçaient constamment la raison à la tribune de l'assemblée. Ce n'était pas à qui prouverait, mais à qui exciterait de plus grands mouvemens par le geste et la voix, par des images gigantesques, par des assertions hardies, et des tours de phrase nouveaux. Tout cela produisait de grands effets dans une assemblée où presque tout était

peuple. M. de Lessart fut décrété d'accusation sans avoir été entendu, et conduit à Orléans pour y être jugé, tant était grande l'animosité qu'on avait contre lui, et qu'il ne s'était attirée que par son attachement au roi, quoiqu'il ne fût pas exempt de blâme du côté de l'ambition. On lui reprocha de n'avoir pas donné connaissance des pièces qui prouvaient la coalition des souverains; de ne l'avoir pas empêchée; de n'avoir pas pris envers l'empereur le ton qui convenait à la dignité d'une grande nation; d'avoir, par sa conduite, exposé le roi à perdre la confiance publique; de n'avoir pas agi avec vigueur contre les émigrés; de n'avoir pas soutenu l'honneur national, en vengeant les insultes faites au pavillon, et les injustices exercées contre les Français en pays étranger : pour tous ces torts imaginaires il fut déclaré avoir trahi ses devoirs, compromis l'indépendance, la dignité, la sûreté de l'État, et la constitution française, et par conséquent accusé du crime de lèse-nation.

M. de Lessart, surpris de ces accusations absurdes, et de la manière étrange dont on procédait contre lui, écrivit à l'assemblée la lettre suivante :

« MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

« Au moment de partir pour Orléans, il m'est permis de me plaindre que, sans m'avoir entendu, sans avoir reçu aucun éclaircissement de ma part, l'Assemblée-nationale ait prononcé contre moi le décret le plus redoutable; et que, tandis qu'il lui était si facile de se convaincre de mon innocence, elle ait préféré de me présenter à la France et à l'Europe entière comme prévenu du crime de trahison. Fort de ma conscience, je ne crains point le jugement auquel je vais me soumettre; je prouverai que toute ma conduite respire le respect des lois, l'attachement à la constitution, l'amour ardent du bien public. Je confondrai le mensonge et la calomnie; mais je regretterai toujours, comme fonctionnaire public et comme citoyen, que l'Assemblée-nationale ne m'ait pas mis à portée d'obtenir d'elle-même la justice que j'attends du tribunal auquel elle m'envoie. » Sans discussion, on passa à l'ordre du jour. Cela rappelle la réflexion naïve, mais juste, de Quinette, qui dit, le 31 mars, au sujet d'une accusation contre M. de Narbonne : « Messieurs, je vous le demande : croyez-vous que vous eus-

siez rendu le décret contre M. de Lessart, si vous l'eussiez entendu? » Dans la même séance on se permit encore des sorties fort vives contre l'empereur. Mais la dignité de l'Histoire ne souffre pas de plus longs détails sur ces débats, où la politique et la raison n'étaient pas moins violées que le goût et les bienséances.

Mort de l'empereur et du roi de Suède.

On apprit sur ces entrefaites la mort de ce prince, arrivée le 2 mars, après une maladie de trois jours. On raisonna beaucoup sur la cause de cet événement. Des officiers autrichiens, prisonniers de guerre en France, et qui se trouvaient alors à Vienne, m'ont assuré qu'on croyait généralement qu'il avait été empoisonné dans un verre de limonade, chez le prince de Colloredo, par un Français, et que ce Français avoua qu'il avait plusieurs fois reçu du comité secret des jacobins des reproches sur sa lenteur à commettre ce crime. Tout Paris se rappela, quand on apprit cette nouvelle, que trois semaines auparavant on avait promené avec affectation, sous les fenêtres du roi et de la reine, la tête de Léopold, représentée en carton. Ni cette circonstance, ni le témoignage des officiers, qui n'avaient peut-être recueilli que des bruits populaires, ne sont

des raisons suffisantes pour mettre cette mort sur le compte des jacobins. Le 17 du même mois, le roi de Suède fut assassiné dans un bal masqué, par Ankastroen, ancien officier de sa garde, et l'on ne manqua pas d'assurer aussi que c'était à l'instigation des jacobins ; mais il n'y a non plus aucune preuve qu'ils aient eu part à ce régicide. Je dirai seulement que leur doctrine, répandue partout, suffisait pour former des assassins dans tous les pays, sans qu'on eût besoin de recevoir leurs ordres.

Ils se réjouirent beaucoup de ces événemens, qui les délivraient, suivant eux, de deux grands ennemis de la révolution. Ils pouvaient avoir raison, quant au roi de Suède ; mais pour l'empereur, ils le jugeaient mal. Le roi, qui le connaissait mieux, dit qu'il était fâché de sa mort, parce qu'il avait la certitude que ce prince ne voulait pas la guerre ; au lieu que l'archiduc, son fils, jeune encore, et conduit par son oncle, le duc de Saxe-Teschen, pourrait bien se porter à des mesures hostiles. Au surplus, dans la situation actuelle de la France, et vu le danger dont l'Europe se trouvait menacée, il était impossible au nouveau chef de la maison d'Autriche de rester dans l'inaction ;

et il y avait lieu de croire qu'il mettrait dans la défense des trônes l'ardeur qu'on devait attendre de son âge, et de l'envie de signaler les commencemens de son règne par une vigueur digne des grands intérêts qu'il avait à soutenir. En effet, le roi lui ayant fait demander quelles étaient ses dispositions à l'égard de la France, le prince de Kaunitz répondit, le 18 mars, à M. de Noailles, qu'il n'avait pas d'autres éclaircissemens à donner; que le nouveau roi de Bohême et de Hongrie adoptait complètement les sentimens de son père, et que les nouvelles demandes de S. M. T. C. rentraient dans celles auxquelles il avait déjà été répondu.

Dumourier était alors chargé des affaires étrangères. Il est inutile de mettre sous les yeux du lecteur cette suite de ministres qui n'avaient pas le temps de prendre une assiette fixe. M. Bertrand venait de quitter le ministère par l'effet d'une nouvelle intrigue qu'on avait tramée contre lui, et qui mérite d'être connue.

Démission de M. Bertrand et du ministre de la guerre.

On se rappelle le Mémoire que M. de Narbonne avait lu au conseil du roi. Cette manœuvre n'ayant pas réussi, il en imagina une autre, dans laquelle il fit entrer trois hommes que le public n'aurait pas crus capables d'y

prendre part, du moins les deux derniers. C'étaient MM. de La Fayette, Lukner et Rochambeau, que les circonstances avaient portés au commandement des armées. Ils étaient attachés à la constitution, et ils croyaient, sur la parole de M. de Narbonne, qu'ils la feraient aller si on éloignait du ministère M. Bertrand, *aristocrate déguisé*, qui en entravait la marche. Il engagea donc ces trois généraux à lui écrire que *le salut de l'Etat et des armées dépendait de sa stabilité dans le ministère*, et fit si bien que le roi eut connaissance de leur vœu; mais ce prince ne voyant dans cette correspondance que l'effet d'une cabale, n'en conçut que du mépris pour celui qui l'avait imaginée. M. de Narbonne fut vivement piqué d'avoir manqué son coup: il crut que la publicité des lettres des trois généraux lui gagnerait l'opinion publique, et que du moment que cette opinion se prononcerait, le roi serait forcé de le garder : il les fit donc imprimer avec sa réponse à M. de La Fayette, dans laquelle il disait « qu'il n'était pas d'accord avec M. Bertrand, dont il estimait le caractère personnel, mais dont il n'approuvait pas la conduite ministérielle. » Ces lettres parurent le même jour

où il savait que M. Bertrand devait être dénoncé à l'Assemblée-nationale. Le public fit justice de M. de Narbonne, en le regardant comme un petit intrigant, et le roi le traita comme il méritait, en le renvoyant d'un ministère où il avait montré de l'esprit, de l'activité et de bonnes intentions pour le rétablissement de la discipline, mais beaucoup de présomption.

Les jacobins, qui le voyaient lié avec les *constitutionnels*, applaudirent à sa retraite, excepté quelques-uns qu'il payait, entre autres l'ex-capucin Chabot, ce déhonté déclamateur dont je n'ai encore pu rapporter aucun trait à cause de la gravité de l'Histoire, quoiqu'il parlât souvent. C'était un des caractères les plus ignobles de l'Assemblée-nationale. Il y joua un rôle qui le conduisit, couvert d'opprobre, à l'échafaud.

LIVRE XIV.

M. de Narbonne fut remplacé par M. de Grave, qui avait eu, durant quelques jours, le porte-feuille des affaires étrangères : il était maréchal-de-camp et constitutionnel.

Mars 1792.

Nouveaux ministres.

Rolland de la Platière, ami de Brissot, dont il partageait les opinions séditieuses, fut fait ministre de l'intérieur. On donna les finances à Clavière, Génevois, tantôt singe, tantôt antagoniste de Necker, qu'il égalait en amour-propre et en présomption, mais dont il n'avait ni les talens, ni l'intégrité. Agioteur par goût, écrivain par ambition et par vanité, agitateur par caractère, il agiota, écrivit et agita le peuple pour faire parler de lui, et arriver aux premières places. Il s'était associé à l'abbé Grégoire et à Brissot pour le soulèvement des colonies, et succédait à un honnête homme, M. Tarbé, dont il n'avait aucune des qualités.

Rolland, né à Villefranche en Beaujolais, avait été inspecteur des manufactures, et entendait bien cette partie ; mais l'effervescence de son imagination le rendit étranger aux combinaisons de la politique, et dangereux dans le ministère. C'était un de ces hommes dont on trouve plus d'un exemple dans les révolutions : il alliait des vertus privées aux plus grands vices. Il était intègre, humain, juste envers les particuliers, quand leurs intérêts pouvaient s'accorder avec ses projets ; mais prodiguait les fonds publics, était injuste, inhumain et oppresseur lorsque le *bien public*, tel qu'il l'entendait, ou ses intérêts particuliers, exigeaient le sacrifice de tout ce qu'il y a de plus sacré. Ainsi, regardant le système de *liberté et d'égalité* comme le fondement d'un gouvernement heureux, il se permettait, comme actions vertueuses, tous les crimes qui, suivant lui, devaient y conduire, et combattait ces mêmes crimes lorsqu'ils n'avaient pour principe que l'intérêt de quelques individus. Il poursuivait avec acharnement la destruction du trône, l'anéantissement de la religion, la punition des émigrés, l'abaissement ou la mort des aristocrates, et la ruine des grands propriétaires ; mais il n'était pas

moins acharné contre les dilapidateurs de la fortune publique, les voleurs, les assassins et les anarchistes, quand leurs crimes étaient inutiles à l'affermissement de la liberté et de l'égalité. Il était présomptueux et entiché de cette espèce de philosophie qui n'est que sottise et fol orgueil. Du reste, bon homme dans la vie privée, quand on ne blessait ni son amour-propre, ni ses préjugés. Comme les jacobins l'avaient désigné, ainsi que ses collègues, le roi ne put s'empêcher de le nommer, afin d'ôter aux malveillans tout prétexte de mettre sur son compte les désordres du royaume. Il eut soin de le dire à l'Assemblée-nationale, dans la lettre qu'il lui écrivit, et qui était ainsi conçue :

« Profondément touché des désordres qui affligent la France, je n'ai négligé aucun des moyens que la constitution a mis en mon pouvoir, pour rétablir la paix et faire exécuter la loi. J'avais choisi, pour mes premiers agens, des hommes que l'honnêteté de leurs principes avait rendus recommandables : ils ont quitté le ministère, et j'ai cru devoir les remplacer par d'autres hommes *accrédités par leurs opinions populaires*. Vous m'avez dit souvent que c'é- Lettre du roi à l'assemblée.

tait le seul moyen de faire marcher le gouvernement, en établissant une heureuse harmonie entre les deux pouvoirs; j'ai cédé à votre vœu, afin qu'il ne reste plus à la malveillance aucun prétexte d'élever des doutes sur la volonté que j'ai de concourir de toutes mes forces au bien de notre pays. »

Cette nomination déconcerta les jacobins, qui ne purent s'empêcher de dire, dans leurs comités secrets : *Si ce diable d'homme nous cède sur tout, quels reproches pourrons-nous lui faire? quel motif pourrons-nous donner à sa déchéance?* Cela n'empêcha pas qu'ils ne suivissent toujours le plan qu'ils s'étaient fait de décrier tous ses choix, même ceux qu'ils dirigeaient. Leur tactique, à cet égard, était excellente : ils empêchaient les corps administratifs, par l'influence des clubs et par les ordres secrets des comités, d'obéir aux ministres; et de cette manière ils entravaient la marche des affaires : alors on déclamait contre *le pouvoir exécutif;* et quand l'opinion était formée, plusieurs députés se réunissaient pour tonner contre le roi et ses agens, et produisaient l'effet qu'ils désiraient.

L'assemblée, étant tranquille du côté du ministère, jeta un coup d'œil sur la situation de l'intérieur, qui n'était pas très-rassurante. Chacun raisonnait à sa manière sur les maux et les remèdes. Cahier de Gerville, parlant sur cette matière dans l'assemblée, le 17 février, attribua les désordres à la rareté du numéraire et des subsistances, et à la différence des opinions politiques et religieuses. Il prétendit que le bled est une propriété nationale qui n'appartient pas à telle municipalité, à tel département, mais à la nation entière : principe qui est vrai à certains égards, mais qu'on ne doit avancer qu'avec des restrictions, à cause de l'abus que des gens mal intentionnés en peuvent faire dans des temps d'anarchie : aussi le verrons-nous poussé si loin sous la Convention-nationale, que personne ne pourra disposer, je ne dis pas seulement de ses grains, mais de ses autres denrées, de ses bestiaux, ni même de ses marchandises.

Opinion du ministre de l'intérieur sur les causes et les remèdes des maux de la France.

Pour remédier aux maux, ce ministre voulait qu'on insistât sur la régénération des mœurs, sans indiquer les moyens d'opérer cette merveille : il dénonça l'isolement et l'égoïsme comme des crimes de lèse-nation. Dans sa bouche, cette sortie contre les in-

soucians et les égoïstes doit être regardée comme l'effet d'un zèle louable. On n'était pas encore arrivé à ces temps désastreux où l'homme sage n'eut d'autre parti à prendre que de se tenir à l'écart, et de vivre dans l'obscurité. Quant aux troubles religieux, le même ministre ne mit aucune différence entre les prêtres assermentés et les insermentés : les uns et les autres étaient, à son avis, *fanatiques* et *persécuteurs*. Il soupira après l'époque heureuse où le peuple et les lois ne s'occuperaient plus *ni de prêtres*, *ni de religion*. *Qu'importe à l'Etat*, dit-il, *qu'un homme aille à la messe ou qu'il n'y aille pas? Il n'y a point en France de religion nationale*. Un ministre moins philosophe et plus sensé aurait sûrement vu qu'il importait infiniment à l'Etat et à la société que les personnes qui, jusqu'à cette époque, étaient allées à la messe, y allassent encore, et qu'il n'est pas indifférent, pour l'un et pour l'autre, qu'un peuple passe de la religion à l'impiéte. Ce qu'il y a d'étonnant, c'est de voir tenir ce langage au ministre d'un roi très-religieux. Il approuva l'existence des clubs pour le temps où il avait fallu détruire. A présent que tout était *déblayé*, qu'il n'était plus question que de

conservation et de paix, il leur reprocha de parler de la constitution comme d'un ouvrage *infâme*, produit par la corruption du corps constituant.

Vaublanc fut effrayé des progrès des anarchistes. Revenant aux principes qu'il avait quelquefois abandonnés, il vit la désorganisation du royaume dans la faiblesse du pouvoir exécutif. Il reprocha à l'assemblée d'avoir trop long-temps favorisé, par sa coupable indulgence, l'insubordination du peuple, et soutint qu'on n'arrêterait les troubles qu'en faisant respecter l'autorité dans la dernière administration, comme dans les mains du roi. Il observa judicieusement que le pouvoir exécutif, lorsqu'il a toute sa force, sa force légale, est un objet de vénération pour le sage, qui n'y voit que l'exercice de la volonté et de la majesté nationale, un obstacle à l'ambition des factieux, un moyen de résistance mis sagement en réserve pour s'opposer aux mouvemens trop vifs et irréfléchis d'un grand corps délibérant. « Il faut, ajouta-t-il, un gouvernement solide à une nation ardente et légère, qui a conquis la liberté sans en avoir pris les mœurs. L'avons-nous ce gouvernement? Non, nous ne l'aurons point tant que des

sociétés populaires entraveront la marche des administrations, mépriseront et aviliront l'exercice de leur autorité; tant que des sections du peuple exerceront une vengeance qui ne peut être exercée que par la justice..... Sans le despotisme de la loi, il n'existe plus de gouvernement. Surveillons les ministres, mais ne les avilissons pas. »

Désordres dans les départemens.

Jamais cet avis ne fut plus nécessaire que dans les circonstances où l'on se trouvait. La Provence et l'Auvergne étaient en proie à la rage des anarchistes. Aux environs d'Aurillac, sous la conduite de ce Millau, que nous verrons *représentant* à la Convention, ils pillèrent, brûlèrent ou démolirent dix-huit châteaux, après avoir massacré plusieurs propriétaires. A Aix, le sang coula aussi sous le fer des patriotes. Ceux de Marseille allèrent à Arles lever des contributions sur les gens suspects, pillèrent la ville et la campagne, et incendièrent beaucoup de maisons, tandis que le *comité des sabres*, dirigé par le médecin Pâris, courait les rues et déchirait par quartiers les malheureux qu'il avait choisis pour victimes. Tarascon était le théâtre de pareilles horreurs. Que fit le ministre Rolland pour arrêter ces désordres? Il écrivit, le 24 avril, à tous les

départemens, sur la manière dont ils devaient se conduire, et n'eut pas honte de dire que la religion était du fanatisme; que les brigands et les assassins n'étaient que des *citoyens égarés*, et qu'il suffisait de les instruire pour les ramener à leur devoir.

« Ce n'est pas, dit-il, dans un siècle de philosophie, et sous une constitution qui repose sur elle, qu'on doit opposer l'arme meurtrière des combats à des citoyens, à des *frères* qui sont seulement égarés; il faut leur représenter sans cesse le bonheur de vivre dans un Etat libre, *la dignité de l'homme recouvrée,* le respect qu'ils se doivent à eux-mêmes. Quel est l'homme qui, invité par un cœur pur, avec des intentions droites, ne sentira pas la douceur du joug salutaire des lois? n'aimera pas à se plier sous cette *sainte égalité* qui nous appelle tous au glorieux emploi de nous éclairer et de nous aider mutuellement? »

Indulgence coupable du ministre Rolland.

Il était impossible de tenir un langage plus dangereux, dans un moment où il se commettait tant de crimes, et où les campagnes étaient dévastées; mais comme ces dévastations conduisaient, par la terreur, à la liberté et à l'égalité, Rolland n'avait garde de les condamner ouvertement : il désirait

que *la raison précédât toujours la menace, que l'humanité dirigeât l'exécution*, et se plaignait qu'on eût trop souvent requis, sans besoin réel, une force armée extraordinaire.

On fut moins indulgent pour les habitans du Gévaudan, qui, ayant arboré la cocarde blanche, et manifesté un grand zèle pour le roi, furent réprimés par la force, et virent traduire devant la haute-cour nationale M. de Castellane, leur évêque, qui n'était coupable d'aucun crime. Ainsi s'exécutait le plan qu'on avait formé dès le commencement de la révolution, de ménager les brigands, et de se servir d'eux pour établir cette démocratie dévorante qui ne devait reposer que sur des ruines.

Forfaits inouïs d'Avignon couverts par une amnistie.

Cette indulgence que Rolland prêchait parut d'une manière bien révoltante, quand il fut question de juger les crimes de Jourdan-Coupe-Tête, et des autres scélérats d'Avignon. On ne doit pas douter que ce ministre n'eût beaucoup de part à leur impunité.

J'ai mis sous les yeux du lecteur une partie des scènes horribles qui se passèrent dans le comtat avant la réunion de ce pays à la France : je vais en tracer d'autres bien

plus atroces, que je passerais sous silence, si le plan que j'ai embrassé me permettait de les omettre; je parle des forfaits qui suivirent cette réunion.

Elle fut à peine consommée, que les scélérats pillèrent les églises, les maisons religieuses, et firent enlever les cloches, parce qu'on faisait toujours dans quelques départemens l'essai de ce qui devait s'étendre dans la suite sur toute la France; ils enlevèrent aussi l'argenterie du Mont-de-Piété. Voulant avoir un prétexte de se défaire de ceux qu'ils avaient proscrits dans leurs comités secrets, ils imaginèrent d'exciter un soulèvement qui tourna d'abord contre eux, car Lécuyer y fut massacré. On le regardait, avec raison, comme le principal auteur des spoliations dont je viens de parler, et des maux du comtat (1). Alors les brigands ne mirent plus de bornes à leurs fureurs. Animés par les déclamations d'un abbé de la Roque, ci-devant moine, ils poursuivi-

(1) Ses principaux complices étaient les Duprat, les deux Minvielle, Rovère, Raphel et le gazetier Tournal. Il faut que je nomme aussi Agricole Moureau, qui, après la réunion, fut un des fléaux de son pays, et l'agent affidé de Maignet.

rent à coups de fusil ceux qui avaient tué Lécuyer; de là, se portant aux prisons, les 17 et 18 octobre 1791, ils égorgèrent trente citoyens qu'ils y avaient enfermés, en arrachèrent d'autres des bras de leurs familles, les égorgèrent avec la même barbarie, et jetèrent les cadavres, au nombre d'environ quatre-vingts, dans une glacière. Après s'être souillés du sang de tant de victimes, ils s'enfermèrent dans le palais du vice-légat avec des provisions de toute espèce; et, par un raffinement de scélératesse, ils invitèrent ceux qui étaient sortis de la ville à y rentrer, bien résolus de les faire périr s'ils avaient l'imprudence de se rendre à cette invitation. La stupeur, comme on peut le croire, était extrême à Avignon et dans tout le comtat; aussi quand la présence des commissaires eut dissipé le danger, les habitans, revenus à eux-mêmes, s'embrassaient comme s'ils avaient échappé à une destruction universelle.

On voulut, le 17 novembre, retirer les cadavres de la glacière; on n'en retira que soixante-un, dont trois femmes, qu'on reconnut à leurs vêtemens, la dissolution, la putréfaction et la chaux les ayant totalement défigurées. On se convainquit, par les en-

tailles et les fractures faites sur les os du crâne, que ces infortunés avaient été tués à coups de sabre ou assommés à coups de massue, et précipités d'environ soixante pieds dans l'abîme qui les recelait. On regardait comme impossible que l'assemblée pardonnât des atrocités aussi révoltantes : mais comment sacrifier des hommes qui avaient si bien servi la révolution, qui, au fond, n'avaient rien fait que par ordre, et à qui on devait la conquête d'Avignon et du comtat? Pour concilier ces intérêts, on établit à Avignon une commission chargée de juger les crimes commis dans cette ville, et l'on finit par les couvrir d'une amnistie, sur la proposition de Bassal, curé constitutionnel de Versailles.

Cette nouvelle excita parmi les honnêtes gens du pays un sentiment d'horreur difficile à peindre. Les commissaires civils d'Avignon, du Gard, de la Drôme et de l'Hérault réunis ne purent s'empêcher d'écrire en ces termes à l'assemblée : « On vous a fait regarder comme *involontaires et irréfléchies des scélératesses combinées*, des crimes privés, des combinaisons atroces qui comprennent le meurtre, le vol, le viol, et tout ce que la nature dépravée peut offrir

de plus révoltant. Nous ne devons pas vous cacher que la nouvelle, très-incomplète, de l'amnistie a jeté l'épouvante dans Avignon, le comtat et les départemens voisins; que déjà dix mille familles sont près d'émigrer par la crainte des tigres que l'amnistie va relâcher dans la société. »

Cette émigration eut lieu quand on vit arriver à Avignon les gardes nationales de Marseille et de Nîmes. Sa position avantageuse au centre des provinces méridionales et sur les bords du Rhône, l'avait fait choisir par les partisans de la république fédérative pour en être le chef-lieu. Que sait-on si les troubles du Midi n'avaient pas été excités pour faire désirer aux peuples d'avoir au milieu d'eux un gouvernement qui veillât de plus près à leurs intérêts, et qui fût à portée de leur donner de prompts secours? Ce gouvernement devait être confié à un comité central résidant à Avignon, et composé de commissaires de tous les départemens environnans. Peyre, député à l'Assemblée-nationale, et protestant, avoua, au commencement d'avril, que tel était du moins le projet du département des Bouches-du-Rhône. Nous le verrons reprendre avec bien plus de suite lorsque l'anéantis-

sement de l'autorité royale ſera regarder son exécution comme possible.

Tandis que d'une main l'Assemblée-nationale soutenait les brigands, de l'autre elle abattait les ministres du culte, parce qu'en effet, si les brigands étaient nécessaires pour détruire le gouvernement, les prêtres ne pouvaient subsister avec celui qu'on voulait établir, soit à cause de leur doctrine, si opposée au jacobinisme, soit parce que leur présence pouvait être un obstacle à la vente de leurs biens. Jean de Bry proposa, le 30 mars, de mettre les assermentés à la solde des citoyens qui voudraient les conserver; on pense bien qu'il n'en voulait pas d'autres. Dans cette proscription les congrégations séculières et régulières devaient tomber les premières, parce que là, dit un membre, se forment *les poisons du fanatisme et de l'aristocratie*. Lagrevol enveloppait dans la suppression les congrégations de filles vouées, par religion, au soulagement des malades, et appela ces congrégations respectables *vermine*, *repaires et refuges impurs des prêtres réfractaires*.

Suppression de tous les corps religieux et du costume ecclesiastique.

Torné, évêque métropolitain de Bourges, supprimait tout costume religieux hors des temples, comme un attentat contre l'unité

du contrat social, et contre l'égalité prescrite par la constitution, *qui est le second Evangile, et qui s'accorde parfaitement avec le premier.* Des cris redoublés d'approbation couronnèrent cette motion. Quelques membres essayèrent de calmer ce délire par des réflexions surannées sur la liberté des opinions religieuses, sur le danger de choquer *les préjugés des âmes dévotes* et des habitans de la campagne, et sur la précipitation de la délibération. Les évêques et les prêtres de l'assemblée décidèrent la victoire par un élan patriotique. L'évêque constitutionnel de Limoges fit hommage au Corps-législatif de sa dépouille épiscopale et de sa croix; Fauchet jeta sa calotte; d'autres jetèrent leur rabat, qu'ils avaient pris ce jour-là pour en faire un holocauste civique à la patrie : c'était le Vendredi-Saint.

Quelques jours après le même Torné dit que l'Assemblée-constituante avait fait une grande faute en ne supprimant pas tout le clergé comme corporation civile; que tant qu'il serait nommé par des électeurs il conserverait *un caractère national qui paraîtrait un privilége au culte catholique;* il soumettait les prêtres à se pourvoir de patentes, comme les citoyens des *autres métiers*,

abolissait les corporations religieuses par une loi spéciale, et prohibait toute obéissance aux vœux déjà émis. « Vous n'avez porté, ajouta-t-il, que quelques coups légers à cet arbre ; vous n'en avez séparé que quelques branches honteuses ; il est temps de l'abattre et de le déraciner.... Les compagnies de pénitens sont des dévots en *domino*, et les processions un amusement pour les philosophes. » L'assemblée crut en voir un dans cet évêque, et après les applaudissemens qu'elle lui devait, elle supprima toutes les congrégations et confréries, depuis la Sorbonne jusqu'aux pénitens et aux pélerins (1).

Ce décret fut reçu avec des battemens de main incroyables. On traitait les prêtres comme le roi. Ce malheureux prince, abreuvé d'humiliations depuis trois ans, privé de l'opinion publique, éloigné peu à peu de l'administration, et dépouillé de

---

(1) Torné se maria à Bourges. Au bout de trois mois, sa femme demanda et obtint le divorce au tribunal de cette ville, où Torné plaida sa propre cause. Il se retira ensuite à Tarbes, sa patrie, acheta un moulin, et devint ainsi d'*évêque meunier*.

presque toutes ses prérogatives, avait été conduit par degrés à une nullité qui devait faire désirer sa déchéance au peuple, ne fût-ce que pour épargner tous les ans vingt-cinq millions, qu'on disait devoir tourner au profit des indigens.

On suivit la même marche à l'égard des prêtres. D'abord on les dépouilla de leurs richesses pour leur ôter les moyens de faire du bien ; ensuite, quand on voulut proposer leur déportation, on les décria de toutes les manières dans les journaux, dans les clubs et dans l'Assemblée-nationale : on les traita de perturbateurs du repos public, de promoteurs de la guerre civile, de complices des émigrés, d'agens des puissances étrangères; enfin, pour accélérer leur dégradation, on les dépouille maintenant d'un costume que le peuple était habitué à respecter ; on les invite même à se marier, et l'assemblée donne des témoignages de satisfaction à ceux qui se rendent coupables de cette infidélité à leurs engagemens. Elle affecte une sorte de distinction pour un de ces apostats qui vient à la barre présenter sa femme et un enfant qu'il en avait eu avant son mariage, et qui, après avoir célébré les avantages de la paternité, appelle, avec

autant d'impiété que de bêtise, la constitution et la philosophie *le Messie des prêtres;* expression que je ne releverais pas, si ce grossier blasphême n'avait été écouté tranquillement par l'assemblée, et même applaudi.

Projet de supprimer la religion catholique.

Français de Nantes, au nom du comité des douze, proscrivit, le 20 avril, les prêtres et la religion. L'envie de paraître neuf lui fit dire des choses vraiment extraordinaires en injures et en blasphêmes. Le christianisme lui parut insociable, et la conscience formée sur ses maximes une conscience dangereuse, parce qu'elle se *prosternait devant le despotisme.* Il mit la religion et les prêtres en opposition avec les jacobins et leur doctrine, et tout l'avantage resta à ceux-ci. « Quel est le cœur glacé, dit-il, qu'ils n'aient pas échauffé? le malheureux qu'ils n'aient pas soulagé? l'opprimé dont ils n'aient pas pris la défense? le complot qu'ils n'aient pas prévenu ou dévoilé? » Il finit par dire que dans les rapports sur les troubles il avait trouvé les prêtres et les brigands à chaque page, et qu'il n'y avait presque pas vu les clubs. Courtaud demanda qu'on tolérât tous les cultes, excepté le culte catholique; il convint que nos lois

avaient voulu le détruire en détachant le clergé de l'autorité du pontife de Rome, au moyen des élections populaires.

Rapporter ces traits, qu'on aura de la peine à croire ; dire que l'assemblée les applaudit ; que la nation les tolérait ; que le roi n'avait pas le pouvoir de les réprimer, et que le comité des douze avait approuvé le discours de Français de Nantes, avant qu'il fût débité à la tribune, c'est annoncer les maux qui menaçaient les mœurs, la religion et les prêtres, et qui devaient nécessairement résulter d'une façon de penser qui était devenue la règle des législateurs et des dominateurs de la France. Ils y étaient d'autant plus attachés, qu'ils l'avaient puisée dans le Contrat Social, dont ils avaient fait leur évangile, quoiqu'ils ne l'entendissent pas. Comment leur prouver que l'auteur inconséquent de cette ébauche d'un gouvernement impraticable s'était trompé ? C'est Rousseau qui a le plus contribué à mettre en vogue le mot *superstition*, en parlant de la religion catholique ; mot fameux, que nos législateurs et les nouveaux ministres du roi adoptèrent, exclusivement à tout autre, pour la décrier : mais si par ce mot on veut désigner la fausseté ou l'exagération en matière

de religion, qui ne voit que la superstition est inhérente à l'esprit humain, et que, puisqu'il faut en avoir une, la plus raisonnable est la moins dangereuse ?

S'il était possible d'écarter un moment de la religion chrétienne les preuves et les caractères de sa divinité, et de la ranger dans la classe des superstitions religieuses, il faudrait convenir que c'est encore la plus belle et la plus utile que l'esprit humain ait inventée. La société qui suivrait ses leçons et ses exemples serait supérieure aux passions, exempte de vices, foulant aux pieds la discorde, et jouissant d'un bonheur inaltérable. Les fêtes qu'elle célèbre n'inspirent que des passions douces, l'amour de Dieu, le respect des parens, la soumission aux autorités, le pardon des ennemis, et la bienfaisance envers tous les hommes. Le bien qu'on fait aux autres, et aux malheureux en particulier, est réputé fait à Dieu même. Détruire une pareille religion, c'est outrager l'humanité; mais si elle a sa racine dans le ciel, comme un esprit raisonnable ne peut en douter, c'est outrager à la fois la raison et Dieu même que d'ôter aux hommes un si grand bienfait. La politique n'a-t-elle pas aussi sa superstition? N'y a-t-il pas des

hommes ignorans et grossiers qui se font des idées fausses et exagérées sur la nature des gouvernemens et sur les droits des individus? Qui le sait mieux que les Français? et qui en fut une plus grande preuve que les jacobins? La politique a aussi ses fanatiques. Les races futures entendront souvent parler de ceux que la France a produits à la fin du dix-huitième siècle. Qui exerça jamais un empire plus tyrannique que ces dominateurs barbares et leurs féroces satellites? Ils calomniaient quiconque n'approuvait pas leur conduite, ou n'adoptait pas leurs principes; ordonnaient des visites domiciliaires; persécutaient cruellement ceux qui n'étaient pas de leur parti; condamnaient à des incarcérations, à des taxes arbitraires; et finirent, comme on l'a vu sous la Convention, par couvrir la France d'échafauds et l'inonder de sang. Le fanatisme religieux a-t-il jamais produit rien de pareil?

Avril 1792.

On veut absolument faire déclarer la guerre.

Ils avaient alors généralement dirigé l'opinion vers la guerre, qu'ils faisaient demander au roi et à l'assemblée par des adresses sans nombre, venues des départemens. Rien n'était assurément plus impolitique, à considérer notre situation à l'égard de l'étranger et dans l'intérieur. Tout nous faisait au

contraire un besoin de la paix : et il ne fallait pas de grands efforts pour la conserver. Il suffisait que l'Assemblée-nationale, renonçant à sa doctrine destructive de tout gouvernement, se bornât à affermir, s'il était possible, celui que l'Assemblée-constituante avait établi; qu'elle cessât d'insulter les souverains par des harangues folles, et par de calomnieux libelles; qu'elle eût pour eux les égards que le bon sens et le droit des gens prescrivent, et qu'elle s'en tînt au décret par lequel la nation renonçait aux conquêtes, et promettait de respecter les droits des autres peuples. Aucun motif, dans ce cas, n'eût fait prendre les armes aux puissances étrangères. Contentes de se garantir mutuellement leur gouvernement et leur territoire, elles nous auraient livrés aux dissentions civiles qui devaient naître de notre constitution anarchique et de notre effervescence naturelle ; et quand la France aurait été épuisée par ses mouvemens convulsifs, ce qui aurait pu être long, elles auraient vu avec indifférence les chefs des factions s'en partager les lambeaux, et peut-être seraient-elles entrées elles-mêmes dans le partage.

Le roi, qui avait prévu les maux que de-

vait produire une guerre entreprise par nos Vandales, dans un temps où nous étions sans alliés et sans moyens pour la faire avec succès, voulut les prévenir, ces maux, en chargeant Mallet-du-Pan d'aller traiter avec les cabinets de Vienne et de Berlin, pour que l'empereur et le roi de Prusse, s'ils étaient obligés de nous faire la guerre, n'agissent d'une manière offensive qu'à la dernière extrémité, et déclarassent, par un manifeste, qu'ils ne combattaient que pour délivrer la France et l'Europe de la tyrannie des jacobins, pour rétablir l'autorité légitime du roi, et le mettre dans le cas de choisir, d'accord avec la nation, le gouvernement qui leur paraîtrait le plus convenable, n'entendant s'immiscer eux-mêmes en aucune manière dans ce choix : déclarant en outre qu'ils renonçaient l'un et l'autre à tout projet de conquête, et qu'ils prenaient sous leur sauvegarde les citoyens paisibles et leurs propriétés. Ce plan fut adopté par les deux monarques ; et peut-être contribua-t-il à la lenteur avec laquelle ils firent leurs préparatifs, comptant sur une faible résistance, d'après tous les rapports qu'on leur avait faits : peut-être aussi fut-il cause, avec d'au-

tres raisons qui nous sont inconnues, que les Autrichiens ne profitèrent pas de leurs premiers succès.

Quoi qu'il en soit, rien n'était plus insensé, de la part des jacobins, que de déclarer la guerre, puisqu'il y avait tout lieu de croire qu'outre la Prusse et l'Autriche, nous aurions encore contre nous l'Espagne, l'Angleterre et la Hollande. Dans ce cas, nous allions être privés des ressources immenses du commerce maritime; et nous n'avions pas même l'espoir d'y suppléer par celui du continent, puisque, selon toutes les apparences, nous aurions toutes les nations pour ennemies. Du côté de l'intérieur, tout devait détourner également de ce projet : la division dans les esprits, l'indiscipline des troupes, la retraite volontaire ou forcée de la plupart des officiers, le mauvais état des places fortes, et l'extrême embarras dans les finances. L'accroissement des dépenses et la difficulté des recouvremens occasionnaient chaque mois un *déficit* de près de 50 millions, ce qui portait celui de l'année à près de 600 millons; c'est-à-dire, à un *déficit* onze fois plus fort que celui qui causa la révolution. La dépense seule du mois d'avril fut, cette

Situation des finances.

année là, de 86 millions 66 mille 729 livres.

La dette des principales villes montait à des sommes immenses. Celle de Paris s'élevait, le 30 avril, à 46 millions 244 mille livres. Lyon, Nantes, Marseille, Rennes se trouvaient dans la même détresse; mais les conquêtes dont on se flattait allaient réparer ces maux. Clavière venait de faire imprimer, dans un pamphlet, que la première opération de finance devait être la guerre contre les princes coalisés: en effet, le projet était, en entrant dans les pays conquis, de s'emparer de l'argenterie des églises, de dépouiller de leurs biens le clergé séculier et régulier, et de mettre de fortes contributions sur les riches, pour remplacer le numéraire que nous avions perdu, et combler l'abîme du trésor public; chose impossible, puisque les voleurs nationaux devaient l'agrandir tous les jours. Quant aux troubles de l'intérieur, au mécontentement d'une grande partie de la nation, qui paraissait désabusée de ses vaines illusions, on croyait que la guerre en préviendrait les suites, par les raisons que j'ai déduites plus haut; qu'en ouvrant à l'impétuosité française une nou-

velle carrière; en parlant de gloire et de conquêtes; en dirigeant les esprits vers le même objet, on les réunirait tous, on étoufferait les rivalités et les jalousies, et l'on cimenterait la révolution au-dedans, en l'étendant au-dehors. Enfin les anarchistes désiraient la guerre, parce qu'ils croyaient qu'en transportant sur les frontières les hommes capables de s'opposer à leurs desseins, ils seraient maîtres de l'intérieur du royaume. A ces raisons on en ajoutait une autre dans le public : on disait que Dumourier aspirait au commandement des armées, et qu'il n'avait accepté le département des affaires étrangères que pour faire déclarer la guerre, qui le mènerait à son but.

Portrait de Dumourier.

Dumourier, homme hardi dans la formation de ses plans, mais irréfléchi; fécond en ressources, mais peu délicat; actif et courageux dans l'exécution, mais souvent téméraire, avait plus d'imagination que de jugement, plus d'ambition que de talens, plus de projets que de vues, parce qu'étant sans principes, il changeait de parti suivant ses intérêts; ce qui fit dire à M. de Laporte, intendant de la liste civile, qui le connaissait bien, qu'*il pouvait être ou fort utile, ou fort dangereux*. Il aurait été utile s'il avait

travaillé en second sous un homme capable de diriger ses talens; mais pour être dangereux, il n'avait besoin que d'être livré à lui-même.

Il avait une inquiétude de caractère qui le poussait toujours au-delà de son état actuel, et le faisait courir après tous les hommes, toutes les affaires qui pouvaient alimenter son ambition et flatter sa vanité. Génie remuant et brouillon, la révolution de 1789 fut son véritable élément: il était alors lieutenant de roi à Cherbourg. Dès qu'il vit qu'on voulait mettre le peuple à la place du roi, il s'étudia à devenir le courtisan de ce nouveau maître, pour le faire servir ensuite à son élévation. En conséquence il se déclara, mais avec quelques ménagemens, contre les nobles, les prêtres et les riches; cabala contre la maison d'Harcourt, la plus marquante de la Normandie par son illustration et par ses charges, quoiqu'il en eût recherché et obtenu la protection, et travailla sous main à lui faire perdre son crédit parmi les troupes et le peuple. Lié avec les principaux factieux de Paris, il organisa l'insurrection de la Basse-Normandie, suivit tous les vents dominans, et caressa tour-à-tour les différentes factions qui

régnèrent, en cherchant en même temps la faveur des personnes qui avaient le plus de crédit à la cour. Ainsi, patriote aux jacobins et royaliste au château, il devait réussir dans un temps où, pour parvenir à ses fins, il fallait diviser et tromper tous les partis, en ayant l'air de les servir tous. Il était chargé de dettes et poursuivi par ses créanciers lorsqu'il fut appelé au ministère; le roi les paya.

Il cultiva beaucoup M. de Laporte et M. de Lessart, qui avaient la confiance de S. M., et leur dut son élévation au ministère. Quand il n'eut plus besoin d'eux, il les négligea, et s'attacha à Rolland et à Clavière, ses collègues, pour les dominer. Il avait moins de vices que celui-ci, et moins de défauts que celui-là, dont la tête ardente adoptait indistinctement tout ce qui pouvait donner un grand mouvement à la révolution. Lui, au contraire, voulait la faire servir à ses projets, dût-il la faire avorter quand son but serait rempli. D'autres en étaient les boutefeux; Dumourier en était le chevalier, mais exigeant qu'elle fût dévouée tout entière à sa gloire et à sa fortune.

Il se fit jacobin par ambition, et alla avec ses collègues à la *société*, affublé du bonnet

rouge, recevoir d'elle la mission de tout bouleverser sous le nom du roi. Il dit, la première fois qu'il fit ses dépêches pour la cour de Vienne : « En recevant une lettre de ma main, le prince de Kaunitz sera bien étonné de la voir signée d'un jacobin. » Cette lettre était écrite du même ton que les discours débités à la tribune de l'assemblée, parce qu'il voulait la guerre, et qu'un des moyens de l'avoir était d'irriter la fierté du cabinet de Vienne par des expressions offensantes. Il importe peu au commun des lecteurs de savoir le contenu de cette correspondance : d'un côté on verrait un ministre (le prince de Kaunitz) qui prenait pour base de ses demandes les principes reçus chez tous les peuples, et les traités avoués et reconnus par toutes les puissances ; de l'autre, un homme qui se conduisait d'après les idées nouvelles devant lesquelles disparaissaient la morale publique et le droit des gens. La guerre étant donc inévitable, Dumourier la proposa au conseil le 18 avril, par un rapport qu'il est inutile de transcrire.

Déclaration de guerre à l'empereur.

Le roi le combattit, parce que cette guerre blessait les convenances, violait la justice, et allait plonger l'Europe, et surtout la

France, dans un abîme de maux. Cependant, se voyant seul de son avis, et craignant d'être responsable des suites que pourraient avoir ses sentimens pacifiques, si des événemens imprévus trompaient ses espérances et ses bonnes intentions, il ne voulut pas profiter de l'ascendant que son autorité lui donnait, et se contenta de faire consigner son avis sur le registre. Il alla donc à l'Assemblée-nationale le 20 avril, et y proposa la guerre contre l'Autriche, ce qui fut suivi d'un décret conforme, après qu'on eut entendu les fades déclamations de quelques membres. Rien de plus étonnant que les motions qui furent faites sur les moyens à employer pour corrompre les soldats des puissances étrangères. C'était à la séance du soir. En lisant ce qui s'y passa, on voit bien qu'elle fut tenue après dîner par des hommes naturellement effervescens, et qui, au sortir de là, devaient aller recevoir des complimens au club des jacobins. Parmi les récompenses qu'on promettait aux soldats ennemis qui embrasseraient la cause du *patriotisme*, il y eut deux sommes de 50 livres chacune, offertes par Chabot, pour celui qui apporterait les oreilles du roi de Prusse. Cette offre fut re-

çue avec de grands applaudissemens, et avec de plus grands éclats de rire encore.

Français de Nantes, parlant, le 26, au nom du comité des douze, augmenta encore le délire de ces démagogues par le portrait qu'il fit de nos braves guerriers, qu'il peignit *renversant dix trônes et brisant les chaînes de vingt peuples divers*. A peine eut-il fini, que voilà trois cents femmes jacobines qui demandent à l'assemblée la permission de s'armer de pistolets, de sabres, de piques, et de s'exercer au Champ-de-Mars, sous le commandement des ci-devant Gardes-Françaises. Elles étaient suivies de jeunes filles du faubourg Saint-Antoine, qui, portant une pique ornée de rubans et surmontée du bonnet rouge, firent un don patriotique pour les frais de la guerre.

Ce qui était bien plus sérieux que cette comédie, c'étaient les proclamations et les manœuvres qu'on employait dans le Brabant pour soulever les peuples contre leur souverain. Quand on crut y avoir tout préparé pour une insurrection générale, on fit avancer nos troupes pour l'appuyer; mais elles se débandèrent lorsque l'ennemi commença de s'ébranler, abandonnant dans leur fuite

presque tout leur bagage, leurs provisions, différens attirails de guerre, et quelques pièces de canon; massacrant Théobald Dillon, un de leurs officiers-généraux, et six malheureux chasseurs tyroliens qu'ils avaient fait prisonniers, déshonorant ainsi les commencemens d'une guerre qui a été si glorieuse par le courage étonnant de nos armées. La frayeur, l'agitation et le désordre furent si grands à Lille et à Valenciennes, que si les ennemis avaient été en force pour en faire le siége, ils les auraient emportées presque sans résistance. Nos places de guerre étaient en général mal pourvues, et les garnisons mal composées; les généraux étaient sans talens et sans expérience, du moins le plus grand nombre; les régimens sans officiers et sans discipline, divisés d'opinion, les uns voulant la monarchie, les autres la constitution, et un petit nombre la république. On ne concevrait pas comment les puissances étrangères, qui savaient tout cela peut-être mieux que nos généraux et nos ministres, n'avaient pas rassemblé sur les frontières des armées nombreuses pour profiter des avantages que leur donnait notre position, si l'on ne se rappelait la

mission de Mallet-du-Pan à Vienne et à Berlin.

Séditions excitées dans les pays étrangers.

La guerre fut à peine déclarée, que la *propagande* prit la plus grande activité. Elle couvrit d'émissaires secrets l'Allemagne, les Pays-Bas, la Hollande, et en envoya même en Angleterre, où ils excitèrent quelques mouvemens à Birmingham, à Nottingham et à Norwich; mais à Birmingham, les nombreux ouvriers qui habitent cette ville industrieuse s'en prirent aux personnes qu'ils soupçonnaient de partager les principes français, et entr'autres au docteur Priestley, jacobin zélé, dont ils brisèrent les machines qui lui avaient servi à faire ses ingénieuses expériences. La Suisse, l'Italie, le Piémont surtout furent également travaillés par ces missionnaires de la révolte. Il y eut à Turin des mouvemens populaires que le gouvernement apaisa avec le secours des troupes; et personne n'ignore que la cour de Turin accusa Semonville, envoyé de France à Gênes, de les avoir excités au moyen des intelligences secrètes qu'il y entretenait, et des écrits qu'il y faisait circuler. Les jacobins savaient que s'ils étaient maîtres du Piémont, ils le seraient bientôt du Mila-

nais; que de là ils iraient renverser le trône du doge de Venise, la chaire de saint Pierre à Rome, et qu'ils ne laisseraient pas un titre, pas un fief dans le royaume de Naples. J'insiste sur ces manœuvres criminelles, parce qu'il est de l'intérêt de tous les gouvernemens et de tous les peuples de répandre sur elles une honte ineffaçable.

Pratiques employées pour corrompre la garde du roi et les Suisses.

On mettait alors tout en usage pour corrompre la garde du roi, ou pour s'en défaire. On croit même que l'assemblée ne fit rendre des honneurs extraordinaires aux soldats de Château-Vieux, renvoyés des galères, que pour engager ceux qui étaient encore attachés à leurs devoirs, et surtout les Gardes-Suisses, à imiter la civique révolte de leurs compatriotes. Rien n'égale la réception qu'on leur fit sur la route de Brest à Paris, et les marques d'intérêt qu'on leur donna à Versailles, où Chabot et Merlin de Thionville allèrent les recevoir. Comme on voulait produire un grand mouvement, les gardes nationaux les plus fougueux, un grand nombre de sans-culottes, beaucoup de femmes conduites par une fille publique, nommée Théroigne de Méricourt, et une foule d'enfans armés de piques ornées de banderoles, allèrent au-devant de ces galé-

riens jusqu'à la porte Maillot, et les conduisirent à l'Assemblée-nationale, en faisant retentir l'air de cris de joie. Collot-d'Herbois, ancien comédien, promoteur de la révolte sous un roi débonnaire, prédicateur du crime lorsqu'il fut à la Convention, tyran sanguinaire quand il fut envoyé dans les départemens, bas valet de Robespierre lorsqu'il était son collègue au comité de salut public; toujours vil, toujours atroce dans sa carrière révolutionnaire, conduisait cette troupe de brigands, parmi lesquels il était si digne de figurer.

Réception qu'on fait à ceux de Château-Vieux condamnés aux galères.

On délibéra si on les admettrait à la barre. Couthon dit qu'ils avaient été les victimes de leur patriotisme et de la fureur d'un homme (M. de Bouillé) dont l'éloge avait profané l'enceinte du Corps-législatif; et qu'il était d'avis que l'assemblée les honorât autant *qu'il était en son pouvoir*. M. de Jaucourt et d'autres membres eurent le courage de s'y opposer. Je demande, dit ingénieusement M. Dauchy, que le buste de Désilles soit placé sur le bureau. M. de Gouvion, dont le frère avait été tué à Nancy, dit qu'il ne pourrait supporter la vue de ses assassins. *Eh bien, sortez, lui cria Chaudieu.* Les tribunes appuyaient l'admission; les hordes

extérieures les soutenaient de leurs vociférations, et l'admission fut décrétée à la majorité de seize voix, y ayant près de deux cents députés absens.

Collot-d'Herbois, organe des quarante galériens en habits de gardes nationaux, dit « que sur leur route ils avaient recueilli les bénédictions sincères, vives et prolongées du peuple français pour le décret qui avait brisé leurs chaînes; qu'elles étaient pesantes, mais que leurs âmes étaient toujours restées libres et attachées à la défense de la liberté. » L'orateur et les soldats eurent à peine défilé pour aller jouir des honneurs de la séance, au milieu des cris redoublés de *vive la nation, l'assemblée et Château-Vieux*, que des gardes nationaux, des sapeurs, des hommes, des femmes, ayant parmi eux quelques invalides et soldats suisses, et enfin les *vainqueurs de la Bastille*, defilèrent devant le président, le sabre nu à la main, précédés des drapeaux donnés aux galériens par leurs *frères* des départemens. Gonchon, du faubourg Saint-Antoine, marchait à leur tête, tenant une pique surmontée du bonnet rouge orné de laurier. « Législateurs, dit-il, les hommes du 14 juillet m'ont chargé de

vous avertir qu'ils font fabriquer dix mille piques de plus sur ce modèle : elles seront toujours forgées pour soutenir la liberté, la constitution, et pour vous défendre. Ils me chargent de vous prier d'indiquer le jour où il vous plaira de les recevoir. » « L'assemblée-nationale, répondit le président, a partagé, avec les citoyens qui ont traversé cette enceinte, les sentimens que doivent inspirer les soldats de Château-Vieux. » On décréta que les piquiers du faubourg Saint-Antoine seraient admis le dimanche suivant : on était au lundi.

Fêtes qu'on leur donne.

Les autres jours de la semaine furent pour les soldats de Château-Vieux des jours de fête : on leur prodigua, comme on avait fait à Versailles, des honneurs et des festins; on les promena de groupe en groupe aux Tuileries et au Palais-Royal; on les montra surtout au faubourg Saint-Antoine. Tout Paris était persuadé qu'il se tramait quelque chose contre la cour : on ne se trompait pas; car un homme à qui M. de Lessart avait rendu des services, étant allé voir cet ex-ministre dans les prisons d'Orléans, lui dit que le comité secret des jacobins préparait un plan d'insurrection contre le château, dans le genre

de celui du 6 octobre, et fait pour déterminer le roi à abdiquer ou à s'enfuir; que, dans l'un et l'autre cas, il y aurait un conseil de régence composé des principaux chefs des jacobins; que si cette insurrection ne produisait pas l'effet qu'on s'en promettait, on en ferait une plus violente qui ne pourrait être apaisée que par la déchéance du roi; qu'alors le dauphin serait proclamé à sa place, et régnerait, avec le même conseil de régence, jusqu'à ce que l'opinion fût assez formée pour obtenir la république. M. de Lessart fit part de cette découverte à M. Bertrand, qui en parle dans le huitième tome de son Histoire. On verra comment les conjurés, qui ont toujours suivi leur plan avec une constance admirable, suivirent celui-ci. Il n'y a pas de doute qu'ils n'eussent fait venir ces galériens pour l'exécuter alors; mais la bonne contenance de la garde nationale, et le mépris qu'on témoigna en général pour cette farce séditieuse, déconcerta leurs projets; ainsi la semaine fut tranquille.

La fête triomphale qu'on leur donna le dimanche suivant n'eut pas plus de succès, et n'en méritait aucun, tant elle était igno-

ble, malgré le soin qu'on avait pris pour lui donner de l'éclat. Douze chevaux superbes, et richement caparaçonnés, traînaient un char de triomphe surmonté de la statue de la liberté, devant laquelle deux hommes, placés sur le même échafaud que la statue, brûlaient de l'encens. Les conducteurs étaient en bonnet rouge. Des *sans-culottes*, des femmes et des enfans portaient des bannières, des emblèmes et des inscriptions relatives à la fête, aux soldats et à la révolution. On y voyait aussi des sarcophages destinés à rappeler la journée de Nancy, rendue mémorable par la mort *des martyrs de la liberté*. Les cris de *vive la nation*, *la liberté*, *Château-Vieux et les sans-culottes*, frappaient continuellement l'oreille des spectateurs. Parmi ces sans-culottes, on distinguait Péthion, Manuel, Robespierre, Danton, Collot-d'Herbois, Chénier, Saint-Huruge, Billaud de Varennes, et plusieurs députés connus par leur fougueuse démagogie. Ils avaient si peu de maintien, un air si négligé, et en général si indécent, qu'on jugeait, à les voir, qu'ils étaient plus accoutumés à s'agiter dans une cohue de jacobins qu'à figurer dans une cérémonie.

Celle-ci, que je vis passer, était tout-à-fait digne d'honorer des galériens, dont quelques-uns, plus délicats que ceux qui leur rendaient ces honneurs, semblaient se cacher parmi les gens de la populace, au milieu desquels ils marchaient.

Cette espèce de procession, dont l'idée portait le caractère d'un peuple dégradé et avili, alla au Champ-de-Mars, non parce qu'on y avait prêté le serment civique le jour de la fédération, mais parce que des brigands, qui voulaient occasionner un soulèvement dans Paris, y avaient été tués au mois de juillet de l'année précédente. Comme le cortége devait traverser la place de Louis XV, on avait eu soin de voiler la statue de ce prince, pour que les regards de celle de la liberté et de ses adorateurs ne fussent pas souillés en tombant sur celle d'un despote; mais on avait mis sur le crêpe un bonnet rouge pour récréer la vue par ce signe sacré de la *régénération* française, et pour annoncer que bientôt on le poserait sur la tête de son successeur; car j'entendis dire à des députés *qu'on ne serait tranquille que du jour où le roi prendrait le bonnet rouge.* Cette fête fanatique produisit un effet

tout différent de celui que les factieux s'en étaient promis; elle engendra le mépris, et rompit, pour le moment, le fil de leurs trames. Ainsi, contens d'avoir sondé l'opinion publique, ils renvoyèrent à des temps plus favorables l'exécution de leurs projets contre le roi et la famille royale.

FIN DU TOME TROISIÈME.

TABLE

DES MATIÈRES

CONTENUES DANS CE VOLUME.

LIVRE IX.

LIVRE X.

LIVRE XI.

LIVRE XII.

LIVRE XIII.

LIVRE XIV.

FIN DE LA TABLE DU TROISIÈME VOLUME.

ERRATA.

Page 257, ligne 23, *de ces tribunes*, lisez *de ces tribuns.*
Page 477, ligne 9, *sur le registre*, lisez *sur le rapport même de Dumourier.*

